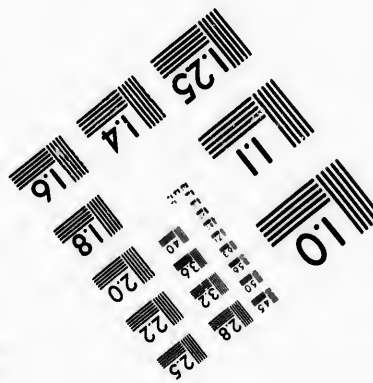
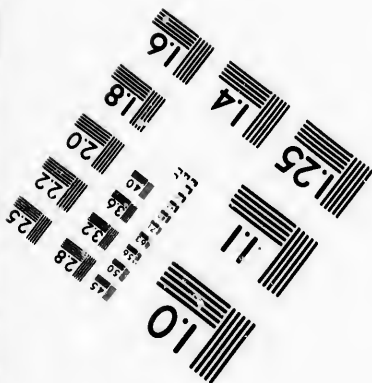
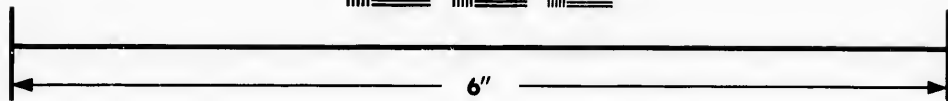
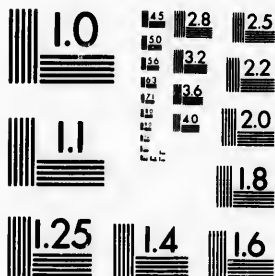
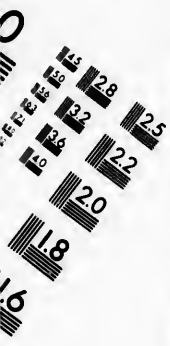


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:
- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

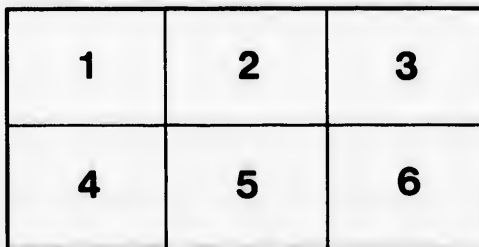
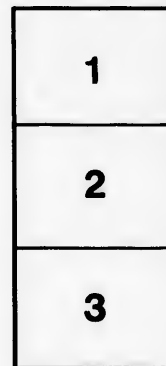
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

etails  
du  
odifier  
une  
image

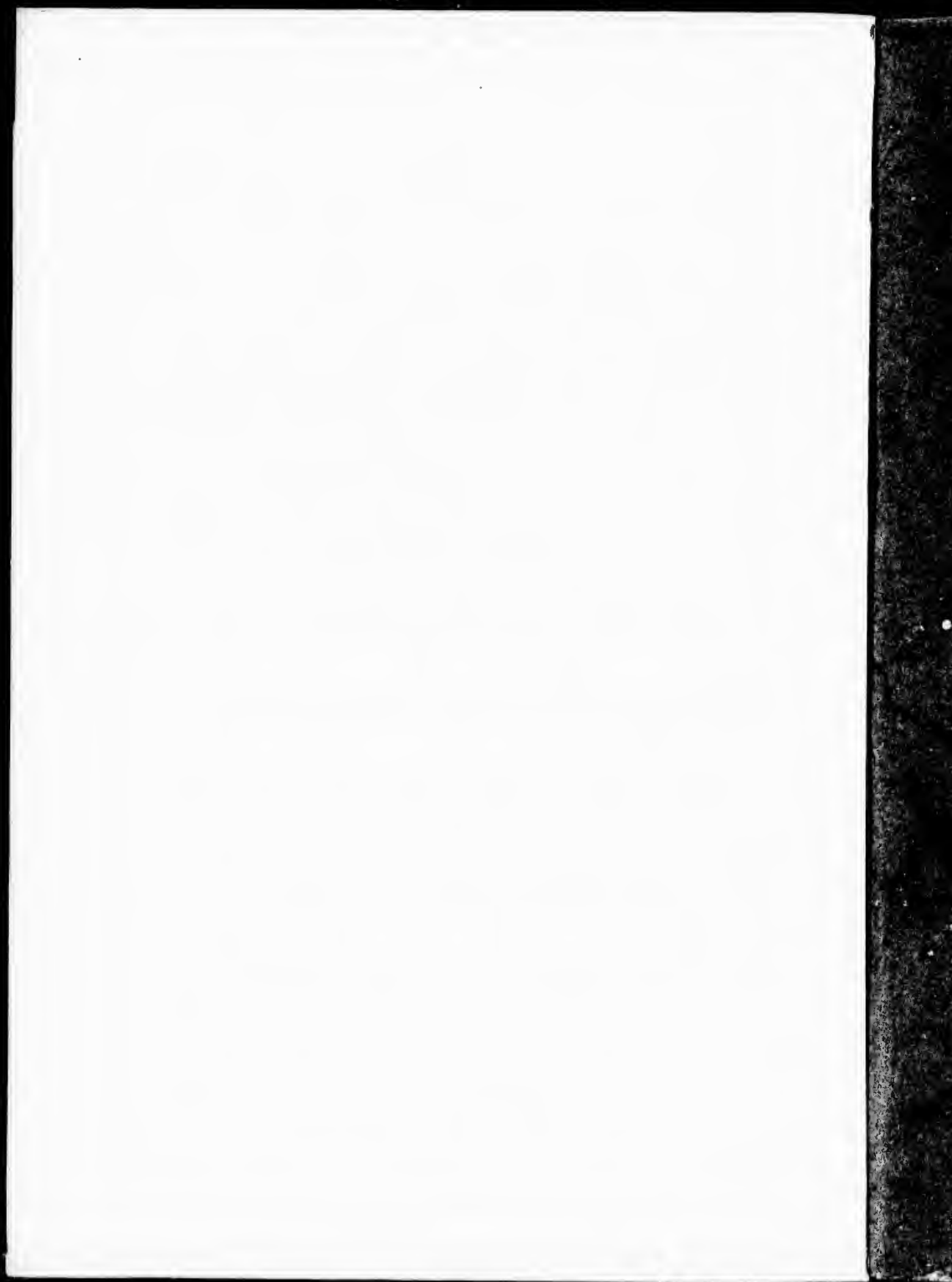
rrata  
to

pelure,  
n à



32X





M<sup>r</sup> Alfred Felland

Après relire chaque journal avec  
l'été et nom d'auteurs et  
initiales au bas de ces

Rapport de Lord Warham  
ne pas oter le couvert

*W. Dubois*



4961

rawst

M  
c  
r  
a  
t  
n  
r  
J  
f  
li  
q  
u  
a  
M  
ce

## RAPPORT DE LORD DURHAM.

HAUT-COMMISSAIRE DE SA MAJESTÉ, etc. etc. Sur les affaires de l'Amérique Septentrionale Britannique.

A la très-excellente majesté de la reine.

En me confiant le gouvernement de la province du Bas-Canada durant la période critique de la suspension de sa constitution, il a en même temps plu à votre majesté de m'imposer une tâche non moins difficile et d'une importance beaucoup plus permanente, en me nommant "haut-commissaire pour régler les questions importantes qui existaient dans les provinces du Haut et du Bas-Canada relativement à la forme et au gouvernement futur des dites provinces." Afin de me mettre en état de remplir ce devoir avec le plus d'avantage, je fus non seulement revêtu du titre, mais de tous les pouvoirs de gouverneur-général de toutes les provinces de S. M. dans les provinces de l'Amérique du Nord, et mon autorité ne fut pas limitée par mes instructions par aucune de ces restrictions qui dans le fait avaient privé les ci-devant gouverneurs du Bas-Canada de tout contrôle sur les autres provinces, quoique dans la pratique on les leur avait nominalement subordonnées. Ce fut donc en addition aux devoirs de l'administration des affaires d'une province étendue et en troubles, aux devoirs législatifs dont on me surchargea durant la suspension du gouvernement représentatif, et aux communications constantes que je fus obligé d'entretenir non seulement avec les lieutenants-gouverneurs, mais aussi avec des individus des autres cinq provinces que j'eus à chercher la nature et l'étendue des questions, du règlement desquelles dépend la tranquillité des Canadas; que j'eus à mettre sur pied diverses enquêtes étendues relativement aux institutions et à l'administration de ces provinces et à trouver les réformes convenables dans le système de leur gouvernement, propre à réparer les maux qui existaient, et à poser les fondements de l'ordre, de la tranquillité et des améliorations.

La tâche à moi imposée de régler les questions qui affectaient la forme et l'administration du gouvernement civil fut naturellement limitée aux deux provinces dans lesquelles le règlement de ces questions étaient devenu d'une nécessité urgente, par les événements, qui d'un côté avaient sérieusement mis en danger et qui d'un autre côté avaient suspendu l'opération de la constitution existante. Mais quoique cette nécessité ne s'appliquât qu'à ces deux provinces, l'étendue de mon autorité sur toutes les provinces de l'A..

mérique Britannique du Nord, dans le but évident de me mettre en état de régler avec plus d'efficacité les questions constitutionnelles qui s'agitaient dans les deux provinces, avec des instructions particulières contenues dans les dépêches du secrétaire d'état, amena sous ma considération le caractère et l'influence des institutions existantes dans toutes les provinces. Je trouvai dans toutes ces provinces une forme de gouvernement si apy rochante dans l'ensemble, des institutions généralement si semblables et liées, des intérêts, des sentiments et des habitudes si semblables, que je m'aperçus immédiatement que j'en viendrais à une décision sans faire un usage convenable des matériaux que l'on avait mis à ma disposition, si je ne faisais des enquêtes aussi étendues que mes pouvoirs me permettraient de le faire. Quelle liaison inséparable d'intérêts je trouvai dans les provinces de votre majesté dans l'Amérique du Nord, jusqu'à quel point se ressemblent les maux que j'y rencontrai et qui demandent les mêmes remèdes, est un sujet important qu'il sera de mon devoir de discuter très pleinement avant de clore ce rapport. Mon objet maintenant se borne à expliquer l'étendue de la tâche qui me fut imposée, et de faire remortir le fait, qu'une enquête dirigée dans l'origine vers deux provinces de votre majesté dans l'Amérique du Nord, s'est nécessairement étendue à toutes.

Pendant que je voyais s'élargir ainsi le champ de l'investigation, et que chaque jour d'expérience et de réflexion imprimait plus profondément sur mon esprit l'importance de la décision qu'il serait de mon devoir de suggérer, il devint également clair que cette décision pour être d'aucun service, devait être prompte et finale. Je n'eus pas besoin d'observations personnelles pour m'en convaincre; car les maux que j'avais à guérir sont des maux qu'aucune société civilisée ne peut longtemps endurer. Il n'y a aucune classe ou section des sujets de votre majesté dans l'un ni l'autre des Canadas, qui ne souffre pas et du mal existant et du doute qui plane sur la forme et la politique à venir du gouvernement. Tant qu'on laissera subsister le présent ordre des choses, les habitants actuels de ces provinces n'auront aucune sécurité pour leurs personnes ni pour leurs biens, aucune jouissance de ce qu'ils possèdent, aucun aiguillon vers l'industrie. Le développement de ces vastes territoires est arrêté; et la population, qui devrait être attirée pour les remplir et les fertiliser, se dirige vers des états étrangers. Chaque jour pendant lequel un arrangement final et stable est retardé, la condition des colons s'empire, les esprits s'exaspèrent davantage, et le succès d'aucun plan d'ajustement devient plus précaire.

Je connus la nécessité de la promptitude dans ma décision sur la plus importante des questions comises à mes soins, de très bonne heure après mon acceptation de la mission qu'il avait plu à Votre Majesté de me confier. Avant de laisser l'Angleterre, j'assurai aux ministres de votre majesté que le plan que je suggérerais pour le gouvernement futur des Canadas, serait prêt pour le commencement de la prochaine session ; et quoique j'eusse pourvû à ce que, sous toutes les circonstances, les mesures que je pourrais suggérer pussent être expliquées et appuyées dans le Parlement par quelqu'un qui aurait participé à leur préparation, j'ajoutai qu'il n'était pas improbable que je croirais de mon devoir impérieux envers les provinces qui m'étaient confiées, de me trouver à mon siège dans la Chambre des Lords, pour expliquer mes propres vues, et appuyer mes propres recommandations. Ma résignation de la charge de Gouverneur-Général n'a donc en aucune façon précipité ma suggestion du plan qui me paraît le plus propre pour régler la forme et la politique à venir du gouvernement des Canadas. Il m'a bien, il est vrai, empêché d'achever quelques enquêtes que j'avais instituées, dans la vue d'effectuer des réformes pratiques d'importance essentielle, mais cependant secondaire. Mais cet événement n'a nui en rien au principal de mes devoirs comme haut commissaire—celui de suggérer la constitution future de ces colonies, si ce n'est en ce que les circonstances qui l'ont accompagné ont occasionné l'intrusion d'une affaire étrangère dans le temps qui restait pour la complétion de mes travaux.

En vérité, les affaires administratives et législatives qui demandaient journellement mon attention, pouvaient, avec difficulté, être expédiées par le travail le plus incessant de ma part, et de celle de ceux qui m'avaient accompagné d'Angleterre, ou que j'employai en Canada.

C'est dans ces circonstances et sous de tels désavantages, que ce rapport a été préparé. Il se peut donc que je ne présente pas un fondement aussi étendu et aussi complet que je l'aurais désiré, pour les mesures de vaste et permanente importance que le Parlement trouvera nécessaire d'adopter. Mais il embrassera tous les sujets qu'il est essentiel que Votre Majesté ait sous les yeux, et il montrera que je ne me suis pas contenté de développer pleinement les vices qui gisent à la racine des maux des provinces de l'Amérique Septentrionale, mais aussi que je suggère les remèdes qui, au meilleur de mon jugement, amèneront une cure effective.

Les mêmes raisons et les mêmes obstacles m'ont empêché d'annexer une plus grande somme de détails et d'exemples que, sous des

circonstances plus favorables, il aurait été de mon devoir de recueillir, pour rendre clair et familier à tout le monde chaque point d'un état de choses sur lequel peu d'informations correctes et beaucoup de fausses ont eu cours jusqu'à présent en ce pays. Je ne puis donc que regretter qu'une telle diminution dans son efficacité ait été une conséquence nécessaire des circonstances dans lesquelles le rapport a été préparé. Je me flatte encore cependant que les matériaux que j'ai recueillis, quoiqu'ils ne soient pas aussi amples que je l'aurais désiré, seront néanmoins trouvés suffisants pour mettre la législature impériale en état de former une décision saine sur les intérêts importants qui sont embrassés dans le résultat de ses délibérations.

Ces intérêts sont en vérité d'une importance considérable ; et de la marche que votre Majesté et votre Parlement adopteront, à l'égard des colonies de l'Amérique Septentrionale, dépendra l'avenir non seulement d'un million et demi de sujets de votre Majesté qui habitent maintenant ces provinces, mais de toute la population que ces vastes et fertiles territoires sont propres et de finés à contenir par la suite. Aucune partie du continent Américain ne possède de plus grandes ressources naturelles pour le maintien de populations nombreuses et florissantes. Une étendue presque illimitée du sol le plus riche est encore inculte, et peut être utilisé pour les fins de l'agriculture. On n'a encore à peine touché aux trésors de forêts inexploités du meilleur bois d'Amérique, et de régions étendues des minéraux les plus précieux. Sur toute la ligne de la côte maritime, autour de chaque Isle, et dans chaque rivière, se trouvent les pêches les plus considérables et les plus riches du monde. Le meilleur combustible et la force motrice de l'eau la plus abondante se trouvent utilisables pour les fabriques de qualité commune, qui trouveront un marché facile et sûr. Le commerce avec les autres continents est favorisé par la possession d'un grand nombre de havres sûrs et spacieux ; et la conformation du pays en général présente la plus grande facilité pour toute espèce de communication par terre. On y trouve des matériaux en profusion pour l'industrie agricole, commerciale et manufacturière : il dépend de la décision actuelle du Parlement Impérial de déterminer au profit de qui ils seront exploités. Le pays qui a fondé et maintenu ces colonies au prix de beaucoup de frais pécuniaires et de sang, a droit d'attendre en retour que leurs ressources seront tournées au profit de sa population surabondante ; elles sont le patrimoine légitime du peuple Anglais, l'ample apanage que Dieu et la nature ont réservé dans le nouveau monde pour ceux à qui le sort n'a donné que des héritages in-



suffisants dans l'ancien. Au moyen d'institutions sages et libres, elles peuvent être encore assurées aux sujets de votre Majesté, et la connexion assurée, par le lien d'une origine, et les avantages mutuels peuvent continuer la liaison avec l'empire Britannique des vastes territoires de ses provinces de l'Amérique Septentrionale, et de la nombreuse et prospère population dont elles ne peuvent manquer de se remplir.

### LE BAS-CANADA.

La place saillante que les dissensions du Bas-Canada ont, depuis quelques années, occupé aux yeux de la législature Impériale, l'état alarmant du mal indiqué ou occasioné par l'insurrection récente, et la nécessité absolue d'appliquer mes premiers efforts au rétablissement d'un gouvernement libre et régulier dans cette colonie particulière, dans laquelle il était entièrement suspendu, dirigèrent nécessairement mes premières recherches vers la province dont le gouvernement local avait été mis entre mes mains. La suspension de la constitution me procura un avantage essentiel sur mes prédécesseurs dans la conduite de mes enquêtes ; elle me soulagea non seulement du fardeau de discussions continuelles avec les corps législatifs, mais elle me permit de tourner mon attention des griefs allégués aux vrais griefs de la province ; de laisser de côté ces sujets de constitution temporaire qui par accident, ou par les intérêts et les passions des partis avaient pris une importance qui ne leur appartenait pas ; et sans égards pour les représentations des parties contendantes, de travailler à me rendre maître de la condition réelle du peuple et des vraies causes de la désaffection et de la souffrance. Ce fut aussi un grand avantage pour moi sous un rapport que les affaires ordinaires du gouvernement de la province fussent réunies aux fonctions de mon enquête. La routine des affaires administratives journalières mit devant moi sous un jour saillant et familier le fonctionnement des institutions dont j'étais appelé à juger. La condition du peuple, le système par lequel il était gouverné, me furent ainsi rendus familiers, et je me fus bientôt convaincu qu'il me fallait chercher dans la composition même de la société, et dans les institutions fondamentales du gouvernement, les causes du mal constant et étendu que j'apercevais.

Les discussions prolongées et diverses qui avaient existé pendant quelques années entre les partis opposés dans la colonie, et les représentations qui avaient circulé en Angleterre, avaient produit dans mon esprit, comme dans la plupart des esprits en Angleterre, une

idées très erronées des parties ligantes au Bas-Canada. La querelle qu'on m'envoyait régler, avait été une querelle entre le gouvernement exécutif et la branche populaire de la législature. Cette dernière avait, en apparence, lutté pour les droits populaires et le gouvernement libre. Le gouvernement exécutif avait défendu la prérogative de la couronne, et les institutions qui, en conformité avec les principes de la constitution britannique, avaient été établies comme des contrepoids à l'exercice sans frein du pouvoir populaire. Quoique, dans le cours de la dispute, il avait été donné des indications de l'existence de dissensions, encore plus profondes et plus formidables qu'aucune de celles qui proviennent de causes simplement politiques, je m'étais encore imaginé, de concert avec la plupart de mes compatriotes que la source primitive et constante du mal devait se trouver dans les vices des institutions politiques des provinces; qu'une réforme de la constitution, ou peut-être seulement l'introduction d'une pratique plus saine dans l'administration du gouvernement, feraient disparaître toutes les causes de la dispute et des plaintes. Cette opinion fut raffermie par le fait bien connu que les dissensions politiques qui avaient produit leurs plus formidables résultats dans cette province, avaient pris une forme semblable, quoique plus douce, dans les colonies voisines; et que la tranquillité de chacune des provinces de l'Amérique Septentrionale était sujette à être constamment troublée par les collisions entre l'exécutif et les représentants du peuple. Les constitutions de ces colonies, les caractères officiels, et les positions des parties contendantes, les objets avoués de la dispute, et les principes généraux avancés de chaque côté, étaient si semblables, que je dus concourir à l'opinion très générale que cette querelle commune était le résultat de quelque défaut commun dans les institutions presque identiques de ces provinces. Je la regardai comme une de ces disputes analogues à celles avec lesquelles l'histoire et l'expérience nous ont rendus si familiers en Europe, une dispute entre un peuple qui demande une extension de privilèges populaires, d'un côté, et de l'autre un exécutif qui défend le pouvoir qu'il concevait nécessaire pour le maintien de l'ordre. Je supposai que ma principale besogne serait de déterminer jusqu'à quel point chaque parti pouvait avoir droit, ou lequel était dans le tort; de trouver quelque moyen de faire disparaître les défauts qui avaient occasionné la collision; et de rétablir dans les pouvoirs constitutionnels une balance qui pourrait assurer le fonctionnement libre et paisible de la machine du gouvernement.

Dans une dépêche que j'adressai le 9 août dernier, au principal

secrétaire d'état de Votre Majesté pour les colonies, j'entrai dans de menus détails sur les impressions qu'avait produites sur mon esprit l'état de choses qui existait dans le Bas-Canada : je reconnais que l'expérience que j'ai acquise par ma résidence, a complètement changé mes idées sur l'influence relative des causes qui avaient été assignées aux maux existants. Je n'en suis pas venu, il est vrai, à croire que les institutions du Bas-Canada étaient moins défectueuses que je ne les avais supposées d'abord. Par suite des circonstances particulières dans lesquelles j'étais placé, j'ai pu faire des observations assez parfaites pour me convaincre qu'il avait existé dans la constitution de la province, dans la balance des pouvoirs politiques, dans l'esprit et la pratique de l'administration dans chaque département du gouvernement, des défauts qui étaient tout-à-fait suffisants pour expliquer en grande partie la mal-administration et le mécontentement. La même observation m'a aussi convaincu qu'il existait une cause beaucoup plus profonde et plus effective des dissensions particulières et désastreuses de cette province—une cause qui pénétrait au-dessous de ses institutions politiques dans son état social—une cause que ne pourrait enlever aucune réforme de constitution ou des lois qui laisseraient les élémens de la société dans le même état, mais qui doit être ôtée avant d'attendre du succès d'aucune tentative pour remédier aux maux de cette malheureuse province. Je m'attendais à trouver une contestation entre un gouvernement et un peuple : je trouvai deux nations se faisant la guerre au sein d'un seul état ; je trouvai une lutte non de principes, mais de races ; et je m'aperçus que ce serait en vain qu'on essaierait aucune amélioration dans les lois ou les institutions, avant d'avoir réussi à terminer la haine mortelle qui divisait maintenant les habitants du Bas-Canada en divisions hostiles de Français et d'Anglais.

Je me flatterais vainement de pouvoir par aucune description que j'en ferais, de donner à Votre Majesté une idée de l'animosité de ces races telle que mon expérience personnelle me l'a présentée. L'heureuse absence de tous sentimens d'hostilité nationale parmi nous, rend difficile pour nous de comprendre l'intensité de la haine que la différence de langage, de lois et d'usages, crée entre ceux qui habitent le même village, et sont citoyens du même état. Nous sommes prêts à croire que le vrai motif de la querelle est quelque autre chose ; et que la différence de race a légèrement et occasionnellement aggravé les dissensions, que nous attribuons à quelque cause plus ordinaire. L'expérience d'un état de société,

aussi malheureusement divisé que l'est celui du Bas-Canada, conduit à une opinion exactement contraire. Sa haine nationale tombe sous les sens mêmes, d'une manière irrésistible et palpable, comme l'origine ou l'essence de toute querelle qui divise la société ; on découvre que des dissensions qui paraissent avoir une autre origine, ne sont que des formes de cette constante et générale animosité ; et que toute dispute est dans l'origine une dispute de Français et d'Anglais, ou le devient avant d'avoir fourni sa carrière.

Les mécontentemens politiques, auxquels le système vicieux du gouvernement n'a donné que trop de cause, ont pendant longtemps caché et modifié l'influence de la querelle nationale. On a maintenu que l'origine ne peut avoir que peu d'effet à diviser le pays, en autant que des individus de chaque race se sont constamment rangés du côté du gouvernement, ou se sont trouvés unis à guider l'assemblée dans ses attaques contre les abus allégués ; que les noms de quelques-uns des chefs les plus marquans de la rébellion marquent leur origine Anglaise, tandis que ceux d'appuis les plus impopulaires du gouvernement dénotent leur origine Française ; et qu'on a vu les représentans, sinon d'une majorité actuelle (comme on l'a avancé occasionnellement,) au moins d'une bonne proportion de la population purement Anglaise, voter constamment avec la majorité de l'Assemblée contre ce qu'on appelait le parti Britannique. Des causes temporaires et locales ont sans aucun doute, jusqu'à un certain point, produit de tels résultats. L'hostilité nationale n'a pris son influence permanente que depuis quelques années, et elle ne s'est pas montrée partout à la fois. Pendant qu'elle se montrait depuis longtemps dans les cités de Québec et de Montréal, où les chefs et les masses des races rivales vinrent plus promptement en collision, les habitants des townships de l'Est, éloignés de tout contact personnel avec les Français, et ceux du district au dessous de Québec, qui éprouvaient peu d'intervention de la part des Anglais, continuèrent jusqu'à une époque très récente à entretenir des sentimens comparativement amicaux envers les races opposées. Mais c'est là une distinction qui s'est malheureusement, d'année en année, montrée plus fortement, et qui s'est répandue de plus en plus. L'un après l'autre les anciens chefs Anglais de l'Assemblée se sont séparés de la majorité, et se sont attachés au parti qui supportait le gouvernement britannique contre elle. Chaque élection des townships ajoutait à la minorité Anglaise. D'un autre côté, d'année en année, malgré les diverses influences qu'un gouvernement peut exercer, et qu'aucun peuple au monde n'est plus susceptible d'éprouver que les Canadiens Français ; malgré les motifs additionnels de

prudence et de patriotisme qui détournent les hommes timides ou calmes d'agir avec un parti, qui compromet clairement la tranquillité publique par la violence de sa conduite, le nombre des Canadiens Français, sur lesquels le gouvernement pouvait compter, a diminué par l'influence de ces associations qui les ont entraînés dans les rangs de ceux qui leur étaient liés par le sang. Depuis le recours aux armes les deux races se sont distinctement et complètement rangées l'une contre l'autre. Aucune partie de la population Anglaise n'a hésité de prendre les armes à la défense du gouvernement ; à une seule exception près, il n'a été permis à aucune partie de la population Canadienne de le faire, même lorsque quelques-uns disaient que leur loyauté les portait à la faire. L'exaspération ainsi produite s'est étendue sur la totalité de chaque race. Les plus justes et les plus sensés d'entre les Anglais, ceux dont la politique fut toujours des plus libérales, ceux qui avaient toujours été pour la politique la plus modérée dans les disputes provinciales, paraissent depuis ce moment avoir pris parti contre les Français, avec autant de résolutions, sinon de chaleur, que le reste de leurs compatriotes, et avoir concouru à la détermination de ne plus se soumettre à une majorité Française. Quelques exceptions marquent l'existence de la règle générale de l'hostilité nationale plutôt qu'elles ne militent contre elle. Un petit nombre de Français, distingués par des vues larges et modérées, condamnent encore les préjugés nationaux et la violence ruineuse de leurs compatriotes, tandis qu'ils résistent à ce qu'ils considèrent les prétentions violentes et injustes d'une minorité, et s'efforcent de former un parti moyen entre les deux extrêmes. Une grande partie du clergé catholique, quelques-uns des principaux propriétaires des familles seigneuriales, et quelques-uns de ceux qui sont influencés par d'anciennes connexions de parti, appuient le gouvernement contre la violence révolutionnaire. Très peu de personnes d'origine Anglaise (pas plus, peut-être, de cinquante sur la totalité), continuent encore à agir avec le parti qu'ils épousèrent dans l'origine. Ceux qui affectent de former un parti moyen n'exercent aucune influence sur les extrêmes en contention ; et ceux qui sont cause commune avec la nation dont leur naissance les distingue, sont regardés par leurs compatriotes avec une haine aggravée comme étant des renégats de leur race ; tandis qu'ils n'obtiennent que d'affection, de confiance et d'estime réels de ceux auxquels peu ils se sont joints.

Les fondemens de la querelle qui sont communément allégués paraissent, après investigation, avoir peu de chose à faire avec ses



causes réelles ; et l'observateur qui s'est imaginé que les démonstrations et professions publiques des partis, l'ont mis en possession de leurs vrais motifs et vues, est surpris de trouver, après avoir observé les choses de plus près, combien il a été trompé par les fausses couleurs sous lesquelles ils ont été dans l'habitude de combattre. Il n'est pas, à la vérité, surprenant que chaque parti ait pratiqué, en ce cas, plus que les fraudes ordinaires de langage, par lesquelles les factions dans tous les pays cherchent à s'assurer la sympathie des autres sociétés. Une querelle basée sur le simple fondement d'animosités nationales paraît si révoltant aux notions de bon sens et de charité qui règnent dans le monde civilisé, que les partis qui sentent une telle passion avec le plus de force et s'y livrent le plus ouvertement, prennent beaucoup de soin de se classer sous toutes autres dénominations, que celles qui désigneraient correctement leurs objets et leurs sentimens. Les Canadiens-Français ont essayé de cacher leur hostilité contre l'influence de l'émigration Anglaise, et l'introduction des institutions Britanniques, sous le déguisement d'une guerre contre le gouvernement et ses appuis, qu'ils représentaient être un petit nœud de dépendants corrompus et insolents ; étant une majorité, ils ont invoqué les principes du contrôle populaire et de la démocratie, et ont appelé avec assez d'effet aux sympathies des politiques libéraux de toutes les parties du monde. Les Anglais voyant leurs adversaires en collision avec le gouvernement, ont élevé le cri de la loyauté et de l'attachement à la connexion britannique et dénoncé les vues républicaines des Français, qu'ils désignent, ou plutôt qu'ils avaient coutume de désigner sous l'appellation de radicaux. Ainsi les Français ont été regardés comme le parti démocratique, combattant pour la réforme ; et les Anglais comme une minorité Conservative, protégeant la connexion menacée avec la Couronne Britannique et l'autorité suprême de l'Empire. Il y a de la vérité dans cette notion, sous le rapport des moyens par lesquels chaque parti essayait d'effectuer ses propres idées de gouvernement. La majorité Française émettait les doctrines les plus démocratiques sur les droits d'une majorité numérique. La minorité Anglaise profita de la protection de la prérogative, et s'allia avec toutes celles des institutions coloniales, qui mettaient le petit nombre en état de résister au grand nombre. Mais lorsque l'on regarde aux objets de chaque parti, l'analogie avec notre propre politique paraît se perdre, sinon complètement renversé ; les Français paraissent avoir employé leurs armes démocratiques pour des fins conservatives, plutôt que pour celles du mouvement libéra-

et éclairé ; et les sympathies des amis de la réforme se portent naturellement du côté de la saine amélioration que la minorité Anglaise essaya en vain d'introduire dans les lois vieilles de la Province.

Cependant même sur les questions qui avaient été récemment les sujets saillans de dispute entre les deux partis, il est difficile de croire que l'hostilité des races était l'effet, et non la cause, de la pertinacité de l'insistance ou de la résistance à l'égard des réformes désirées.

Les anglais se plaignaient du refus de l'assemblée d'établir des bureaux d'enregistrement, et de commuer la tenure féodale ; et cependant ce fut parmi les chefs Anglais les plus habiles et les plus influents que je trouvai quelques-uns des adversaires des deux réformes proposées. Les chefs des Français s'empressaient de désavouer chez eux toute hostilité à ces réformes. Plusieurs d'entre eux représentèrent la répugnance que l'assemblée avait montrée à s'occuper de ces questions, comme le résultat de l'influence extraordinaire que M. Papineau exerçait sur ce corps ; on expliquait son opposition par quelques préjugés particuliers d'éducation et de pratique professionnelle, que peu de ses compatriotes partageaient avec lui ; on disait que même son influence n'aurait pas empêché ces questions d'être favorablement accueillies par l'assemblée si elle se fut jamais réunie ; et je reçus des assurances de dispositions favorables à leur égard, qui, je dois le dire, étaient beaucoup en contradiction avec la répugnance que les notabilités du parti montrèrent à coopérer avec moi dans les tentatives que je fis subseqüemment pour effectuer ces mêmes objets. En même temps que les principaux hommes du parti Français se rendaient ainsi sujets à l'imputation d'une opposition timide ou retrécie à ces améliorations, la masse de la population Française, qui souffre immédiatement des abus du système Seigneurial, montra sous toutes les formes possibles, son hostilité à l'état de choses que leurs chefs avaient maintenu avec tant d'obstination. Il y a tout lieu de croire qu'un grand nombre des paysans qui combattirent à St-Denis et à St-Charles, s'imaginèrent que le principal résultat du succès, serait l'abolition des dîmes et des charges féodales ; et dans la déclaration d'indépendance que le Dr. Robert Nelson émana, deux des objets de l'insurrection étaient énoncés être l'abolition des tenures féodales et l'établissement de bureaux d'enregistrement. Lorsque je remarque ces inconséquences de conduites parmi les adversaires et les approbateurs de ces réformes ; lorsque je considère que leur acquisition était empêchée par le moyen des censitaires, les personnes

plus intéressées à leurs succès, et qu'elles n'étaient pas demandées avec plus d'insistance par les artisans et les ouvriers de cette race dont les intérêts individuels n'auraient guère tiré beaucoup d'avantage direct de leur succès, je ne puis que penser que plusieurs et des adversaires et des partisans, s'embarrassaient moins des mesures elles-mêmes, que de l'instrument que leur agitation donnait à leur hostilité nationale ; que l'assemblée résista à ces changements principalement parce que les Anglais les désiraient ; et que l'ardeur avec laquelle plusieurs des Anglais les demandaient était stimulée par l'opposition qu'elles rencontraient chez les Français.

Je ne trouvai pas non plus l'esprit qui animait chaque parti du tout plus en harmonie avec les représentations courantes en ce pays que leurs objets ne le paraissaient, jugées d'après les idées Anglaises, ou plutôt Européennes de législation réformatrice. Une population entièrement inéduquée et singulièrement inerte, prêtant une obéissance implicite à des chefs qui la gouvernent par l'influence d'une confiance aveugle et d'étroits préjugés nationaux, cela s'accordait très peu avec la ressemblance qu'on avait découverte avec cette vigoureuse démocratie qui fit la révolution Américaine. Encore moins pus-je découvrir dans la population Anglaise ces serviles instruments d'une petite clique officielle, ou de quelques marchands fiers de leur bourse, selon que leurs adversaires les avaient dépeints. J'ai trouvé que la masse de la population Anglaise, consistant de robustes fermiers et d'humbles artisans, composait une démocratie très indépendante, pas très maniable, et quelques fois un peu turbulente. Quoiqu'ils professent constamment une loyauté un peu extravagante et des doctrines de haute prérogative, je les ai trouvés très déterminés à maintenir dans leurs propres personnes un grand respect pour les droits populaires, et singulièrement disposés à presser l'accomplissement de leurs désirs par les moyens les plus forts de pression constitutionnelle sur le gouvernement. Je trouvai que la plus forte hostilité régnait entre eux et les Canadiens ; et cette hostilité, comme on pouvait s'y attendre, très fortement développée parmi les plus humbles et les plus grossiers du corps. Entre eux et le petit néud d'officiels, dont l'influence a été représentée comme si formidable, je ne trouvai aucune sympathie quelconque ; et il faut dire en justice pour ce corps d'officiers, qu'on a tant assaillis comme les ennemis du peuple Canadien, que, quoique je ne puisse guère excuser l'influence injurieuse du système d'administration, qu'ils étaient appelés à mettre exécution, les membres des plus anciennes et des puissantes familles furent, de tous les Anglais du pays, ceux chez qui je trouvai généralement plus de sym-



pathie et plus de bienveillance envers la population Française. Je ne puis donc croire que cette animosité n'était que celle qui subsiste entre une oligarchie officielle et un peuple : et encore, je suis parvenu à la conviction que la contestation, qui avait été représentée comme une dispute de classes, était de fait une querelle de races.

Quelque peu disposés que nous soyons à attribuer les maux d'un pays lié avec nous à une cause aussi fatale à sa tranquillité, et qui semble si difficile à faire disparaître, il ne faut pas une très longue ni très laborieuse considération de la position et du caractère relatifs de ces races pour nous convaincre de leur invincible hostilité l'une envers l'autre. Il est à peine possible de concevoir les descendants d'aucune des grandes nations européennes aussi différens les uns des autres en caractère et en humeur, plus totalement séparés les uns des autres par le langage, les lois et les manières de vivre, ou placés dans des circonstances plus propres à produire de la mésintelligence, de la jalousie, et de la haine réciproque. Pour concevoir l'incompatibilité des deux races en Canada, il ne suffit pas que nous nous représentions une société composée en proportions égales de Français et d'Anglais. Il faut considérer quelle sorte de Français et d'Anglais sont ceux qui sont mis en contact, en quelles proportions ils se rencontrent.

Les institutions de France, pendant la colonisation du Canada, étaient, peut-être, plus que celles d'aucune autre nation européenne, propres à réprimer l'intelligence et la liberté dans la grande masse du peuple. Ces institutions suivirent le colon Canadien à travers l'Atlantique. Le même despotisme central, mal organisé, stationnaire et répressif s'étendit sur lui. Non-seulement on ne lui donna aucune voix dans le gouvernement de la province, ou dans le choix de ses gouvernans; mais il ne lui fut seulement pas permis de s'associer avec ses voisins pour la régie de ses affaires mu-

\* Parmi le petit nombre de pétitions, excepté celle de simple félicitation, que je reçus des Canadiens Français, il y en avait trois ou quatre pour l'abolition et la commutation des tenures féodales. Mais la plus remarquable était une qui me fut présentée par les habitans du comté de Saguenay, et qui fut appuyée par M. Charles Drolet, ci-devant M. P. P. pour ce comté. Les pétitionnaires qui se représentaient comme souffrant d'un degré de détresse dont l'existence n'est que trop déplorablement certaine, demandaient qu'il leur fut permis de s'établir sur les terres incultes dans le haut du Saguenay. Ils exprimaient leur consentement à prendre des terres à aucunes conditions que le gouvernement proposerait, mais ils demandaient qu'elles ne fussent pas concédées dans la tenure féodale.

nicipales, que l'autorité négligeait sous le prétexte de régie. Il obtenait ses terres dans une tenure singulièrement calculée pour avancer son bien-être immédiat, et pour entraver son désir d'améliorer sa condition ; il fut placé à la fois dans une vie de travail constant et uniforme, de grand bien-être matériel et de dépendance féodale. L'autorité ecclésiastique à laquelle il avait été accoutumé, établit ses institutions autour de lui, et le prêtre continua à exercer sur lui son ancienne influence. Il ne fut fait aucune provision générale pour l'éducation ; et comme la nécessité n'en était pas appréciée, le colon ne fit aucun effort pour réparer la négligence de son gouvernement. Nous ne devons pas être surpris, si, sous de telles circonstances, une race d'hommes habitués aux travaux incessants d'une rude et grossière agriculture, et habituellement enclins aux jouissances sociales, rassemblés ensemble en communautés rurales, occupant des portions d'un sol tout entier disponible, suffisantes pour pourvoir chaque famille de jouissances matérielles, bien au-delà de leurs anciens moyens, ou presque de leurs conceptions ; qu'ils ne firent aucun progrès au-delà des premiers pas dans l'aisance, que la bonté du sol leur prodiguait absolument : que sous les mêmes institutions ils demeurèrent le même peuple inéduqué, inactif et stationnaire. Le long des rives alluviales du Saint-Laurent et de ses tributaires, ils ont défriché deux ou trois bandes de terre, les ont cultivées d'après la plus mauvaise méthode de petite culture, et établi une série de villages continus, qui donnent au pays en seigneuries l'apparence d'une rue sans fin. Outre les cités qui étaient les sièges du gouvernement, il ne fut pas établi de villes ; les étoffes grossières du pays se fabriquèrent et se fabriquent encore dans la chaumière par la famille de l'habitant ; et une portion insignifiante de la population tirait sa subsistance du commerce à peine visible de la province. Toute l'énergie qui existait parmi la population fut employée dans le commerce des pelletteries et dans les occupations de la chasse, qu'eux et leurs descendants ont poussés jusqu'au-delà des montagnes Rocheuses, et monopolisent encore, en grande partie, dans toute la vallée du Mississippi. La masse de la société montra dans le Nouveau-Monde tous les traits caractéristiques des paysans d'Europe. La société était dense ; et même les besoins et la pauvreté que le trop-plein de la population occasionne dans le Vieux-Monde, ne furent pas tout-à-fait inconnus ici. Ils tiennent aux anciens préjugés, aux anciennes coutumes et aux anciennes lois, non par aucun sort seulement de leurs heureux effets, mais avec la ténacité aveugle

d'un peuple sans instruction et stationnaire. Ils ne furent pas non plus sans les vertus d'une vie simple et industrieuse, ou sans celles que d'un commun accord on attribue à la nation dont ils sortent. Les tentatives qui dans les autres états de sociétés, conduisent aux offenses contre la propriété, et les passions qui poussent à la violence, étaient peu connues parmi eux. Ils sont doux et bienveillants, frugals, industriels et honnêtes, très-sociables, gais et hospitaliers, et se distinguent par une courtoisie et une vraie politesse qui régnaient dans toutes les classes de la société. La conquête n'a opéré chez-eux que bien peu de changemens. Les classes plus élevées, et les habitans des villes ont adopté quelques usages et quelques sentimens anglais ; mais la négligence constante du gouvernement britannique laissa la masse du peuple sans aucune des institutions qui les auraient élevés en liberté et en civilisation. Il les a laissés sans éducation et sans les institutions du gouvernement local populaire (local self-government) qui auraient assimilé leur caractère et leurs habitudes, de la meilleure et de la plus facile manière, à ceux de l'empire dont ils devinrent partie. Ils sont restés une société vieille et stationnaire dans un monde nouveau et progressif. Ils ressemblent plutôt aux Français des provinces sous l'ancien régime.

Je ne puis passer sur ce sujet sans appeler une attention particulière à une particularité dans la condition sociale de ce peuple, dont à mon avis on n'a pas encore su convenablement apprécier l'important rapport avec les troubles du Bas-Canada. Les circonstances d'un pays nouveau et inculte, l'opération des lois Françaises sur l'hérédité, et l'absence de tout moyen d'accumulation par le commerce ou les manufactures, ont produit une égalité remarquable de fortunes et de conditions. Il n'y a que quelques familles seigneuriales qui possèdent de grandes propriétés, qui cependant ne sont pas souvent très-profitables ; la classe qui dépend uniquement du salaire journalier est très-petite ; la masse de la population se compose des gens laborieux de la campagne, communément appelés *habitants*, et leurs parents sont engagés dans d'autres occupations. Il est impossible d'exagérer le manque d'éducation parmi les habitans ; il n'a jamais été pourvu à leur éducation, et ils sont presque universellement dénués des qualifications mêmes de la lecture et de l'écriture. Il est venu à ma connaissance que sur un grand nombre de petits garçons et filles assemblés à la porte de la maison d'école de St. Thomas, tous, à l'exception de trois, admirent, après informations prises, qu'ils ne savaient pas lire. Cependant les enfans de cette grande paroisse vont à l'école régulièrement, et font actuellement usage de livres. Ils tiennent leur catéchisme à la main comme s'ils lisaient, tandis qu'ils ne font qu'en répéter le contenu qu'ils savent par cœur. L'assertion commune, cependant, que toutes les classes de Canadiens sont également ignorantes, est parfaitement erronée ; car je ne connais aucun peuple que

lequel il est mieux pourvu en plus hautes branches de l'éducation élémentaire, ou chez lequel cette éducation est réellement étendue dans une plus grande proportion eu égard à la population. La piété et la bienveillance des premiers possesseurs du pays fondèrent dans les séminaires qui existent dans différentes parties de la province, des institutions dont les fonds et l'activité sont depuis long-temps dirigés vers l'avancement de l'éducation. Ces corps ont établi des séminaires et des collèges dans les cités et sur d'autres points centraux. L'éducation donnée dans ces établissemens ressemble beaucoup à celle qui est donnée dans les écoles publiques Anglaises, quoiqu'elle soit un peu plus variée. Elle est entièrement entre les mains du Clergé Catholique. Le nombre de pupilles dans ces établissemens est estimé ensemble à environ un mille ; et ils renvoient chaque année, autant que j'ai pu m'en assurer, entre deux et trois cents jeunes gens ainsi instruits. Presque tous sont membres de la famille de quelque habitant, dont l'intelligence plus prompte que celle de ses frères ont induit son père ou le curé de la paroisse à le choisir pour l'envoyer au séminaire. Ces jeunes gens possédant un degré d'instruction incommensurablement supérieur à celui de leurs familles, ont naturellement de l'aversion pour ce qu'ils regardent comme descendant aux humbles occupations de leurs parents. Quelques-uns se mettent prêtres ; mais comme les professions militaires et navales sont fermées aux colons, la plus grande partie ne peuvent trouver de position convenable à l'idée qu'ils ont de leurs propres qualifications que dans les professions savantes d'avocat, notaire et chirurgien. Comme de là il résulte que ces professions sont grandement encombrées, de nous trouvons chaque village du Bas-Canada rempli de notaires et chirurgiens, avec peu de pratique pour occuper leur attention, et vivant parmi leurs propres familles, ou toujours au milieu de la même classe exactement. Ainsi les personnes qui ont le plus d'éducation dans chaque village appartiennent aux mêmes familles et au même rang primitif dans la société, que les habitans illétrés que j'ai décrits. Ils leur sont liés par tous les souvenirs de l'enfance, et les liens du sang. La plus parfaite égalité règne toujours dans leurs relations, et le supérieur en éducation n'est séparé par aucune barrière d'usage ou d'orgueil ou d'intérêts distincts, des paysans extrêmement ignorants dont il est environné. Il réunit donc les influences de connaissances supérieures et d'égalité sociale, et exerce sur la masse un pouvoir que ne possède, je crois, la classe instruite d'aucune portion du monde. C'est à ce singulier état de choses que j'attribue l'influence extraordinaire des démagogues Canadiens. La population la plus ignorante partout investie de pouvoir politique est ainsi placée entre les mains d'un petit corps d'hommes instruits dans lesquels elle repose une confiance que pouvaient seules produire une telle connexion domestique et une telle communauté d'intérêts. Le gouvernement n'a jamais acquis ni cherché à acquérir de l'influence sur la masse des personnes par laquelle la population agricole est menée. Ses membres ont été jetés dans l'opposition par le système d'exclusion qui a long-temps régné dans la colonie, et c'est par leur agence que les meneurs de l'assemblée ont pu jusqu'à présent

faire mouvoir comme une seule masse dans quelque direction qu'ils jugeaient à propos la simple et docile population du pays. Le gouvernement en négligeant entièrement l'éducation a ainsi contribué, plus qu'aucune autre cause, à rendre ce peuple ingouvernable, et à investir l'agitateur du pouvoir dont il se sert contre les lois et la tranquillité publique.

Parmi ce peuple l'émigration a, ces dernières années, jeté une population anglaise présentant par des traits caractéristiques qui nous sont familiers, comme ceux de l'esprit d'entreprise qui anime une certaine classe de nos concitoyens. Des circonstances particulières, dès le commencement du régime colonial, exclurent les natifs canadiens du pouvoir, et mirent les emplois de confiance et de profit aux mains d'étrangers d'origine anglaise. La même classe de personnes remplit aussi les plus hautes fonctions judiciaires. Les fonctionnaires du gouvernement civil et les officiers de l'armée formèrent une espèce de classe privilégiée qui occupa le premier rang dans la société, et en exclut la portion la plus distinguée des canadiens d'origine française, de même qu'elle les écarta du gouvernement de leur propre pays. Ce n'est que depuis peu d'années, ainsi que l'ont affirmé des personnes qui connaissent bien le pays, que cette société de fonctionnaires civils militaires a cessé de prendre envers la classe la plus distinguée des Canadiens, ce ton et ces airs exclusifs, plus révoltants pour un peuple remarquable par sa susceptibilité et sa politesse, que le monopole du pouvoir et du lucre; et encore ce favoritisme national n'a-t-il pris fin, qu'après que des plaintes fréquentes et des débats haineux ont eu allumé des passions que des concessions n'ont pu éteindre. Les races étaient devenues ennemies, quand une justice trop tardive a été obtenue par la force; et même alors, le Gouvernement a trouvé moyen d'exercer son patronage envers les Canadiens, d'une manière presque aussi offensive pour eux que l'exclusion qui avait précédé.

Peu de temps après la conquête, une autre classe d'émigrés Anglais commença à entrer dans la Province. La quantité immense des produits d'exportation attira au Canada les capitaux Anglais, à quoi contribuèrent encore les avantages procurés au commerce par la facilité naturelle des communications intérieures. L'ancien commerce du pays fut conduit sur une plus grande et plus profitable échelle; de nouvelles sources d'industrie furent exploitées. Les capitalistes Anglais, d'habitudes régulières et actives, écartèrent des branches les plus lucratives de l'industrie leurs compétiteurs inactifs et inouvriers de race française; mais cependant on ne peut pas dire que, par rapport au commerce et aux manufactures du pays, les Anglais aient été un obstacle pour les anciens Canadiens; puisqu'ils ont créé des occupations et des moyens de lucre inconnus jusqu'alors. Un petit nombre cependant des anciens colons ont souffert de la concurrence Anglaise. Mais tous ont ressenti plus



vivement l'accroissement d'une classe d'étrangers qui parviennent à devoir concentrer entre leurs mains les richesses du pays, et dont le faste et l'influence éclipsaient ceux qui avaient ci-devant occupé le premier rang dans le pays. Les progrès de l'intrusion Anglaise ne se sont pas seulement bornés au commerce. Par degrés, ils ont acquis de grandes étendues de terres; et ne se sont pas bornés à acquérir les propriétés incultes et éloignées des Townships. Le riche capitaliste a employé son argent à l'acquisition de propriétés seigneuriales; et l'on estime qu'aujourd'hui la bonne moitié des meilleurs seigneuries appartient à des propriétaires Anglais. La tenure seigneuriale est si opposée à nos notions de droit de propriété, que le nouveau seigneur, sans vouloir, sans songer à faire une injustice, a en quelques occasions exercé ses droits d'une manière qui paraîtrait tout-à-fait juste dans ce pays-ci, mais que l'habitant canadien regarde avec raison comme oppressive. L'acquéreur Anglais avait également raison de se plaindre de l'incertitude inattendue des lois qui rendaient ses droits de propriété précaires, et des effets de ce système de tenure qui rendent les aliénations ou les améliorations difficiles. Mais une cause d'excitation plus grande que celle de la mutation des grandes propriétés a surgi de la compétition du cultivateur Anglais avec le cultivateur Français. Le cultivateur Anglais a emporté avec lui l'expérience et les usages du système d'agriculture le plus perfectionné qu'il y ait au monde. Il s'est établi dans les Townships qui avoisinent les seigneuries, et cultivant un sol nouveau d'après des procédés améliorés, il a soutenu une concurrence avantageuse contre le sol usé et la routine du cultivateur Canadien. Il s'est même quelquefois établi sur la ferme que le Canadien avait abandonnée, et a par son industrie trouvé des sources de fortune là où son prédécesseur s'était appauvri. L'ascendant qu'un injuste favoritisme a contribué à donner aux Anglais dans le gouvernement et le judiciaire, ils se le sont assurés par leur énergie supérieure, leur adresse et leurs capitaux dans toutes les branches d'industrie. Ils ont développé les ressources du pays, ils ont construit ou amélioré les moyens de communication, ils ont créé le commerce intérieur et extérieur. Tout le commerce en gros, une grande partie du commerce de détail, les fermes les plus profitables et les plus florissantes sont maintenant entre les mains de cette minorité numérique de la Province.

Dans le Bas-Canada, la classe ouvrière vivant de gages, quoique comparativement considérable pour le continent Américain,

est suivant nos idées peu nombreuse. La compétition entre les origines dans cette classe ne s'est manifestée que bien récemment, et encore cela ne se borne-t-il qu'aux cités. La plus grande partie de la classe ouvrière est d'origine Française et est dans l'emploi des capitalistes Anglais. La classe la plus expérimentée des artisans se compose généralement d'Anglais. Mais dans le cours des occupations plus matérielles, les Canadiens défendent bien le terrain contre la rivalité Anglaise. L'émigration qui a eu lieu, il y a quelques années, a introduit dans le pays, une classe qui est entrée en une compétition plus directe avec les Canadiens Français par rapport à quelques-unes de leurs occupations dans les villes, mais les individus qui ont souffert de cette compétition sont-peu nombreux. Je ne crois pas que les animosités qui existent entre les classes ouvrières des deux origines soient une conséquence nécessaire de l'opposition d'intérêt, ou de la jalousie qu'excitent les succès de la main d'œuvre britannique. Les préjugés nationaux exercent naturellement la plus grande influence sur la classe la plus illétrée, la différence du langage est un obstacle plus difficilement surmonté ; les différences des usages et manières sont moins bien appréciés. Les ouvriers que l'émigration a introduits dans le pays comptaient parmi eux nombre de personnes ignorantes, turbulentes et démoralisées, dont la conduite et les manières révoltaient vraisemblablement les natifs mieux disciplinés et plus polis de la même classe. La classe ouvrière se range d'ordinaire du côté de celle de ses compatriotes les mieux instruits et les plus riches. Une fois engagés dans la lutte, les passions de ces hommes étaient moins restreintes par l'éducation ou la prudence ; et maintenant les hostilités nationales existent avec une fureur inouïe parmi ceux que des intérêts réels semblaient devoir le moins mettre en collision.

Les deux races ainsi distinctes ont été placées dans une même société sous des circonstances qui devaient nécessairement produire dans leurs rapports, une collision. D'abord la différence du langage les tenait séparés. Ce n'est nulle part une vertu du peuple Anglais de supporter avec tolérance des manières, des usages ou des lois qui lui sont étrangères ; accoutumé à former une haute opinion de sa propre supériorité, il ne s'occupe point de cacher aux autres son mépris et son aversion pour leurs usages. Les Anglais ont trouvé dans les Canadiens Français une somme égale d'orgueil national : orgueil susceptible mais inactif qui dispose ce peuple moins à ressentir une insulte qu'à se tenir éloigné de ceux qu, voudraient les tenir dans l'abaissement. Les Français ne pouvaient s'empêcher d'apercevoir la supériorité de l'esprit d'entreprise

niaient  
et dont  
vant oc-  
cion An-  
grés,  
se bornés  
ips. Le  
propriétés  
e moitié  
res An-  
de droit  
songer à  
coits d'une  
mais que  
re. L'ac-  
l'incerti-  
té préca-  
aliénations  
ation plus  
surgi de la  
rançais. Le  
ce et les  
il y ait au  
ent les sei-  
lés amélio-  
sol usé et  
uefois éta-  
a par son  
euseur s'é-  
contribué à  
re, ils se la  
leurs capi-  
veloppé les  
moyens de  
extérieur-  
ce de dés-  
sont mata-  
de la Pro-  
gages, quoi-  
Américain,

des Anglais. Ils ne pouvaient point se cacher leurs succès dans toutes les entreprises dans lesquelles ils venaient en contact, et la supériorité constante qu'ils acquéraient chaque jour. Ils regardèrent leurs rivaux avec alarme, avec jalousie, et finalement avec haine. Les Anglais les payaient de mépris, et ce mépris dégénéra bientôt en haine. Les Français se plaignaient de l'arrogance et de l'injustice des Anglais; les Anglais reprochaient aux Français les vices d'un peuple faible et conquis; ils les accusaient de bassesse et de perfidie. L'entière défiance que chacune des deux races a ainsi appris à concevoir des intentions de l'autre, a été la cause qu'elles ont toujours mis les plus mauvaises interprétations sur les démarches les plus innocentes; qu'elles ont toujours mal jugé des discours, des faits et des intentions de l'une et de l'autre; qu'elles se sont attribués les desseins les plus odieux et qu'elles ont rejeté toutes propositions de bienveillance ou de justice comme couvrant des projets secrets de perfidie ou de malignité.

La religion ne formait aucun bien de rapprochement ou d'union. C'est en effet un caractère admirable de la société canadienne qu'on n'y trouvera aucune discorde religieuse. L'intolérance de secte y est non seulement réprimée, mais elle y semble à peine influencée l'esprit de l'homme. Mais quoique la prudence et la libéralité des deux parties aient empêché ce germe fertile d'animosité, d'envenimer leurs querelles, la différence de religion a cependant eu l'effet de les tenir éloignés l'un de l'autre. Ils ont eu leurs prêtres séparés; ils ne se sont même pas trouvés souvent réunis dans une même Eglise.

Ils n'ont point eu d'éducation commune qui ait tendu à faire disparaître ou diminuer les différences d'origine et de langage. Les associations de jeunesse, les amusements de l'enfance et les études qui modifient le caractère de l'âge virile sont distinctes, totalement différentes. A Montréal et à Québec il y a des écoles Anglaises et des écoles Françaises. Les élèves des unes et des autres sont accoutumés à se battre nation contre nation; et les querelles qui ont lieu entre les enfans dans les rues présentent souvent une division en deux camps, composés d'un côté d'Anglais et de l'autre de Français.

Comme ils sont instruits séparément, leurs études sont aussi bien différentes, la littérature familière aux uns et aux autres, est celle de leur langue particulière; et les idées que les hommes puisent dans les livres leurs viennent des sources toutes différentes. La diversité du langage à cet égard, produit des effets bien autres que ceux qu'elle a dans le rapport habituel des deux races. Ceux qui



ont réfléchi sur l'influence du langage; sur la pensée, devront concevoir combien des hommes qui parlent un langage différent, sont enclins à penser différemment; et ceux qui sont familiers avec la littérature Française savent que la même opinion sera exprimée par un auteur Anglais et un auteur Français contemporain, non seulement dans des termes différents, mais dans un style si dissemblable qu'il indiquera une manière de voir et de penser différente. Cette disparité est très frappante dans le Bas Canada; elle n'existe pas seulement dans les livres les plus en réputation qui, comme de raison, sont ceux des grands écrivains de France et d'Angleterre et lesquels servent à former l'esprit des races respectives, mais peut s'observer dans les écrits que publie journellement la presse coloniale. Les articles des Gazettes de l'une ou de l'autre race sont écrits dans un style aussi différent que celui des journalistes de France et d'Angleterre. L'est à présent, et les argumens qui portent la conviction dans l'esprit des uns paraissent entièrement intelligibles à celui des autres.

La différence du langage produit encore des malentendus plus funestes encore que ceux qu'elle produit par rapport aux opinions; de là résulte l'accroissement d'animosités nationales, fruit des fausses représentations des événements de chaque jour, peints sous des couleurs toutes différentes. Les fausses expositions des faits politiques sont un des inconvéniens de la liberté de la presse dans un pays libre; mais chez une nation où l'on parle un même langage ceux qui reçoivent le mensonge d'un côté ont généralement le moyen d'apprendre la vérité de l'autre. Dans le Bas Canada où les papiers Anglais et Français sont l'organe d'opinions opposées et où il n'y a que peu de personnes qui puissent avec facilité lire les deux langues, ceux auxquels on adresse le mensonge sont rarement en état de profiter du moyen de le corriger. Il est difficile d'imaginer la perversité avec laquelle on distribue habituellement les fausses représentations et les erreurs grossières auxquelles on donne cours parmi le peuple; c'est ainsi qu'ils vivent dans un monde de fallacieuses représentations où chaque parti est en arrêt contre l'autre, non seulement par la diversité des sentimens et des opinions, mais par la croyance qu'ils mettent dans une série de faits entièrement opposés.

Les différences qui résultent d'abord de la différence de l'éducation et du langage ne sont nullement adoucies, par les rapports de la vie civile; les affaires et les occupations ne produisent point entre les deux races des relations d'amitié et de coopérations, mais ne les placent face à face que dans une attitude de rivalité. Une

émulation louable a dernièrement induit les Français à s'élançer dans une carrière ci-devant occupée par les Anglais, et à essayer de lutter de compétition avec eux dans le commerce, mais il est beaucoup à regretter que cet effort n'ait eu lieu que lorsque les animosités nationales avaient atteint leur plus haut degré d'irritation, et que la compétition ait été conduite de manière à augmenter les jalousies pré-existantes. L'établissement de la Banque du Peuple par des Capitalistes Français est un événement que l'on peut regarder comme un indice satisfaisant du réveil de l'énergie commerciale de la population Française, et c'est pourquoi il est beaucoup à regretter que le succès de cette nouvelle entreprise ait été uniformément propagé au moyen d'appels directs et illibéraux à des sentiments de races et de nationalités. Des canadiens Français ont construit des bateaux à vapeur pour lutter contre le monopole dont une association combinée de Capitalistes Anglais avaient joui sur le Saint Laurent, et quelque petits et quelque peu confortables qu'ils fussent, ils ont été encouragés à cause de leur supériorité, sous les rapports essentiels de la sûreté et de la célérité ; mais l'on ne considérait pas que cela fut suffisant pour assurer leur succès ; des appels constants étaient faits aux sentiments nationaux de la population Française, pour un encouragement exclusif de la *ligne Française*, et je me rappelle qu'un journal Français annonçait avec satisfaction que le jour précédent, les bateaux à vapeur Français de Québec et de Laprairie étaient arrivés à Montréal avec un grand nombre de passagers, tandis que les vaisseaux anglais n'en avaient que peu. D'un autre côté les Anglais en appelaient aux mêmes sentiments, et étaient dans l'habitude d'appliquer aux bateaux Canadiens les épithètes de "Radicaux," de "Rebelles" et de "Déloyaux." L'introduction de cette espèce de favoritisme national dans cette ligne d'affaires a produit un effet particulièrement pernicieux, en ce qu'il a encore isolé les deux races dans les occasions peu nombreuses où ils avaient ci-devant coutume de se rencontrer. Il est rare qu'ils se réunissent ensemble dans les cafés des villes ; les hôtels principaux sont exclusivement visités par des Anglais et des Touristes étrangers ; tandis que les Français se voient d'ordinaire chez les uns et les autres, ou dans des maisons de pension où ils ne rencontrent que peu d'Anglais.

Leurs amusements non plus ne les mettent pas davantage en contact. Il n'a jamais existé de commerce social entre les deux races, si ce n'est chez les hautes classes, et il est maintenant presque détruit. Je n'ai entendu parler que d'une maison à Québec où les deux races se rencontraient sur un assez bon pied d'égalité

et d'amitié, et c'est ce qu'on regardait comme un exemple singulier de bon sens de la part du Monsieur auquel elle appartient. Au commencement de l'administration de Lord Aylmer, M. Papineau, Orateur de la Chambre d'Assemblée, invita sa Seigneurie chez lui. On comprit généralement que cela était donné comme une marque de confiance et de bon vouloir envers le Gouverneur, et de disposition à la conciliation. Ce diner fut donné sur une grande échelle, et il y avait un grand nombre, et de ce nombre de convives comme j'en ai été informé par un Monsieur qui était présent, il n'y avait que lui et un autre d'Anglais, outre le Gouverneur et sa suite. En effet, la différence des usages chez les deux races rend presque impossibles les relations générales de société.

Un singulier exemple d'incompabilité nationale tomba à ma connaissance, dans une tentative que je fis pour l'avancement d'une entreprise, dans laquelle on disait que les Français prenaient beaucoup d'intérêt. J'acceptai la charge de Président de la société d'Agriculture du District de Québec et j'assistai à l'exhibition qui précéda la distribution des prix. Je trouvai alors que les cultivateurs Français ne voulaient pas concourir même sur ce terrain neutre avec les Anglais. Il fut donné des prix distincts aux deux races, dans presque tous les départements; et les concours au labourage nationaux se poursuivirent dans deux champs séparés et éloignés.

Tel étant leur commerce social, on ne doit pas s'attendre à ce que les animosités des deux races puissent souvent s'adoucir par la formation de connexions domestiques. Pendant la première période de la possession de la colonie par les Anglais, les alliances entre des personnes des deux races n'étaient nullement rares. Maintenant ces alliances sont très peu fréquentes, et encore n'ont-elles lieu que dans quelques familles Françaises, qui par la politique et presque par la nationalité sont séparées de la masse de leurs concitoyens. Je pourrais rapporter une foule de légères particularités de la société Canadienne pour démontrer ce sentiment général et invétéré de division entre les deux races; mais rien, et cela sentira un peu le paradoxe, rien, dis-je, ne prouve mieux l'entière séparation des deux races, que le petit nombre, et l'absence presque entière, de rencontres personnelles entre les individus de l'une et de l'autre race. Les différends de ce genre n'ont lieu presque qu'entre les gens du peuple, et il est rare qu'ils dégèrent en actes de violence. Quand aux autres classes, les fréquentations sociales sont si retrécies, que les plus acharnés ou les plus susceptibles antagonistes ne se rencontrent jamais dans un même salon.

Il est venu à ma connaissance qu'un Monsieur, qui avait été pendant quelques années un des plus actifs et des plus chauds meneurs parmi la population Anglaise, ne s'était jamais rencontré privément avec des Canadiens Français de la même classe que lui, lorsqu'il en rencontra quelques uns à table sur l'invitation de personnes attachées à ma mission, lesquelles étaient dans l'habitude de se lier également avec les Français et les Anglais. Il n'y a par conséquent aucunes discussions personnelles sur la politique. Les occasions de difficultés ne se rencontrent jamais, et pour quereller il faut le faire si publiquement ou tellement de propos délibéré, que la prudence empêche les individus de se faire entr'eux des querelles, qui finiraient probablement par des luttes générales et sanglantes entre les masses. Les appréhensions mutuelles préviennent les disputes et les démêlés personnels, même parmi les gens du peuple ; les Français connaissent et redoutent la force physique supérieure des Anglais dans les villes ; et là même les Anglais évitent d'user de leur pouvoir, craignant les représailles qu'on pourrait exercer contre leurs compatriotes épars dans les établissemens ruraux.

Ce sentiment de tolérance réciproque va si loin qu'il produit un calme apparent par rapport aux affaires publiques, propre à embarrasser un étranger qui a entendu parler beaucoup des animosités qui règnent dans la Province. On n'y en aperçoit aucune trace dans les assemblées publiques ; elles ont lieu de tout côté, dans des moments d'agitation, sans troubles, et presque sans division d'opinions. Le fait est que les deux partis en sont venus à un entendement tacite de ne point se heurter dans ces occasions : chacun des deux partis sachant qu'il serait toujours en son pouvoir d'empêcher ces assemblées. Le parti Anglais par conséquent a ses assemblées, et le parti Français les siennes ; et ni l'un ni l'autre ne se nuisent. Les adresses de félicitation que j'ai reçues en diverses occasions indiquaient la même séparation, dans une matière sur laquelle l'esprit de parti semblait devoir peu s'exercer, ou du moins se tenir caché par calcul ou par bienséance. J'ai reçu des mêmes localités des adresses Françaises et des adresses Anglaises, et je n'ai jamais vu les deux races se réunir, si ce n'est dans peu d'occasions où j'ai rencontré les noms de deux ou trois individus isolés, qui se trouvaient vivre parmi des personnes de l'autre origine. Les deux partis ne s'unissent pour aucun objet public ; ils ne peuvent pas même s'accorder pour des institutions de charité. La seule occasion publique où ils se rencontrent est dans les corps de Jury ; et l'obstruction entière de la justice en est le résultat.

Les hostilités qui régnaient ainsi dans toute la société s'envenimaient depuis quelque temps avant d'avoir pris l'aspect imposant qu'elles ont pris dans la politique du pays. De pareils sentiments dans la société devaient nécessairement produire une lutte à mort dans la politique. Les Français voyaient avec jalousie l'influence politique d'une classe étrangère qui s'accroissait tous les jours, pour laquelle ils n'avaient que de l'aversion et qu'ils redoutaient; les Anglais fortunés étaient irrités que leurs propriétés leur donnaient point de l'influence sur les Français qui étaient dans leur dépendance, et qui suivaient la bannière des meneurs de leur origine; et les fermiers et les commerçants d'origine britannique ne tardèrent pas à se fatiguer d'être frappés d'une nullité complète au milieu d'une population en majorité, dont ils méprisaient l'ignorance et dont les vues et la conduite politiques étaient si différentes de leurs notions sur la théorie et la pratique d'un Gouvernement populaire. On ne peut pour un moment hésiter à accorder aux Anglais une supériorité de connaissances politiques et pratiques. La grande masse de la population Canadienne, incapable de lire et d'écrire, et qui n'a pu acquérir dans le peu d'institutions que le pays possède même les éléments d'une éducation politique, était décidément inférieure aux émigrés Anglais, dont la plus grande partie avait reçu une assez bonne éducation, et qui avaient été accoutumés dans leur pays à prendre une part active dans les affaires publiques d'une nature ou d'une autre. Quant aux classes éclairées, la supériorité n'est pas si générale ni si apparente; en vérité, d'après les informations que j'ai pu recueillir, je suis porté à croire que la plus grande portion de raffinement, d'idées spéculatives, et de connaissances qui s'acquièrent dans les livres, doit se trouver, à quelques exceptions brillantes près, du côté des Français. Mais je n'hésite pas à déclarer, même avec beaucoup d'assurance, que les circonstances dans lesquelles se sont trouvés placés les Anglais dans le Bas-Canada, usant de l'éducation politique qu'ils avaient déjà reçue, ont fait acquiescer à leur chef une sagacité pratique, un tact et une énergie dans les affaires politiques qui, je dois l'avouer, eu égard, suivant moi, au vice des institutions locales, manquaient d'une manière déplorable aux partisans Français. Il était impossible qu'une race qui se sentait supérieure par l'activité et les connaissances politiques, supportât avec patience la domination d'une majorité qu'elle ne pouvait respecter. Quand et par quelle cause particulière les hostilités entre cette majorité et cette minorité, qui devaient nécessairement entrer en collision, ont-elles pris un caractère de première importance, cela est difficile à dire. Les hostilités existantes entre l'as-



semblée et le Gouvernement avaient depuis long-tems donné lieu à des attaques, de la part des partisans populaires, contre la nation à laquelle appartenait ce Gouvernement. L'on dit que les appels à l'orgueil national des Français et à leurs animosités devinrent plus directs et plus généraux lors du projet manqué d'unir le Haut et le Bas-Canada, en 1822; projet que les meneurs de l'assemblée envisagèrent ou représentèrent comme une attaque dirigée contre les institutions de leur pays. Les sentimens halneux des Anglais furent aigris par les dénonciations que, subséquemment à cette époque, ils firent dans l'habitude d'entendre faire contre eux. Ils avaient, sans doute, quelque sympathie pour les membres du gouvernement provincial de leur origine; et leurs sentimens d'attachement pour la connexion de la Colonie avec la Grande-Bretagne n'en furent que plus excités par les procédés de l'assemblée, qui semblaient devoir mettre en danger cette connexion. Mais les abus du Gouvernement colonial donnaient tant de motifs à l'opposition, que les représentants des deux races continuèrent pendant longtemps à se réunir contre le système existant.

Et comme la masse de la population Anglaise, fixée dans les Townships et sur les bords de l'Outaouais n'avait que peu de rapports personnels avec la population Française, je suis porté à croire que cela aurait pu durer plus long-tems, jusqu'à ce que les distinctions nationales eussent pris un caractère de gravité supérieure à toutes autres considérations, si l'assemblée ne se fut mise en collision avec toute la population anglaise par son système d'améliorations intérieures, et par sa politique relativement aux lois surannées et défectueuses du pays, lesquelles gênaient les aliénations foncières, et la formation des associations commerciales.

La population Anglaise, composée d'émigrés-entreprenans, regardaient les Provinces Américaines comme un vaste champ d'exploitation et de commerce, et conformément aux idées communes des Anglo-Saxons de ce continent, elle pensait que le devoir principal du gouvernement était de promouvoir par tous les moyens législatifs et administratifs possibles, l'augmentation de la population et l'accumulation de la propriété; elle trouva les lois concernant la propriété extrêmement gênantes pour les aliénations, qui, dans un pays nouveau, sont absolument nécessaires aux défrichemens et aux améliorations; elle trouva les communications intérieures dans le plus déplorable état, et le manque d'institutions locales et municipales lui rendait nécessaire de s'adresser à l'assemblée pour chaque chemin, pont ou autre ouvrage public dont on avait besoin; elle désira former des compagnies pour

établir des Banques, construire des chemins de fer et des canaux et obtenir les pouvoirs nécessaires pour effectuer ces entreprises avec ses capitaux. Et comme la chose la plus essentielle pour l'amélioration du pays, elle désirera qu'une grande partie du revenu fût employée à compléter cette grande chaîne de travaux publics, aux moyens de quels on projetait de rendre le Saint-Laurent et l'Outaouais navigables dans toute leur étendue.

Sans aller aussi loin que d'accuser l'assemblée d'un dessein prémédité d'entraver l'établissement et l'amélioration du Bas-Canada, on ne peut nier qu'elle voyait avec jalousie et défiance l'augmentation et la prospérité d'une race qu'elle regardait comme étrangère et ennemie ; elle regardait la Province comme le patrimoine du peuple de son origine, comme un pays, non pas à établir, mais comme déjà établi ; et au lieu de législater d'après l'esprit Américain, et de pouvoir d'abord pour la population future du pays, son objet principal fut, conformément à l'esprit de la législation qui prévaut dans l'ancien monde, de mettre en sûreté et de conserver les intérêts et les sentimens des anciens colons, auxquels elle considérait les nouveaux venus comme subordonnés ; elle refusa de charger le pays de nouvelles taxes pour subvenir aux dépenses des améliorations requises, et refusa aussi d'appliquer à cet objet les fonds déjà destinés à d'autres fins. L'amélioration du Port de Montréal a été suspendue par suite d'antipathies politiques contre un des premiers marchands Anglais qui avait été le plus actif des commissaires, et aux soins duquel le plus admirable succès était dû. Il est juste de dire que quelques-uns des travaux autorisés et encouragés par l'assemblée furent entrepris sur une échelle sage et modérée, et terminés et mis en opération d'une manière satisfaisante. Quant à d'autres, comme les grandes voies de communications dont j'ai parlé plus haut, l'assemblée montra une grande répugnance à les encourager ou même à les permettre. Il est vrai qu'elle avait des objections bien fondées contre le plan sur lequel la législature du Haut-Canada avait commencé ces travaux, et contre la manière dont on s'y était pris, mais les Anglais se plaignaient que l'assemblée, au lieu de profiter de l'expérience qu'elle aurait pu tirer de là, ne semblait profiter de ces objections que comme d'un prétexte pour ne rien faire. Les applications pour des banques, chemins de fer et canaux furent mise de côté jusqu'à ce que des mesures générales eussent été adoptées par rapport à ces entreprises, mais ces mesures générales ainsi promises ne vinrent jamais, et les entreprises particulières furent paralysées. L'établissement de bureaux d'enregistrement fut refusé sur le motif prétendu de leur

incompatibilité avec les institutions Françaises de la province, et les membres influents de l'assemblée ne préparaient aucune mesure pour obtenir ce but désirable d'une manière moins subversive. On conserva la tenure féodale comme un moyen juste et facile de coloniser un nouveau pays ; l'assurance donnée par un comité de l'assemblée qu'on prendrait quelques mesures pour écarter quelques-uns des inconvénients les plus nuisibles de la tenure seigneuriale n'eût aucun résultat pratique ; et les entreprises des Anglais continuèrent d'être entravées par le système insuffisant et suranné des lois du pays. Dans les décisions de l'assemblée dans ses discussions, et dans les motifs apparents de sa conduite, les Anglais apercevaient l'indice du désir de prévenir l'émigration et les progrès de leur race. Une mesure, tendant à imposer une taxe sur les émigrés, quoique recommandée par le Gouvernement Impérial, et supportée de l'exemple des Etats voisins, qui donnent le plus grand encouragement à l'émigration, fut traitée dans l'assemblée d'après des motifs qui donnèrent justement lieu de soupçonner l'intention de fermer l'entrée à toute émigration Anglaise ci-après ; et l'industrie Anglaise fut ainsi arrêtée par cette conduite de l'assemblée. Quelques districts, particulièrement les Townships de l'Est où il n'y a pas de Français, souffrirent beaucoup du refus des améliorations nécessaires ; et les habitans d'origine Anglaise regardèrent généralement la politique de l'assemblée comme un plan de prévenir l'émigration, d'arrêter les progrès de la richesse Britannique, et de rendre précaires les propriétés qu'ils avaient déjà acquises dans le Bas-Canada.

L'assemblée, dont ils se plaignaient ainsi, et sur le compte de laquelle ils entretenaient de sérieuses appréhensions, était aussi en même tems en collision avec l'Exécutif. Le parti en pouvoir, et qui au moyen du Conseil Législatif tenait l'assemblée en échec, profita avec joie des mécontentemens de cette puissante et énergique minorité, pour lui offrir sa protection, et lui promettre l'obtention de ses vues. C'est ainsi que par des motifs et pour des objets bien différens se cimentait cette alliance étrange de la population Anglaise et des officiels contre un ennemi commun. Les Anglais demandaient des réformes et des mesures libérales à l'assemblée, qui les leur refusait, tandis qu'elle demandait d'autres mesures libérales et d'autres réformes au Gouvernement Exécutif. L'assemblée se plaignait de l'usage oppressif du pouvoir de la part de l'Exécutif ; de leur côté les Anglais se plaignaient de ce qu'étant en minorité, la majorité Française usait de son pouvoir pour les opprimer. Ainsi une démocratie entreprenante et éclairée était forcée, par son besoin de mesures libérales, joint à l'antipathie nationale, de faire cause commune avec un gouvernement qui était aux prises avec la majorité sur la question des droits populaires. La lutte a commencé par un



collision entre l'Exécutif et la majorité Française; et, comme la population Anglaise se rallia autour du gouvernement, dont elle épousa la cause, en prenant le titre de loyale, les causes des difficultés furent naturellement jugées plus simples qu'elles ne l'étaient; l'étendue de la division qui existait dans le Bas-Canada, le nombre et la nature des combattans rangés de chaque côté, et la cause irrémédiable des différens échappèrent à l'observation publique.

La tentative révolutionnaire du parti Français de mettre à effet ses vues politiques, par un appel aux armes, a eu l'effet de mettre aux prises dans une lutte armée ces deux races hostiles. Je ne m'arrêterai pas à décrire les tristes scènes qui ont eu lieu dans le cours de la contestation, où les passions haineuses se sont déchainées sans entraves dans le cours de l'insurrection ou après sa suppression. Il est aisé de concevoir combien les maux, que j'ai décrits comme existants ci-devant, ont été aggravés par la guerre; combien la terreur et la vengeance ont nourri dans chacune des deux populations une haine invétérée et irrécyclable pour l'autre, et pour les institutions du pays. La population Française qui avait pendant quelque temps exercé un grand pouvoir et un pouvoir croissant par l'intermédiaire de l'assemblée, a vu toutes ses espérances inopinément réduites au néant. Sa force physique qu'elle avait prouvé, mise à l'épreuve, a été reconnue inefficace. L'espérance de voir revivre son premier ascendant sous une constitution semblable à celle qui lui a été enlevée, a presque cessé d'exister. Privés de toute participation dans le gouvernement actuel de leur pays, les colons Français rappellent en silence le souvenir de leurs compatriotes tombés de leurs villages détruits, de leurs propriétés ruinées, de leur ascendant perdu et de leur nationalité humiliée. Ils attribuent ces maux au gouvernement et aux Anglais, et nourrissent contre le premier et les seconds une haine égale et éternelle. De leur côté les Anglais n'ont point oublié dans leur triomphe la terreur qui les saisit, lorsqu'ils se virent environnés d'une majorité en insurrection, et les incidens qui ont semblé seuls les sauver de l'entière domination de leurs antagonistes. Ils voient qu'ils ne sont encore qu'une minorité au milieu d'un peuple ennemi et organisé; ils craignent constamment de secrètes conspirations et des desseins perfides; et leur seul espoir de sûreté semble reposer sur le plan systématique de tenir les Français dans la consternation et dans l'impossibilité de remuer, et d'empêcher jamais une majorité de cette origine de dominer dans la législature de la province. Je décris en termes énergiques les sentimens qui m'ont semblé animer chaque portion de la population; et le tableau que je trace ressemble si peu à l'état de chose avec lequel le peuple de ce pays est familier, que plusieurs croiront que tout ceci est l'œuvre de l'imagination; mais je suis assuré que tous ceux qui ont vu l'état de la société en Canada durant l'année dernière, rendront témoignage de l'exactitude et de la modération de la description que j'en ai fait. Je n'exagère pas plus la durée inévitable de ces animosités que leur intensité. Jamais la présente génération des Canadiens Français ne se soumettra avec loyauté à un gouvernement Britannique; jamais la population Anglaise ne souffrira l'au-

torité d'une chambre d'assemblée dans laquelle les Français auront ou même disputeront une majorité.

Ce n'est pas seulement le fonctionnement du gouvernement représentatif que les présentes dispositions des deux races mettent hors de question ; toute institution qui demande pour son efficacité la confiance dans la masse du peuple, ou la coopération de ses différentes classes, est en pratique suspendue dans le Bas-Canada. La mi'ice dont ont dépendu jusqu'à présent la principale défense de la province contre les ennemis étrangers, et l'exécution d'un bon nombre de fonctions de police intérieure, est dans une désorganisation complète. La réunion de cette force serait dans quelques districts, l'occasion de querelles entre les races, et dans la plus grande partie du pays, essayer de l'armer ou de l'employer, serait tout simplement armer les ennemis du gouvernement. Le cours de la justice est entièrement obstrué par la même cause et on ne peut compter sur une décision juste dans aucune cause politique ; même le banc judiciaire est, dans l'opinion des deux races, divisé en deux sections hostiles de Français et d'Anglais, de l'une ni de l'autre desquelles la masse du parti hostile n'attend aucune justice. La partialité des grands et petits Jurys est une matière de certitude, chaque race compte sur les votes de ses compatriotes pour la faire échapper intacte à la justice, et le mode de récusation permet une telle exclusion du parti hostile, que le délinquant Français peut s'assurer d'un Jury favorable, et l'Anglais espérer d'en avoir un, et par conséquent un verdict d'acquiescement. Cet état de choses, et l'impunité qui en résulte pour les offenses politiques, sont distinctement admis des deux côtés. Le procès des meurtriers de Chartrand a placé cette disposition des Jurés Français sous un jour des plus frappans ; les notes du juge en chef en cette cause ont été par moi transmises au secrétaire d'état, et leur lecture convaincra tout homme candide et bien pensant, qu'un lâche et cruel assassinat commis sans une seule circonstance provocatrice ou palliative, fut prouvé par des témoignages dont personne n'a jamais prétendu douter, contre les prisonniers, que néanmoins le Jury acquitta. La presse Française avait très instamment et honteusement inculqué, avant le procès, le devoir de rendre ce verdict deshonnête ; on a dit que les Jurés avaient été tenus pendant quelque temps auparavant entre les mains de partisans zélés, chargés non-seulement d'influencer leur inclination, mais de stimuler leur courage ; le grand nombre des chefs du parti qui étaient présens au procès fut supposé avoir été rassemblé pour la même fin ; et il est notoire que l'acquiescement fut célébré à des banquets publics, auxquels les Jurés furent invités pour qu'ils fussent remerciés de leur verdict.

Mais l'influence de cette animosité n'arrête pas seulement le cours de la justice dans les affaires politiques. Un exemple de cette nature a dernièrement eu lieu à Québec. Une personne avait été indictée et poursuivie dans un terme précédent, pour une offense qui compromettait sérieusement son caractère moral, l'accusation avait été supportée par un témoin, que le jury considéra comme parjure et l'accusé fut acquitté. Ayant raison de croire que le témoin avait été suborné par un voisin,

ce dernier fut indicté pour subornation de parjure, et le témoin en question, qui avait comparu en premier lieu fut amené pour prouver la fausseté de son premier témoignage, et qu'il avait été suborné par le dernier accusé. La preuve de subornation paraissait n'être supportée que par ce témoin, le jury différa d'opinion, une partie croyant la culpabilité de l'accusé suffisamment établie, et l'autre partie refusant de croire le témoignage donné par celui qui avait été produit pour prouver son propre parjure. Ceci était une différence d'opinion qui pouvait arriver dans tout corps de jurés ; mais comme toutes les parties étaient d'origine Française, et comme il n'y avait rien dans cette affaire qui pût la faire considérer comme ayant aucun rapport à la politique, il paraît singulier, que le jury étant composé également de Français et d'Anglais, tous les Français furent d'un côté et les Anglais de l'autre. Après une longue discussion le jury vint en cour, et déclara qu'il était incapable de s'accorder ; et le Foreman ayant été informé qu'ils devaient s'accorder, répondit qu'ils étaient également divisés entre Français et Anglais et que par conséquent ils ne pouvaient s'accorder ; après avoir été renfermés pendant douze heures, ils furent déchargés sans rendre un verdict : ainsi dans un cas même où il n'y avait aucune question de parti ou d'origine, l'animosité des races paraît cependant s'être présentée comme une barrière insurmontable à l'administration impartiale de la justice.

Dans un tel état de sentiments, la marche du gouvernement civil est suspendue sans espérance. Il ne peut y avoir aucune confiance dans les institutions existantes ou de sûreté pour les personnes et les propriétés. On ne doit pas être surpris que cet état de choses ait détruit la tranquillité et le bonheur des familles, qu'il ait déprécié la valeur des propriétés et qu'il ait dû arrêter les améliorations et l'établissement du pays. La baisse alarmante dans la valeur des biens-fonds m'a été prouvée par quelques-uns des principaux propriétaires de la Province. La diminution continuelle et progressive des revenus, quoiqu'elle puisse être, jusqu'à un certain point, attribuée à d'autres causes, indique une diminution dans la richesse du pays. Le principal commerce d'exportation de la province, le commerce des bois, n'a pas souffert ; mais au lieu d'exporter du grain, la province est maintenant obligée d'en importer pour sa propre consommation. L'émigration qui pendant un temps a été si considérable, a grandement diminué. En 1832 le nombre des émigrés qui sont débarqués au port de Québec, se monte à 52,000, en 1837 il n'a été qu'un peu plus de 22,000, et en 1838 il ne s'est pas monté à 5,000. Le manque de sûreté commence à se faire fortement sentir par les habitans loyaux des seigneuries, tellement que beaucoup d'entre eux sont forcés, par la crainte ou le besoin, d'abandonner leurs occupations, et de chercher un refuge dans les villes. Si cet état de choses continue, les capitalistes les plus entreprenants et les plus riches de la province seront en peu de temps chassés de dessus leurs propriétés acquises par leur industrie.

Il ne paraît pas non plus y avoir la plus petite chance de mettre fin aux animosités existantes pendant la présente génération. Les passi-

ons enflammés pendant un aussi long temps ne peuvent promptement être calmées. L'état de l'éducation que j'ai mentionné comme plaçant les paysans entièrement à la merci des agitateurs, l'absence totale d'aucune autorité organisée pour contrecarrer cette influence nuisible, et l'affaiblissement sérieux de l'influence du clergé dans le district de Montréal, concourent à mettre le gouvernement dans l'impossibilité de ramener à de meilleurs sentiments la population Française. Il est même impossible d'imprimer sur un peuple dans cette situation, la crainte salutaire du pouvoir de la Grande Bretagne, que la présence d'une grande force militaire dans la province devrait produire. J'ai été informé par de si nombreux témoins et si dignes de foi, que je ne puis douter de ce qu'ils m'ont rapporté, que les paysans ignoraient généralement qu'une force considérable avait été envoyée dans le pays dans le courant de l'été dernier. Les gazettes qui circulent parmi eux les avaient informés que la Grande-Bretagne n'avait aucune troupe à envoyer; et que dans le but de faire impression sur l'esprit des habitants des campagnes, on faisait faire aux mêmes régiments des marches et contre-marches d'un côté et d'autre, dans les différentes directions pour leur faire croire que c'étaient des forces nouvellement arrivées.

Ces insinuations furent répandues parmi le peuple par les agitateurs de chaque village; et je n'ai aucun doute que la masse des habitants croyait vraiment que le gouvernement voulait leur en imposer par cette espèce de fraude. C'est une population avec laquelle l'autorité n'a aucun moyen de s'expliquer. Il est même difficile de s'assurer quel degré d'influence les anciens meneurs du parti Français possèdent maintenant. Le nom de M. Papineau est encore chéri par le peuple; et l'idée courante est, qu'à un jour fixé, il retournera en Canada à la tête d'une armée considérable et qu'il rétablira la nation Canadienne. Mais il y a des grande raisons de douter, si on ne se sert pas de son nom comme d'un mot de ralliement, et si le peuple ne marche pas entièrement contre ses conseils et sa politique; et s'ils ne sont pas réellement sous l'influence d'agitateurs séparés, qui n'ont aucun plan que celui d'une détermination absurde et étourdie de montrer par tous les moyens, leur haine au gouvernement Britannique et à la race Anglaise. Leurs projets et leurs espérances futurs sont également inintelligibles. Quelques espérances vagues d'indépendance absolue, paraissent encore les séduire. La vanité nationale, qui est un ingrédient remarquable dans leur caractère, fait concevoir à beaucoup l'idée d'une république Canadienne. L'instruction plus soignée des autres leur fait voir qu'une séparation de la Grande-Bretagne sera suivie d'une alliance avec la grande confédération des Etats-Unis. Mais ils paraissent peu s'occuper des conséquences pourvu qu'ils se vengent des Anglais. Il n'y a aucun peuple contre lequel des associations de jeunesse, et toute différence concevable de manières et d'opinions, ont gravé dans l'esprit des Canadiens, une antipathie nationale plus ancienne et plus enracinée que celle qu'ils ressentent contre le peuple des Etats-Unis. Les plus prévoyants de leurs chefs voient que la chance de conserver leur nationalité serait grandement diminuée par une union avec les Etats-Unis. Les

symptômes récents de sentiments anti-catholiques dans la Nouvelle-Angleterre, et qui sont bien connus de la population Canadienne, ont répandus généralement l'idée que leur religion, relativement à laquelle ils ne font aucuns plainte contre les Anglais, serait peu respectée ou favorisée par les Américains. Cependant aucune de ces considérations n'a de poids contre leur haine invétérée envers les Anglais : et je suis persuadé qu'ils achèteraient la vengeance et un moment de triomphe, par l'aide d'un ennemi quelconque au prix de la soumission à aucun joug.

Cette cessation provisoire, mais complète, de leur ancienne antipathie contre les Américains est maintenant admise même par ceux qui la nient le plus fortement le printemps dernier, et qui maintenaient alors qu'une guerre Américaine réunirait aussi complètement la population contre l'ennemi commun, qu'elle le fit en 1813. D'après l'expérience subséquente que j'ai acquise, je n'ai aucun doute que les idées que je me suis formées et que j'ai mentionnées dans ma dépêche du 9 Août, sont parfaitement correctes, et qu'une armée Américaine qui envahirait le pays pourrait compter sur la coopération de presque toute la population Française du Bas-Canada.

Dans la dépêche ci-dessus mentionnée j'ai aussi décrit l'état d'agitation de la population Anglaise, et je ne puis entretenir l'espoir que cette portion de la société soit en aucune manière portée à aucun arrangement de la présente querelle, qui laisserait quelque partie du pouvoir à la race hostile. Les circonstances ayant été les Anglais dans les rangs du gouvernement, et la folie de leurs adversaires les ayant placés, d'un autre côté, dans un état de collision permanente avec lui, les premiers possèdent l'avantage d'avoir la force du gouvernement et l'autorité des lois de leur côté dans la position actuelle de la contestation. Leurs efforts pendant les derniers troubles ont contribué à maintenir la suprématie de la loi et la connexion avec la Grande-Bretagne ; mais il serait dans mon opinion bien dangereux de se fier sur la continuation des mêmes sentiments, dans le cas où le gouvernement impérial adopterait un système différent. En effet le sentiment qui prévaut parmi eux est bien loin d'être qu'ils sont satisfaits du système qui a depuis longtemps été suivi à l'égard du Bas-Canada par la législature et l'exécutif d'Angleterre. Le point de vue le plus calme que des spectateurs éloignés peuvent prendre de la conduite des deux partis et la disposition que l'on montre de régler avec justice les réclamations réciproques paraissent iniques et injurieuses aux yeux d'hommes qui croient eux seuls ont des droits aux faveurs du gouvernement qu'ils ont seuls défendu. Ils se plaignent hautement et amèrement du système entier suivi par le gouvernement impérial, à l'égard de la querelle entre les deux races, comme ayant été fondé sur une ignorance complète ou une entière indifférence sur la question réelle ; comme ayant nourri les prétentions pernicieuses d'une nationalité Française, et comme ayant, par la vacillation et l'inconsistance qui y ont présidé, découragé la loyauté et fomenté la rébellion. Ils regardent avec jalousie toute mesure de clémence ou même de justice envers leurs adversaires, comme indiquant une disposition



vers cette politique conciliatoire qui est le sujet de leur amère souve-  
 nir ; car ils sentent qu'étant en minorité, un retour au système régu-  
 lier d'un gouvernement constitutionnel les rendrait de nouveau soumis  
 à une majorité Française ; et je suis persuadé qu'ils ne se soumet-  
 traient jamais à cela paisiblement. Ils n'hésitent pas à dire qu'ils ne  
 souffriroient pas beaucoup plus longtemps d'être le jouet des partis dans  
 la mère-patrie, et que si celle-ci oublie ce qui est dû aux hommes loy-  
 aux et entreprenants de leur race, ils doivent se protéger eux-mêmes.  
 Dans le langage significatif d'un de leurs plus chauds avocats, ils di-  
 sent que "*le Bas-Canada doit être Anglais, au risque, s'il est néces-  
 saire, de n'être pas Britannique.*"

Dans une dépêche plus récente que celle à laquelle j'ai si sou-  
 vent eu occasion de référer, j'ai appelé l'attention du gouvernement  
 Anglais à l'accroissement de cet état alarmant des sentiments  
 de la population Anglaise. Les derniers troubles, et l'aide que  
 les Insurgés Français ont reçu de quelques-uns des Citoyens  
 des Etats-Unis, ont été la cause d'une grande exaspération  
 parmi les Canadiens loyalistes contre le gouvernement et le  
 peuple américain. Leurs Gazettes ont dénoncé dans les ter-  
 mes les plus forts la bonne foi des autorités, le caractère et la  
 morale du peuple, ainsi que les institutions politiques des Etats-  
 Unis. Néanmoins sous cette apparence d'hostilités, l'on peut fa-  
 cilement trouver un penchant entraînant à des sentiments contraires.  
 Comme l'opinion générale du peuple Américain devenait de plus  
 en plus apparente dans le cours de l'an dernier, les Anglais du  
 Bas-Canada furent surpris de la force de la sympathie réelle de  
 leurs voisins républicains en faveur des vues de la minorité, et cela  
 en dépit des premières manifestations de sympathie avec un peuple  
 qui était supposé lutter pour l'indépendance. Sans abandonner  
 leur attachement à la mère-patrie, les Anglais du pays ont com-  
 mencé, comme des hommes qui vivent dans un état d'incertitude  
 le font ordinairement, par calculer les conséquences probables d'une  
 séparation, si malheureusement elle arrivait, et qu'elle fût suivie  
 d'une incorporation avec les Etats-Unis. En dépit du choc que  
 cela porterait à leurs sentiments, ils croient qu'ils trouveraient une  
 compensation dans l'avancement de leurs intérêts. Ils croient que  
 par l'émigration Américaine, ils placeraient en bien peu de temps  
 la race Anglaise dans la majorité ; ils parlent fréquemment et hau-  
 tement de ce qui est arrivé à la Louisiane, où par des moyens qui  
 ne sont pas ceux qu'ils disent, le but cependant d'assurer une pré-  
 pondérance Anglaise sur la population Française, a sans aucun  
 doute été atteint. Ils assurent avec confiance que les Américains  
 régleraient bien promptement les prétentions des Français ; et ils



ère souve-  
tème régu-  
eau soumis  
se soumet-  
re qu'ils ne  
partis dans  
mmes loy-  
x-mêmes.  
cats, ils di-  
est néces-

ai si sou-  
vernement  
sentiments  
l'aide que  
Citoyens  
aspération  
ent et le  
les ter-  
rière et la  
des Etats-  
a peut fa-  
contraires.  
it de plus  
Anglais du  
e réelle de  
té, et cela  
un peuple  
bandonner  
ont com-  
ncertitude  
bles d'une  
fût suivie  
choc que  
raient une  
roient que  
de temps  
nt et hau-  
oyens qui  
une pré-  
ns aucun  
méricains  
; et ils

eroient qu'après que le premier choc d'un nouvel état politique serait passé, eux et leur postérité partageraient dans les progrès étonnants et dans cette prospérité que chaque jour leur démontre être le partage du peuple des Etats Unis. Je ne crois pas que de tels sentiments aient encore affecté leur forte allégeance envers l'Empire Britannique ; mais leur allégeance est fondée sur leur attachement profondément enraciné à des institutions Anglaises comme étant supérieures aux Françaises. Et s'ils trouvent que l'autorité qu'ils ont maintenue contre ceux qui ont voulu la détruire, doit pour l'avenir être exercée de manière à les assujétir de nouveau à ce qu'ils appellent une domination Française, je suis parfaitement certain qu'ils s'efforceront d'éviter ce résultat, en cherchant sous aucun terme, une union avec un peuple *Anglo-Saxon*.

Tel est l'état lamentable et hasardeux des choses produit par le conflit des races qui a si longtemps divisé la Province du Bas-Canada, et qui a pris le caractère formidable et irréconciliable que je viens de dépeindre. En représentant la nature de cette lutte, j'ai montré les causes de son origine ; et quoique j'aie mentionné la conduite et la constitution du gouvernement colonial comme modifiant le caractère de la lutte, je n'ai pas attribué à des causes politiques un état de choses, qui, je crois, sous toutes les institutions politiques, aurait résulté de la composition de la société. Une jalousie, entre deux races, si longtemps habituées à se considérer l'une et l'autre comme des ennemies héréditaires, et si différentes dans leurs habitudes, leurs langages et leurs lois, aurait été inévitable sous toute autre forme de gouvernement. Je n'ai aucun doute que des institutions libérales et une politique prudente auraient pu changer le caractère de la lutte, mais elles n'auraient pas pu l'empêcher ; on aurait seulement pu en adoucir le caractère et l'amener plus promptement à une issue plus dérisive et plus paisible. Malheureusement, cependant, le système du gouvernement suivi dans le Bas-Canada a été basé sur une politique propre à perpétuer cette même séparation de races et à encourager les mêmes notions de haines nationales que le gouvernement dans le principe aurait dû arrêter et détruire. Depuis l'époque de la conquête jusqu'à ce jour la conduite du gouvernement a aggravé le mal, et l'origine du mal extrême actuel peut être trouvée dans les institutions qui ont formé le caractère actuel de la colonie.

Il y a deux modes par lesquels un gouvernement peut traiter avec un territoire conquis. Le premier moyen offert est celui de respecter les droits et la nationalité des possesseurs actuels ; de reconnaître les lois existantes, et de conserver les institutions établies ;

de ne donner aucun encouragement à l'émigration du peuple conquérant, et, sans essayer aucun changement dans les élémens de la société, d'incorporer simplement la province sous l'autorité générale du gouvernement central. Le second est de traiter le pays conquis comme un pays ouvert aux vainqueurs, d'encourager leur émigration, de regarder la race conquise comme entièrement subordonnée et de s'efforcer aussi promptement que possible d'assimiler le caractère et les institutions des nouveaux sujets à ceux de la grande masse de l'empire. Dans le cas d'un vieux pays depuis longtemps établi, où les terres ont leurs propriétaires, où il reste peu de place pour la colonisation, et où la race des possesseurs actuels doit continuer à constituer la masse de la population future de la province, la politique aussi bien que l'humanité rend le bien être du peuple conquis l'objet du premier soin d'un gouvernement juste, et commande l'adoption du premier système ; mais dans un nouveau pays, non encore établi, un législateur prudent doit regarder comme son premier objet les intérêts non seulement de quelques individus qui se trouvent dans le moment à habiter une partie du sol, mais ceux de cette population comparativement grande qui doit s'y établir ; ainsi qu'on peut raisonnablement espérer ; il formerait ses plans dans la vue d'attirer et de maintenir cette population future, et il établirait en conséquence les institutions qui seraient les plus acceptables à cette race qui doit coloniser la contrée. Le système que j'ai décrit comme le plus convenable à un ancien pays déjà établi, aurait été impossible sur le continent américain, à moins que l'état conquérant ne voulût renoncer à l'occupation immédiate des terres incultes de la province ; et dans ce cas un tel moyen n'aurait pas été convenable, à moins que le gouvernement britannique ne fût préparé à abandonner à la population éparsée des Français qui se trouvaient dans le Bas-Canada, non seulement la possession de cette vaste étendue de sol fertile que contient cette province, mais aussi l'embouchure du Saint-Laurent et toutes les facilités pour le commerce que commande l'entrée de ce grand fleuve.

Dans les premiers réglemens adoptés par le gouvernement Anglais pour l'établissement des Canadas, dans la proclamation de 1763, et dans la commission du gouverneur-en chef de la province de Québec, dans les offres par lesquelles les Officiers et Soldats de l'armée Anglaise et les colons des autres provinces de l'Amérique du Nord furent tentés d'accepter des concessions de terre dans les Canadas, nous appercevons des signes très-clairs d'une intention d'adopter le second et le plus sage des

deux systèmes. Malheureusement, cependant, la conquête du Canada fut presque immédiatement suivie par le commencement de ces mécontentemens qui ont été terminés par l'indépendance des Etats-Unis. Depuis cette période la politique coloniale paraît avoir subi un changement complet. Prévenir un nouveau démembrement de l'empire devint le premier objet de nos hommes d'état; et l'on montra une anxiété particulière à adopter tous les moyens qui paraissaient calculés à empêcher le reste des colonies du Nord de l'Amérique de suivre l'exemple d'une heureuse révolte. Malheureusement la différence de caractère national des Français du Canada, et leur ancienne hostilité contre le peuple de la nouvelle Angleterre présenta la plus facile et la plus sensible ligne de démarcation. L'isolement des habitans des colonies anglaises d'avec ceux des colonies révoltées devint la politique du gouvernement, et la nationalité des Canadiens-Français fut en conséquence préservée, comme moyen d'une séparation perpétuelle et complète de leurs voisins. \*

\* Cette politique fut continuée à une époque aussi avancée qu'en 1816, ainsi qu'il paraît par la dépêche suivante de Lord Bathurst au gouverneur du Bas-Canada :—

Downing-Street, 1er Juillet 1816.

Sir,—Vous avez eu sans doute, connaissance des enquêtes qui ont été faites dans la province quant à la convenance de laisser dans son état naturel cette partie de la frontière qui se trouve entre le Lac Champlain et Montréal; et le rapport de l'arpenteur-général à ce sujet, qui fut envoyé à Sir Gordon Drummond avec la dépêche du 21 avril 1816, N<sup>o</sup>. 119 a sans doute attiré votre attention, et ce rapport est accompagné de l'opinion que le gouvernement de Sa Majesté entretient à ce sujet. On ne peut que regretter qu'il y ait eu des établissemens dans les Districts d'Hemmingford, Sherrington, Godmanchester ou Hinchinbrook. Mais je ne puis en même temps recommander de dépouiller ceux qui y sont établis, vu les frais qui doivent en résulter, de l'achat des terres qu'ils ont défrichées et des améliorations qu'ils y ont faites, à moins que l'on en puisse effectuer les achats par des octrois proportionnés, d'autres terres incultes de la couronne, dans d'autres endroits. Je dois donc, me restreindre à vous requérir de ne faire pour l'avenir aucun octroi dans ces districts, et de faire tous vos efforts pour induire ceux qui ont reçu des octrois de terre dans ces endroits, et qui n'ont pas encore procédé au défrichement, d'accepter des terres dans d'autres districts plus éloignés de la frontière des Etats-Unis. Dans quelques cas où les terres ont été accordées depuis longtemps, elles doivent, je suppose, d'après les conditions de l'octroi, être reprises par la couronne; et dans ces cas vous ne pouvez avoir aucune difficulté à empêcher l'établissement: et la convenance de faire d'autres octrois de

Il paraît aussi que la politique du gouvernement Britannique a été de gouverner ses colonies, au moyen de divisions, et de les affaiblir autant que possible par de petites communautés isolées, incapables de combinaison et ne possédant aucune force suffisante pour une résistance individuelle à l'Empire. L'on trouve des preuves de cette politique dans beaucoup des actes du gouvernement britannique relatifs aux colonies de l'Amérique du Nord. En 1775 des instructions furent envoyées d'Angleterre, ordonnant que tous les octrois de terres dans la province de Québec, qui comprenait alors le Haut et le Bas-Canada, fussent faits en fief et en seigneurie; et il fut ordonné que les octrois aux réfugiés loyalistes et aux officiers et soldats des régimens coloniaux, qui leur avaient été promis en 1786, fussent faits d'après la même tenure. On ne peut mieux trouver ceci qu'en citant les conditions annexées aux octrois de terres qui furent faits dans l'Île du Prince-Edouard, par lesquelles il fut stipulé que l'Île serait habitée par "des habitans étrangers;" comme s'ils devaient être étrangers, pour les séparer du peuple de la nouvelle Angleterre et des Protestants, afin de les tenir éloignés des Catholiques Acadiens et Canadiens. Ce fut une partie de la même politique de séparer les Français du Canada, des émigrants britanniques et de se concilier les premiers en leur conservant leur langue, leurs lois et leurs institutions religieuses. A cet effet le Canada fut ensuite divisé en deux provinces, la partie habitée étant accordée aux Français et la partie non habitée étant destinée à devenir le lieu d'une colonisation britannique, ainsi au lieu de profiter des moyens que donnait l'étendue et la nature de la province pour l'introduction graduelle d'une population Anglaise dans différentes parties du pays, de manière à mettre facilement les Français dans la minorité, le gouvernement constitua une majorité

terres, à la place de celles qui auront été reprises, devra dépendre des circonstances particulières de chaque cas en particulier.

Il est aussi beaucoup à désirer, que, en autant qu'il sera en votre pouvoir de le faire, vous empêchiez l'ouverture de chemins sur les districts en question, au de-là des limites de cette division de la province, à laquelle il est référé dans le plan de l'arpenteur-général, qui est généralement cultivé et s'il se présente quelques moyens de laisser se détruire les chemins qui ont été faits, vous rencontrerez les vues du gouvernement de Sa Majesté, et vous contribuerez grandement à la sûreté future de la province, en les adoptant.

J'ai l'honneur d'être, etc. etc.

(Signé)

BATHURST.

Lieutenant-Général, Sir John F. Sherbrook, etc. etc.

Française et reconnut et raffermi le caractère national. Si la politique plus sage, de rendre la province Anglaise, dans toutes ses institutions, eût été adoptée dès le commencement, et si on y eût persévéré, les Français auraient été en peu de temps surpassés en nombre et l'heureuse opération des institutions libres de l'Angleterre n'aurait jamais été arrêtée par des animosités d'origine.

Le gouvernement adopta non seulement la marche peu sage de diviser le Canada, et de réunir dans une partie une population Française, parlant la langue française, avec des institutions Françaises, mais il ne persévéra pas même d'une manière consistante dans ce plan, car dans le même temps il fut pris des moyens pour encourager l'émigration d'Angleterre dans la province même que l'on disait avoir assigné aux Français. Les institutions Françaises ne furent pas même données à tout le Bas-Canada. La loi civile de France, (comme un tout), et les revenus légaux du clergé catholique, furent limités à cette portion du pays alors habitée par les Français et comprise dans les seigneuries ; quoiqu'il fût pris des mesures pour la formation de nouvelles seigneuries, presque toute la partie inhabitée de la province fut formée en Townships, dans lesquels les lois Anglaises furent en partie introduites et la religion protestante seule dotée.

Ainsi deux populations d'origine hostile et de caractère opposés furent mises en juxtaposition, l'une avec l'autre sous un même gouvernement, mais avec différentes institutions ; on apprit à chacune d'elle à chérir ses lois, sa langue et ses usages ; et en même temps, s'il arrivait à aucune d'elle de sortir de ses limites, elles étaient soumises à des institutions différentes et associées avec une population étrangère. Le caractère peu entreprenant de la population Française, et par dessus tout, son attachement à sa religion, (pour l'extension de laquelle en proportion de l'augmentation de la population catholique, on accorda des revenus peu proportionnés) ont eu l'effet de les retenir dans leurs anciennes limites. Mais les Anglais furent attirés dans les seigneuries, et principalement dans les villes, par les facilités que les grandes rivières offrent au commerce. Pour maintenir des institutions Françaises, et une population Française en Canada avec quelques chances de succès, on aurait dû n'y permettre aucunes institutions, et n'accorder aucun encouragement à d'autres races pour s'y établir. La province aurait dû être réservée pour être entièrement Française, si elle ne devait pas être rendue entièrement Anglaise. L'essai d'encourager l'émigration Anglaise parmi une population, dont le caractère Français devait être conservé, fut une erreur qui a semé les germes d'une contestation de

races dans la constitution même de la colonie. Ceci fut une erreur, je le dis, même dans la supposition où il aurait été possible d'exclure la race Anglaise du Canada Français. Mais il était impossible d'exclure la race Anglaise d'aucune partie du continent de l'Amérique du Nord. Tous ceux qui ont observé les progrès de la colonisation des Anglo-Sixons, en Amérique, admettront, que tôt ou tard la race Anglaise était certaine de prédominer dans le Bas-Canada même sous le rapport numérique, comme elle a déjà prédominé par ses connaissances, son énergie, son esprit d'entreprise et ses richesses supérieures. L'erreur donc, à laquelle la présente lutte doit être attribuée gît dans les vains efforts de conserver une nationalité Canadienne, Française au milieu de colonies et d'États Anglo-Américains.

La lutte est venue par degrés. Le petit nombre d'Anglais qui s'établirent dans le Bas-Canada au commencement de notre possession, ne nous permet pas de penser qu'il pût y avoir alors une rivalité entre les races. Et jusqu'à ce que les principes populaires des institutions Anglaises furent effectivement mis en opération, l'autorité souveraine du gouvernement ne donna que peu de raisons de dispute, excepté parmi ceux qui briguaient ses faveurs. Ce ne fut que lorsque les Anglais eurent établi un commerce étendu et amassé des richesses considérables, ce ne fut que lorsqu'une grande partie des biens-fonds de la province fut passée dans leurs mains, ce ne fut que lorsqu'une grande population Anglaise se fut établie dans les villes, se fut répandue en grand nombre dans les campagnes et eut formée des habitations considérables dans les Townships, et ce ne fut pas avant que le développement du gouvernement représentatif, eut placé un pouvoir réel dans les mains du peuple que ce peuple se divisa en race, opposée l'une à l'autre par une minorité profonde.

Les erreurs du gouvernement ne se bornèrent pas à celle à laquelle j'ai attribué l'origine de cette animosité. Les vices de la constitution coloniale amenèrent nécessairement le gouvernement exécutif en collision avec le peuple, et les disputes du gouvernement et du peuple mirent en action les animosités des races ; et la politique du gouvernement n'a pas empêché les maux qui sont inhérens à la constitution de la colonie et à la composition de la société. Cette politique n'a rien fait pour réparer son erreur première en rendant la province Anglaise. Occupés dans les disputes continuelles avec l'assemblée, les gouverneurs les uns après les autres et leurs conseils n'ont pas fait attention à la vraie importance des discordes d'origine ; et le gouvernement impérial, éloigné de l'avantage de



pouvoir observer personnellement l'état particulier de la société, a formé ses plans de manière à aggraver le mal. Dans certain cas il a même concédé les prétentions nuisibles de nationalité, afin d'éviter les demandes populaires : tel qu'en essayant de diviser le conseil législatif, et le patronage du gouvernement, également entre deux races ; et cela pour éluder les demandes d'un conseil établi et d'un exécutif responsable : et d'autre fois il a suivi une marche tout à fait contraire. Une politique basée sur des informations incorrectes, et changeant continuellement de mains, a montré dans la colonie un système vacillant et qui dans le fait n'était aucun système du tout. Les concessions réciproques aux races opposées, n'ont fait que les irriter tous deux, que diminuer l'autorité du gouvernement et en entretenant les espérances d'une nationalité Canadienne Française, on a contrecarré l'influence qui aurait pu amener la querelle à son terme naturel et nécessaire. La lutte entre le gouvernement et l'assemblée a aggravé les animosités des races, et les animosités des races ont empêché le règlement des difficultés politiques. Aucun remède n'opérera à moins qu'il ne puisse être appliqué à l'un et l'autre mal. A la racine des maux du Bas-Canada, se trouve le conflit des deux races qui composent la population : jusqu'à ce que ceci soit réglé, tout bon gouverneur sera impraticable ; car soit que les institutions politiques soient réformées, ou laissées dans l'état où elles sont, soit que les pouvoirs du gouvernement soient confiés à la majorité ou à la minorité, nous pouvons être assurés que tant que les hostilités de race existeront, le parti qui sera revêtu du pouvoir s'en servira pour des fins partiales.

J'ai donné une description très détaillée de la lutte entre les races Française et Anglaise dans le Bas-Canada, parceque j'avais le désir de produire une conviction complète et générale de l'importance première de cette lutte, dans la considération des causes des maux qui ont si gravement affligé la province. Cependant, dans le cours de mes remarques précédentes, je n'ai pu éviter de toucher à d'autres causes qui ont grandement contribué à occasionner l'état existant des choses ; et j'ai mentionné entre elles les vices de la constitution, et les erreurs provenant du système de gouvernement. Il est, en effet, impossible de croire que les causes assignées de la lutte entre le gouvernement et la majorité n'ont eu aucun effet, même quoique nous puissions croire qu'elles en ont eu moins que ne l'imaginent les parties contendantes. Il est impossible de remarquer la grande ressemblance des constitutions établies dans toutes nos Provinces de l'Amérique Septentrionale, et la tendance frappante de toutes à mener presque au même résultat, sans en venir à croire

qu'elles ont de commun entre elles quelque vice dans la forme du gouvernement, et quelque principe erroné d'administration ; l'hostilité des races étant palpablement insuffisante pour expliquer tous les maux qui ont affecté le Bas-Canada, en autènt que les mêmes résultats, à peu près, se sont montrés parmi la population homogène des autres Provinces. Il n'est que trop évident que le Bas-Canada, ou les deux Canadas, ne sont pas les seuls qui ont présenté des conflits répétés entre l'exécutif et les branches populaires de la Législature. Le corps représentatif du Haut-Canada était, avant la dernière élection, hostile à la politique du gouvernement ; les mécontentements les plus sérieux n'ont été que tout récemment calmés dans l'Isle du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick ; le gouvernement est encore, je crois, en minorité dans la chambre basse de la Nouvelle-Ecosse ; et les dissensions de Terre-Neuve ne sont guère moins violentes que celles des Canadas. On peut dire avec justesse que l'état naturel du gouvernement dans toutes ces Colonies est celui de collision entre l'exécutif et le corps représentatif. Dans toutes, l'administration des affaires publiques est habituellement confiée à ceux qui ne coopèrent pas harmonieusement avec la branche populaire de la législature ; et le gouvernement propose constamment des mesures que la majorité de l'Assemblée repousse, et refuse son assentiment aux bills que ce corps a passés.

Un état de choses si différent du fonctionnement d'aucun essai heureux du gouvernement représentatif, paraît indiquer une déviation de la pratique ou des principes sains du gouvernement constitutionnel. Quoique depuis l'établissement de notre constitution à la révolution de 1688, il soit survenu des collisions occasionnelles entre la Couronne et la Chambre des Communes en ce pays, elles ont été rares et passagères. Un état de fréquentes et permanentes collisions paraît presque identique avec un état de convulsion et d'anarchie ; et son existence dans aucun pays est propre à nous embarrasser sur le mode d'y faire fonctionner un gouvernement, si ce n'est en dehors de tout contrôle populaire. Mais lorsque nous examinons le système de gouvernement dans ces colonies, il paraîtrait presque que l'objet de ceux qui l'ont établi, avait été de combiner des institutions en apparence populaires avec l'entière absence de tout contrôle efficace de la part du peuple sur ses gouvernants. On établit des assemblées représentatives sur la base d'un suffrage très étendu, et dans quelques cas presque universel ; la réunion annuelle de ces corps fut assurée par une disposition positive, et leurs attributions apparentes furent localement presque aussi étendues que celles de la Chambre des Communes Anglaises.

En même temps la Couronne se reposait presque entièrement sur ses ressources territoriales et sur les droits imposés par des Actes Impériaux, avant l'introduction du système représentatif, pour faire marcher le gouvernement, sans s'assurer de l'assentiment du corps représentatif, soit pour sa politique, soit pour les personnes qui devaient administrer cette politique.

Ce ne fut que quelques années après le commencement du siècle actuel, que la population du Bas-Canada commença à comprendre le système représentatif qui lui avait été accordé, et que l'Assemblée montra quelque inclination à faire usage de ses pouvoirs. Cependant immédiatement après avoir voulu le faire, elle trouva combien ces pouvoirs étaient limités, et entra dans une lutte pour obtenir l'autorité que l'analogie lui montra comme inhérente à une assemblée représentative. La liberté de ses débats la mit immédiatement en collision avec le Gouverneur; et l'opération pratique de l'Assemblée commença par l'emprisonnement des principaux de ses membres. Avec le temps cependant, les besoins du gouvernement l'induisirent à accepter l'offre de l'Assemblée de lever un revenu additionnel par le moyen de nouvelles taxes; et l'Assemblée acquit ainsi un certain contrôle sur la levée et l'appropriation d'une partie du revenu public. Depuis ce temps jusqu'à l'abandon final en 1832 de toute partie du revenu réservé, à l'exception des fonds casuel et territorial, il y eut une contestation continue, dans laquelle l'Assemblée, faisant usage du pouvoir qu'elle gagnait pour en gagner davantage acquit, pas à pas, un contrôle entier sur tout les revenus du pays.

Je passe ainsi rapidement sur les événemens qu'on a ci-devant considérés comme les principaux traits de la controverse Canadienne, parceque la contestation ayant fini par la concession des demandes financières de l'Assemblée, et l'admission par le Gouvernement de l'inconvenance d'essayer d'ôter à son contrôle aucune portion des revenus publics, on peut maintenant regarder cette contestation comme n'ayant pas d'importance, si ce n'est en ce qu'elle explique l'exaspération et la méfiance qui l'ont suivie. Et je ne suis pas porté à dire que les disputes qui s'élevèrent sub-séquentement doivent être attribuées entièrement à l'opération de simples sentimens d'aigreur. Une cause substantielle de dispute restait encore. L'Assemblée après avoir obtenu l'entier contrôle des revenus publics, se trouvait encore privée de toute voix dans le choix ou même la désignation des personnes dans lesquelles elle avait confiance pour l'administration des affaires. Tout le pouvoir administratif du gouvernement restait entièrement à l'abri de son influence :

et quoique M. Papineau paraisse, par sa propre conduite, s'être privé lui-même de cette influence dans le gouvernement qu'il aurait pu acquérir, je dois attribuer le refus d'une liste civile à la détermination de l'Assemblée de ne pas renoncer au seul moyen de soumettre les fonctionnaires du Gouvernement à quelque responsabilité.

Les pouvoirs pour lesquels l'Assemblée luttait paraissent, dans ces deux cas, être tels qu'elle était parfaitement justifiable de les demander. Il est difficile de concevoir quelle aurait été la théorie gouvernementale de ceux qui s'imaginent que dans aucune colonie d'Angleterre un corps portant le nom et le caractère d'une assemblée représentative, pouvait être privé d'aucun des pouvoirs qui, dans l'opinion des Anglais, sont inhérents à une Législature populaire. C'était une vaine illusion que de s'imaginer que de simples limitations dans l'Acte Constitutionnel, ou un système exclusif de gouvernement, induiraient un corps fort de la conscience qu'il avait avec lui l'opinion publique de la majorité, à regarder certaines portions des revenus provinciaux comme sacrées et hors de son contrôle, et à se restreindre à la simple besogne de faire des lois, et à être spectateur passif ou indifférent pendant que ces lois étaient mises en opération ou éludées, et que toutes les affaires du pays étaient conduites par des hommes, dans les intentions ou la capacité desquels il n'avait pas la plus légère confiance. Cependant telle était la limitation placée à l'autorité de l'Assemblée du Bas-Canada; elle pouvait rejeter ou passer des lois, voter ou refuser les subsides, mais elle ne pouvait exercer d'influence sur la nomination d'un seul serviteur de la Couronne. Le Conseil Exécutif, les Officiers en Loi, et tous les Chefs de départements connus au système administratif de la Province, étaient placés en pouvoir, sans aucun égard pour les désirs du peuple ou de ses représentants; il ne manque pas même d'instances dans lesquelles la simple hostilité envers la majorité de l'Assemblée éleva les personnes les plus incompétentes aux postes d'honneur et de confiance. Quelque décidément que l'Assemblée condamnât la politique du Gouvernement, les personnes qui avaient conseillé cette politique, retenaient leurs offices et leur pouvoir de donner de mauvais conseils. Si une loi était passée après des conflits répétés, c'étaient ceux qui s'y étaient le plus fortement opposés qui avaient à la mettre à exécution. La sagesse d'adopter le vrai principe du gouvernement représentatif, et de faciliter la régie des affaires publiques, en la confiant à ceux qui ont la confiance du corps représentatif, n'a jamais été reconnue dans le gouvernement des Colonies de l'Amé-

rique Septentrionale. Tous les officiers du gouvernement étaient indépendants de l'Assemblée ; et ce corps qui n'avait rien à dire dans leur nomination, était laissé à marcher du mieux qu'il pouvait, avec des officiers publics, dont on peut justement dire que le sentiment prédominant était un sentiment d'hostilité envers lui.

Un corps d'officiers publics ainsi constitué, sans égard pour le peuple ou ses représentants, doit de fait, d'après la nature même du gouvernement colonial, acquérir l'entière direction des affaires de la Province. Un gouverneur en arrivant dans une colonie de l'état des partis de laquelle il n'a presque invariablement aucune connaissance antérieure, non plus que du caractère des individus, est forcé de se jeter presque entièrement entre les mains de ceux qu'il trouve placés dans la position de ses aviseurs officiels. Ses premiers actes et ses premières nominations doivent être nécessairement faits d'après leurs suggestions. Et comme ces premiers actes et nominations impriment un caractère à sa politique, il se trouve par là généralement amené en collision immédiate avec les autres partis dans le pays, et jeté dans une plus complète dépendance du parti officiel et de ses amis. C'est ainsi, qu'un gouverneur du Bas-Canada a presque toujours été amené en collision avec l'Assemblée, que ses aviseurs regardent comme leur ennemi. Dans le cours de la contestation dans laquelle il était ainsi enveloppé, les provocations qu'il recevait de l'Assemblée, et le jour sous lequel la conduite de cette dernière lui était représentée par ceux qui seuls avaient accès auprès de lui, lui faisaient naturellement concevoir beaucoup de leurs antipathies ; sa position le forçait à chercher l'appui de quelque parti contre l'Assemblée ; et ses sentiments et ses nécessités étaient ainsi combinés pour l'induire à exercer son patronage et à disposer ses mesures pour l'avancement des intérêts du parti sur lequel il était obligé de s'appuyer. Ainsi chaque année qui suivait raffermissait et étendait la force du parti dominant. Fortifié par les liaisons de famille, et l'intérêt commun senti par tous ceux qui tenaient des emplois subordonnés et par tous ceux qui en désiraient, ce parti fut ainsi érigé en un pouvoir solide et permanent, à l'abri de toute responsabilité, sujet à aucun changement sérieux, exerçant sur tous les départements du gouvernement de la Province une autorité tout-à-fait indépendante du peuple et des représentants, et possédant les seuls moyens d'influencer, soit le gouvernement impérial, soit le représentant colonial de la couronne.

L'entière séparation des pouvoirs Législatif et Exécutif d'un état est l'erreur naturelle des gouvernements qui désirent s'affranchir du contrôle des institutions représentatives. Depuis la révo-

tion de 1688, la stabilité de la constitution Anglaise a été assurée par ce sage principe de notre gouvernement qui investit les chefs de la majorité parlementaire de la direction de la politique nationale, et de la distribution du patronage. Quelque partialité qu'eût le Monarque pour des ministres particuliers, ou à quelque point qu'il se fût engagé dans leur politique, il a été invariablement forcé de les abandonner tous deux, aussitôt que l'opinion du peuple s'était irrévocablement prononcé contre eux par la voie de la chambre des Communes. La pratique de faire marcher un gouvernement représentatif sur un principe différent paraît être l'écueil sur lequel se sont invariablement brisées les imitations continentales de la Constitution Britannique, et la révolution française de 1830 fut le résultat nécessaire d'une tentative de maintenir un ministère avec lequel le Parlement ne pouvait agir de concert. Il est difficile de comprendre comment des hommes d'état Anglais ont pu s'imaginer que le gouvernement représentatif et irresponsable pouvait se combiner avec succès. L'idée paraît, en effet, exister que le caractère des institutions représentatives doit être ainsi modifié dans les colonies, que c'est un incident de la dépendance coloniale, que les officiers du gouvernement soient nommés par la couronne, sans égard pour les désirs de la société, dont les intérêts sont confiés à leur garde. On n'a jamais bien clairement expliqué quels sont les intérêts impériaux, qui requièrent cette complète nullification du gouvernement représentatif. Mais s'il existe une telle nécessité, il est parfaitement clair qu'un gouvernement représentatif dans une colonie doit être une moquerie, et une source de confusion ; car ceux qui appuient ce système n'ont pas encore pu trouver, ni montrer dans l'opération pratique du gouvernement colonial, aucun moyen pour rendre acceptable au corps représentatif une abrogation aussi complète d'influence politique. Il n'est pas difficile d'en faire l'application à notre propre pays. Imaginons qu'à une élection générale l'opposition élise 500 sur les 658 membres de la chambre des Communes, et que toute la politique de l'administration soit condamnée, et que chaque bill introduit par elle soit rejeté par cette immense majorité. Supposons que la Couronne se fasse un point d'honneur et un devoir de retenir un ministère ainsi condamné et entravé, que des dissolutions répétées n'augmentent en aucune façon, mais même diminuent la minorité ministérielle, et que le seul résultat qui aurait été obtenu par un tel développement de force de l'opposition, serait non pas quelque changement même le plus léger dans la politique du ministère, ni la destitution d'un seul ministre, mais simplement l'élection d'un



Orateur de la politique de la majorité ; et, je le pense, il ne sera pas difficile d'imaginer le sort d'un tel système de gouvernement. Cependant tel a été le système, telle a été la lettre la marche des événemens dans le Bas-Canada, et tel a été le caractère, quoiqu'à un moindre degré, du spectacle qui a eu lieu dans le Haut-Canada, et, dans un temps ou dans un autre, dans chacune des colonies de l'Amérique Septentrionale. Pour supposer qu'un tel système pût bien y fonctionner, il faut croire que les Canadiens Français ont joui des institutions représentatives pendant un demi-siècle, sans acquérir aucun des traits caractéristiques d'un peuple libre ; que les Anglais renoncent à toute opinion et sentiment politique en entrant dans une colonie, ou que l'esprit de liberté Anglo-Saxon est entièrement changé et affaibli chez ceux qui traversent l'Atlantique.

Il paraît donc que l'opposition de l'Assemblée au Gouvernement fut la conséquence inévitable d'un système qui retranchait à la branche populaire de la Législature les privilèges nécessaires d'un corps représentatif, et produisit par là une longue série de tentatives de la part de ce corps pour acquérir le contrôle sur l'administration de la Province. Je dis tout ceci sans référence au but final de l'Assemblée, que j'ai déjà décrit comme étant le maintien d'une nationalité Canadienne contre l'intrusion progressive de la race Anglaise. N'ayant pas de ministres responsables à attaquer, elle entra dans le système de longues enquêtes par le moyen de ses comités, lequel amena toute l'action de l'Exécutif immédiatement sous ses yeux, et outrepassa les idées que nous avons des limites convenables de l'intervention législative. N'ayant d'influence dans la nomination d'aucun fonctionnaire public, ni le pouvoir de faire destituer ceux qui lui étaient odieux pour des motifs purement politiques, et voyant presque chaque office dans la Colonie rempli par des personnes dans lesquelles elle n'avait aucune confiance, elle le entra dans cette voie vicieuse d'attaques individuelles contre ses principaux adversaires, les disqualifiant pour le service public, en les rendant les sujets d'enquêtes et ensuite d'accusations, qui ne furent pas toujours conduites même avec l'apparence d'un égard convenable pour la justice ; et lorsque rien ne pouvait la faire parvenir à la fin de changer la politique ou la composition du Gouvernement Colonial, elle avait recours à l'*ultima ratio* du pouvoir représentatif, à quoi l'indulgence plus prudente de la chambre des Communes en Angleterre, ne poussa jamais la Couronne, et essayait de détraquer toute la machine du Gouvernement par un refus général de subsides.

C'a été une malheureuse conséquence du système que je viens de décrire, qu'il déchargeait les chefs populaires de toutes les responsabilités de l'opposition. Un membre de l'opposition en ce pays agit et parle avec la possibilité de devenir ministre constamment devant les yeux, et il sent en conséquence la nécessité de ne proposer aucune marche, et de n'émettre aucun principe, sur lequel il ne serait pas préparé à conduire le Gouvernement, s'il lui était offert immédiatement. Mais le démagogue Colonial enchérit bien haut pour la popularité sans la crainte de se trouver exposé par la suite. Exclu sans espérance du pouvoir, il exprime les idées les plus folles, et en appelle aux plus funestes passions du peuple, sans aucune crainte de voir dans l'avenir mettre à l'épreuve sa sincérité ou sa prudence, en étant mis en position de donner effet à ses vues ; et ainsi les premières places dans les rangs de l'opposition sont occupées pour la plupart par des hommes à passions fortes, et de talents purement déclamatoires, qui pensent bien peu à réformer les abus qui leur servent de sujets pour exciter le mécontentement.

La collision avec le Gouvernement Exécutif en amena une nécessairement avec le Conseil Législatif. La composition de ce corps, qui a été le sujet de tant de discussions ici et dans la Colonie, était certainement, il faut l'admettre, de nature à ne lui donner aucun poids auprès du peuple, ou du corps représentatif, auquel il était destiné à servir de contrepoids. Le majorité fut toujours composée de membres du parti qui conduisait le Gouvernement Exécutif ; les Greffiers de chaque Conseil étaient membres de l'autre ; et de fait, le Conseil Législatif n'était guère en pratique qu'un veto entre les mains des fonctionnaires publics sur tous les actes de la branche populaire de la Législature dans laquelle ils furent toujours en minorité. Ils usèrent de ce vote sans trop de scrupule. Je suis loin de concourir à la censure que l'Assemblée et ses approbateurs ont essayé de jeter sur les actes du Conseil Législatif. Je n'ai aucune hésitation à dire que plusieurs des bills qu'il est le plus fortement blâmé d'avoir rejetés, étaient des bills qu'il ne pouvait passer sans manquer à son devoir envers la constitution, la connexion avec la Grande-Bretagne et toute la population Anglaise de la Colonie. S'il y a de la censure à passer sur sa conduite générale, c'est pour s'être bornés aux devoirs purement négatifs et défensifs d'un corps législatif ; pour s'être trop fréquemment contentés de faire simplement avorter des méthodes blâmables d'obtenir des fins désirables, sans compléter son devoir en proposant des mesures qui auraient procuré le bien qu'on avait en vue, sans mélange d'aucun mal. Les animosités nationales dont respirait la législation de l'Assemblée, et son manque total de capacité législative ou de respect pour les principes constitutionnels, rendaient presque tous ses bills sujets aux objections faites par le Conseil Législatif ; et les maux sérieux que leur passation auraient occasionnés, me

convainc que la Colonie a lieu de se féliciter de l'existence d'une institution qui possédait et exerçait le pouvoir d'arrêter le cours d'une législation qui, si elle eût prévalu, aurait sacrifié tous les intérêts Britanniques, et détruit toute garantie d'ordre et de liberté nationale. Il n'est pas difficile pour nous de juger ainsi avec calme des mérites respectifs de ces partis éloignés ; mais il a fallu un grand et très profond respect pour la constitution et la composition du Conseil Législatif, pour que les représentants d'une grande majorité se soient ainsi soumis avec patience aux entraves que quelques individus plaçaient dans leur voie. Mais le Conseil Législatif était loin d'être sans objection en théorie, et ne commandait pas non plus l'estime personnelle de l'Assemblée ; son opposition à ce corps ne parut qu'une autre forme d'hostilité officielle, et il était inévitable que l'Assemblée fit, tôt ou tard, contre la constitution du Conseil Législatif ces attaques, qui par le singulier manque de jugement et de modération avec lesquelles elles ont été conduites, finirent par la destruction de la constitution provinciale.

Depuis le commencement, donc, jusqu'à la fin des disputes qui distinguent toute l'histoire parlementaire du Bas-Canada, je considère la conduite de l'Assemblée comme une guerre constante avec l'Exécutif, pour obtenir les pouvoirs inhérents à un corps représentatif, d'après la nature même du gouvernement représentatif. Ce fut pour parvenir à cette fin qu'elle usa de tous les pouvoirs à sa disposition ; mais elle mérita le blâme pour avoir, dans la poursuite de cet objet, perverti ses pouvoirs de législation, et jeté le trouble dans toute l'opération de la constitution. Elle subordonna l'affaire de la législation et l'amélioration pratique du pays à sa lutte pour le pouvoir ; et, se voyant dénier ses privilèges légitimes, elle s'efforça d'étendre son autorité par des votes tout-à-fait incompatibles avec les principes de la liberté constitutionnelle.

Une tentative frappante qui fut faite directement et ouvertement pour renverser la constitution du pays, fut la passation d'un bill pour la révocation formelle des parties de la 31e Geo. III, chapitre 31. communément appelé l'Acte Constitutionnel, par lesquelles les pouvoirs et la constitution du Conseil Législatif étaient établis. On peut à peine supposer que les rédacteurs de ce bill ignorassent, ou espérassent voiler l'illégalité évidente d'une mesure qui, commençant comme tous les Actes Canadiens, par la citation de la 31e Geo. III, comme le fondement de l'autorité législative de l'Assemblée, procédait immédiatement à enfreindre quelques-unes des plus importantes dispositions de ce statut ; pas plus qu'on ne peut supposer que l'Assemblée espérât réellement effectuer cette assumption extraordinaire de pouvoir, en autant que le bill ne pouvait produire aucun effet légal de sa passation dans la chambre basse, s'il ne recevait subseqüemment l'assentiment du corps même qu'il avait pour objet d'anéantir.

Un moyen plus dangereux, en ce qu'il était plus effectif, jusqu'à un certain point, pour s'arroger des pouvoirs constitutionnels fut adopté par l'Assemblée dans ses tentatives d'évader la nécessité d'obtenir l'assentiment des autres branches de la Législature, en réclamant la force

de loi, par ses propres résolutions, et cela aussi sur des points de la plus haute importance. On en trouve un exemple remarquable dans la résolution que l'Assemblée passa sur le rejet d'un bill pour rendre vacants les sièges des membres qui acceptaient des emplois sous la Couronne ; et qui, de fait et sans déguisement, avait pour objet de donner effet, de sa seule autorité, aux dispositions du bill rejeté. Cette résolution amena une longue querelle entre l'Assemblée et Lord Aylmer, qui refusa d'émaner un writ pour l'élection d'un membre à la place de M. Mondelet, dont le siège fut déclaré vacant en conséquence de son acceptation de l'office de Conseiller Exécutif. L'instance dans laquelle l'Assemblée essaya ainsi de mettre en force ce principe de disqualification, se trouva être un cas auquel il ne pouvait pas être considéré applicable, soit par analogie pour la loi d'Angleterre, soit d'après l'intention apparente de la résolution elle-même ; car l'office que M. Mondelet avait accepté, quoiqu'il fût d'une grande importance et influence, était un office auquel n'était attaché aucun salaire ni émolument d'aucune espèce.

Mais les maux résultant de pareilles tentatives ouvertes de mettre de côté la constitution, étaient peu de chose, comparé au dérangement du cours régulier de la législation par l'abus systématique des formes constitutionnelles, pour priver les autres branches de la législature de toute autorité législative réelle. La coutume de passer les lois les plus importantes sous une forme temporaire est un défaut ancien et étendu dans la législation des colonies de l'Amérique Septentrionale, autorisé en partie par des instructions royales aux Gouverneurs, mais qui ne fut jamais sanctionné par la Législature Impériale, jusqu'à ce qu'il fut établi dans le Bas-Canada par la 1ère Victoria, chap. 9. Il appartient, cependant, à l'Assemblée du Bas-Canada d'avoir réduit cette pratique à un système régulier, afin qu'elle eût périodiquement à sa merci les institutions les plus importantes de la Province, et de se servir des besoins du Gouvernement et de la société pour extorquer la concession de toutes les demandes qu'il lui plairait de faire. Sujet à objection en lui-même, à raison de l'incertitude et des changements constitutionnels qu'il tendait à introduire dans la législation, ce système de lois temporaires tirait son caractère le plus repréhensible des facilités qu'il donnait à la pratique de joindre (*tacking*) ensemble diverses mesures législatives ; pratique qui n'est pas inconnue à la constitution Britannique, et qui a été trouvée utile quelquefois, parceque la prudence de la Chambre des Communes a rarement induit ce corps à y avoir recours, mais que les législateurs du Bas-Canada ont convertie en mode ordinaire de législation. Par l'abus de cette pratique, chaque branche de la Législature avait à chaque session le pouvoir, si elle en avait l'inclination, de faire du renouvellement des lois expirantes le moyen de dicter ses propres conditions aux autres ; l'Assemblée la convertit systématiquement à cette fin. Elle adopta la coutume de renouveler toutes les lois expirantes, quelque hétérogènes qu'elles fussent dans leur caractère, dans un seul et même Bill. Ayant le premier choix à exercer, elle ne renouvelait, comme de raison, que les actes qu'elle approuvait, et ne laissait au

Conseil Législatif et aux Gouverneurs que l'alternative de rejeter ceux qui avaient été trouvés avantageux, ou de passer ceux qui à leur avis avaient été désavantageux. Il en arriva un singulier exemple en 1836, à l'égard du renouvellement de la loi du Jury, à laquelle l'Assemblée attachait une grande importance, et pour laquelle le Conseil Législatif sentait une forte répugnance, à raison de ce qu'elle avait de fait placé les Jurys entièrement entre les mains de la portion française de la population. Pour assurer le renouvellement de cette loi, l'Assemblée le mit dans le même Bill par lequel elle renouvelait les péages du canal de Lachine, calculant que le Conseil n'oserait pas faire avorter une mesure d'une aussi grande importance pour le revenu que la dernière, en rejetant la première. Le Conseil cependant rejeta le Bill; et ainsi le canal demeura libre de péages pendant toute une saison, parceque les deux Chambres différaient d'avis sur une loi de Jury.

Encore cette coutume de *tacking* ne se borna-t-elle pas au cas de renouvellement de lois expirantes. Un bill pour l'indépendance des Juges fut joint avec l'établissement d'un nouveau tribunal pour juger des accusations parlementaires, et avec d'autres dispositions auxquelles on savait que la couronne était décidément opposée, et c'est ainsi que fut sacrifiée une garantie désirable pour l'administration pure de la justice, dans la tentative d'extorquer une concession sujette à objection.

Le système ainsi formé, fut complété par les réglemens au sujet du quorum, et l'usage qu'en fit la majorité. Un quorum de près de la moitié de toute la chambre fut requis pour la transaction des affaires. Vers la fin de chaque session récente, la majorité avait coutume de faire manquer le quorum, et de se disperser chacun chez soi, sans attendre la prorogation, immédiatement après avoir envoyé un nombre de bills au conseil, ne laissant ainsi aucun moyen de considérer ou d'adopter les amendemens que ce corps pouvait faire, et ne laissant aucune alternative entre le rejet ou la confirmation en gros des mesures de l'Assemblée.

Mais en décrivant les moyens par lesquels l'Assemblée obtint et essaya de consolider son pouvoir, je ne dois pas omettre de diriger une attention particulière sur celui qui, après tout, fut le plus efficace, et qui origina dans un défaut commun au système de gouvernement dans toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale. C'est la pratique de faire des allocations parlementaires pour des ouvrages locaux—système si vicieux, si fécond en maux, que je crois le gouvernement représentatif incapable de bien et doucement fonctionner dans ces colonies, jusqu'à ce qu'il soit entièrement déraciné.

Je ne connais, en vérité, aucune différence, dans la machine du gouvernement dans l'ancien et le nouveau monde, qui frappe autant un Européen que l'importance induite en apparence que paraît occuper dans la législation Américaine l'affaire de la confection des ouvrages publics. En parlant du caractère d'un gouvernement, son mérite paraît s'estimer par les travaux publics qu'il a effectués. Si on demande à un particulier comment sa propre législature a agi, il dira généralement quels chemins ou ponts elle a faits, ou négligé de faire, dans son propre district

et s'il est consulté sur des changements dans la constitution, il paraît en éprouver la sagesse : en calculant si son voisinage obtiendra un plus grand nombre et de meilleurs chemins et ponts sous le système existant que sous celui qui est proposé. Si l'on examine les procédés d'une législature, on trouve que la plus grande partie de ses discussions tourne sur de pareilles questions, et si l'on regarde le budget, on trouve qu'une proportion plus grande encore de l'argent public est appliquée à ces fins. Ceux qui réfléchissent sur les circonstances du nouveau monde, n'auront pas de peine à s'expliquer l'attention qu'on y donne à ce qui est nécessairement la première affaire de la société, et naturellement le premier soin de tout gouvernement responsable. Ce qui sert à l'état en Europe à protéger les citoyens contre les ennemis étrangers, est requis en Amérique pour ce qu'un écrivain français a joliment et correctement appelé "la guerre avec les déserts." La défense d'une forteresse importante, ou le maintien d'une armée ou d'une marine suffisante dans des lieux exposés, n'est pas plus une affaire d'intérêt commun à l'Européen, que n'est pour le défricheur Américain la construction des grandes communications ; et l'état prend très naturellement sur lui la construction des ouvrages, qui sont des objets d'intérêt pour tous également.

Les institutions municipales des états septentrionaux de l'union Américaine n'ont pas même tout-à-fait obvié à la nécessité de quelque intervention de la part de leurs législatures pour aider les améliorations locales ; quoique les principaux efforts de ces états se sont tournés du côté de ces vastes entreprises qui sont l'intérêt commun et la gloire commune de leurs citoyens. Dans les états du sud, où les institutions municipales sont moins complètes, les législatures sont dans l'habitude de prendre part plus constamment et d'une manière plus étendue dans ses ouvrages qui sont proprement de simple intérêt local ; et il en résulte de fortes plaintes contre la corruption et la maladministration qui en sont la suite. Mais dans les colonies Britanniques, dans aucune desquelles il n'y a de système efficace de gouvernement municipal, le mal a été porté à son dernier degré, et exerce l'influence la plus nuisible. Les grandes affaires de l'assemblée sont, littéralement parlant, les affaires de paroisse ; la construction de chemins et points de paroisse. Il n'y a dans aucune de ces provinces aucun corps local avec l'autorité d'imposer des cotisations locales. C'est là l'affaire de l'assemblée ; et l'affaire spéciale du membre de chaque comté est d'induire l'assemblée à s'occuper des intérêts particuliers de son comté. Le surplus du revenu de la province est grossi autant que possible, en réduisant le paiement des services publics à une échelle aussi basse que possible ; et souvent il n'est pas pourvu suffisamment aux devoirs réels du gouvernement afin qu'il en reste davantage pour être divisé parmi les corps constituants. "Lorsque nous avons besoin d'un pont, nous prenons un Juge pour le bâtir," telle fut l'artificieuse et frappante manière dont un membre d'une législature provinciale décrivit la tendance de rétrancher dans les départements les plus nécessaires au service public, pour satisfaire à la deman-



de pour les travaux locaux. Ce fonds est voté par l'assemblée sur motion de ses membres; les législatures coloniales se réglant sur la pratique de la chambre Britannique des communes n'ayant jamais adopté la nécessité d'obtenir le consentement préalable de la couronné aux votes d'argent. C'est un parfait attrappe-qui-peut parmi les membres de tout le corps, pour obtenir autant que possibles de ce fond pour leurs constituants respectifs; il se forme des cabales, par lesquelles les différents membres jouent mutuellement dans le jeu les uns des autres; on fait agir la politique générale sur les affaires privées, et les affaires privées sur la politique générale; et à la clôture du parlement, le membre qui a réussi à s'assurer de la plus forte part du prix pour ses constituants, rend un compte facile de sa gestion avec la pleine assurance de sa réélection.

Les assemblées provinciales étant, comme je l'ai déjà dit, dans un état de collision permanente avec le gouvernement, n'ont jamais été dans l'habitude de confier à l'exécutif aucun contrôle sur ces fonds; et ils ont été entièrement employés par des commissaires nommés par la législature. Les assemblées ne paraissent pas avoir tout-à-fait manqué de sentir la possibilité de faire tourner ce patronage à leur propre profit. Un placard d'élection qui fut répandu par les amis du gouvernement lors de la dernière dissolution dans le Haut-Canada, se présenta, sous un jour très frappant, les dépenses des commissaires de l'assemblée, contrastent avec de la Nouvelle-Ecosse a poussé cet abus à un degré qui paraît presque inconcevable. D'après un rapport que me présenta le Major Head, Commissaire d'enquête adjoint que j'envoyai dans cette colonie, une somme de £10,000 fut appropriée, pendant la dernière session, aux améliorations locales; cette somme fut divisée en 830 portions et il fut nommé autant de commissaires pour la dépenser, en donnant, terme moyen, un commissaire pour un peu plus de £12, avec un salaire de 5s. par jour, et une rémunération ultérieure de deux et demi pour cent sur l'argent dépensé, à déduire de chaque part.

Les chefs de la chambre d'assemblée du Bas-Canada ne profitèrent pas seulement du patronage qu'ils avaient par le surplus considérable de revenu provincial, mais ils tournèrent ce système à un beaucoup meilleur profit, en s'en servant pour obtenir de l'influence sur leurs constituants. Dans une lutte politique furieuse, telle que celle qui régnait dans le Bas-Canada, il était naturel qu'un corps possédant, sans presque aucune responsabilité, ce pouvoir direct de promouvoir les intérêts immédiats de chaque section électorale, montrât un peu de faveur à celles qui concouraient dans ses vues politiques, et marquèt son déplaisir envers celles qui résistaient obstinément à la majorité. Mais la majorité de l'assemblée du Bas-Canada est accusée par ses adversaires d'avoir, de la manière la plus systématique et la plus persévérante, employé ce moyen de corrompre les corps électoraux. Les adhérents de M. Papineau ont, dit on, été prodigués de promesses sur les avantages qu'ils pouvaient obtenir de l'assemblée pour les comtés dont ils sollici-

taient les suffrages. On prétend que de telles représentations ont, en plusieurs cas, assuré le retour de membres de la politique d'opposition, et l'on avance que des comtés obstinés ont été quelquefois réduits à se soumettre, par le refus complet d'allocations jusqu'à ce qu'ils élussent des membres favorables à la majorité. Quelques-uns des membres Anglais qui avaient voté avec M. Papineau s'excusèrent auprès de leurs compatriotes, en alléguant qu'ils avaient été forcés de le faire pour obtenir un chemin ou un pont, que leurs constituants désiraient. Qu'il soit vrai ou faux que l'abus ait été poussé jusqu'à ce point, c'en est un qui aurait évidemment pu l'être facilement et sûrement par une personne de l'influence de M. Papineau dans l'assemblée.

Mais la tentative la plus hardie et la plus étendue pour ériger un système de patronage entièrement indépendant du gouvernement, fut celle qui fut mise à effet, pendant quelque temps, par les octrois que l'assemblée fit pour l'éducation, d'après les dispositions d'un acte, qu'on a reproché très amèrement au conseil législatif d'avoir refusé de renouveler. On a donné comme une preuve de l'intention délibérée du conseil législatif de faire avorter toutes tentatives pour civiliser et élever la grande masse du peuple, qu'il ait ainsi arrêté à la fois l'opération d'environ 1000 écoles, et privé d'éducation environ 40,000 écoliers qui profitaient actuellement des moyens d'éducation ainsi placés à leur portée. Mais les raisons qui induisirent, ou plutôt qui forcèrent le conseil législatif à arrêter ce système sont clairement énoncées dans le rapport de ce corps, qui comprend la justification la plus incontrovertible de la marche qu'il a suivie. Par ce rapport il paraît que la surveillance et le patronage entier de ces écoles étaient dévolus, par la loi expirée, aux membres du comté; et qu'il leur avait été permis de régir les fonds sans même l'apparence de comptabilité suffisante. Les membres de l'assemblée avaient ainsi, dans un seul département, un patronage d'environ £25,000 par an, montant égal à la moitié de toutes les dépenses civiles ordinaires. Ils ne tardèrent pas à profiter de l'occasion ainsi placée entre leurs mains; et comme il n'existait pas dans la province un nombre suffisant de maîtres et maîtresses d'écoles qualifiés, ils remplirent néanmoins immédiatement les places de personnes entièrement et évidemment incompetentes. Une grande partie des instituteurs ne pouvaient ni lire ni écrire. Le Monsieur que j'avais chargé de s'enquérir de l'état de l'éducation dans la province, me montra une pétition de certains maîtres d'école, laquelle était venue entre mes mains, et la majorité des signatures étaient celles de personnes qui avaient fait leur marque. Ces ignorants instituteurs ne pouvaient communiquer aucune instruction utile à leurs pupilles; le plus qu'ils pouvaient leur montrer était leur cathéchisme par cœur. A sept milles même de Montréal, il y avait une maîtresse d'école ainsi inqualifiée. Ces nominations étaient comme on peut bien le supposer, réparties par les membres parmi leurs partisans politiques, et les fonds n'étaient pas non plus régis avec la plus grande honnêteté. Dans plusieurs cas les membres furent soupçonnés ou accusés de les détourner à leur profit et; dans le cas de Beau-

harnois, où le Seigneur, M. Elice, a, dans l'esprit de libéralisme qui a caractérisé toute la régie de cette vaste propriété, contribué très largement à l'éducation de ses tenanciers, il a été prouvé que les fonds des écoles avaient été détournés par le membre du comté. Le système dans son ensemble était un abus politique grossier ; et plus l'on doit louer les efforts de ceux qui travaillèrent réellement à décharger leur pays du reproche d'être le moins pourvu des moyens d'éducation qu'aucun pays du continent de l'Amérique Septentrionale, plus sévèrement l'on doit condamner ceux qui ont sacrifié cette noble fin, et perverti d'amples moyens à servir des fins de parti.

Je ne sais si je dois attribuer le système qui a été adopté pour le soulagement de la détresse périodique qui arrive dans certains districts, à la même politique d'étendre l'influence de l'assemblée par des allocations locales, ou simplement aux vieux préjugés qui paraissent régner dans plusieurs parties de la législation de l'assemblée, et qui dictèrent les lois contre les regrattiers et le maintien des hôpitaux pour les enfants trouvés. Il n'a été établi aucun système général pour le soulagement de l'indigence, aucune loi des pauvres, et les besoins du pays le demandaient à peine. Mais lorsque je fus arrivé à Québec, je reçus un nombre de pétitions des paroisses situées dans la partie inférieure du St. Laurent, demandant du soulagement par suite du manque des récoltes. Je trouvai, après m'être enquis, qu'il avait été accordé du soulagement à ces districts pendant plusieurs années successives. La cause de la calamité était évidente : c'était l'inconvénance de la récolte du blé froment sous le misérable système Canadien de petite culture, au climat sévère de cette partie de la province. A côté des paroisses en détresse se trouvaient de vastes districts, où un meilleur système de culture, et surtout, l'emploi de la terre aux pâturages et aux récoltes en vert, avaient répandu l'aisance la plus générale parmi la population agricole, et obvié complètement aux disettes ou détresses. Il y avait dans les environs des paroisses en détresse, de grandes étendues de terre riche et inculte, disponibles pour l'amélioration permanente de ce peuple souffrant ; et il y avait dans le voisinage des pêches précieuses et considérables, qui auraient pu la maintenir dans l'aisance ; cependant il n'avait été fait aucune tentative persévérante pour pourvoir au soulagement permanent de la population qui avait à s'adresser ainsi à la législature pour en recevoir du soulagement, en l'encourageant soit à adopter un meilleur système d'agriculture, soit à s'établir sur d'autres portions du pays, soit à exploiter les pêcheries. L'assemblée rencontra le mal en soulageant la détresse d'une façon à en éviter les résultats immé-

diats, et à en assurer le retour. Elle fournit des aliments pour la saison de la disette, et de la semence pour semer même du blé aussi tard que le 20 de juin, récolte qui devait sûrement périr à son tour ; car elle avait ainsi soulagé la même espère de détresse précisément dans les mêmes places, pendant plusieurs années successives ; et sa politique paraissait être de pensionner une partie du peuple pour semer du blé où il ne mûrirait pas. Il est triste de penser aux occasions de bonne législation qui furent sacrifiées dans cette pure contestation pour le pouvoir. Il n'y a jamais eu de pays au monde qui demandât d'un gouvernement paternel, ou de représentant patriotes, plus de réformes incessantes et vigoureuses, et dans ses lois et dans son système administratif. Le Bas-Canada avait, lorsque nous le reçûmes à la conquête, deux institutions qui seules conservèrent le semblant de l'ordre et de la civilisation dans la société—l'église Catholique, et la milice, qui était constituée et employée de manière à suppléer partiellement au manque de meilleurs institutions civiles. L'heureuse influence de l'église Catholique a été limitée et affaiblie ; et la milice est maintenant anéantie, et il devra s'écouler des années avant qu'elle reprenne vie et soit employée à de bonnes fins. Le Bas-Canada est sans institutions municipales pour son gouvernement local par la voie du peuple, qui sont le fondement de la liberté et de la civilisation Anglo-Saxonne ; et leur absence n'est compensée par rien de semblable à la centralisation de France. Les institutions judiciaires les plus défectueuses, restent sans avoir été réformées. Seul, parmi les nations qui sont sorties des Français, le Bas-Canada reste sous les lois civiles de l'ancienne France sans aucun changement. Seul, parmi les nations du continent Américain, il est sans système public d'éducation. Il n'est pas non plus sous d'autres rapports animé de l'esprit de progrès des Américains. Tandis que l'assemblée gaspillait le surplus du revenu de la province en agiotages pour augmenter son patronage, et dans de petites affaires de paroisse, elle abandonna ces vastes et faciles moyens de communication qui méritaient et qui auraient refondu les revenus provinciaux qui y auraient été dépensés. L'état de New-York a fait son propre St. Laurent depuis le lac Erié jusqu'à l'Hudson, tandis que le gouvernement du Bas-Canada ne put faire ni même tenter de faire les quelques milles de canal et de curage, qui auraient rendu ces magnifiques rivières navigables jusqu'à leurs sources. Le temps qui aurait dû être dévoué à une sage législation fut employé dans une contestation pour le pouvoir entre l'exécutif et le peuple ;

conciliation qu'un exécutif sage aurait arrêté dès l'origine, en se soumettant à une responsabilité légitime, et qu'un peuple sage aurait cessé de presser lorsqu'il avait virtuellement atteint son but. Cette collision et les vices de la constitution furent, de concert avec les querelles de races, les causes des maux que j'ai détaillés. Ce sera, j'espère, un sujet de félicitation permanente, que la dispute ait fini par la destruction de la constitution impraticable, qui causa la dispute ; et je ne puis non plus concevoir aucune ligne de conduite qui eût pu détruire aussi efficacement le système antérieur de mal-administration, et déblayer le terrain pour des améliorations futures, que ce refus continu des subsides que fit l'assemblée dans son emportement. Il brisa à la fois ce système d'appropriations vicieuses des fonds publics, qui était le grand mal de la législation provinciale ; et il a laissé les abus de la colonie si longtemps sans aliments, qu'un gouvernement réformateur pourra ci-après travailler sur un sol non embarrassé.

Le résultat inévitable des animosités de race, et de la collision constante des différents pouvoirs de l'état que j'ai décrites, fut une désorganisation complète des institutions et du système administratif du pays. Je ne pense pas que je jette nécessairement le blâme sur mes prédécesseurs dans le Bas-Canada, ou que j'impugne les bonnes intentions que montra toujours clairement le gouvernement impérial envers toute classe et toute race dans la colonie, quand je dis qu'un pays qui a été agité par ces dissensions sociales et politiques, a souffert d'une mal-administration. Le blâme ne s'attache pas aux individus, mais au système vicieux qui a engendré les nombreux et profonds abus qui règnent dans chaque département du service public, et qui constituent les vrais griefs du pays. Ces griefs sont communs à tout le peuple du Bas-Canada ; et ce n'est pas une race ou un parti seulement, qui souffre de leur existence ; ils ont arrêté la prospérité et compromis la sécurité de tous ; quoique, sans aucun doute, les intérêts que le mauvais gouvernement a le plus retardés, sont les intérêts Anglais. Depuis les plus hauts jusqu'aux plus bas officiers du gouvernement exécutif, il n'y a aucun département important, dans toute la province, organisé de manière à agir vigoureusement et complètement et chaque devoir qu'un gouvernement doit à ses sujets est imparfaitement rempli.

Le système défectueux d'administration dans le Bas-Canada, commence à la source même du pouvoir et l'efficacité du service public souffre dans son entier, du manque total dans la colonie

d'aucune administration vigoureuse de la prérogative de la Couronne. Le fait est que, d'après le système actuel, il n'y a pas de vrai représentant de la Couronne dans la province; il n'y a pas, à proprement parler, de pouvoir chez qui origine le gouvernement exécutif et qui en a la conduite. Le gouverneur, il est vrai, passe pour y représenter le Souverain, et l'autorité de la Couronne lui est jusqu'à un certain point déléguée; mais il est, de fait, un simple officier subdélégué, recevant des ordres du Secrétaire d'état, responsable à lui de sa conduite, et guidé par ses instructions. Au lieu de choisir un gouverneur, avec une entière confiance dans sa capacité d'user de ses connaissances locales sur l'état des affaires dans la colonie, de la manière que l'observation locale et l'expérience pratique lui prescriront être la meilleure, la politique du département Colonial a été, non seulement de donner au gouverneur dans le commencement, des instructions sur la politique générale qu'il doit mettre à effet, mais de lui ordonner, de temps en temps, par des instructions, quelque fois très précises, de suivre une certaine marche à l'égard de chaque détail important de son administration: Théoriquement irresponsable envers la Législature Coloniale, le gouverneur était en effet le seul officier dans la Colonie qui était du tout responsable; en autant que l'assemblée, en concentrant ses attaques sur lui, et le faisant paraître comme la seule cause des difficultés du gouvernement, pouvait lui occasionner tant de vexation, et le représenter sous un jour si défavorable en Angleterre, que souvent elle réussit à lui imposer la nécessité de résigner; ou au Ministre Colonial celle de le rappeler. Pour se mettre à l'abri de cette responsabilité, ça été inévitablement et très justifiablement la politique des gouverneurs d'avoir soin de rendre la double responsabilité aussi légère que possible; de s'efforcer de la jeter, autant que possible, sur le gouvernement impérial, et de faire le moins possible sans préalablement consulter le Ministre Colonial en Angleterre, et recevoir ses instructions. La tendance du gouvernement local a donc toujours été de régler tout en référant au département colonial dans Downing Street. Presque toutes les questions sur lesquelles il était possible d'éviter une décision, fut-ce même au prix de grands inconvénients, ont été habituellement le sujet de référence; et cela s'applique non seulement aux questions sur lesquelles l'Exécutif local et le corps législatif se trouvaient à différer d'avis, dans lesquelles la référence pourrait être prise pour une espèce d'appel, mais à des questions d'une nature purement locale, sur lesquelles il était à peu près impossible que le



ureau colonial eût des informations suffisantes. Il était devenu d'habitude pour le bureau colonial de prendre l'initiative dans ces questions, de s'occuper d'applications de la part d'individus, de renvoyer ces applications au gouverneur, et sur sa réponse, d'en venir à une décision. Le gouverneur a pu par ce système rejeter la responsabilité sur le bureau colonial, en autant que dans chaque cas important il mettait en réalité à effet l'ordre de l'autorité à laquelle il était responsable. Mais la vigueur réelle de l'exécutif a été essentiellement affectée; la distance et les délais ont affaibli la force de ses décisions; et la colonie, dans chaque crise de danger, et presque dans chaque détail d'administration locale, a senti le mal d'avoir son autorité exécutive, exercée de l'autre côté de l'Atlantique.

On n'a rien gagné non plus, ni en responsabilité efficace, ni en saines informations, en transférant ainsi les détails du gouvernement exécutif au département Colonial en Angleterre. L'ignorance complète et inévitable dans laquelle sont le public Britannique et même la masse de ses législateurs, à l'égard des vrais intérêts de populations éloignées, qui diffèrent tellement de la leur, produit une indifférence générale, que rien moins qu'une grande crise politique ne dissipe jamais; et la responsabilité au Parlement, où à l'opinion publique de la Grande-Bretagne, serait, à en excepter ces grandes et rares occasions, positivement nuisible, si elle n'était pas impossible. Les changements répétés causés par les événements politiques en Angleterre, n'ayant pas de connexion avec les affaires coloniales, n'ont laissé à la plupart des divers représentants du département colonial en Parlement que trop peu de temps pour acquérir même une connaissance élémentaire de la condition de ces nombreuses et hétérogènes sociétés qu'ils ont eu à administrer et pour lesquelles ils ont eu à législater. Les personnes entre les mains desquelles est resté ou a dû rester la régie réelle de ces affaires, ont été les membres permanents mais entièrement responsables du bureau. Ainsi le vrai gouvernement de la colonie a été séparé de la plus légère responsabilité nominale qui existe. A part même de ce grand mal, de ce mal principal du système, la presse des affaires multipliées ainsi jetées dans le Bureau Colonial, et les changements répétés de ses directeurs ostensibles, ont produit dans la régie des affaires publiques un désordre, qui a occasionné des maux sérieux, et une grande irritation. Ce n'est pas là seulement mon opinion particulière, car je ne fais que répéter celle d'un comité spécial de la chambre d'assemblée du Haut-Canada, qui dans

un rapport en date du 8 février 1888, dit : "Il paraît à votre comité qu'une des principales causes de mécontentement contre l'administration des affaires coloniales provient des fréquents changements dans le bureau du secrétaire d'état, auquel est confié le département colonial. Depuis que le ci-devant Lord Bathurst se retira de cette charge en 1827, votre comité croit qu'il n'y a pas eu moins de huit ministres coloniaux, et que la politique de chaque homme d'état successif a été plus ou moins marquée par une différence avec celle de son prédécesseur. Cette fréquence de changements produit en elle-même deux maux ; le *premier*, une connaissance imparfaite des affaires des colonies de la part du principal secrétaire, et la nécessité qui s'en suit de soumettre des détails importants à des officiers subordonnés du département ; et le *second*, le manque de stabilité et de fermeté dans la politique générale du gouvernement, et qui comme de raison cause beaucoup d'embarras aux gouverneurs, et autres officiers des colonies, quant aux mesures qui seront approuvées.

"Mais sans aucun doute," (continue le rapport) "l'objection de beaucoup la plus grande au système, est l'impossibilité où il met chaque ministre colonial, sans l'assistance de personnes possédant des connaissances locales, de s'instruire des besoins, des désirs, des sentiments et des préjugés des habitants des colonies, pendant sa continuation temporaire en office, et de décider d'une manière satisfaisante sur les exposés et réclamations contradictoires qui sont mis devant lui. Une résolution ferme et inébranlable d'adhérer aux principes de la constitution, et de maintenir les pouvoirs justes et nécessaires de la couronne, ferait beaucoup pour suppléer au manque de renseignements locaux. Mais ce serait faire plus qu'on ne peut raisonnablement attendre de la sagacité humaine, qu'un homme ou réunion d'hommes décidassent toujours d'une manière irréprochable sur des sujets qui ont leur origine à des milliers de milles du siège du gouvernement impérial, où ils résident, et dont ils n'ont aucune connaissance personnelle quelconque ; et en conséquence il doit être souvent fait du tort à des individus, comme on doit prendre sous un faux jour des questions politiques importantes, qui à la fin peuvent jeter toute une société en difficulté et en dissension, non par l'absence du plus ardent désir de faire le bien, mais par une connaissance imparfaite des faits sur lesquels former une opinion.

"Avec objections," ajoute le rapport, "on pourra répondre, quoique le principal Secrétaire d'Etat se retire avec un changemen

de Ministres, les Sous-Secrétaires (ou au moins l'un d'eux) et les autres Officiers subordonnés du département restent et tiennent leurs offices permanemment et que les Messieurs qui sont ainsi retenus peuvent facilement communiquer au supérieur des informations sur tous les sujets ; et on peut admettre que la connaissance de ce fait devrait diminuer la force des objections qui reposent sur d'autres fondements ; mais on ne peut se déguiser qu'il y a une impatience et une répugnance croissante chez les colons, surtout dans ces provinces étendues, de voir les mesures du gouvernement, soit qu'elles soient liées avec leur système général de gouvernement, de législation, ou de patronage, sous le contrôle de personnes, qui leur sont parfaitement étrangères, sans aucune responsabilité envers eux ou le Parlement Britannique, et qui peut-être devant leur office à la longueur, de leurs services, ou autres causes semblables, ne sont pas regardés comme étant compétents (peut-être injustement) à conduire et diriger les mesures que ces colons considèrent comme étant d'une importance vitale. Ce sentiment est dû en grande partie à l'orgueil ; mais c'est un orgueil qui prend sa source dans un sentiment honorable et louable, et qui accompagne toujours le respect de soi, le vrai patriotisme, et l'amour du pays, et pour cela il n'est pas à mépriser, et il ne faut pas essayer de le diminuer ni de le contrôler, s'il est possible de le faire. Mais l'imperfection qui existe dans le système de gouvernement colonial qui règne en Angleterre, est rendue plus apparente par le manque de cette confiance qui devrait être reposée dans les officiers distingués qui sont de temps en temps nommés Gouverneurs des différentes colonies, que par aucun autre fait qu'on puisse distinctement désigner."

Je vais maintenant citer un seul exemple de ces maux, et je le choisis parce que c'est un exemple qui est arrivé à l'égard de la fonction la plus importante de l'Exécutif, savoir, son exercice de la prérogative législative de la Couronne, et parce que l'existence en a été admise par le présent Secrétaire d'Etat pour les Colonies dans ses instructions à mon prédécesseur, Lord Gosford : je veux parler de la réserve des bills à l'assentiment royal. La "réserve trop fréquente de bills" est un "grief," dit sa Seigneurie, "à la réalité duquel mes recherches me portent à croire." Et dans une partie subséquente de la même dépêche sa Seigneurie admet qu'en conséquence de cette cause il a été fait beaucoup de mal par le délai tout-à-fait inintentionnel à donner l'assentiment royal à des bills tout-à-fait sans objection, ayant pour objet la dotation de collèges par des personnes bienfaisantes. Sa Seigneurie décrit ce délai comme é-

tant " principalement attribuable aux événemens politiques, et aux changements dans l'administration coloniale en Angleterre qui en ont été la suite." Je ne sais à quelle cause doit être attribué le délai qui produisit, à l'égard d'un autre bill, l'effet encore plus sérieux d'un doute sur sa légalité, après qu'il eut été considéré loi et suivi dans son opération comme tel. Ce bill (\*) fut réservé ; et l'assentiment royal fut retardé si longtemps par pure inadvertance, que lorsqu'il fut renvoyé à la colonie avec la qualité d'acte, la question s'éleva de savoir si l'assentiment royal avait été retardé au delà des deux années allouées par la loi, et si, cet assentiment ayant été ainsi retardé, il était valide.

Un des plus grands de tous les maux provenant de ce système de gouvernement irresponsable, était le mystère qui cachait les motifs et les fins actuelles de leurs gouvernans, aux yeux des colons eux-mêmes. Les affaires les plus importantes du gouvernement se poursuivaient, non dans des discussions envers ou dans des actes publics, mais dans une correspondance secrète entre le Gouverneur et le Secrétaire d'état. Lorsque ce mystère était levé, c'était longtemps après que les doutes et les mésappréhensions avaient produit leurs plus mauvais effets; et les colonies ont souvent été les dernières à apprendre les choses qui les concernaient le plus, par la publication des papiers sur l'ordre des Chambres du Parlement Britannique.

Le Gouverneur, ainsi, sujet à une légère responsabilité, et investi de fonctions si mal définies, se trouvait à la tête d'un système, dans lequel tous ses aviseurs et subordonnés avaient encore moins de responsabilité, et des devoirs encore moins définis. Disqualifié d'abord par le manque d'informations locales, et très souvent, sub-séquemment, par l'absence absolue de toute habitude dans les affaires du gouvernement civil, le gouverneur, à son arrivée dans la colonie, se trouvait dans la nécessité de prendre pour guides, sous beaucoup de rapports, les personnes qu'il trouvait en office. Dans aucun pays donc il n'existait de plus grande nécessité de faire une démarcation convenable des affaires de chaque officier public, et de soumettre chacun à une plus grande responsabilité. Maintenant, je n'exagère pas du tout le vrai état de la chose, lorsque j'avance qu'il n'y a pas de chef d'aucun des départemens les plus importants des affaires publiques dans la colonie. Les pouvoirs illimités du gouvernement local d'une colonie, obvient à la nécessité de pourvoir à quelques-uns

(\*) La 9 et 10 Geo. IV, ch. 77. La période commença à compter de Mars 1839, et l'assentiment royal ne fut donné qu'en Mai 1831.

des plus importants départements, qui ailleurs requièrent un esprit surintendant. Mais la simple administration ordinaire de la justice, de la police, de l'éducation, des travaux publics et des communications intérieures, des finances et du commerce, requerrait la surintendance de personnes compétentes à aviser le gouverneur, sur leur propre responsabilité, sur les mesures à adopter ; et le travail additionnel qui tombe sur les chefs de tels départements dans les autres pays, dans la recherche des améliorations du système et des lois qui se rapportent à chacun, donnerait certainement de l'occupation additionnelle, par suite des vices qui sont particuliers à la législation et à l'administration du Bas-Canada. Cependant, il n'y a aucun chef responsable dans aucun de ces départements, aux avis desquels le gouverneur puisse se fier en sûreté pour le guider. Il y a dans chaque département des officiers subordonnés et très capables, dont il est, de fait, forcé de prendre des renseignements de temps à autre. Mais il n'y en a aucun sur qui lui ou le public puisse jeter les yeux pour la régie exacte et une décision saine sur la politique de chacun de ces départements importants.

Les vrais aviseurs du gouverneur ont, de fait, été le Conseil Exécutif ; et on peut à peine imaginer une institution plus singulièrement calculée pour empêcher la responsabilité des actes du gouvernement de s'attacher à qui que ce soit. C'est un corps dont la constitution ressemble un peu à celle du Conseil Privé : il est lié au secret par un semblable serment ; il remplit de la même manière certaines fonctions judiciaires anormales ; et son "avis et consentement" sont requis dans quelques cas dans lesquels l'observance de cette forme a été jugée comme un contrôle nécessaire sur l'exercice de certaines prérogatives de la Couronne. Mais sous d'autres rapports, il a plus de ressemblance à un cabinet, le gouverneur étant dans l'habitude de prendre son avis sur la plupart des questions importantes de sa politique. Mais comme il n'y a pas de division en départements dans le Conseil, il n'y a aucune responsabilité individuelle, ni aucune surintendance individuelle. Chaque membre du Conseil prend une égale part dans toutes les affaires amenées devant le corps. Le pouvoir de déplacer les membres étant rarement exercé, le Conseil est, de fait, principalement composé de personnes qui y ont été appelées il y a longtemps ; et le gouverneur est obligé ou de prendre avis de personnes en qui il n'a aucune confiance, ou de ne consulter qu'une partie du Conseil. Le secret des procédés ajoute à l'irresponsabilité du corps : et lorsque le gouverneur fait une démarche importante, il n'est pas connu, ou non authenti-

quement connu, s'il a pris ou non l'avis de son Conseil, quels membres il a consultés, ou par l'avis de qui dans ce corps il a été finalement guidé. La responsabilité du Conseil Exécutif a été constamment demandée par les réformateurs du Haut-Canada, et en quelques occasions par ceux de la province inférieure. Mais il est réellement difficile de concevoir comment on peut obtenir une responsabilité désirable, si ce n'est en changeant l'opération de cette machine embarrassante, et en plaçant les affaires des divers départements du gouvernement entre les mains d'officiers publics compétents.

Dans le cours ordinaire des affaires publiques dans la colonie, presque toutes les affaires viennent, de fait, devant le gouverneur, ou son assistant immédiat le Secrétaire-Civil de la province. Le bureau du Secrétaire-Civil est, de fait, le bureau public général, où presque toutes les espèces d'affaires originent, ou dans lesquels elles passent à un point ou un autre de leur cours. Les applications qui arrivent tous les jours à ce bureau montrent le singulier manque d'organisation convenable dans la province, et la grande confusion d'idées touchant les fonctions du gouvernement, qui s'y est engendrée dans l'esprit du peuple. Une partie considérable consiste en requêtes au gouverneur lui demandant d'intervenir dans le cours de la justice civile. Chaque décision d'officiers subordonnés est le sujet d'un appel ; et aucune référence au département convenable ne satisfait les requérants, qui s'imaginent avoir droit de réclamer une investigation personnelle de chaque cas par le gouverneur ou le secrétaire civil. Les appels pour le passé sont également nombreux ; et on paraît s'attendre à ce que chaque nouveau gouverneur prenne connaissance de chaque décision d'aucun ou de tous ses prédécesseurs, qui se trouve n'avoir pas satisfait le requérant.

Mais si telle est la mauvaise organisation et l'imperfection du système au siège du gouvernement, on peut croire aisément que le restant de la province n'a pas joui d'une administration bien vigoureuse et bien complète. De fait au delà des murs de Québec, toute administration régulière du pays paraît cesser ; et il y avait à peine, littéralement parlant, un seul officier public du gouvernement civil, à l'exception de Montréal et des Trois-Rivières, auquel on pût adresser aucun ordre. Le solliciteur-général réside communément à Montréal ; et dans chaque district il y a un shérif. Dans le restant de la Province, il n'y a ni Shérif, ni maire, ni constable, ni officier administratif supérieur d'aucune sorte. Il n'y a ni officiers



de comté, ni officiers municipaux, ni officiers de paroisse soit nommés par la couronne, soit élus par le peuple. Il y a un corps de Juges de Paix non rétribués, dont je parlerai ci-après plus en détail. Les officiers de justice avaient coutume d'être employés aux fins de police, quant à ce qui regarde la signification des warrants en affaires criminelles ; mais leurs services étaient volontaires et n'étaient pas très assidus ; et tout ce corps est maintenant désorganisé. Dans les cas où le gouvernement avait besoin d'informations, ou quelque service à faire remplir dans une partie éloignée de la Province, il lui fallait ou envoyer quelqu'un sur les lieux, ou chercher, au siège du gouvernement, le nom de quelqu'un domicilié sur les lieux, qu'il était à propos et sûr de consulter sur le sujet, ou de charger d'exécuter ce qu'il y avait à faire. Dans l'état où en étaient les partis dans le pays, on ne pouvait jamais à peine prendre cette marche sans avoir à se fier à des informations très suspectes, ou à déléguer le pouvoir à des personnes qui vraisemblablement en abuseraient, ou seraient soupçonnées de l'avoir fait.

Le manque total de mécanisme dans le gouvernement exécutif de la Province, n'est peut-être pas plus frappant qu'on ne pourrait le remarquer dans quelques sections les plus florissantes du continent Américain. Mais dans la plupart des états dont je parle, le manque de moyens à la disposition de l'exécutif central se trouve amplement suppléé par l'efficacité des institutions municipales ; et même où elles manquent, ou sont imparfaites, l'énergie et les habitudes du gouvernement de soi d'une population Anglo-saxonne la font se combiner toutes les fois que la nécessité s'en fait sentir. Mais la population Française du Bas-Canada ne possède ni de telles institutions ni un tel caractère. Accoutumés à tout attendre du gouvernement, elle n'a le pouvoir de ne rien faire pour elle-même, encore moins d'assister l'autorité centrale.

Le manque complet d'institutions municipales donnant au peuple quelque contrôle sur ses affaires locales, peut en vérité être regardé comme une des principales causes de l'insuccès du gouvernement représentatif et de la mauvaise administration du pays. Si l'on eût suivi à tous égards dans le Bas-Canada, le sage exemple des pays dans lesquels seuls le gouvernement représentatif libre a bien fonctionné, on aurait eu le soin en même temps qu'on y introduisait le système parlementaire, basé sur un suffrage très étendu, que le peuple fût investi d'un contrôle complet sur ses propres affaires locales et exercé à prendre sa part dans les affaires de la province par l'expérience qu'il aurait acquise dans la régie des affaires locales qui l'intéressent de plus près et qu'il sait le mieux

comprendre. Mais malheureusement les habitants du Bas-Canada furent initiés au gouvernement populaire (self government) justement par le mauvais bout, et ceux à qui on ne confiait pas le gouvernement d'une paroisse, furent mis en état, par leurs votes, d'influer sur les destinées d'un état. Pendant mon séjour dans la province, je nommai une commission pour s'enquérir sur les institutions municipales, et la possibilité d'introduire un système effectif et libre pour la régie des affaires locales. Les Messieurs chargés de cette enquête, lorsqu'ils furent interrompus dans leurs travaux, avaient fait beaucoup de progrès dans la préparation d'un rapport, qui, je l'espère, développera, d'une manière pleine et satisfaisante, l'étendue du mal existant, et la nature des remèdes qui peuvent lui être appliqués.

Il n'y a jamais eu de fait dans le Bas-Canada aucune institution, dans laquelle aucune portion de la population Française a été réunie pour aucune fin administrative, et parmi les divisions du pays il n'y en a aucune qui ait été faite dans cette vue. Les plus grandes divisions appelées "districts," sont des divisions purement judiciaires. On peut appeler les comtés des divisions simplement parlementaires; car je ne connais aucune autre fin de leur établissement que l'élection de membres pour la chambre d'Assemblée; et pendant la présente suspension du gouvernement représentatif, ils ne sont que des divisions géographiques purement arbitraires et inutiles. Il n'y a pas de centuries (hundred) ni des subdivisions de comtés correspondantes. Les paroisses sont des divisions purement ecclésiastiques, et peuvent être changées par les Evêques Catholiques. La seule institution de la nature d'une administration locale, dans laquelle le peuple ait une voix, est la fabrique, qui pourvoit aux réparations des églises Catholiques.

Les Townships sont entièrement habités par une population d'origine Britannique et Américaine; et l'on peut dire qu'elles sont des divisions établies pour l'arpentage, plutôt que pour aucune autre fin. Les Townships de l'Est offrent un déplorable contraste dans la régie de toutes les affaires locales, avec l'état avoisinant de Vermont, où les institutions municipales sont les plus complètes, dit-on, qu'il y ait dans aucune partie de la Nouvelle-Angleterre. Dans tout district de la Nouvelle-Angleterre nouvellement établi, un petit nombre de familles qui s'établissent à une certaine distance les unes des autres, sont immédiatement autorisées par une loi à se cotiser pour des fins, locales, et à élire leurs officiers locaux. Les habitants des Townships de l'Est, dont un bon nombre sont natifs de la Nouvelle-Angleterre, et qui tous peuvent faire contraster l'é-

tat de choses de leur côté de la ligne, avec celui qu'ils voient de l'autre côté, ont une cause sérieuse et générale de mécontentement dans la régie très inférieure de toutes leurs propres affaires locales. Il paraît même que le gouvernement a découragé les colons Américains d'introduire leurs propres institutions de commun accord. J'ai appris, dit M. Richards, dans un rapport au secrétaire d'état pour les colonies, dont l'impression fut ordonnée par la chambre des communes, en mars 1832, "que les Vermontois avaient passé la ligne, et partiellement occupé plusieurs Townships, apportant avec eux leurs propres institutions municipales: que lorsqu'on leur eût montré l'inconvenance d'être leurs propres officiers, ils avaient aussitôt renoncé à ces institutions, et promis de se conformer à celle du Canada.

Mais c'est dans Québec et dans Montréal que le manque d'institutions municipales a été et est remarquable de la manière la plus frappante. Ces cités furent incorporées il y a quelques années par un Acte Provincial temporaire, dont le renouvellement fut rejeté en 1836. Depuis ce temps-là ces cités ont été sans aucun gouvernement municipal; et l'état disgracieux des rues, et l'absence totale d'éclairage, sont des conséquences qui arrêtent l'attention de tous, et affectent sérieusement le confort et la sécurité des habitants.

Les pires effets de ce système très vicieux d'administration générale seront développés dans l'exposé que je donnerai ci-après des pratiques adoptées à l'égard des terres publiques et de l'établissement de la province, mais que je remets pour le présent, car je me propose de considérer ce sujet dans ses rapports, avec toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale. Mais je dois faire remarquer ici les funestes résultats qui se montrent saillamment dans la manière dont le gouvernement du Bas-Canada a pourvu au premier besoin d'un peuple, l'administration effective de la justice.

Les lois de la province et l'administration de la justice sont de fait une œuvre composée de pièces de rapport, résultats de l'intervention en différents temps de différents pouvoirs législatifs, chacun procédant d'après des vues tout-à-fait différentes et généralement incomplètes, et sans aucun égard les uns pour les autres.

Les lois elles-mêmes sont une masse de dispositions incohérentes et contraires, en partie Françaises, en partie Anglaises, et avec une ligne très confusément tirée entre elles. Ainsi, les lois criminelles sont le droit criminel d'Angleterre, tel qu'il fut introduit en 1774, avec les modifications que la législature provinciale y a faites depuis, l'on met aujourd'hui en doute si la législature provin-

cielle avait le pouvoir de faire aucun changement quelconque dans ces lois, et il n'est pas du tout clair quelle est l'étendue de la phrase "lois criminelles." Le droit civil est l'ancien droit civil, modifié sous quelques rapports, et malheureusement sous très peu de rapports : et ces modifications ont presque exclusivement été effectuées par des actes du parlement britannique, ou par des ordonnances du Gouverneur et Conseil, sous l'autorité de l'Acte de Québec. La loi Française sur la preuve règne dans toutes les matières civiles, avec une exception spéciale, celle des causes "de commerce," dans lesquelles il est pourvu que la loi Anglaise sera suivie ; mais on ne trouve pas deux avocats qui s'accordent sur la définition du mot "commerce."

Pour les fins de la justice, la province est divisée en quatre districts supérieurs ayant une juridiction illimitée et suprême en première instance, et un inférieur avec une juridiction limitée. Les quatre districts supérieurs sont ceux de Québec et de Montréal, des Trois-Rivières et de Saint-François : l'inférieur, celui de Gaspé.

Le district de Gaspé est subordonné à celui de Québec, avec quelques dispositions spéciales pour l'administration de la justice en icelui sous l'autorité d'un acte provincial particulier, qui expire au mois de mai prochain. Je n'ai pu me procurer aucunes informations satisfaisantes touchant ce district, si ce n'est que chacun paraissait être d'avis que, vu sa distance et sa mince population, ni la législature ni le gouvernement exécutif ne s'en sont jamais beaucoup occupés. Quant à l'administration de la justice dans ce district, j'ai à peine pu en apprendre quelque chose ; en effet, une fois qu'il était devenu nécessaire, pour quelque fin particulière, de s'assurer du fait, on s'enquit dans tous les bureaux publics à Québec, pour savoir s'il y avait ou non un Coroner à Gaspé. Il s'écoula beaucoup de temps avant qu'on pût obtenir aucune information sur ce point, et il fut en quelque sorte éclairci à la fin, par la découverte que fit l'inspecteur général des comptes d'un estimé pour le salaire d'un tel officier. La seule information positive donc que je puisse donner sur la présente administration de la justice à Gaspé, est que je reçus des habitants une pétition demandant le renouvellement de l'acte qui la régle.

Chacun des cours de Québec et de Montréal a un Juge en chef et trois Juges puisnés ; il n'y a qu'un Juge dans chacun des districts des Trois-Rivières et de St. François. Pendant le temps des termes des Juges des autres districts complètent le nombre compétent dans ces derniers districts.

Dans toutes les matières civiles ces cours ont juridiction en première instance jusqu'à un montant illimité ; et malgré l'immense étendue de tous les districts, surtout des deux plus grands, les parties sont dans tous les cas amenés aux villes chefs-lieux pour le jugement de leurs causes.

Il a été fait une tentative, mais d'un caractère très restreint et abortif, pour introduire le système Anglais des circuits. Les Juges de ces districts font des circuits une fois par année, pour juger les causes dans lesquelles l'objet en litige n'excède pas £10 sterling. La limitation de la juridiction, l'introduction des cours des petites causes, et par suite l'absence des Avocats pendant que ces circuits se tiennent et le temps très insuffisant qui est accordé à chaque place, les ont rendus presque inutiles, à ce que j'apprends ; et même les causes qui auraient pu être plaidées aux circuits sont généralement portées de préférence aux chefs-lieux de ces districts.

On se plaint que les honoraires sont excessifs dans les cours de Montréal et de Québec. La distribution du patronage judiciaire est un sujet de grandes plaintes, et il n'est pas aisé de dire jusqu'où ces plaintes sont justes ; le mal substantiel de la justice civile consiste dans le déni de justice en pratique, provenant de l'entière inefficacité du système de circuits et des frais énormes résultant de l'obligation de porter toute cause, dans laquelle la valeur en litige excède £10 sterling, des extrémités des trois grands districts établis de la province aux trois districts des villes ; dans la constitution vicieuse des tribunaux inférieurs par lesquels on a essayé de suppléer au manque d'un système efficace, soit de circuits ou de cours locales ; et dans la nature très défectueuse de la cour d'appel suprême de la province.

La petite litigation du pays se poursuit de fait, dans tous ces trois districts, dans les cours des commissaires des petites causes. Ces cours sont établies par le gouverneur dans les différentes paroisses, sur demande faite par un certain nombre des paroissiens, selon les formes prescrites par le statut provincial, dont cette institution origine, et elles ont juridiction sur toutes les dettes n'excédant pas vingt-cinq piastres, égales à £6 5s. courant. Les commissaires sont nommés par le gouverneur sur la recommandation des pétitionnaires ; ce sont des personnes domiciliées dans la paroisse, et presque aucunement versées dans la loi. La constitution de ces cours n'est, de fait, rien moins en substance qu'un judiciaire électif, élu d'après le système le plus irrégulier, le plus frauduleux et le plus absurde qu'on pût imaginer. Je ne saurais mieux faire cette description qu'en rapportant sim-

plément la manière dont les nominations sont faites, de fait. Elles sont, et cela depuis longtemps, presque entièrement laissées à un assistant subordonné dans le bureau du secrétaire civil. Ce monsieur dit qu'il ne faisait aucune démarche, et en vérité selon la loi il ne le pouvait pas, jusqu'à ce qu'il eut reçu une pétition, avec le nombre de noms requis y attachés. Son impression était que ces signatures s'obtenaient généralement par le moyen de manœuvres assidues dans la paroisse, généralement de la part de quelque personne qui voulait avoir l'emploi de greffier, qui est payé, et qui prenait le trouble pour assurer la nomination des commissaires par lesquels il espérait être nommé. Après quelques informations reçues d'aucune personne que cet assistant-secrétaire jugeait à propos de consulter sur le caractère des personnes proposées, elles étaient nommées, presque comme une conséquence naturelle. Quelque temps après, si quelqu'autre personne de l'endroit acquérait plus de popularité, et qu'elle convoitât l'office, une pétition était mise sur pied contenant des accusations contre celui qui occupait l'office et demandant sa destitution, et de lui substituer son rival. Sur presque toutes les nominations il s'élevait aussi de longues controverses sur la politique, les qualifications et le caractère du candidat à l'office ; et les destitutions ou les nouvelles nominations étaient toujours attribuées à des causes politiques dans les journaux de chaque parti ou race. Les investigations sur les qualifications des personnes proposées, jet sur les accusations portées contre les commissaires, et sur la défense qui s'ensuivait, et les preuves éloignées et nullement satisfaisantes apportées, à l'appui de chacune, formaient une grande proportion des affaires du bureau du secrétaire civil. Quelque nomination qu'il fit, le gouvernement était assuré de créer du mécontentement ; et l'administration de la justice était laissée entre les mains d'hommes incompétents, dont la nomination avait été faite de cette manière au point même, quelquefois, à élever des doutes sur leur intégrité, aux yeux, non seulement de ceux qui s'étaient opposés à leur nomination, mais aussi de ceux qui l'avaient appuyée. Je me bornerai à ajouter que quelque temps avant de laisser la province, les plus hautes autorités légales du pays me pressèrent très vivement et très fortement d'abolir tous ces tribunaux à la fois, par la raison qu'un grand nombre d'entre eux étant composés entièrement de Canadiens-Français désaffectionnés, s'étudiaient à harasser les loyaux sujets, en maintenant des actions contre eux, à raison de la part qu'ils avaient prise dans l'insurrection récente. Leurs décisions sont sans appel ; et il a été rapporté qu'ils avaient eu le front d'accorder des dommages



contre des personnes loyales pour des actes faits dans l'exécution de leurs devoirs, et des jugements par défaut contre des personnes qui étaient absentes en qualité de volontaires au service de la Reine et de mettre leurs jugements à exécution, en saisissant leurs biens.

Il me faut maintenant passer du plus bas au plus haut tribunal civil de la province. Dans un pays où l'administration de la justice est si imparfaite dans tous les degrés inférieurs, et où deux systèmes de loi différents et souvent contradictoires sont administrés par des juges dont l'éducation professionnelle et l'origine les font naturellement pencher en faveur des systèmes respectifs dans lequel chacun est plus particulièrement versé, l'existence d'une bonne et accessible juridiction en appel, qui puisse maintenir l'uniformité et la certitude dans la loi, est un point d'une plus grande importance que dans les pays où la loi est homogène, et son administration satisfaisante dans les tribunaux subordonnés. Mais la juridiction en appel dans le Bas-Canada gît dans le Conseil Exécutif—corps établi simplement pour des fins politiques et composé de personnes qui n'ont pour la plupart aucunes qualifications égales quelconques. Le Conseil Exécutif siège comme Cour d'Appel quatre fois par année, et l'espace de dix jours à chaque session ; dans ces occasions, les deux juges en chef de Québec et de Montréal présidaient *ex officio*, et chacun présidait à son tour lorsque les appels du District de l'autre étaient entendus. Les autres membres de la cour, non hommes de loi, qui étaient là pour remplir le quorum voulu de cinq, laissaient comme de raison, toute la besogne au juge en chef qui présidait, excepté dans quelque cas où l'on dit que des sentiments de parti ou des intérêts pécuniaires ont induit ces membres à assister en nombres inusités, pour mettre de côté l'autorité du juge en chef, et pour pervertir la loi. Dans la généralité des cas donc la division était laissée au président seul, et chaque juge en chef devenait, en conséquence, le vrai juge en appel de toute la cour de l'autre district. C'est une chose de notoriété parfaite et admise, que ce système a produit les résultats qu'on aurait dû prévoir comme étant inévitables ; et que, pendant quelque temps avant mon arrivée dans la province, les deux juges en chef avaient constamment différé d'opinion sur quelques points des plus importants, et avaient été dans l'habitude de renverser les jugements l'un de l'autre. Par conséquent, la loi n'était pas seulement incertaine et différente dans les deux districts, mais par suite du pouvoir final de la Cour d'Appel, ce qui était la vraie loi de chaque district était considéré n'être pas loi par les

juges de ce district. Ce n'est pas là simplement une induction de ma part ; il est très clair que c'était l'opinion générale du bureau et du public. La Cour d'Appel, telle que remodelée par moi, à la seule session qu'elle tint, renversa tous les jugements qui furent amenés devant elle, à l'exception d'un seul. C'est ce qui induisit un membre de la Cour à remarquer à l'un des juges en chef, qu'un renversement aussi général de la jurisprudence d'une cour inférieure très compétente par un tribunal aussi compétent que l'était alors la Cour d'Appel, lui paraissait tout-à-fait inexplicable, en autant qu'on ne pouvait aucunement l'attribuer, comme auparavant, à l'influence d'un seul juge. La réponse du Juge en chef fut, qu'il était facile d'expliquer la chose ; que le système antérieurement adopté dans la cour d'Appel avait frappé de nullité complète les décisions de la cour inférieure ; que les parties et leurs avocats dans la cour inférieure ne prenaient souvent pas la peine d'entrer dans les vrais mérites de leurs causes, dont le vrai point de vue, de même que la loi qui s'y rapportait, n'était généralement pleinement exposée que devant la Cour d'Appel.

Les affaires de la Cour d'Appel étant ainsi d'une grande étendue et importance, il devint nécessaire, comme j'avais, par des considérations politiques, changé la composition du conseil exécutif, que je réorganisasse la cour d'Appel. Je me déterminai à le faire sur le meilleur principe que je pusse mettre à effet sous les circonstances de l'affaire ; car la constitution de la cour d'Appel étant réglée par l'Acte constitutionnel, je ne pouvais investir aucun autre corps que le Conseil Exécutif de la juridiction en appel. J'appelai donc au conseil exécutif le Juge en chef et un des juges puisnés de chacun des districts de Québec et de Montréal, et en somma aussi le juge des Trois-Rivières, je donnai aux membres des deux tribunaux en conflit un arbitre impartial dans la personne de M. Vaillières de St. Réal, que tout le monde reconnaissait pour être le plus habile juriconsulte français de la province. Mais les règlements du conseil exécutif qu'on supposa que je ne pouvais changer dans ce cas, requéraient la présence d'un quorum de cinq ; et comme aucun juge ne pouvait siéger en appel sur une cause de sa propre cour, je n'avais encore pourvu qu'à trois juges pour tout appel venant des deux plus grands districts. Pour compléter le quorum, deux des autres conseillers exécutifs assistèrent à la cour, et l'on admit communément que l'un-d'eux par ses profondes connaissances du droit commercial, et son expérience légale générale, avait rendu des services essentiels.

Les longs délais et les frais considérables qui accompagnent l'ap-

pel ultérieur au conseil privé, alloué dans les causes dont la valeur est au-dessus de £500, font qu'on n'y a presque pas recours. Chaque province désire donc l'établissement d'une bonne juridiction en appel pour toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale ; et un tribunal compétent à cette fin épargnerait les frais et les délais du recours au conseil privé, et répondrait à toutes les fins qu'on se propose d'atteindre par le présent système de double appel.

Les maux du système de la justice criminelle ne sont pas aussi variés, mais la division judiciaire et administrative défectueuse de la province fait que les défauts qui existent dans les constitutions des cours de justice sont encore plus sévèrement sentis dans ce département ; car, excepté dans les principales villes des cinq districts, il n'a été aucunement pourvu à l'administration de la justice criminelle, et il faut que tous les prisonniers y soient amenés pour avoir leur procès, des parties les plus éloignées, sujettes à leur juridiction. Ainsi il faut amener à Montréal pour leur procès tous les prisonniers des établissemens les plus reculés de l'Outaouais, où est maintenant le siège principal du commerce du bois, et de la population nombreuse et sauvage qu'il réunit, ce qui fait une distance de deux cents milles, par des voies de transport mauvaises et incertaines. Selon une haute autorité légale la loi n'a aucun pouvoir sur le côté gauche de l'Outaouais. Tout récemment encore une bande de furieux, appelés "Shiners" se uoquèrent pendant longtems de la loi, et eurent entièrement à leur disposition les biens considérables investis dans cette partie du pays.

Outre celles qui se trouvent dans les cinq places ci-dessus mentionnées, il n'y a que trois prisons de comté, dont une est dans le district de Gaspé. Il ne se tient de sessions qu'à ces places. Aux sessions de quartier de Québec, Montréal et Trois-Rivières, il y avait, il y a quelques années, des présidents versés dans la loi et rétribués, mais l'assemblée les discontinua. Il n'y a des shérifs que dans les districts et non dans chaque comté. Ils sont nommés à vie par la couronne, et sont amovibles à plaisir. Ces offices sont très lucratifs, et on dit qu'on en a souvent disposé par favoritisme personnel ou politique. C'est aussi un sujet de plainte qu'on a exigé des garanties insuffisantes de ceux qui y furent nommés ; et en conséquence les défaitections de shérifs ont fait souffrir des peines très sérieuses à beaucoup d'individus.

Le mal le plus sérieux qui règne dans l'administration de la Justice Criminelle résulte de l'abus perversif que l'on fait de l'ins-

titution du Jury au moyen des préjugés politiques et nationaux du peuple. Le procès par Jury a été introduit dans le pays avec le restant de la Loi Criminelle Anglaise. Pendant longtems la composition du grand et du petit-jury fut réglée par le gouverneur, et ils étaient formés des habitans des villes, chefs-lieux des districts. On se plaignit que cela donnait une prépondérance indue aux Anglais dans les cités ; quoique, eu égard à la population, il n'est pas facile de concevoir comment ils pouvaient avoir plus qu'une part égale dans les jurys. Cependant en conséquence de ces plaintes, Sir James Kempt fit émaner un ordre, ordonnant aux shérifs de prendre les jurés non seulement des villes, mais des campagnes environnantes jusqu'à une distance de quinze lieues de tout côté. Un acte, communément appelé l'Acte du Jury de M. Viger, fut ensuite passé, étendant l'institution du Jury à toutes les parties des districts. Le choix des jurés de toute l'étendue de la juridiction des Cours est sans doute conforme aux principes de la loi anglaise. Ce même acte, adoptant aussi les autres dispositions de la loi anglaise, procurait un choix impartial des jurés. Mais en considérant les animosités et les rapports numériques des deux races, on voit que l'effet de cet acte était de donner toute prépondérance aux Français dans le Jury. Cet acte qui avait été passé pour un temps limité par l'assemblée, expira en 1836, et depuis, le conseil législatif a refusé de le renouveler. Depuis cette époque, il n'y a eu aucune loi du Jury quelconque. La composition du Jury a été entièrement entre les mains du gouvernement ; cependant l'on a donné aux shérifs des instructions privées de suivre en tout l'ordonnance de Sir J. Kempt ; et quoique cela ait été fait dans tous les cas, le public n'a eu aucune garantie que cela serait fait dans tous les cas. Les shérifs n'étaient sous aucun contrôle apparent ; le public savait qu'ils pourraient toujours former un Jury à leur guise quand il leur plairait, et supposait, comme une chose toute naturelle, que des officiers publics, tenant des places lucratives du gouvernement, seraient toujours prêts à mettre à effet les desseins pernicieux qu'on était toujours disposé à attribuer au gouvernement. Quand j'arrivai dans la province, le public attendait les procès des personnes concernées dans la dernière insurrection. D'un côté, les officiers de la couronne et les premiers officiers de la justice me dirent qu'il n'y avait aucun moyen de se procurer, par un choix impartial, des Jurys qui convaincraient les coupables, quelques clairs que fussent les témoignages, et d'un autre côté, l'on me donna à entendre que les prisonniers et leurs amis étaient tout naturellement sous l'impression qu'ils seraient jugés par des Jurys choisis ex-

prés, et que même les plus innocents d'entre eux seraient convaincus. C'est un fait déplorable, qu'on ne doit pas taire, que le peuple de ce pays n'a pas la moindre confiance dans l'administration de la justice criminelle ; et les plaintes et les motifs de plaintes à cet égard ne se bornent pas à un seul parti.

Les Français se plaignent, que l'on a fréquemment abusé à leur détriment de l'institution du grand et du petit Jury. Ils disent que lorsqu'il était de l'intérêt du Gouvernement de protéger des personnes coupables de hautes offenses contre le parti Français, l'on a atteint ce but en faisant une composition partielle du Grand-Jury. Il a long-temps régné une grande exaspération parmi le parti Français à l'occasion d'une émeute qui eut lieu à l'élection du Quarter-Ouest de Montréal en Mai 1832, à propos de laquelle les troupes furent appelées, tirèrent sur le peuple, et tuèrent trois personnes. Un *indictment* fut préparé contre les Magistrats et les officiers qui donnèrent l'ordre de tirer sur le peuple. Les Français se plaignirent que le Grand-Jury était presque composé en entier d'Anglais, dont douze sur vingt-trois étaient de la paroisse de Lachine, la plus petite de l'île, choix qui ne pouvait guère, suivant eux, être attribué au hasard, et de plus que plusieurs des Grands-Jurés manquaient des qualifications requises et ordinaires. L'autre parti, il faut le dire, prétendit que ce choix apparent d'une majorité des Grands-Jurés d'une seule paroisse, était le résultat d'une disposition mal conçue du Bill de M. Viger. L'*indictment* fut rejeté, et toute investigation judiciaire ultérieure sur cette affaire par conséquent mise de côté. Je parle seulement ici des plaintes des divers partis. J'ignore si les allégués ci-dessus étaient bien fondés, mais on ne peut pas douter que ces procédés produisirent une telle impression sur le parti Français, qu'elle dût nécessairement leur ôter toute confiance dans l'administration de la justice.

Les Français se plaignaient en outre que l'acquiescement par le Grand-Jury ne servait de rien à ceux qui avaient éprouvé le déplaisir du Gouvernement.

Il y a dans l'histoire récente du Bas-Canada plusieurs occasions, où le Procureur Général, n'étant pas satisfait de la conduite des Grands-Jurys qui avaient rejeté un *indictment*, a renouvelé les accusations pour la même offense itérativement, jusqu'à ce qu'il eût un Grand-Jury qui voulût les maintenir, ou bien encore a procédé par voie d'informations *ex officio*.

Les plaintes du parti Anglais ne sont pas moins sérieuses. Ils disent, d'après des motifs malheureusement trop incontestables, que les Canadiens ont invariablement fait usage du Grand et du

Petit-Jury pour assurer l'impunité à ceux d'entre eux qui s'étaient rendus coupables de délits politiques. Le procès des meurtriers de Chartrand n'est pas le seul cas où l'on croit généralement que cela ait été fait. L'on prétend que les meurtriers d'un soldat du 24 régiment, nommé Hande, furent également sauvés par la partialité du Jury. Un membre respectable et intelligent du Grand-Jury qui siégea à Montréal en Octobre 1837, informa le Gouvernement que rien ne pouvait être plus convenable que la conduite de la plus grande partie des Jurés-Canadiens dans les affaires étrangères à la politique; ils étaient attentifs à suivre patiemment les témoignages, et à adopter l'opinion du président qui était un magistrat d'une haute qualification; mais quand il était question d'affaires politiques, ils ne gardaient plus même les apparences de l'impartialité, et ils rejetaient les *indictments* par acclamation, sans écouter les remontrances du Président.

Ainsi le procès par Jury dans le Bas-Canada a non seulement détruit la confiance dans l'administration impartiale des lois, mais aussi assuré l'impunité à toute personne coupable de délit politique.

Je ne puis terminer ce rapport sur le système de la justice criminelle, sans faire quelques remarques sur le corps qui l'administre dans ses premiers degrés et dans ses plus minutieux détails, à la grande masse du peuple de la province; je veux parler de la magistrature; —et je ne puis que regretter que parmi les institutions qu'on a empruntées dans le Bas-Canada du système Anglais pour l'administration de la justice, soit celle d'avoir des Magistrats non-payés. Je ne prétends pas ravaler le caractère et les services de ce corps, l'un des plus respectables du pays. Mais le plus chaud admirateur de cette institution doit admettre que les avantages qui en résultent proviennent principalement du caractère particulier de la classe dont notre magistrature est composée; et que sans l'éducation générale, la responsabilité morale qui lui est imposée par sa haute situation, le contrôle exercé par les personnes de la même classe et le tribunal d'un public éclairé et vigilant, et sans les habitudes des affaires, que possède jusqu'à un certain point tout sujet Anglais, les gentilshommes Anglais des campagnes même ne pourraient exercer leurs pouvoirs irresponsables de Magistrats à la satisfaction de leurs concitoyens. Quelle doit être alors l'opération de cette institution dans une Colonie, privée de ces contrôles, et composée d'hommes que leur situation et leur éducation feraient presque tous exclus de la magistrature en Angleterre? Quand nous transplantons nos institutions Anglaises dans nos Colonies, nous devrions au moins examiner d'avance si l'état social de la Colonie

po  
me  
da  
inf  
co  
da  
si  
elle  
son  
Ma  
imp  
que  
de  
tre  
mo  
plus  
con  
ché  
de  
ou  
non,  
l'op  
d'op  
dura  
nom  
Bas-  
La  
fectu  
indis  
police  
était  
Cette  
servic  
six co  
acte,  
les ru  
taire.  
teur d  
comm  
lots v  
mes de  
perce  
plaint  
gence,



possède les matériaux particuliers dont dépend l'excellence de ces mêmes institutions dans la mère-patrie. La magistrature répandue dans tout le Bas-Canada est nommée par le Gouverneur sans les informations locales requises, n'y ayant pas ici de lieutenants de comté ou autres officiers semblables comme dans le Haut Canada. Les qualifications foncières requises pour être Magistrats sont si basses, que dans les campagnes tout le monde les possède; et elles n'ont seulement l'effet que d'exclure quelques-unes des personnes les plus respectables des villes. Dans les campagnes, les Magistrats n'ont point de greffiers. Cette institution est devenue impopulaire parmi les Canadiens, à cause de la croyance générale que les nominations ont été faites d'après des intérêts nationaux et de parti. On ne peut nier que plusieurs des plus respectables d'entre les Canadiens sont restés hors des commissions de paix, sans motifs raisonnables; et il est plus vrai encore que des personnes des plus méprisables, de l'une et de l'autre race, s'y sont introduites et continuent à abuser de leur pouvoir. Chaque parti a même reproché à la magistrature des traits d'indiscrétion, d'ignorance, d'esprit de parti et de vénalité. Que ces représentations soient exagérées ou non, qu'elles s'appliquent à un grand nombre de magistrats ou non, il n'en est pas moins vrai qu'il n'existe point de confiance dans l'opération habituelle de cette institution; et c'est pourquoi je suis d'opinion, que tant que cet état de choses durera et principalement durant l'exaspération actuelle des partis, une Magistrature peu nombreuse, mais rétribuée, serait convenable pour le Haut et le Bas-Canada.

La police de la Province a toujours été malheureusement très défectueuse. Il y a peu de cités, qui, à cause du caractère vicieux et indiscipliné d'une grande partie de sa population, ont plus besoin d'une police active que Québec. Jusqu'en Mai 1836, la police de la cité était réglée par un acte qui alors expiré et n'a pas été renouvelé. Cette police consistait en 49 hommes du guet, dont la moitié était de service chaque nuit pour toute la ville. La police du jour consistait en six connétables, qui n'étaient sous aucun contrôle. A l'expiration de cet acte, n'y ayant plus de guet, et des meurtres ayant été commis dans les rues, les citoyens de la Haute Ville formèrent une patrouille volontaire. Lord Gosford nomma en Décembre 1837, M. Young inspecteur de police, avec huit hommes sous ses ordres; il eut aussi sous son commandement un sergent et huit hommes de la compagnie des matelots volontaires: un autre magistrat eût un caporal et huit autres hommes de la même compagnie, pour faire la police de la basse-ville. M'apercevant que cette force était insuffisante, recevant chaque jour des plaintes, et voyant tous les jours des scènes de désordre et de négligence, et sollicité surtout par les propriétaires de vaisseaux qui ne

pouvaient empêcher la désertion de leurs équipages, j'ai établi une police de trente-deux hommes, en Juin dernier, sur le plan de la police de Londres. Cette police a été portée à 75, en Octobre dernier ; et l'inspecteur de police m'a représenté ce nombre comme à peine suffisant.

A Montréal, où l'on n'avait point tenté d'établir un système général de police, j'ai requis M. Leclerc, qui avait été nommé magistrat stipendiaire par Lord Gosford, d'organiser une force semblable à celle de Québec. Le nombre de cette police est maintenant porté à 100.

Dans le reste de la Province, où les fonctions de la police avaient coutume d'être remplies par la milice, ce corps étant maintenant désorganisé, il n'y a plus à présent de police du tout. Dans le cours de l'automne, je fus informé, par M. Young qu'une personne, qui avait commis un assaut violent avec intention de meurtre dans la paroisse de Sainte-Catherine, à 45 mille de Québec, était encore libre quinze jours après l'assaut ; et qu'on n'avait trouvé aucun moyen d'exécuter le warrant émané contre elle par un magistrat du comté. Pour mettre la loi à effet, M. Young fut autorisé à envoyer des hommes de la police assermentés comme connétables spéciaux, cette paroisse étant hors de sa juridiction ; et ils arrêterent l'individu en question. Quand Dodge et Theller s'échappèrent de la citadelle, et qu'on supposait qu'ils avaient pris le chemin de Kennebec, il n'y eut aucun moyen de prévenir leur fuite qu'on envoyait la police de Québec jusqu'aux frontières des Etats-Unis. Comme il n'y avait point de police rurale, on avait employé le même moyen dans le cas d'un déserteur.

Dans le cours du compte rendu ci-dessus, j'ai déjà donné, en passant, plusieurs des plus importants détails sur les lois concernant l'éducation dans le Bas-Canada. J'ai décrit l'ignorance générale du peuple, et les tentatives abortives que l'on avait faites, ou prétendu faire, pour établir un système général d'instruction publique ; j'ai décrit la surabondance singulière d'une éducation defectueuse qui existe pour la classe la plus élevée, et qui est à la disposition seule du clergé catholique. Il ne me reste plus qu'à dire, que quoique ceux qui arrivent d'Angleterre soient d'ordinaire plus ou moins instruits, ils ne sont guère mieux situés que les Français pour faire instruire leurs enfants et de fait ne possèdent aucun moyen quelconque, si ce n'est dans les villes. Les Anglais n'ont aucun collège dans la Province ; et les besoins d'éducation générale et professionnelle attire tous les ans un grand nombre de jeunes gens aux Etat-Unis.

Je ne puis donner beaucoup plus d'informations que n'en possède déjà le Gouvernement sur le manque d'instruction, et sur les moyens de l'éducation dans la Province. Le commissaire que j'avais nommé pour prendre des informations sur l'état de l'éducation dans la Province, s'est efforcé très à propos de faire une enquête si ample et si détaillée, qu'il lui fut possible d'exposer la question dans tout son jour ; et dans cette vue il avait préparé avec beaucoup de soin une série de questions, qu'il avait transmises à plusieurs personnes dans les paroisses. Lorsque ses travaux furent terminés, de concert avec les miens, il n'avait encore

re  
fru  
son  
rép  
et l  
tôt  
I  
de  
un  
pas  
com  
fon  
pro  
do l  
dés  
vol  
I  
être  
gén  
disp  
fait  
sent  
qui  
titut  
C  
Péta  
beso  
anq  
moy  
coup  
clerg  
l'édu  
dans  
disti  
dire  
n'a ri  
En e  
l'édu  
des J  
ticuli  
avec  
piti  
Qu  
Bas-C  
direct  
taux,  
seront  
grette

reçu que peu de réponses ; mais il était à désirer de ne point perdre les fruits des moyens d'information qu'il avait ainsi préparés, et une personne qualifiée a été laissée au Canada pour recevoir et classer les réponses. Des informations complètes concernant l'état de l'éducation, et les résultats des tentatives faites pour instruire le peuple, seront bientôt mises devant le Gouvernement.

Les informations prises par le commissaire ont tendu à n'inspirer que de bien faibles espérances de pouvoir immédiatement mettre en pratique un système général et solide d'éducation pour la Province. Ce n'est pas que le peuple lui-même soit ou indifférent ou opposé à ce plan. Au contraire, j'ai vu avec plaisir que la population Française sentait profondément ce qui lui manquait du côté de l'éducation, et désirait se procurer les moyens de donner à la nouvelle génération les avantages de l'éducation dont elle a été privée. Les Anglais nourrissaient le même désir ; et je crois que l'une et l'autre population se soumettrait assez volontiers à des taxes locales pour cette fin.

Les habitants du nord de l'Amérique, jouissant d'une somme de bien-être matériel, inconnu aux paysans des autres parties du monde, sont généralement très imbus de l'importance de l'éducation. Et les nobles dispositions légales que chacun des Etats du nord de l'Union s'est fait une gloire de passer pour l'éducation de la jeunesse, ont excité un sentiment général d'émulation dans les Provinces voisines, et le désir, qui aura sans doute des résultats heureux, de perfectionner leurs institutions d'éducation.

C'est pourquoi il est à regretter qu'il paraisse exister des obstacles à l'établissement d'un système général d'instruction, qui répondrait aux besoins, et, je crois aux vœux de tout le peuple. Le clergé Catholique, auquel la population Française et Irlandaise du Bas-Canada doivent les moyens quelconques d'éducation qu'ils possèdent, semble avoir beaucoup d'objections à ce que l'Etat lui ôte l'éducation de la jeunesse. Le clergé d'une autre dénomination montre aussi un désir de donner à l'éducation un caractère de secte, qui serait particulièrement pernicieux dans ce pays, en ce qu'inévitablement il aggraverait et perpétuerait les distinctions d'origine déjà existantes. Je suis fâché d'être obligé de dire que le Gouvernement Britannique, depuis qu'il possède la Colonie, n'a rien fait ou n'a rien tenté pour promouvoir généralement l'éducation. En effet, le seul cas où le Gouvernement s'est trouvé en rapport avec l'éducation ne lui fait aucun honneur. Car il a appliqué les revenus des Jésuites, destinés pour l'éducation, à stipendier certains services particuliers, et il a maintenu, pendant plusieurs années une lutte opiniâtre avec l'Assemblée, dans la vue de continuer ce système injuste d'appropriation.

Quant aux Hôpitaux, aux Prisons, et aux Institutions charitables du Bas-Canada, je réfère à des informations précieuses recueillies, sous ma direction, par Sir John Doratt, comme Inspecteur Général des Hôpitaux, et des Institutions littéraires et charitables, lesquelles informations feront un chapitre séparé de l'appendice annexé à ce rapport. Je regrette que l'urgence d'autres objets plus pressants ne m'ait pas permis

de prendre sur ces matières des renseignements aussi étendus et aussi particuliers que j'aurais désiré le faire sous d'autres circonstances. Mais le rapport de Sir John Doratt m'a mis au fait de certains points sur lesquels je crois très important d'appeler sans délai l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Je fais mention du manque d'asile pour recevoir les personnes insensées dans le Haut et le Bas-Canada ; du mauvais état des prisons en général, et particulièrement de celui de la prison de Québec ; des défauts du système de quarantaine à la Grosse Isle ; de l'état rabaisé et d'ignorance de la profession médicale dans les campagnes ; et de la nécessité de changer la manière de pourvoir au soutien des insensés, des pauvres invalides, et des enfants-trouvés, qui est actuellement de voter des sommes d'argent aux convents pour cette fin. Il est évident que de grands abus existent dans la régie de plusieurs institutions philanthropiques. J'ai parlé, dans une autre partie de mon rapport, de la question des pauvres, en autant qu'elle a rapport à l'émigration ; et les témoignages que j'ai alors rapportés sont confirmés, sous plusieurs rapports, par les renseignements fournis par Sir John Doratt.

C'est un fait dont on doit se réjouir, que les différences de religion n'aient presque rien ajouté aux dissensions du Bas-Canada ; et qu'il ait existé dans la colonie, depuis la conquête jusqu'à ce jour, un degré de tolérance pratique, connue à bien peu de sociétés.

Les Canadiens Français sont tous catholiques, et leur Eglise a toujours joui des fondations qu'elle possédait à la conquête. Les prêtres jouissent du droit de dîme ; mais ce droit est limité aux terres possédées par des catholiques ; du moment qu'un héritage d'une manière ou d'une autre passe en des mains protestantes, le prêtre perd sa dîme. Cette disposition, contraire au véritable esprit des fondations nationales pour œuvres pies, a l'effet naturel de rendre le clergé peu favorable à l'établissement des protestants dans les Seigneuries. Mais le clergé catholique de cette province a su se concilier, à un degré remarquable, l'estime de toutes les croyances ; et je ne connais point au monde de clergé, dont la pratique des vertus chrétiennes, et l'observation scrupuleuse des devoirs de son état, soient plus universellement reconnues, et aient produit plus de bien. Jouissant d'un revenu suffisant, et même considérable, eu égard à l'état et aux idées du pays, et ayant les avantages d'une bonne éducation, il a vécu sur un pied d'égalité et de bienveillance avec les plus humbles et les plus illétrés de ses paroissiens. Connaissant les besoins et le caractère de ceux qui l'environnent, il a été le dispensateur des charités, et le gardien des mœurs du peuple ; en l'absence d'institutions civiles permanentes, l'Eglise catholique a seule conservé l'apparence de stabilité et d'organisation, et procuré les seuls appuis à la civilisation et à l'ordre. Je dois ce témoignage de mon estime au clergé catholique du Bas-Canada, non seulement parcequ'il le mérite, mais parceque moi, qui ai administré la Province dans des temps de troubles, je lui dois en toute reconnaissance de faire mention de ses services éminents, en s'opposant aux menées et aux manœuvres des mécontents.

L'acte constitutionnel, qui a réglé les appropriations des réserves du clergé protestant dans les Townships, n'a fait aucune disposition pour le support du clergé catholique, dans le cas où la population Française s'étendrait au-delà des limites des Seigneuries. Quoique je pense qu'il existe quelque pouvoir pour établir de nouvelles paroisses catholiques, et quoique ce pouvoir ait été exercé dans quelques cas peu nombreux, je suis convaincu que ce manque de moyens pour se procurer l'instruction religieuse a été la cause principale de l'aversion des Français à se fixer dans les nouveaux établissements, attendu que le culte leur devenait onéreux à mesure que leur nombre augmentait. C'est avec justice que l'on a observé que les devoirs religieux des Canadiens Français sont tellement liés avec leurs autres affaires et leurs amusements, que le prêtre et l'église sont pour eux, plus que pour tout autre peuple, le centre de leurs petites sociétés. Afin de les encourager à agrandir leur population, et à chercher l'aisance et la prospérité dans de nouveaux établissements, un gouvernement sage aurait pris soin d'aider, par tous les moyens à propager pour eux les moyens, d'instruction religieuse.

La population protestante du Bas-Canada a dernièrement été considérablement agitée par la question des réserves du clergé. Le sens du terme ambigu, *clergé protestant*, a été discuté avec chaleur de part et d'autre; et tous les partisans ont lutté d'ingénuité pour interpréter ces termes d'après leurs inclinations, soit dans des vues d'agrandissement pour la secte à laquelle ils appartenaient, soit dans l'intérêt de l'égalité religieuse.

En conséquence du petit nombre de la population Anglaise, des fondations de l'église catholique dans les parties les plus peuplées et les plus importantes du Bas-Canada, et surtout des causes plus formidables et plus étendues de dissensions, les difficultés entre les diverses sectes protestantes pour les réserves du clergé, n'ont pas pris le caractère de gravité qu'elles ont acquis dans le Haut-Canada. Dans le compte que je rendrai de cette dernière Province, je parlerai plus au long de cette question déjà tant débattue. Je suis informé que la crainte de mesures tendant à donner l'ascendant à un clergé d'une dénomination particulière, a déjà produit dans cette Province un degré d'irritation qui a presque privé la Couronne de l'appui de la population Britannique, dans un moment de danger imminent. Je dois donc recommander avec force qu'on fasse l'application au Bas-Canada du plan qu'on suivra pour régler la question des réserves du clergé dans le Haut-Canada. Les biens de l'église catholique, et les services du clergé nombreux et zélé de cette religion, ont été du plus grand avantage à la grande masse des émigrés catholiques Irlandais, qui se sont beaucoup reposés sur les secours de charité et de religion qu'ils en ont reçus. Les prêtres ont un pouvoir presque illimité sur la plus basse classe de la population Irlandaise; et l'on prétend que cette influence a été très fortement exercée l'hiver dernier pour s'assurer de la loyauté d'un bon nombre d'Irlandais durant les troubles. La loyauté qu'ont montrée en général les Irlandais l'hiver dernier, et la nécessité de la maintenir pour des époques futures de diffi-

cultés, exigent que le gouvernement donne en tout temps l'attention requise aux intérêts et aux sentiments du clergé et de la population catholique.

Mettant de côté la régie des terres incultes, et le revenu qui en provient, dont je traiterai au long ailleurs, et il n'est pas nécessaire que j'entre, pour le présent, dans des détails circonstanciés du système financier du Bas-Canada, mon objet étant seulement d'indiquer les résultats du système généralement du gouvernement, en autant qu'il a produit l'état de crise où se trouve actuellement la Province. Je n'examinerai pas si les opérations du fisc, de la monnaie et du commerce sont conformes aux meilleurs principes d'économie publique. Mais j'ai raison de croire qu'on pourrait faire des améliorations dans la manière de prélever et de dépenser le revenu provincial. Durant mon séjour en Canada, les maux résultant du mauvais système des Banques et des institutions monétaires se sont offerts à mon attention.

Je ne suis pourtant pas porté à croire que ces maux aient contribué en aucune manière à causer les derniers troubles. Ils n'indiquent suivant moi guères plus de mauvaise régie ou d'erreurs qu'on en observe dans les mesures des meilleurs gouvernements sur des questions difficiles. Et quoique la nécessité de trouver quelque moyen efficace pour remédier à ces maux ait, ainsi que je l'expliquerai ci-après, beaucoup influencé mes vues par rapport au plan général à adopter pour le gouvernement de cette colonie et des autres colonies du nord de l'Amérique, je considère que le perfectionnement du système monétaire et financier de la province est un sujet qui devra être du ressort du gouvernement local, lorsqu'il sera établi sur une base permanente.

Le montant du revenu a déchu durant les quatre dernières années de £150,000 à un peu plus de £100,000 par année. Cette diminution est principalement due à la moindre consommation de liqueurs spiritueuses et autres objets d'importation étrangère et à l'établissement de manufactures pour ces objets dans le pays. Néanmoins comme les dépenses du gouvernement civil ne montent d'ordinaire qu'à £60,000 par année, il reste encore un surplus considérable à dépenser pour des objets locaux, de la manière pernicieuse que j'ai décrite plus haut. Un gouvernement plus actif et plus efficace aurait à peine de quoi subvenir à ses plus pressants besoins; mais dans l'état actuel des choses, je considère que l'existence et l'appropriation de ce surplus de revenu est si préjudiciable, que je serais porté à recommander, comme le moindre de deux maux, la réduction des droits s'il était possible de le faire, sans diminuer en même temps les revenus du Haut-Canada qui n'en a pas trop déjà.

Les rapports financiers des deux provinces sont une source de difficultés croissantes. La plus grande partie, presque toutes les importations du Haut-Canada, arrivant aux ports du Bas-Canada, la province supérieure a réclamé une proportion des droits perçus dans le Bas-Canada. Cette proportion est réglée de temps à autres par des commissaires nommés par l'une et l'autre provinces. Le Bas-Canada, reçoit à présent trois cinquièmes, et le Haut-Canada deux cinquièmes de revenu; mais



ce n'est point là la plus grande cause de la difficulté. Le revenu actuel du Haut-Canada étant insuffisant à payer ses dépenses le seul moyen qui reste à cette province de payer les intérêts de sa dette est d'élever le tarif des douans.

Mais comme les droits sont perçus presque tous dans le Bas-Canada, cette opération ne peut se faire sans élever en même temps le tarif pour les habitants de cette dernière province, qui a déjà un excédant de revenu. C'était pour ajuster ces sujets de difficultés que l'union des deux Canadas fut proposée en 1822, et le même sentiment produit aujourd'hui une grande anxiété par rapport à cette mesure parmi un certain nombre des colons du Haut-Canada. Un revenu considérable est perçu dans toute cette province par l'établissement du bureau des postes qui est commun à toutes et qui est subordonné au bureau général des postes en Angleterre. L'excédant du revenu qu'un rapport de la Chambre d'Assemblée a montré ne se monter à pas moins de £10,000 par année, est transmis en Angleterre. L'assemblée en a fait un sujet de plaintes graves, fondées sur ce qu'une institution publique et importante des Colonies fût entièrement réglée et administrée par les employés et les subalternes d'un bureau public en Angleterre, et qu'un revenu aussi considérable, prélevé sans le consentement des colons d'une manière qui souffre beaucoup d'objections, fût ainsi transmis à la mère-patrie. Je ne puis qu'avouer qu'il y a beaucoup de justice dans la plainte, et je suis fortement d'opinion que si l'on adopte aucun plan de gouvernement fédératif pour ces provinces, on devrait donner à la colonie le contrôle et le revenu du bureau des postes pour les raisons que je viens d'expliquer. Il y a à peine dans le Bas-Canada l'apparence d'aucune taxe directe pour des objets généraux et locaux. On a beaucoup parlé de cette exemption de taxes comme un grand privilège en faveur du Bas-Canada, et comme une grande preuve de la justice et de la bienveillance de son gouvernement. La description que j'ai faite des dispositions singulièrement défectueuses relatives à l'exécution des devoirs les plus importants du gouvernement local et général, fera voir je pense, que cette épargne apparente des deniers du peuple n'a été occasionnée que par la privation dans laquelle il a vécu de plusieurs institutions dont toutes sociétés civilisées devraient jouir. On ne peut à peine louer un peuple d'avoir obtenu à petits frais une administration de la justice grossière et imparfaite, un fantôme de police, nul système public d'éducation, nul éclairage, nul amélioration pour les villes, et des moyens de communication si imparfaits que la perte du temps, la détérioration causée aux voitures dans les transports des denrées aux marchés, content probablement dix fois plus que la confection de bons chemins. Si les habitants du Bas-Canada avaient été soumis ou accoutumés à se soumettre à un système plus onéreux de taxes, ils seraient probablement aujourd'hui un peuple plus riche, mieux gouverné, plus civilisé et plus content.

Les informations que j'ai à donner sur l'état actuel du Haut-Canada, n'ayant pas été acquises dans le cours de mon administration de cette province, seront nécessairement moins amples et moins détaillées que celles que j'ai soumises à votre Majesté relativement au Bas-Canada. Mou

but sera de signaler les principales causes auxquelles une observation générale de la Province m'induit à attribuer les derniers troubles ; cette tâche sera même remplie avec plus de facilité et de brièveté, en autant que les explications et les preuves ne sont pas nécessaires, vu que je puis référer aux détails que j'ai donnés et aux principes que j'ai posés, en parlant des institutions de la Province du Bas Canada.

Il paraît d'abord beaucoup plus difficile de se former une idée juste de l'état du Haut que du Bas-Canada. La ligne visible de démarcation qui divise les partis par leur caractère distinctif de race, n'existe heureusement pas dans le Haut-Canada. La querelle est entre une population Anglaise, sinon Britannique. Comme toutes les querelles de cette nature, elle a créé non seulement deux, mais plusieurs partis, chacun desquels vise à quelques-uns des objets auxquels un autre parti opposé vise pareillement. Ils diffèrent sur un point et s'accordent sur un autre ; les sections qui s'unissent un jour, s'opposent fortement le jour suivant ; et le parti n'ême qui agit contre un ennemi politique commun, est de fait composé de diverses nuances qui visent à des objets tout-à-fait différents et incompatibles. Il est bien difficile de connaître par les aveux des partis, le vrai objet de leurs efforts, et encore moins facile de découvrir aucune raison assez importante qui expliquerait la réunion de la masse du peuple, pour renverser, par des moyens puissants, la forme existante du gouvernement.

Le position particulière géographique de la Province augmente considérablement la difficulté de pouvoir obtenir des informations certaines. Ses habitants épars sur une frontière étendue, avec des moyens difficiles de communication, et un commerce peu étendu, n'ont, en apparence, aucune unité d'intérêts ou d'opinions. Il n'y a aucun grand centre dans la Province, avec lequel tous les partis sont liés, et qu'ils sont dans l'habitude de suivre soit en opinion ou en action. Il n'existe pas non plus de ces relations habituelles entre les habitants des différentes parties de la Province, qui en résultant parmi tous cette connaissance des opinions et des intérêts de chacun, rendraient le peuple uni, malgré l'étendue du territoire et l'isolement de la population. Au lieu de ceci, il existe plusieurs petits centres locaux, dont les sentiments et les intérêts (ou au moins ce que l'on considère comme tels) sont distincts et peuvent être opposés. Il m'a été dit, par des personnes intelligentes d'Angleterre, qui ont voyagé par affaires dans la Province, que cet isolement des districts, les uns des autres, se faisait sensiblement sentir dans les efforts que l'on faisait quelque fois dans un district pour obtenir des informations relativement au caractère agricole et nation-

na  
ce  
on  
étr  
un  
fait  
elle  
l'a  
I  
sen  
tran  
Bas  
sage  
disp  
dans  
régie  
dans  
duis  
pon  
D  
syste  
resp  
gant  
ense  
liens  
du N  
tel de  
entiè  
vince  
qui n  
ordin  
entre  
ce co  
possé  
et ans  
les po  
dans l  
Légis  
dans t  
ment.  
quille  
et san

nal d'un autre ; et que non seulement on s'efforçait de tromper ceux qui s'enquéraient sur ces sujets, mais même que l'information que l'on donnait dans la meilleure foi, se trouvait généralement être incorrecte. En conséquence, un étranger qui visite quelques-uns de ces centres locaux, et qui ne les visite pas tous, est tout-à-fait ignorant des choses, do it une vraie connaissance est essentielle pour comprendre exactement la vraie position des partis, et l'avenir politique du pays.

La lutte politique qui a existé pendant un si long-temps dans l'Assemblée et la presse, paraît avoir représenté, dans tous ses phases, les traits caractéristiques de la partie purement politique de la lutte du Bas-Canada; et comme elle, elle a originé dans une distribution peu sage du pouvoir, d'après le système colonial de la Province. Les disputes financières qui ont si long-temps agité les partis opposés dans le Bas-Canada, furent beaucoup plus facilement et sagement réglées dans la Province supérieure ; et la lutte, quoique s'étendant à une variété de questions plus ou moins importantes, se réduisit clairement à la demande d'un Gouvernement Exécutif responsable.

Dans les détails que j'ai donnés relativement à l'opération du système colonial dans le Bas-Canada, j'ai montré l'effet que l'irresponsabilité des vrais aviseurs du Gouverneur avait eu, en plaçant l'autorité permanente dans les mains d'un parti puissant, lié ensemble, non seulement par des intérêts de parti, mais par des liens personnels. Mais dans aucune des Provinces de l'Amérique du Nord, ce système n'a existé pendant un si long-temps, et à un tel degré, que dans le Haut-Canada, qui a été long-temps gouverné entièrement par un parti communément désigné dans toute la Province sous le nom de "parti de famille" (*family compact*), nom qui ne convient guère plus que les désignations de parti le sont ordinairement, en autant qu'il y a bien peu de liaison de famille entre les personnes qui composent ce parti. Pendant long-temps ce corps d'hommes, qui de temps à autre s'est adjoint quelqu'un, a possédé presque tous les emplois importants, au moyen desquels, et aussi par son influence dans le Conseil Exécutif, il a dirigé tous les pouvoirs du Gouvernement. Ce parti a conservé son influence dans la Législature, au moyen de son ascendant dans le Conseil Législatif ; et il a disposé du grand nombre des emplois inférieurs dans toute la Province qui appartient au patronage du Gouvernement. Les Gouverneurs, les uns après les, autres se sont ou tranquillement soumis à cette influence, ou bien après une lutte courte et sans succès, ont laissé à ce parti bien organisé la conduite réelle

des affaires. Le banc, la magistrature, les hauts emplois de l'église épiscopale et une grande partie de la profession légale, sont remplis par des adhérents à ce parti ; par des octrois ou des achats, il a acquis presque toutes les terres incultes de la Province. Ce parti est tout-puissant dans les banques à chartes, et jusqu'à ces derniers temps, il a partagé entre ses membres presque exclusivement tous les emplois de confiance et de profit. La masse de ce parti est composée en grande partie d'habitants natis de la Colonie, ou l'é migrants qui s'y sont établis avant la dernière guerre avec les Etats-Unis. Ses principaux membres font partie de l'église d'Angleterre, et les prétentions de cette église ont toujours été ce qui l'a le plus distingué.

Un monopole de pouvoir si étendu et si durable ne pouvait pas manquer, dans la suite des temps, d'exciter l'envie, de créer le mécontentement, et en dernier lieu de provoquer l'attaque ; et en conséquence une opposition s'éleva dans l'Assemblée qui assaillit le parti du pouvoir, en en appelant à des principes de gouvernement populaires, en dénonçant le prétendu agiotage et la profession du parti officiel, en faisant des enquêtes sur les abus, dans le dessein de promouvoir la réforme, et particulièrement l'économie. La question de la plus grande importance, élevée dans le cours de ces contestations, fut celle de la disposition des réserves du clergé ; et, quoique différents modes de disposer de ces terres, ou plutôt des fonds qui en provenaient, furent suggérés, les Réformistes ou l'opposition réussirent très généralement dans leurs appels au peuple contre le projet du parti Tory ou officiel, qui était de les dévouer exclusivement au soutien de l'église épiscopale Anglaise. Les Réformistes en agitant successivement ces diverses questions d'économie, obtinrent une majorité. Comme presque tous les partis populaires dans les Colonies, cette majorité dirigea son pouvoir avec peu de discrétion et d'habileté, offensa un grand nombre de ses commettants, et étant contrecarvée par le Conseil Législatif et décidément opposé par toute l'influence personnelle et officielle du parti en office, une dissolution la remplaça de nouveau en minorité dans l'Assemblée. Ce revers de fortune ne se répéta pas qu'une fois, car aucun parti ne posséda pour quelque temps la majorité dans deux parlements successifs. La présente Chambre est la cinquième de ces Chambres d'Assemblée alternatives.

Cependant les Réformistes découvrirent à la fin que le succès dans les élections ne leur assurait que bien peu de bénéfice en pratique. Car le parti officiel, n'étant point déplacé quand il ne pouvait commander une majorité dans l'Assemblée, continuait tou-

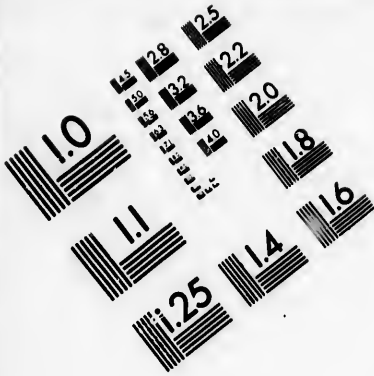
j  
p  
li  
A  
p  
bl  
a  
tr  
pe  
va  
m  
m  
vo  
ét  
ma  
éta  
lor  
po  
ren  
por  
des  
pru  
nac  
me  
ces  
l'ind  
Car  
éta  
la p  
rais  
Patr  
à la  
pou  
rait  
stitu  
gagn  
la P  
aucu  
C  
que  
Offic  
les

jours à se servir de tous les pouvoirs du Gouvernement Exécutif pour se renforcer à l'aide de son patronage et pour influencer la politique du Gouverneur et du Département Colonial en Angleterre. Avec sa majorité toujours assurée dans le Conseil Législatif, il pouvait effectivement contrôler les pouvoirs législatifs de l'Assemblée. Il pouvait choisir les occasions favorables pour dissoudre des assemblées hostiles; et pouvait toujours s'assurer, pour ceux qu'il trouvait dévoués à leurs intérêts, la continuation de leurs sièges pour quatre ans, terme fixé par la loi. Ainsi les Réformistes trouvaient que leurs triomphes électoraux ne pouvaient en aucune manière favoriser le progrès de leurs vues, tant que le Gouvernement Exécutif restait dans les mains de leurs adversaires. Ils voyaient, avec raison, que si les hauts offices et le Conseil Exécutif étaient toujours composés par ceux qui pouvaient commander une majorité dans l'Assemblée, la constitution du Conseil Législatif était une matière de peu d'importance, en autant que les Conseillers du Gouverneur pouvaient toujours en faire modifier la composition pour servir leurs desseins. En conséquence ils concentrèrent leurs pouvoirs dans le but d'obtenir un Conseil Exécutif responsable, et je ne puis m'empêcher de faire contraster le bon sens des Réformistes Anglais du Haut-Canada avec la conduite moins prudente de la majorité Française dans l'Assemblée du Bas-Canada, comme il apparaît dans les diverses demandes de changements constitutionnels faites par les uns et les autres. Dans le fait ces deux partis désiraient le même objet, savoir, l'extention de l'influence populaire dans le Gouvernement. L'Assemblée du Bas-Canada attaqua le Conseil Législatif, corps, dont la constitution était certainement la plus susceptible d'objections théoriques, de la part des partisans des institutions populaires, mais pour la même raison, très assurée de trouver de puissants défenseurs dans la Mère-Patrie. Les Réformistes du Haut-Canada firent peu d'attention à la composition du Conseil Législatif, et dirigèrent leurs efforts pour obtenir une altération du Conseil Exécutif telle qu'elle pourrait être accordée sans aucun dérangement dans la balance constitutionnelle du pouvoir; mais ils savaient bien que si une fois ils gagnaient possession du Conseil Exécutif et des hauts offices de la Province, le Conseil Législatif serait bientôt incapable d'offrir aucune résistance effective contre les réformes en contemplation.

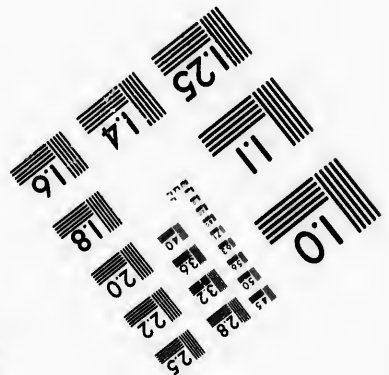
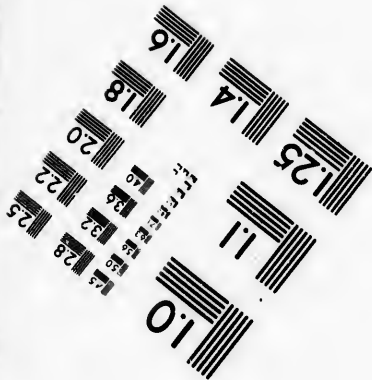
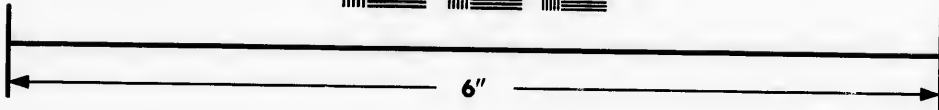
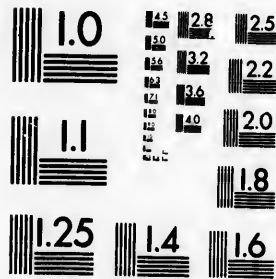
C'est sur cette question de la responsabilité du Conseil Exécutif que la grande contestation s'est poursuivie longtemps entre le parti Officiel, et les Réformistes; car le parti Officiel, comme tous les partis depuis longtemps en pouvoir, ne voulait pas







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



naturellement se soumettre à aucune responsabilité qui abrègerait son règne ou qui entraverait l'exercice de son autorité. Opposé à reconnaître aucune responsabilité envers le peuple de la Colonie, ce parti paraît n'avoir donné qu'une soumission nominale et forcée au Gouvernement Impérial, se reposant sur l'espoir de s'assurer une indépendance virtuelle par cette soumission nominale à l'autorité éloignée du Département Colonial, ou au pouvoir d'un Gouverneur, sur la politique duquel ils étaient certains d'obtenir une influence souveraine.

Les vues de la grande masse des Réformistes paraissent avoir été limitées, suivant leur expression favorite, à rendre la constitution de la Colonie "une exacte copie" de celle de la Grande-Bretagne; et ils désiraient seulement que la couronne dans le Haut-Canada, comme en Angleterre, confiât l'administration des affaires à des hommes qui possédassent la confiance de l'Assemblée. On ne peut douter cependant qu'il y en avait un grand nombre qui voulaient assimiler les institutions de la Province plutôt à celles des Etats-Unis qu'à celles de la Mère-Patrie. Quelques personnes, particulièrement d'origine Américaine, paraissent avoir entretenu ces idées dès le commencement; mais le nombre s'en était beaucoup augmenté par le désespoir, que ceux qui avaient des vues bornées, avaient conçu de les voir mettre à exécution sous la forme existante de gouvernement.

Chaque parti, quand il possédait l'ascendance, a accusé ses adversaires d'avoir abusé de leur pouvoir sur les fonds publics pour favoriser des espèces d'agiotage si communs dans les Colonies de l'Amérique du Nord, comme je l'ai déjà dit. Ceci doit, peut-être, être attribué à la circonstance mentionnée plus haut, comme augmentant la difficulté d'obtenir aucune exacte information sur la situation réelle de la Province. De ces causes, il est souvent résulté que les membres de la Chambre d'Assemblée se sont rendus aux réunions de la Législature, ignorant entièrement la nature des intérêts généraux qui étaient confiés à leurs soins, et dans l'intention seulement de promouvoir des objets locaux, et particulièrement avec le désir d'assurer aux comtés qu'ils représentaient, ou au district dans lequel ils avaient des relations, une aussi forte proportion que possible des fonds qui étaient à la disposition de la Législature. Dans le Haut-Canada, cependant, ces moyens d'obtenir des octrois ne furent pas aussi étendus que dans le Bas-Canada: et les grands travaux que la Province a commencés sur une échelle étendue et qu'elle a exécutés avec beaucoup de négligence et de profusion, ont laissé si peu de surplus de revenu, que cette Province seule, de toutes celles de l'Amérique du Nord, a heureusement pour elle-

même, été forcée d'établir un système de cotisation locale et de laisser en grande partie les travaux locaux à l'énergie des localités elles-mêmes. On assure, cependant, que la nature de ces grands ouvrages et la manière dont ils ont été conduits, indiquaient une attention particulière à des intérêts locaux et une disposition à gagner de l'influence de parti. Les habitants des districts moins peuplés se plaignaient que les revenus de la Province étaient employés en travaux qui n'étaient que pour le seul profit de la population de la frontière. L'argent absorbé par des entreprises qu'ils trouvaient disproportionnées aux ressources et aux besoins de la Province aurait suffi, dans leur opinion, à établir des moyens praticables de communication partout le pays ; et ils avançaient, non sans quelque raison en apparence, que si ce dernier système avait été suivi, la population et les ressources de la Province auraient été assez augmentées pour rendre les ouvrages actuellement entreprises utiles et profitables. La négligence et la profusion qui présidèrent à l'exécution de ces travaux, dont la direction était, selon que l'on s'en plaignait, confiée principalement aux membres du parti en pouvoir, étaient aussi considérées comme le résultat d'un dessein prémédité, et étaient permises, sinon encouragées, afin que quel ques individus fussent enrichis aux dépens de la société. Des circonstances auxquelles je ferai allusion dans la suite, par lesquelles le progrès ultérieur de ces ouvrages a été arrêté, et les frais énormes encourus pour les mettre dans le présent état d'avancement été rendus inutiles, ont donné plus de force à ces plaintes et en outre du mécontentement produit par toutes ces dépenses, le parti du gouvernement a été tenu responsable du manque d'accomplissement de tous ces objets, ce qui peut être attribué à des causes sur lesquelles il n'avait pas de contrôle. Mais à quelque point que ces intrigues aient été poussées, le cours de la contestation parlementaire du Haut-Canada n'a pas été marqué par cette singulière négligence des grands devoirs d'un corps législatif, que j'ai remarqués dans les procédés du parlement du Bas-Canada. Les statuts du Haut-Canada sont remplis de belles et utiles mesures de réforme, et présentent un contraste honorable avec ceux de la Province Inférieure.

Pendant que les partis luttèrent ainsi, l'opération d'une cause entièrement indépendante de leurs disputes, éleva tout-à-coup un troisième parti très considérable qui commença à faire son apparition parmi les combattants politiques, à l'époque où la querelle en était revenue à son plus haut point. J'ai dit qu'il n'y a pas dans le Haut-Canada d'animosités de races ; il y a néanmoins une dis-

tinction d'origine qui a exercé une influence très importante dans la composition des partis, et promet de devenir probablement, tôt ou tard, un élément actif et prééminent de division politique. Le parti officiel et le parti réformiste que j'ai décrits étaient tous deux composés pour la plus grande partie de Canadiens natifs, de colons Américains ou d'émigrés d'ancienne date ; et comme une section de la plus ancienne population était en pouvoir, ainsi l'autre section était seule à réclamer la direction des affaires et la possession des offices de profit ou d'honneur, jusqu'à ce que l'émigration considérable de la Grande-Bretagne, qui eut lieu vers la période désastreuse de 1825 et 1826, changea l'état des choses, en doublant soudainement la population et en introduisant parmi les anciens concurrents au pouvoir une nouvelle classe de personnes. Néanmoins les nouveaux-venus ne parurent pas aussitôt comme un parti distinct dans la politique du Haut-Canada. Un grand nombre de la haute classe des émigrés, particulièrement les officiers à demi-paie, qui furent engagés à s'établir dans cette province, appartenaient au parti tory en Angleterre, et suivant leur ancienne prédilection, se jetèrent du côté du parti officiel luttant contre les représentants du peuple. La masse de la basse classe des émigrés, accoutumés dans la métropole à se plaindre de la corruption et de la profusion du gouvernement, et à demander la réforme des abus, en augmentant l'influence populaire dans le corps représentatif, se jeta du côté de ceux qui représentaient le peuple, et qui attaquaient le pouvoir oligarchique et les abus ; mais il y avait encore une grande différence d'opinion entre les deux partis Canadiens, et cette section anglaise qui agit quelque temps de concert avec chacun d'eux. Chaque parti Canadien, tout en différant d'opinion sur l'occupation des pouvoirs politiques dans la colonie, désirait presque le même degré d'indépendance pratique à l'égard de la mère-patrie ; chacun sentait et chacun montrait dans sa conduite politique une jalousie contre les émigrés et un désir de maintenir les pouvoirs officiels et les émolumens professionnels dans les mains des personnes nées ou résidentes depuis long temps dans la colonie. Les Bretons, au contraire, à quelque parti, qu'ils appartiennent, paraissent s'accorder à désirer que la connexion avec la mère-patrie soit plus resserrée. Ils diffèrent peu entre eux, je n' imagine, sur le souhait d'une espèce de changement qui assimilerait le gouvernement du Haut-Canada, dans l'esprit comme dans la forme, au gouvernement d'Angleterre, en retenant un Exécutif assez puissant pour courber les excès populaires, et en donnant à la majorité du peuple ou à ~~la~~ d'entre eux à qui les moins libéraux considéraient

des droits politiques, quelque contrôle sur l'administration des affaires. Mais le grand objet universel était et est encore la disparition de ces incapacités auxquelles les émigrés Anglais sont sujets, de manière qu'ils pussent se trouver citoyens, au lieu d'aubains, dans la terre de leur adoption.

Tel était l'état des partis lorsque Sir F. Head, en prenant les rênes du gouvernement de la colonie, cémit du conseil exécutif quelques-uns des membres qui étaient les plus opposés à la Chambre d'Assemblée, et requit trois individus de leur succéder. Deux de ces Messieurs, le Dr. Rolph et M. R. Baldwin étaient en connexion avec le parti réformiste, et le troisième, M. Dunn, était un Anglais, qui avait rempli la place de Receveur-Général pendant quatorze ans, et jusqu'à ce temps s'était abstenu de se mêler de politique. Ces Messieurs firent d'abord quelque difficulté à prendre cette charge, parce qu'ils craignaient que, comme il restait encore trois anciens conseillers, ils soutiendraient constamment une lutte douteuse pour les mesures qu'ils considéraient nécessaires. Ils furent cependant induits à la fin, à surmonter leurs scrupules, sur les représentations de leurs amis, qu'avec un gouverneur qui paraissait sincère dans ses promesses de réformes, et qui leur promettait une pleine confiance, il n'était ni généreux ni prudent d'insister sur un refus qui pourrait être pris comme un soupçon de sa sincérité : en conséquence ils acceptèrent la charge. Un des premiers actes du gouverneur, après cette organisation de son Conseil, fut la nomination à quelques emplois vacants d'individus, qui furent choisis parmi l'ancien parti officiel, et ceci sans avoir pris l'avis de son Conseil. Ces nominations furent attaquées par la Chambre d'Assemblée, et le nouveau Conseil, qui n'avait pas été consulté sur ces nominations non plus que sur d'autres sujets, s'apercevant qu'on le tenait dans l'ignorance de toutes les mesures publiques, tandis qu'on attribuait ces mesures à ses avis, représenta privément le sujet au gouverneur. Sir Francis Head le requit de lui faire une représentation régulière à ce sujet; ce qu'ayant fait, ils reçurent une réponse telle, qu'il ne leur resta aucune alternative que celle de résigner. Les raisons qui amènèrent cette résignation, furent le sujet de communications entre le gouverneur et l'Assemblée, et tout le pays fut informé des causes de cette difficulté.

La lutte qui parut être ainsi commencée sur la question de la responsabilité du Conseil Exécutif fut réellement décidée sur des raisons bien différentes. Sir F. Head qui paraît avoir pensé que le maintien de la connexion avec la Grande-Bretagne dépendait de son triomphe sur la majorité de la Chambre d'Assemblée, s'enga-



gea dans cette lutte avec la détermination d'employer toute son influence, afin d'arriver à son but. Il réussit, dans le fait, à présenter les choses sous un tel point de vue, qu'une grande partie du peuple s'imagina que l'on en appelait à lui pour décider par ses votes la question d'une séparation d'avec la Grande-Bretagne. La dissolution que sir Francis hasarda, lorsqu'il crut l'opinion publique suffisamment préparée, répondit pleinement à ses espérances. Les Bretons, en particulier, furent soulevés par le danger proclamé de perdre leur connexion avec la mère-patrie; ils furent indignés de la conduite et des discours de certains membres de la ci-devant majorité qui leur paraissaient indiquer une préférence déterminée en faveur des institutions Américaines sur les Britanniques. Ils furent irrités de l'opposition apparente à l'émigration Britannique, qu'ils crurent appercevoir dans quelques procédés récents de l'assemblée. Pardessus tout, non seulement eux, mais un grand nombre d'autres, considéraient avec envie les travaux étonnants qui produisaient leurs effets dans presque tout cet accroissement merveilleux de richesse et de population de l'état voisin de New-York; et ils reprochaient à l'assemblée ce qu'ils considéraient comme une économie mal avisée de s'opposer à l'entreprise ou à l'achèvement de semblables travaux qui auraient produit, comme ils le croyaient, un semblable développement des ressources du Haut-Canada. Le support général des Bretons fit terminer les élections en faveur du gouvernement; et quoique de grandes minorités, en faveur des candidats malheureux, montrèrent la force que le parti de la réforme pouvait amener, même en dépit des désavantages sous lesquels il se trouvait alors; en conséquence des préjugés momentanés excités contre lui, et la manière extraordinaire avec laquelle la couronne, par son représentant, parut prendre part dans des contestations d'élections, le résultat fut l'élection d'une grande majorité de personnes opposées à la politique de la dernière Chambre d'Assemblée.

Et il est cependant surprenant que le but que Sir Francis Head paraît avoir eu en vue, ne fut pas atteint par ce triomphe apparent. Son objet dans toutes ses mesures antérieures, et dans la nomination de ses conseillers exécutifs, par lesquels il remplaça ceux qui s'étaient retirés, fut évidemment de créer, au moyen du conseil, un gouvernement représentatif indépendant.

Sir Francis Head paraît vraiment avoir désiré, au commencement de son administration, d'effectuer certaines réformes qu'il croyait être nécessaires; il voulait arracher le pouvoir substantiel du gouvernement des mains du parti qui l'avait pendant si longtemps monopolisé. La démission des anciens conseillers exécutifs est la preuve de cette intention; mais tout désireux qu'il fût de prendre les mo-

yens nécessaires pour se soustraire à l'esclavage dans lequel avaient été tenus les autres gouverneurs, il ne put pas acquiescer aux demandes de la chambre d'assemblée qui insista sur un exécutif colonial vraiment responsable. Le résultat des élections devait lui donner, ainsi qu'il l'espérait, une chambre d'assemblée liée à le supporter, comme gouverneur, dans l'exercice de l'autorité indépendante qu'il avait réclamée. Dans une première occasion, cependant, où il entreprit de protéger un officier du gouvernement, étranger à l'ancien parti officiel, contre des accusations, qui bien ou mal fondées, étaient évidemment faites pour des raisons personnelles il trouva que la nouvelle chambre était même plus déterminée que l'ancienne à maintenir ses droits à l'exercice d'un vrai contrôle sur le gouvernement ; et qu'à moins de risquer une nouvelle lutte avec les deux branches de la législature, alors composée de matériaux semblables, et virtuellement sous la même influence, il devait succomber. Ne désirant pas courir ce risque, dans un temps où, comme il s'en aperçut sagement, il n'existait aucun parti sur lequel il pût compter, pour le supporter dans cette lutte, il abandonna ce point. Quoique le comité nommé pour s'enquérir de la vérité des accusations portées contre M. Hapburn refusât de faire un rapport dressé par le président du dit comité (par qui ces accusations avaient été faites et par qui de fait le comité avait été nommé) Sir Francis Head conseilla à l'individu en question de résigner sa charge et d'en accepter une autre avec des émoluments beaucoup moindres. Depuis cette époque, il n'essaya plus de mettre en jeu l'indépendance de la chambre, pour la conservation de laquelle elle venait d'être élue. La conséquence de tout cela fut que le gouvernement se jeta dans les mains du parti qu'il avait trouvé en office, lorsqu'il prit les rênes du gouvernement et qu'il avait éloigné par l'un de ses premiers actes. Le pouvoir est encore dans les mains de ce parti ; et je dois dire que c'est l'opinion générale que jamais le pouvoir du pacte de famille (family compact) n'a été plus étendu ou plus absolu que depuis la première réunion de la présente assemblée, jusqu'à ce jour.

L'on peut dire que le vrai résultat de la politique de sir Francis Head fut de former cette vraie influence administrative des meneurs de la majorité de la législature, à laquelle il s'était si obstinément opposé. Les conseillers exécutifs par lui nommé, qui paraissent n'avoir accepté cette charge que sous la condition qu'ils ne seraient que des zéros ne sont donc pas le vrai gouvernement de la province. L'on dit que les nouveaux officiers du gouvernement que sir Francis Head tira d'en dehors du cercle de l'éligibilité officielle,

traignent beaucoup plus la présente chambre d'assemblée que leurs prédécesseurs ne redoutaient les assemblées réformistes les plus violentes. Cette crainte ne se restreint cependant pas seulement à la chambre actuelle : ils sentent que sous tous les rapports, ils ne peuvent s'attendre à rencontrer une chambre d'assemblée disposée à les maintenir ; c'est pourquoi ils paraissent désirer un changement dans le système colonial qui puisse avoir l'effet de les rendre dépendants du gouvernement impérial seul, afin de se soustraire au contrôle de la législature provinciale, quelque puisse être le parti qui obtienne la prépondérance dans l'assemblée.

Tandis que le gouvernement ne possède ainsi aucun vrai pouvoir, la législature, dont les meneurs ont seuls ce pouvoir entre les mains, ne commande pas, sous aucun rapport, autant de cette confiance du peuple qu'une législature devrait le faire. Je dis ceci sans prétendre faire la moindre imputation aux membres de la chambre d'assemblée, parce qu'en vérité, les circonstances sous lesquelles, ils ont été élus, ont été telles qu'ils se sont rendus des objets de soupçons et de reproche à un nombre de leurs compatriotes. Ils ont été accusés d'avoir violé les engagements par eux pris à leurs élections. On dit que plusieurs d'entr'eux vinrent en avant et furent élus, comme étant de vrais réformistes, quoiqu'opposés à la demande d'une indépendance coloniale qui pût amener une séparation d'avec la mère-patrie. Il ne paraît y avoir aucun doute qu'en différentes places, où les tories ont réussi, les électeurs désiraient seulement élire des membres qui ne hasardassent pas une lutte avec l'Angleterre, en mettant au jour des prétentions qui, d'après la proclamation du lieutenant-gouverneur, devaient être tout-à-fait inutiles : ils croyaient élire des membres qui supporteraient sir Francis Head. Dans les réformes économiques que le pays désirait encore plus que des changements politiques, réformes pour lesquelles seules on avait demandé des changements politiques. Dans beaucoup d'autres occasions aussi, les élections furent gagnées par l'exercice non scrupuleux, de l'influence du gouvernement, et par un déploiement de violence de la part des tories, qui étaient enhardis par l'appui de autorités. Il fut dit, mais je crois sans fondement, que le gouvernement fit des octrois de terre aux personnes qui n'y avaient aucun titre, pour s'assurer de leurs votes. Le rapport a pris son origine de ce que des patentes pour des personnes qui y avaient droit, mais qui ne les avaient pas encore prises, furent envoyées aux lieux où se tenaient les élections, pour être données aux individus à qui elles appartenaient, dans le cas où ils seraient disposés à voter pour le candidat du gouvernement.

L'emploi de ces moyens pour assurer à l'électeur un vrai droit de voter en faveur d'un parti, doit être considéré plus comme un acte de faveur officielle, que comme une fraude d'élection. Mais nous ne devons pas être surpris si le parti qui a succombé donne l'interprétation la plus odieuse à des actes qui y ont donné quelques raisons ; et on conçut en conséquence, un fort ressentiment contre les moyens par lesquels on croyait que le représentant de la couronne avait emporté les élections, et cette intervention de sa part est par ce parti considérée comme une violation grossière des privilèges constitutionnels.

On ne doit pas être surpris que de tels faits et de telles impressions eussent l'effet de produire dans le pays une exaspération et la perte de toute espérance d'un bon gouvernement, et ce désespoir s'étendit beaucoup au-delà de ceux qui avaient succombé au poll. Car il n'y avait rien dans l'usage que les meneurs de la chambre d'assemblée avaient fait de leurs pouvoirs, pour adoucir le mécontentement excité par les moyens illégaux que l'on avait employés pour les obtenir. Même plusieurs de ceux qui avaient supporté les candidats heureux, furent trompés dans l'espoir qu'ils s'étaient formé de la politique que devaient suivre leurs nouveaux représentants. Aucune réformes d'économie ne furent introduites. L'assemblée au lieu de supporter le gouvernement, le força de se soumettre, elle ne produisit aucun changement dans les affaires, excepté celui de remettre en pouvoir, le pacte de famille (family compact.) Sur des sujets sur lesquels le peuple porte beaucoup d'intérêt, comme par exemple, les réserves du clergé, l'assemblée est accusée d'avoir montré une disposition d'agir en contradiction directe aux sentiments connus de la grande majorité de ses constituants. Le mécontentement a été porté à son comble par un acte qui fut introduit, au mépris de tous droits constitutionnels, à l'effet de prolonger le pouvoir d'une majorité qui était certaine de ne pas le conserver après un nouvel appel au peuple. Ce fut un acte pour empêcher la dissolution de la chambre actuelle et des chambres futures à la mort du roi. Cet acte fut passé parce que l'on s'attendait à apprendre la mort prochaine de sa feuë majesté ; et cet acte a de fait prolongé l'existence de la présente assemblée d'une année à quatre. L'on dit que cette démarche est justifiée par l'exemple des autres colonies de l'Amérique du Nord. Mais il est certain que cette mesure créa beaucoup de mécontentement et fut considérée comme une usurpation indécente de pouvoir.

Ce fut ce mécontentement général qui enhardit ceux qui ont été les auteurs de l'insurrection, dans une entreprise, que l'on peut ca-

raclériser comme ayant été aussi follement imaginée et dirigée qu'elle a été méchante et traîtresse. Cette insurrection que la prudence ordinaire et un bon gouvernement aurait dû prévenir, fut promptement supprimée par l'ardeur avec laquelle le peuple et particulièrement le parti breton, se rallia auprès du gouvernement. La proximité de la frontière Américaine, la nature du pays, et le caractère sauvage et audacieux, joint au besoin périodique d'emploi, d'une partie de la population, mirent malheureusement quelques exilés politiques en état de continuer les troubles de leur pays, au moyen de bandes rapasses qui de temps en temps l'ont envahi et volé, sous le prétexte de la révolutionner. Mais la loyauté générale du peuple a été prouvée par le peu de disposition qu'il a montrée à accepter l'aide des réfugiés et des envahisseurs étrangers, et par l'unanimité, avec laquelle ils ont tous pris les armes pour défendre leur pays.

On n'a pu s'assurer au juste quelle portion des habitants du Haut-Canada, était préparée à joindre *Mackenzie* dans ses entreprises traîtresses ou qui était disposé à se ranger de son côté, s'il eut obtenu un succès momentané. Si j'étais même convaincu qu'une grande proportion de la population, se fût prêtée à ses projets; je ne pourrais attribuer ces dispositions qu'à l'irritation produite par les causes temporaires de mécontentement contre le gouvernement provincial, que j'ai mentionnées ci haut, et non à aucun plan formé par un grand nombre, soit de renverser les institutions existantes soit de changer leur liaison actuelle avec la Grande-Bretagne, pour une jonction avec les Etats-Unis. Je suis enclin à considérer les mouvements insurrectionnels qui ont eu lieu, comme n'indiquant aucune désaffection enracinée et à croire que le parti presque entier des réformateurs de cette province, ne voulait employer que des moyens constitutionnels, pour obtenir les réformes pour lesquelles il avait si longtemps et si paisiblement combattu avant les troubles malheureux créés par la violence de quelques aventuriers sans principes et d'enthousiastes échauffés.

On ne peut cependant pas douter, que les événements de l'an dernier ont grandement augmenté la difficulté de régler les maux du Haut-Canada. Un degré de mécontentement, approchant de la désaffection, a gagné considérablement du terrain. Les causes de désaffection agissent encore dans l'esprit des réformateurs; et leurs espérances de réformes, dans l'état actuel des choses, sont sérieusement diminuées. L'exaspération causée par la lutte elle-même, les soupçons et la terreur de ce moment d'épreuve, et l'usage qu'a fait le parti triomphant du pouvoir qu'il a entre les mains, ont soulevé les passions qui existaient auparavant. Il a certainement trop

paru comme si la rébellion avait été excitée exprès par le gouvernement, et que les malheureux qui y avaient pris part, avaient été délibérément attirés dans un piège par ceux qui subséquemment leur ont infligé une punition si sévère pour leur erreur. Il a aussi trop paru, que le parti en pouvoir avait fait usage de l'occasion que venait de leur offrir la traie culpabilité de quelques hommes désespérés et imprudents, pour persecuter et ruiner le parti entier de leurs adversaires politiques. Un grand nombre d'individus parfaitement innocents furent mis en prison, et souffrirent dans leurs personnes, leurs propriétés et leur caractère. Le parti entier des réformateurs fut exposé au soupçon, et à des procédures harassantes, instituées par des magistrats, dont les penchants politiques lui étaient notablement opposés. Des lois sévères furent passées, en vertu desquelles des individus généralement respectés furent punis sans aucune forme de procès.

Les deux personnes qui subirent l'extrême peine de la loi, avaient en leur faveur une grande part des sympathies du public. On avait sollicité leur pardon par des pétitions signées par pas moins de 30,000 de leurs compatriotes. Les autres prisonniers furent détenus en prison pendant un temps considérable. Un grand nombre des acteurs subordonnés de l'insurrection furent sévèrement punis, et l'anxiété publique fut excitée à son plus haut degré par l'incertitude relativement au sort des autres, qui furent de temps à autre mis en liberté. Ce ne fut que dans le mois d'octobre dernier que l'on disposa de tous les prisonniers, et qu'une amnistie partielle fut proclamée, qui permit à un grand nombre de ceux qui s'étaient sauvés du pays de revenir en sûreté dans leurs foyers. Je ne mentionne pas les raisons qui, dans l'opinion du gouvernement local, ont fait adopter ces mesures, parce que mon objet n'est pas de discuter la convenance de cette conduite, mais de faire voir l'effet qu'elle a eu en augmentant l'irritation.

Tout le parti des réformateurs, que je suis porté à considérer comme très considérable, et qui a commandé de fortes majorités dans plusieurs chambres d'assemblée, s'est certainement considéré maltraité par les mesures qui ont été adoptées. Il voit tous les pouvoirs du gouvernement entre les mains de ses ennemis, et il croit voir une détermination de se servir de ces pouvoirs d'une manière inflexible contre toutes les mesures auxquelles il est attaché. Les sentiments blessés des individus, et la politique publique d'un parti défait, se combinent pour répandre une grande et sérieuse irritation, mais je ne crois pas que ceci soit encore porté à un point qui puisse faire craindre des mesures violentes pour obtenir les réformes. Les réformateurs ont graduellement repris l'espérance de regagner leur ascendance par des moyens constitutionnels : la prééminence soudaine que la question des réserves du clergé et des Rectories a encore prise, l'état dernier, parait avoir augmenté leur influence et leur confiance : et je n'ai aucune raison de croire, qu'il y ait rien qui puisse généralement et décidément leur faire désirer une sépa-



ration, à moins que quelques actes du Gouvernement impérial ne les privent de toute espérance d'obtenir un vrai pouvoir administratif, même dans le cas où ils obtiendraient encore une majorité dans la chambre d'assemblée. Dans cette espérance, je crois, qu'ils attendront tranquillement le résultat d'une élection générale, qui ne pourra se remettre plus tard que l'été de 1840.

Il ne serait pas bien facile de représenter le caractère et les vues des autres partis dans la province, ils sont si variés que je ne vois pas qu'il pourrait en résulter aucun avantage si j'expliquais les différentes nuances d'opinion qui distinguent chacun de ces partis. Dans un ouvrage bien soigné, qui fut publié à Toronto avant mon séjour en Canada, l'on essaya de classer les divers partis de la province sous six différentes classes. Quelques-uns furent étroitement classés d'après leurs opinions politiques, d'autres d'après leur religion et d'autres d'après le lieu de leur naissance; et il est clair que chaque parti, renfermait dans ses rangs un grand nombre qui d'après le mode de classifications, pouvaient aussi bien appartenir à un autre parti. Mais il est clair, d'après les rapports de tous les partis, que le gouvernement nominal, la majorité du conseil exécutif, ne jouit pas de la confiance d'un parti bien considérable et que ce parti est appelé le pacte de famille (*family compact*), qui commande la majorité dans l'une et l'autre branche de la législature et qui dans le fait n'est maintenant soutenu par aucun nombre de personnes ou aucun parti bien considérable. Personne n'est plus hostile à ce parti que la plus grande partie de cette grande population qui est née bretonne, aux efforts courageux desquels la conservation de la colonie, l'hiver dernier, est en partie due, et qui voient avec indignation qu'un monopole de pouvoir et de profit est encore entre les mains d'un petit parti, qui paraît lié pour exclure du pouvoir les émigrés bretons. Coopérant avec zèle avec le parti dominant pour repousser la trahison et l'invasion étrangère, cette partie de la population, entretient cependant un mépris général pour le parti; et quoique plusieurs des plus marquants parmi les émigrés bretons aient toujours agi, et agissent encore, en opposition aux réformateurs et ne partagent pas leurs vues d'un gouvernement responsable, je suis bien enclin à penser, qu'eux et la grande masse de leurs compatriotes désirent vraiment obtenir un gouvernement responsable suffisant pour détruire le présent monopole de pouvoir et d'influences.

Outre les raisons de plaintes qui existent dans tout le pays, les habitants bretons en ont d'autres qui leur sont personnelles. Les émigrés qui se sont établis dans le pays depuis les dix dernières années, forment à peu près la moitié de la population. Ils se plaignent que les Canadiens tout en désirant posséder dans la colonie les capitaux des bretons et leur travail au moyen desquels leurs champs sont cultivés, refusent de rendre la colonie attractive en y attirant l'habileté bretonne et les capitaux Anglais. Ils disent qu'un émigré anglais au Haut-Canada, est aussi étranger dans cette colonie britannique, qu'il le serait s'il allait aux Etats-Unis. Il peut également acheter et posséder des terres ou mettre

ses capitaux dans le commerce dans l'un et l'autre pays, ou y exercer son métier. Ceci n'est cependant que l'étendue de ses privilèges. Son nom d'Anglais ne lui vaut que peu ou rien du tout. S'il est un Chirurgien licencié à Londres, il ne peut pas exercer sa profession dans le Canada, sans la licence d'un bureau d'examineurs. S'il est Procureur, il faut qu'il fasse une cléricature de cinq années avant d'être admis à pratiquer. S'il est Avocat, il ne peut profiter de sa position, parceque, quoiqu'on lui permette de pratiquer au barreau, cette permission ne peut lui être d'aucun avantage dans un pays où sur dix procureurs, neuf d'entre eux sont aussi avocats. Aussi une personne qui a été admise au barreau d'Angleterre est forcée de faire une cléricature de trois années sous un avocat de province.

Par un acte passé dans la dernière Session on a mis des empêchements au placement des capitaux et à l'établissement de nouvelles Banques, ce qui a eu l'effet de conserver aux Banques du pays le monopole qu'elles possèdent et par l'influence desquelles l'on dit que le suprême politique du parti est maintenue. D'après le système suivi relativement aux terres, un individu ne peut obtenir sa patente que lorsqu'il a payé le montant en entier de son acquisition, délai qui s'étend à quatre années si l'acquisition a été faite de la Couronne, et à dix si elle a été faite des terres du Clergé, et jusqu'alors l'acquéreur n'a pas le droit de voter. Dans quelques-uns des nouveaux états de l'Amérique un individu peut pratiquer soit comme Chirurgien ou Avocat, presque aussitôt après son arrivée dans le pays et il obtient tous les privilèges d'un citoyen après six mois de résidence. Un Anglais est donc, dans le fait, moins étranger dans un pays étranger que dans celui qui fait partie de l'Empire Britannique. Tels sont les avantages supérieurs que l'on a actuellement dans les Etats-Unis, qu'il n'y a pour un Anglais que le sentiment que dans un pays il est parmi un peuple de même origine, sous les mêmes lois, et dans une société dont les usages et les sentiments sont semblables à ceux auxquels il a été habitué, qui puisse l'induire à s'établir en Canada, en préférence aux Etats-Unis; et si en Canada il est privé des droits qu'on lui accorde dans les Etats-Unis, quoiqu'étranger, on ne doit pas être surpris si dans bien des cas, il donne la préférence au pays dans lequel on le traite davantage comme un citoyen.

Il est possible qu'il ne soit que rarement arrivé qu'un Anglais ait laissé le Haut-Canada pour aller s'établir dans les Etats-Unis en conséquence des susdites raisons en particulier; cependant l'état de la société et des sentiments qu'elle a fait naître, ont été une des principales causes de la grande étendue de la réémigration aux nouveaux Etats de l'Union. Ceci opère aussi de manière à empêcher l'émigration d'Angleterre aux provinces, à retarder les progrès de la Colonie, et à priver la mère-patrie d'un des principaux avantages pour lesquels l'existence des Colonies est désirable, c'est à savoir le champ que cela laisse pour l'emploi de sa population et de sa richesse surabondantes. Cependant les Canadiens natifs, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, paraissent être unanimes sur le désir de conserver ces privilèges exclusifs. Le système de

législation, depuis que le cours de l'émigration s'est dirigé fortement vers le pays, et tandis que sous son influence la valeur de toute espèce de propriétés s'élevait, et que les ressources de la province se développaient rapidement et profitablement (pour les anciens habitants) a été de tirer une ligne encore plus marquée entre les deux classes, au lieu d'effacer les distinctions antérieures. La loi qui empêche les Avocats d'Angleterre de pratiquer est d'une origine récente. L'Orateur de la Chambre d'Assemblée réformatrice, Mr. Bidwell, était parmi les plus chauds adversaires de toute modification de cette loi qui la rendit moins rigide et exclusive, et dans plus d'une occasion, il donna sa voix prépondérante contre un bill dont l'objet était l'admission des Avocats Anglais à pratiquer dans la Province sans faire une éligibilité auparavant. Ce point est de plus d'importance dans une Colonie, qu'il ne paraît au premier coup d'œil à une personne accoutumée seulement à l'état de société qui existe en Angleterre. Les membres de la profession du barreau sont en effet les meneurs populaires, et la classe dans laquelle les législateurs sont choisis dans une proportion plus grande que dans aucune autre classe. C'est par conséquent non seulement un monopole de profit, mais un monopole très considérable de pouvoir, que le corps des hommes de loi cherche, par le moyen de cette exclusion, à s'assurer pour lui-même. Nul homme d'un âge mûr émigrant à une colonie ne pourrait sacrifier cinq ans de sa vie dans une cléricature dont il ne retiendrait ni savoir ni habileté. En conséquence le petit nombre d'hommes de profession, qui se sont rendus dans le Haut-Canada, ont tourné leur attention vers d'autres objets, tout en entretenant un grand mécontentement contre l'ordre de choses existant. Et plusieurs qui pourraient y avoir émigré, ne le font pas, ou gagnent quelque autre colonie où leurs moyens de vivre ne sont pas entravés par de pareilles restrictions.

Mais comme dans le Haut-Canada, en vertu d'une loi passée immédiatement après la dernière guerre avec les Etats, les citoyens Américains sont empêchés de tenir des terres, il est d'une plus grande importance que ce pays offre autant d'attraction que possible aux classes moyennes disposées à émigrer de la Grande-Bretagne, la seule classe dont on puisse attendre une accumulation de capital, à être employé à l'acquisition ou à la culture des terres. Le but avantageux de cette loi peut être mis en question, lorsque l'on considère les intérêts de la Colonie ou ceux de la mère-patrie, puisque la richesse et l'activité et le commerce qui en découle pour cette province auraient été beaucoup augmentés, si les avantages naturels du sol et de la situation avaient été offerts à ceux qui en connaissent mieux l'existence, et qui étaient les plus capables d'aider à leur développement; et il y a beaucoup de raisons de croire que l'incertitude des titres que plusieurs Américains possèdent sur des terres où ils se sont fixés depuis la passation de cette loi, a été la principale cause de beaucoup de cette déloyauté atténuée, montrée par la population du District de l'Ouest. Mais lorsque cette exclusion a été résolue, du moins il aurait été sage d'éloigner tout ce qui pouvait entraver l'introduction de ceux pour qui les terres étaient

destinées, au lieu de leur fermer les principales avenues des richesses et de la distinction par un esprit de petite jalousie provinciale.

Cependant la grande question pratique, sur laquelle ces différents partis ont été longtemps en débats, et qui est devenue depuis quelques mois la principale matière de discussion, est celle des réserves du clergé. La décision prompte, et satisfaisante de cette question est essentielle à la pacification du Canada; et comme c'était une des plus importantes questions référées à mon investigation, il est nécessaire que je la traite d'une manière complète, et que je n'hésite pas à faire connaître le point de vue sous lequel elle s'est présentée à mon esprit. Cette dispute existe depuis longtemps. Par l'acte constitutionnel une certaine portion des terres dans chaque Township fut mise à part pour le soutien du Clergé protestant. Dans cette partie du rapport qui traite de la régie des terres incultes, le mal économique qui est résulté de cette appropriation du territoire est pleinement détaillé; et la dispute actuelle n'a rapport qu'à l'application et non au mode de prélever les fonds que l'on tire, par la vente des réserves du Clergé. Sous le terme "Clergé Protestant," le clergé de l'Eglise d'Angleterre a toujours prétendu à la jouissance exclusive de ces revenus. Les membres de l'Eglise d'Ecosse, prétendent avoir le droit d'être mis sur le même pied que l'Eglise d'Angleterre et ont demandé que les revenus fussent également divisés entre l'une et l'autre Eglise. Les diverses dénominations de dissidents protestants, prétendent qu'ils sont inclus dans le même terme, et qu'une division égale de tous ces revenus devrait être faite entre tous ceux qui n'appartiennent pas à l'Eglise de Rome. Mais une grande partie de toutes les dénominations protestantes et les Catholiques nombreux qui habitent la Province, prétendent que de semblables préférences en faveur d'une religion, ou même en faveur de toutes les sectes Protestantes, seraient très inconvenables et ont demandé ou qu'une distribution égale de ces fonds fût faite à toutes les croyances que conques, ou ont demandé que des mesures fussent adoptées pour qu'il fût laissé à chaque secte religieuse, à soutenir son propre clergé; de rappeler ou mettre de côté la loi à ce sujet et d'appliquer les revenus des réserves du Clergé aux dépenses générales du gouvernement, ou au soutien d'un système général d'Education.

Ceux qui favorisent ces divers projets ont long-temps contesté les uns contre les autres dans la Province et ont considérablement embarrassé le gouvernement Impérial par des appels constants à sa décision. Le Secrétaire d'Etat pour les Colonies a préféré laisser à la Législature Provinciale cette décision, s'obligeant de faire tout son possible pour la faire sanctionner par le gouvernement Impérial. Deux Bills ont en conséquence été passés par la Chambre d'Assemblée, par lesquels ces fonds auraient été appliqués à l'Education en général, mais l'un et l'autre de ces Bills ont été rejetés par le Conseil Législatif.

Pendant ce temps-là, néanmoins, quoiqu'une grande irritation eût été causée par les prétentions exclusives de l'Eglise d'Angleterre, et la faveur du gouvernement exercée envers une seule, et petite communauté religieuse, le clergé de cette Eglise, tout stipendié qu'il était,

n'était pas un clergé dominant. Ils avaient une beaucoup plus grande portion des deniers publics que le clergé d'aucune autre dénomination ; mais ils n'avaient ni privilèges exclusifs, ni autorité, excepté ce qui pouvait découler de l'exécution effective de leurs devoirs sacrés, ou de l'énergie, de la capacité ou de l'influence des membres de leur corps. Mais le dernier acte public de Sir John Colborne, avant de quitter le gouvernement de la province en 1835, qui fut l'établissement des cinquante-sept rectorats (*rectories*), a complètement changé l'état de la question. Il est entendu que chaque recteur jouit de tous les privilèges spirituels et autres possédés par un recteur en Angleterre ; et quoiqu'il n'ait pas droit d'exiger la dime, (car ceci même a été mis en question) il est sous tous les autres rapports précisément dans la même position qu'un ministre de l'église établie en Angleterre. Ceci est regardé par tous les autres ministres de religion dans le pays comme les ayant rabaisés à une position d'infériorité légale vis-à-vis du clergé de l'église d'Angleterre ; et a causé une vive agitation. Dans l'opinion de plusieurs personnes ceci a été la principale cause qui a prédisposé à l'insurrection récente, et c'est une cause permanente et continuelle de mécontentement, et l'on ne doit pas en être surpris. L'église d'Angleterre dans le Haut-Canada, en comptant dans ses rangs tous ceux qui n'appartiennent pas aux autres sectes, se représente comme étant plus nombreuse qu'aucune autre dénomination de Chrétiens dans ce pays. Toutefois, même en admettant la justesse du principe sur lequel cette énumération est calculée, et en accordant à cette église tout ce qu'elle prétend sur cet objet, le nombre de ses adeptes ne pourrait pas monter à un tiers, probablement pas un quart, de la population. On ne doit donc pas espérer que les autres sectes, trois du moins, les Méthodistes, les Presbytériens et les Catholiques, qui prétendent être individuellement plus nombreux que l'église d'Angleterre, se soumettront paisiblement à la suprématie qui est ainsi donnée à cette dernière. Et il est également naturel que les dissidents Anglais et les Catholiques Irlandais, se rappelant la position qu'ils ont occupée dans la métropole, et la longue et pénible contestation à l'aide de laquelle ils ont obtenu l'égalité imparfaite qu'ils possèdent maintenant, refusent d'acquiescer pour eux-mêmes à la création d'un semblable établissement dans un nouveau pays, et de laisser ainsi à leurs enfants une lutte aussi ardue et aussi cruelle que celle à laquelle ils ont échappé si imparfaitement et à une époque si récente.

Sans cet acte, il aurait été possible quoique hautement impolitique, de laisser les réserves du Clergé sur leur ancien pied tout indéterminé et imparfait qu'il fût. Mais la question de l'application de ces biens doit être maintenant réglée si l'on désire que la province soit exempte d'agitation violente et dangereuse. En effet, toute cette controverse, qui avait été en grande partie suspendue par l'insurrection, fut ranimée, dans le cours de l'automne dernier, avec plus de chaleur que jamais par l'opposition la plus inopportune dans la colonie des opinions des officiers Anglais en loi de la Couronne en faveur de la légalité de l'établissement des rectorats. Depuis cette période la question a de nouveau



absorbé l'attention publique ; et il est tout-à-fait clair que c'est sur ce point pratique que l'issue doit être jointe tôt ou tard sur toutes les questions constitutionnelles dont j'ai déjà parlé. Je sais bien qu'il y en a quelques uns qui représentent l'agitation de cette question comme le simple résultat de son présent caractère indéterminé, et qui prétendent que si les privilèges de l'église d'Angleterre à la jouissance exclusive de ce domaine étaient établis par le parlement impérial, tous les partis, malgré leurs prétentions actuelles, et malgré leurs anciennes plaintes, acquiesceraient à un arrangement qui serait alors inévitable. Ce pourrait être le cas si *l'établissement d'une église dominante* était inévitable ; mais il n'est pas nécessaire de remarquer que dans le voisinage immédiat des Etats-Unis, et avec leur exemple devant les yeux, le peuple du Canada n'envisagerait pas ainsi, aucune injustice réelle ou imaginaire causée et supportée par une domination britannique. Le résultat d'aucune détermination de la part du gouvernement de la législature britannique qui donnerait à une secte l'ascendance et la supériorité, serait de nature, il est à craindre, non pas à assurer cette secte favorite, mais à risquer la perte de cette colonie, et en maintenant les prétentions exclusives de l'église d'Angleterre, à hasarder une des plus belles possessions de la couronne britannique.

Je suis obligé de dire qu'il règne certaines idées et une unanimité d'opinions sur la question des établissements ecclésiastiques dans la partie septentrionale du continent de l'Amérique, qu'il sera prudent de ne pas oublier dans le règlement de cette question. La supériorité de ce qui est appelé "*le principe volontaire*," est une question sur laquelle je puis presque dire qu'il n'y a pas de différence d'opinion dans les Etats-Unis ; et il ne peut être nié que sur ce point comme sur d'autres, le retentissement de la pensée dominante dans l'union a exercé une influence très considérable dans les provinces voisines. Des circonstances semblables ont eu aussi l'effet d'accoutumer le peuple des deux pays à regarder cette question sous un point de vue bien différent de celui sous lequel elle est envisagée dans l'ancien monde ; et la nature de la question est à la vérité entièrement différente dans les vieux et dans les nouveaux pays. Le droit apparent que le temps et la coutume donnent au soutien d'une institution ancienne et respectée ne peut point exister dans une contrée récemment établie, où tout est nouveau, et là l'établissement d'une église dominante est une création de privilèges exclusifs en faveur d'une dénomination religieuse qui compose une petite minorité au milieu de plusieurs autres dénominations, aux dépens non seulement de la majorité, mais de plusieurs minorités aussi considérables. L'église aussi, que l'on propose de faire rétribuer par l'état, est l'église des plus riches citoyens et celle qui peut mieux pourvoir pour elle-même, et qui a le moins de pauvres auxquels doit être donnée gratuitement l'instruction religieuse. Une autre considération qui distingue les motifs d'après lesquels cette question doit être décidée, et dans les pays anciens et dans les nouveaux, consiste en ce que l'état de société dans ces derniers n'est pas susceptible de l'organisation nécessaire pour rendre efficace aucun établissement ecclésiastique quelconque, et



plus particulièrement celui de l'église d'Angleterre eu égard à sa constitution ; car le caractère distinctif de cet établissement consiste dans son clergé paroissial. Les services d'un clergé paroissial sont presque inapplicables dans une colonie où la population change, et se meut tous les jours et est répandue sur une grande étendue de territoire. Dans ce cas il faut plutôt avoir des missions que des cures paroissiales.

Une objection encore plus forte à l'établissement d'une église établie dans cette colonie, est que non seulement les membres de l'église d'Angleterre ne sont maintenant qu'une faible minorité ; mais en autant que la majorité des émigrants ne sont pas membres de cette église, cette disproportion augmentera au lieu de disparaître à l'avenir. La masse des habitants bretons viendra soit de la classe moyenne de la Grande-Bretagne ou de la classe la plus pauvre de l'Irlande ; ces derniers appartiennent presque exclusivement à la religion catholique et les premiers appartiennent soit à l'église Presbytérienne d'Ecosse ou soit à des dissidents Anglais.

Il est très important que cette question soit réglée et qu'elle le soit de manière à contenter la majorité du peuple des deux Canadas, qu'elle regarde également. Et je ne connais aucun moyen d'arriver à ce but qu'en rappelant cette partie de l'acte impérial qui a rapport à l'application des réserves du clergé, et des revenus en provenant, d'abandonner la disposition de ces revenus aux législatures locales et d'acquiescer aux mesures que ces législatures adopteront à cet effet. Ce que j'exprime à ce sujet, explique suffisamment la conviction où je suis que si on n'adopte pas ma suggestion, la cause la plus funeste des dissensions ne sera pas détruite.

Je crois aussi de mon devoir, dans cette province comme dans la province inférieure, d'appeler une attention spéciale à la ligne de conduite qui a été, et qui devrait être tenue vis-à-vis de la nombreuse population catholique de la province. Sur ce sujet j'ai reçu des plaintes de l'existence généralement d'un esprit d'intolérance et de malveillance contre toutes les personnes de cette croyance, auxquelles je suis obligé de donner un grand crédit à cause de la haute respectabilité et de l'indubitable loyauté de ceux par qui les plaintes ont été faites. L'évêque McDonnell, le vénérable évêque catholique de Kingston, et Mr. Manahan, M. P. pour le comté de Hastings, ont fait des représentations dans des lettres, qui seront données dans l'appendice de ce rapport. Les catholiques constituent au moins un cinquième de toute la population du Haut-Canada. Leur loyauté s'est montrée universellement et sans équivoque lors de la dernière rébellion. Néanmoins, on dit qu'ils sont entièrement exclus de toute participation dans le gouvernement du pays, et dans le patronage à sa disposition. "Dans le Haut-Canada, dit M. Manahan, il n'y a jamais eu un Irlandais catholique romain conseiller exécutif ou législatif, il n'en a jamais été nommé un seul non plus à aucune situation publique d'émoluments et de profit dans la colonie."

Les Irlandais Catholiques se plaignent hautement et justement de l'existence de l'Orangisme dans cette colonie. Ils sont justement in-

dignés que dans une province que leur loyauté et leur bravoure ont matériellement contribué à sauver, leurs sentimens soient outragés par les symboles et les processions de cette association. Il est assez difficile de comprendre la nature et l'objet de l'Orangisme un peu anormal du Haut-Canada. Ses membres font profession de leur désir de maintenir la religion protestante, mais de ne nourrir aucun sentiment d'intolérance envers leurs compatriotes catholiques, qui sont les marques distinctives des orangistes Irlandais. Ils prétendent que leur principal objet, à quel le maintien de l'église d'Angleterre est secondaire, est de conserver la connexion avec la Grande-Bretagne. Ils ont assermenté, dit-on, plusieurs catholiques ignorants, pour faire partie de leur corps ; et à leurs dîners publics, après avoir bu à la "pieuse, glorieuse et immortelle mémoire," avec l'accompagnement ordinaire d'injures contre les catholiques, ils proposent la santé de l'évêque catholique McDonnell. Il paraîtrait que leur grand dessein a été d'introduire les cérémonies plutôt que les maximes de l'Orangisme ; et les chefs espèrent probablement se servir de cette espèce de conspiration permanente et d'organisation illégale pour gagner du pouvoir politique pour eux-mêmes.

Dans le fait les catholiques paraissent à peine voir cette institution avec plus de jalousie que les réformistes de la province. C'est une institution tory irlandaise, dont le but est plus politique que religieux. Les Irlandais catholiques qui ont été initiés s'y sont introduits principalement à cause de son prétendu caractère national, et probablement avec aussi peu d'égard aux objets politiques que religieux qui y sont attachés. De plus l'organisation de ce corps donne à ses chefs l'exercice d'une puissante influence sur la populace : et il est prétendu, qu'à la dernière élection générale, les tories ont réussi à gagner plus d'un siège par le moyen de la violence de cette populace organisée ainsi placée à leur disposition. Ce n'est pas, à la vérité, à la dernière élection seulement que le succès du candidat du gouvernement a été attribué à l'existence de cette association. Dans des élections précédentes, spécialement dans celle du Comté de Leeds, on assure que le retour du député-grand-maître et du procureur-général d'alors, son collègue, doit être attribué aux moyens d'un rassemblement violent et tumultueux d'Orangistes, qui empêchèrent les voteurs du côté opposé de s'approcher du *poll*.

En conséquence de ceci et d'autres outrages, l'Assemblée présenta une adresse à Sir Francis Head, suppliant "qu'il plût à Son Excellence d'informer la Chambre, si le Gouvernement Provincial avait pris, ou était décidé à prendre, aucune démarche pour prévenir ou décontenancer les processions publiques des Sociétés Orangistes, ou pour empêcher la formation et la continuation de pareilles Sociétés." A cette adresse le Gouverneur fit la réponse suivante : "Le gouvernement de cette province n'a point pris, et n'est point décidé à prendre aucune démarche pour prévenir ou pour empêcher la formation et la continuation de pareilles Sociétés." Il est à présumer que ce qui donna lieu à cette réponse, est la croyance dans laquelle était Sir Francis que ces accusations d'outrages et de violences qui faisaient le sujet de l'adresse étaient fausses. Mais il n'est pas surprenant que l'existence d'une telle Société offensant une classe par son mépris hostile contre leur religion, et une autre classe par son opposition violente à sa politique,

Société qui avait été sanctionnée par le Gouverneur, selon leur opinion, à cause de ses tendances politiques, n'excitât au sein des deux classes un profond sentiment d'indignation, et n'augmentât sérieusement la méfiance qui existait envers le gouvernement.

En addition à l'irritation créée par la position des partis, par les causes particulières de querelles auxquelles j'ai fait allusion et par les actes du gouvernement de la Colonie qui privent le peuple de tous les moyens de parvenir à un arrangement des disputes qui avaient agité le pays et de redresser les abus existants dans les institutions et dans l'administration de la Province, il existe des causes permanentes, de mécontentement, résultant de l'opposition que l'on fait aux progrès industriels. Il n'existe aucun moyen de développer les ressources du pays, et de promouvoir et de maintenir la civilisation du peuple. L'administration générale de la justice, il est vrai, paraît être préférable dans le Haut à celle qui règne dans le Bas-Canada. Elle y est portée à la porte de chacun, par un système de circuits et il existe encore de l'honnêteté dans les Jurys. Mais il y a des plaintes universelles contre la réunion des fonctions politiques et judiciaires dans la personne du Juge-en-Chef, non parce que l'on soupçonne la manière dont ce Juge s'acquitte de ses devoirs, mais à cause des raisons de parti sur lesquelles on suppose qu'est basée la nomination de ses subordonnés, et à cause des dispositions factieuses qui leur sont attribuées. On fait aussi des plaintes semblables à celles que j'ai déjà mentionnées dans le Bas-Canada, contre le mode suivi pour nommer les Shérifs. On prétend qu'ils sont choisis exclusivement parmi les amis et les hommes dépendants du parti dominant; que l'on n'exige d'eux que des garanties bien insuffisantes, et que le montant des sommes provenantes des exécutions et ventes, que l'on représente comme malheureusement très considérable dans cette province, reste dans leurs mains pour une année au moins. Pour des raisons aussi que j'ai spécifiées dans mon rapport sur le Bas-Canada, la composition de la magistrature paraît être une cause sérieuse de troubles et de mécontentements.

Mais indépendamment de ces sources de plaintes, il y a encore les empêchements que j'ai mentionnés. Une portion très considérable de la province n'a ni chemins ni bureaux de poste, ni moulins, ni écoles, ni églises. Les gens peuvent recueillir assez pour leur propre subsistance, et même pour jouir d'une abondance grossière et peu confortable, mais ils peuvent rarement acquérir des richesses, et les riches propriétaires ne peuvent faire autrement que de laisser leurs enfants grandir dans l'ignorance et la rusticité, et occuper

une position morale, mentale et sociale beaucoup au dessous de celle qu'ils avaient eux-mêmes. Leurs moyens de communication entre eux et avec les principales villes de la province sont limités et incertains. A l'exception de la classe ouvrière, presque tous les émigrés qui sont arrivés dans les dix dernières années sont plus pauvres à présent qu'ils ne l'étaient au moment de leur arrivée dans la province. Il n'y a aucun système de cotisations locales propres à avancer les moyens de communication ; et les fonds votés de temps en temps pour cet objet, se trouvent d'après le système actuel à la disposition de la Chambre d'Assemblée, qui représente plus particulièrement les intérêts des districts les plus peuplés, et que l'on accuse d'avoir principalement en vue, dans ses octrois, d'agrandir l'influence de ses membres auprès de leurs constituants. Ces fonds ont été conséquemment presque toujours appropriés dans cette partie du pays où il y en avait le moindre besoin, et ils ont été souvent dépensés de manière à ne produire aucun avantage perceptible. Quand aux terres qui ont été originairement appropriées pour le soutien des écoles dans le pays, la plus belle position a été consacrée à la fondation de l'université, dont ceux seuls qui résident à Toronto peuvent tirer quelque profit, ou ceux qui jouissant d'un gros revenu peuvent soutenir leurs enfants dans cette ville, moyennant une dépense qui a été estimée à £50 par année pour chaque enfant ; même dans les districts les plus peuplés il ne se trouve que peu d'écoles, et elles sont d'un caractère bien inférieur ; tandis que les établissements les plus éloignés en manquent presque entièrement.

Sous de telles circonstances il y a bien peu d'émulation pour l'esprit d'industrie et d'entreprise, et ces effets sont aggravés par le contraste frappant que présente la lisière des Etats-Unis qui borde cette province, et où tout est activité et progrès. Je ferai remarquer ci-après, en parlant de la disposition des terres publiques, des circonstances qui intéressent non seulement le Haut-Canada, mais toutes nos colonies de l'Amérique du Nord presque également, et qui démontreront au long les causes et les résultats du plus saillant de ces maux. J'ai référé à ce sujet dans cet endroit afin de faire observer la tendance inévitable de ces inconvénients à aggraver tout mécontentement qui peut être produit par des causes purement politiques, et afin d'attirer l'attention à ce fait, que ceux qui sont les plus satisfaits de l'état politique actuel de la province, et les moins disposés à attribuer aucun défaut économique ou aucun mal social à la forme ou à l'opération du gouvernement, sentent et admettent qu'il doit y avoir eu quelque faute pour avoir causé une différence

si frappante de progrès et de richesse, entre le Haut-Canada et les états voisins de l'Union. Je dois aussi observer que ces maux frappent principalement cette portion du peuple qui est composée d'émigrés bretons, et qui n'ont eu aucune part aux causes auxquelles on peut les attribuer. Les Canadiens natifs, habitant généralement les districts les plus peuplés de la province, propriétaires de presque toutes les terres incultes, et ayant eu presque exclusivement l'appropriation de tous les fonds publics, ont dû être exempts des maux auxquels nous avons fait allusion, et même ont dû avoir profité des causes qui leur ont donné naissance. Le nombre de ceux qui ont ainsi fait leur profit, est néanmoins, comparativement petit; la majorité de cette classe, en commun avec la population émigrée, a souffert de cette dépréciation générale, et a participé au mécontentement et à l'agitation produits par cette dépréciation.

Un autre sujet encore plus difficile à régler est le désir existant qu'ont les habitants du Canada de se servir du port de New-York, comme d'un port d'entrée. Les impôts sur les marchandises venant des Etats-Unis, de quelque nature qu'elles soient, ou de quelque endroit qu'elles viennent sont actuellement tels que les Importeurs sont forcés de recevoir les marchandises par le St. Laurent, dont la navigation ne s'ouvre généralement que plusieurs semaines après le temps auquel on pourrait recevoir des marchandises, dans toute la partie du Haut-Canada, qui avoisine le Lac Ontario, par la voie d'Oswego. Le marchand, doit donc, se soumettre à ce délai injurieux à son commerce, ou se procurer ses marchandises en automne et laisser ainsi dormir ses capitaux pendant six mois de l'année. Toutes ces raisons doivent avoir l'effet de diminuer le trafic en diminuant la quantité, ou en augmentant le prix de tout ce qui est nécessaire; et ce mal est encore sérieusement augmenté par le monopole qui, d'après le système actuel, est exercé par ce que l'on appelle *Forwarders* sur le St. Laurent et le Canal du Rideau. Si les marchandises pouvaient être embarquées en Angleterre pour être débarquées à New-York en transit, et étaient admises dans le Haut-Canada libres d'impôts, sur la production d'un certificat de l'Officier des Douanes du port Anglais où elles auraient été embarquées, on obtiendrait à cet inconvénient et le peuple de la province profiterait de sa connexion avec l'Angleterre, par le bon marché de ses marchandises, sans les payer aussi cher qu'il le fait actuellement.

¶ Cependant le commerce du pays est un sujet qui paraît demander notre attention parce qu'aussi longtemps que les Américains jouiront d'avantages aussi marqués et aussi frappants sous ce rap-



port, comme il arrive à présent par suite de causes qu'il serait au pouvoir du gouvernement de faire disparaître, il est impossible qu'il n'y ait pas un grand nombre d'individus qui désirent ardemment de voir s'opérer des changements politiques. Il y a des lois qui régulent ou plutôt empêchent l'importation d'articles particuliers d'autres ports que ceux d'Angleterre, notamment l'impôt sur le thé, lois faites originairément pour protéger les privilèges du monopole et qui sont restées en force dans la province même après l'abolition du monopole britannique. Ce n'est pas que ces lois aient aucun effet appréciable en augmentant le prix de ces articles, tout le thé que l'on emploie étant presque tout de contrebande. Mais l'opération de ces lois est injurieuse au commerçant honnête, qui ne peut entrer en compétition avec des personnes qui ont obtenu leurs marchandises à un beaucoup moindre prix sur le marché des E. U., et elle est aussi désavantageuse au pays, qui ne peut ni régler ce trafic, ni en faire une source de revenu. Il est probable que ce n'est que par oubli que l'on a laissé exister cette loi, et si cela est le cas, ce n'est par une preuve bien satisfaisante du soin du Gouvernement Impérial, qui connaît si peu l'influence oppressive des lois auxquelles ses sujets sont soumis.

J'ai déjà fait allusion en parlant du Bas-Canada, aux difficultés et aux querelles qui sont occasionnées par les relations financières des deux Provinces. L'état des affaires, cependant, qui ont causé ces disputes, est d'un préjudice, pratique beaucoup plus considérable pour le Haut-Canada. Cette Province conçut, il y a quelques années, le noble projet de surmonter les empêchements naturels à la navigation du St. Laurent; et le plan était d'exécuter ces travaux sur une échelle tellement proportionnée à cette rivière large et profonde, que les vaisseaux venant de la mer, auraient pu se rendre jusqu'au Lac Huron. Ce plan était peut-être trop étendu, au moins pour le premier effort d'un pays aussi petit et aussi pauvre, mais la hardiesse avec laquelle cette entreprise fut commencée, et les sacrifices immenses qui furent faits, pour l'exécuter, sont des preuves satisfaisantes de l'esprit d'entreprise qui existe et qui permet d'espérer que le Haut Canada deviendra un pays aussi prospère qu'aucun des Etats de l'Union Américaine. La Chambre d'Assemblée, ayant cet objet en vue, pris une forte proportion des actions dans le Canal de Welland, qui avait été commencé par quelques individus entreprenants. Elle commença alors le Grand Canal appelé le Canal de Cornwall afin d'éviter aux vaisseaux tirant beaucoup d'eau, les rapides du Long Sault. Les travaux furent presque complétés, mais avec des dépenses considérables.



L'on dit qu'il y eut beaucoup de mal-administration et aussi beaucoup d'agiotage dans l'application des fonds et dans l'exécution de ces travaux. Mais la plus grande erreur qui fut commise, fut d'avoir commencé les travaux dans le Haut-Canada, sans s'assurer de leur continuation dans le Bas. Car lorsque tous ces travaux seront complétés dans le Haut-Canada, ils seront entièrement inutiles sans la continuation de semblables travaux près de cette partie du St. Laurent qui se trouve entre la ligne de la Province et Montréal, et la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada refusa ou négligea de coopérer dans ces travaux. C'est pourquoi les travaux du Canal de Cornwall sont maintenant presque suspendus à cause de l'inutilité apparente de les continuer.

Les dépenses nécessaires pour ces grandes entreprises furent bien considérables, et la prodigalité dans leur exécution les ont augmentées à un tel point, que la province est maintenant surchargée d'une dette de plus d'un million de louis. Le revenu entier, qui est d'environ £60,000, étant à peine suffisant pour payer l'intérêt de cette somme. La province a déjà été heureusement obligée, de cotiser les localités pour continuer des travaux locaux qui étaient commencés dans différentes parties de la province, mais il est clair qu'elle sera bien prochainement obligée d'avoir recours à des taxes directes pour faire face aux dépenses civiles ordinaires. Car les impôts ne peuvent pas être augmentés sans le consentement du Bas-Canada, et il est inutile de s'attendre à ce consentement d'aucune chambre choisie sous la constitution suspendue. Les canaux qui donneraient un revenu s'ils étaient complétés, demeurent suspendus. Le canal de Cornwall n'étant pas fini la partie complétée tombe en ruines, et le canal de Welland, qui a été une source de grands profits commerciaux, menace maintenant de devenir inutile, faute de moyens pour le réparer. A la suite de toutes ces grandes espérances, et des grands sacrifices qu'il a faits pour les réaliser, le Haut-Canada se trouve maintenant chargé d'une dette énorme, qu'il n'a pas les moyens de rencontrer par des taxes indirectes, et froissé par la vue de ces travaux dont quelques efforts réunis pourraient faire une source de richesse et de prospérité, mais qui sont maintenant une source de dépenses inutiles et de désappointement mortifiant.

On peut bien croire qu'un tel état de choses est loin d'être supporté avec plaisir par une partie des plus entreprenants et des plus loyaux habitants de la province. Il est connu que le désir de surmonter ces obstacles a fait naître chez plusieurs l'idée de faire la demande extraordinaire de réunir une partie considérable de

Bas, au Haut-Canada, et que cela a aussi eu l'effet de faire désirer à beaucoup une Union des provinces, comme un moyen efficace de régler toutes ces disputes d'une manière permanente. Mais on ne doit pas être surpris ; que désespérant d'obtenir du gouvernement impérial, aucun remède salutaire, plusieurs des colons des plus entreprenants du Haut-Canada, jettent leurs regards sur le pays voisin, dans lequel toutes les entreprises industrielles ne sont jamais négligées, et que les hommes les plus attachés à la forme existante du gouvernement, trouveraient quelque compensation dans un changement, dans lequel l'expérience leur fait espérer que tout obstacle pourrait être surmonté et chaque individu partagerait les richesses d'un état florissant.

Le mécontentement de l'état actuel des choses, produit par les causes que je viens d'expliquer, s'étend nécessairement chez plusieurs qui ne désirent aucuns changemens dans les institutions politiques de la province. Ceux qui admirent le plus le système actuel, désirent le voir administrer d'une autre manière. Les hommes de tous les partis sentent que l'état actuel de la colonie est tel que l'adoption de mesures tout-à-fait opposées à celles qui ont été suivies jusqu'à ce jour à leur égard, est absolument nécessaire. Ils demandent plus de fermeté dans les gouvernans, et une politique plus précise et plus consistante de la part du gouvernement ; une conduite en un mot qui fera comprendre à tous les partis qu'un ordre de choses a été établi auquel il est nécessaire qu'ils se conforment eux-mêmes et qui ne sera pas exposé à varier d'après des changemens imprévus dans la politique de l'Angleterre. Cid devant, la politique suivie par le gouvernement Anglais envers cette colonie, s'est entièrement rapporté à l'état des partis en Angleterre, au lieu de se rapporter aux besoins et à l'état de la province. Aucun parti ne pouvait compter sur un résultat heureux de sa lutte pour aucun objet en particulier, car, quoiqu'ils pussent connaître leur force dans la colonie, ils craignaient toujours que quelque ressort caché ne fût mis en action, dans le bureau colonial à Londres, pour détruire leurs plans, et rendre infructueux des années entières de travail.

#### LES PROVINCES DE L'EST ET DE TERRENEUVE.

Quoique j'aie dit que mes recherches auraient été très incomplètes, si elles se fussent bornées aux deux Canadas, les informations que je puis donner sur les autres colonies de l'Amérique Septentrionale sont nécessairement très limitées. Cependant, comme il n'y a pas dans ces provinces, à l'exception de Terre-Neuve, de mé

contentemens de nature à menacer la tranquillité publique, je ne crois pas nécessaire d'instituer des enquêtes circonstanciées sur les détails des divers départemens du gouvernement. Il suffit que j'expose mes idées sur le fonctionnement général du gouvernement dans ces colonies, afin que s'il paraît que des institutions semblables à celles des provinces troublées tendent à des résultats semblables, un remède commun soit appliqué aux maux qui menacent et à ceux existant. Sur ce point j'ai obtenu beaucoup d'informations utiles par les communications que j'ai eues avec les Lientenants-Gouverneurs de ces colonies; aussi bien qu'avec des particuliers qui ont des liaisons avec elles, mais surtout des discussions longues et fréquentes qui ont eu lieu entre moi et les messieurs composant les députations qui me furent envoyées l'automne dernier de chacune des trois provinces de l'Est, pour discuter les principes et les détails d'un plan de gouvernement général pour toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique. Ce fut une circonstance très malheureuse que ces événemens, d'importance temporaire mais pressante, qui m'ont obligé à m'embarquer pour l'Angleterre, interrompissent ces discussions, mais les délégués avec lesquels j'eus la bonne fortune de les avoir étaient des messieurs si capables, si élevés par leur rang et à vues si patriotiques que leurs informations ne manquèrent pas de me donner une idée assez exacte du fonctionnement de la constitution coloniale sous des circonstances un peu différentes dans chacune de ces provinces. Je reproduis dans l'appendice une communication que je reçus d'un de ces messieurs, M. Young, un des principaux membres et des plus actifs de la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse, touchant cette province.

Il n'est pas nécessaire cependant que j'entre dans un long exposé de la nature et de l'opération de la forme de gouvernement établie dans ces provinces, parceque dans mon exposé du Bas-Canada, j'ai décrit les traits caractéristiques généraux du système qui leur est commun à toutes, et cité l'exemple de ces provinces pour faire ressortir les défauts de leur système commun. Dans toutes les provinces on trouve le gouvernement représentatif marié avec un exécutif irresponsable; on y trouve la même collision constante entre les branches du gouvernement, le même abus des pouvoirs des corps représentatifs, ce qui provient de l'anomalie de leur position, du manque de bonnes institutions municipales et de la même intervention constante de l'administration impériale dans des matières qui devraient être entièrement laissées aux gouvernemens provinciaux. Et si dans ces provinces les mécontentemens sont moins formidables

et s'il y a moins d'obstruction à la marche régulière du gouvernement, c'est parce que chez elles on s'est récemment départi constamment du cours ordinaire du système colonial, et qu'on s'est approché de plus près de la saine pratique constitutionnelle.

C'est d'une manière remarquable, le cas au Nouveau-Brunswick, province qui, il n'y a pas bien longtemps, était une des plus constamment harrassées par les collisions entre les pouvoirs législatif et exécutif; la concession de tous les revenus à l'Assemblée a maintenant terminé en partie la collision. La politique de cette concession, quant à l'étendue et à la manière dont elle a été faite, sera discutée dans le rapport séparé sur la disposition et la régie des terres publiques; mais la politique du gouvernement sur ce point a cependant mis fin aux disputes sur le revenu, qui étaient sur le point de produire un conflit parlementaire constant entre la Couronne et l'Assemblée, pareil à beaucoup d'égard, à celui qui a subsisté dans le Bas-Canada; mais on a fait un pas plus important vers la pratique de la constitution Britannique, dans un changement récent qui a été fait dans le conseil Législatif et Exécutif de la colonie, par lequel, comme je le trouvai par les représentans du corps officiel actuel dans la délégation du Nouveau-Brunswick le pouvoir administratif de la Province a été ôté d'entre les mains de l'ancien parti officiel, et placé entre celles des membres de l'opposition libérale précédente. La pratique constitutionnelle avait été de fait, pleinement suivie dans cette province; le gouvernement avait été ôté d'entre les mains de ceux qui ne pouvaient obtenir l'assentiment de la majorité de l'Assemblée, et placé entre les mains de ceux qui possédaient sa confiance; le résultat en a été que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui presque dernièrement était un des plus difficiles, est maintenant le plus harmonieux et le plus facile.

Dans la Nouvelle-Ecosse on s'est un peu approché, mais pas aussi complètement, de cette marche judicieuse. Le gouvernement est une minorité dans la Chambre d'Assemblée, et l'Assemblée et le conseil législatif ne sont pas parfaitement en harmonie entre eux. Mais les questions qui divisent les partis maintenant se trouvent à n'être pas réellement d'une très grande gravité, et tous sont unis et zélés sur le grand point du maintien de la connexion avec la Grande-Bretagne. On verra par le papier de M. Young que les questions en litige, quoiqu'elles soient sans aucun doute d'une très grande importance, n'entraînent aucune sérieuse discussion entre le gouvernement et le peuple. Le parti officiel dit que l'opposition est très incertaine, et celle-ci admet elle-même qu'elle n'est pas très forte. Mais les partis attendent avec confiance la prochaine élection gé-

nérale, et tous reposent la plus grande confiance dans le bon sens et les bonnes intentions du présent Lieutenant Gouverneur Sir Colin Campbell.

Je dois cependant appeler une attention particulière aux remarques moldérées qui suivent, que fait M. Young sur la constitution des Conseils, Exécutif et Législatif :

“ La majorité de la Chambre d'Assemblée est mécontente de la composition des Conseils Exécutif et Législatif, et de la prépondérance dans chacun d'intérêts qu'elle conçoit être défavorables à la réforme : c'est comme je le comprends, le vrai fondement du mécontentement qui est senti. La respectabilité et les vertus privées des messieurs qui siègent dans les deux Conseils sont admises par tout le monde, c'est de leurs prédilections politiques et personnelles que le peuple se plaint ; et il désire y voir représenter comme ils le sont dans l'Assemblée les principes de réforme et de liberté.

“ La majorité de la chambre tout en appréciant et reconnaissant le désir de Son Excellence le lieutenant-gouverneur de satisfaire à ses justes espérances, a aussi exprimé sa dissatisfaction qu'on eût laissé à l'église d'Angleterre une majorité dans les deux conseils, malgré les remontrances de la chambre et les ordres précis et directs du secrétaire Colonial. Les dissensions religieuses sont heureusement inconnues parmi nous, et le vrai moyen de les empêcher de naître et de s'accroître, est d'éviter de donner un pouvoir non ordinaire, à aucune secte, quelque digne quelle soit de respect ou de faveur.”

L'histoire politique de l'Isle du Prince Edouard est contenue dans le système suivi à l'égard de son établissement, et l'appropriation de ses terres, lequel est pleinement détaillé dans l'exposé qui suit ci-après sur ce département du gouvernement dans les Colonies de l'Amérique septentrionale, et ses maux passés et présents ne sont que les tristes résultats de cette fatale erreur qui étouffa sa prospérité au berceau même de son existence, en donnant toute l'Isle à une poignée de propriétaires éloignés. Cette petite et impuissante société a lutté en vain pendant des années contre ce système ; quelques propriétaires actifs et influents à Londres ont pu étouffer les remontrances et faire avorter les efforts d'une petite Province lointaine ; car les maux ordinaires de l'éloignement ont, à l'égard de l'Isle du Prince Edouard, été aggravés par la paucité de sa population, et l'étendue restreinte de son territoire. Cette Isle, très avantageusement située pour approvisionner les colonies environnantes et toutes les pêcheries possède un sol particulièrement propre à la production du grain, et sa position insulaire lui assure l'avantage d'un climat beaucoup plus favorable qu'une grande partie du continent situé plus au sud. Si on eut tiré profit de tous

ses avantages naturels, elle aurait pu être le grenier des colonies Britanniques, et au lieu de supporter à peine une population pauvre et sans industrie de 40,000 âmes, ses seules ressources agricoles auraient, selon le Major Head, maintenu dans l'abondance une population d'au moins décuple de ce nombre. De 1,400,000 acres de terre que comprend cette Isle, il n'y en a que 10,000, dit-on, qui sont impropres à la culture. Il n'y en a que 100,000, maintenant en culture. Personne ne peut se méprendre sur la cause sur cette déplorable perte des moyens de richesse nationale. C'est la possession de presque tout le sol de l'île par des propriétaires *absentistes*, qui n'avançaient ni ne permettaient la culture des terres, jointe au gouvernement défectueux qui causa d'abord le mal et l'a perpétué depuis. Le remède législatif simple à tout ce mal ayant été suggéré par trois secrétaires d'Etat successifs, fut le sujet d'un acte de la législature locale, qui fut réservé à l'assentiment royal, et l'influence des propriétaires à Londres fut telle que cet assentiment fut retenu pendant longtemps. La question me fut référée pendant mon séjour en Canada ; et je crois que je puis me flatter d'attribuer à la recommandation que je donnai, d'accord avec les pressantes représentations du lieutenant-gouverneur sir Charles Harvey, l'adoption à la fin d'une mesure destinée à faire disparaître l'abus qui a si longtemps retardé la prospérité de cette colonie.

La condition actuelle de ces colonies ne présente aucun de ces traits alarmants qui marquent l'Etat des deux Canadas. La loyauté et l'attachement envers la mère-patrie qui animent leurs habitants sont des sentiments chaleureux et universels. Mais leurs ressources amples et variées sont peu exploitées ; leur mince population présente, presque partout, un aspect de pauvreté, d'arrièremment et de stagnation ; et partout où l'on aperçoit un meilleur état de choses, l'avancement est généralement dû à l'émigration des colons ou capitalistes Américains. Le Major Head décrit son tour dans une grande partie de la Nouvelle-Ecosse comme présentant le spectacle de la moitié des établissements abandonnés et de terres s'en allant partout en ruines, "et les terres," nous dit-il, "qui furent achetées il y a trente ou quarante ans, à 5s. l'acre, sont maintenant offertes à 3s. Les tens de l'Isle du Prince Edouard, "dit-il," se laissent enlever d'encre les mains par les Américains toutes les précieuses pêcheries, et cela purement faute de capitaux pour y employer leur propre population. Le pays sur la noble rivière St. Jean, rapporte-t-il "possède tout ce qu'il faut, excepté cette animation des affaires qui



constitue la valeur d'un nouvel établissement." Mais l'indication la plus frappante de l'état arriéré de ces provinces se trouve dans le chiffre de la population. Ces provinces qui sont au nombre des plus anciennement établies sur le continent de l'Amérique Septentrionale contiennent près de 30,000,000 d'acres, et une population estimée au plus haut, à pas plus de 365,000 ames, ce qui ne donne qu'un habitant pour 80 acres. Dans le Nouveau-Brunswick, sur 16,500,000 acres, on estime qu'au moins 15,000,000 sont cultivables ; et la population n'étant pas estimée à plus de 140,000, il n'y a pas un habitant pour 100 acres de terre cultivable.

C'est un trait singulier et bien triste dans la condition de ces provinces, que les ressources qui profitent si peu à la population de la Grande-Bretagne, sont exploitées avec plus d'avantage par les habitants entreprenants des États-Unis. Tandis que l'émigration de la province est considérable et constante, les fermiers aventureux de la Nouvelle-Angleterre traversent la frontière et vont occuper les meilleures terres cultivables. Les pêcheurs entrent dans nos baies et rivières, et dans quelques cas monopolisent les occupations de nos propres compatriotes qui restent sans emploi, et une grande partie du commerce de St. Jean est entre leurs mains. Non seulement cela se fait par les citoyens d'une nation étrangère, mais ceux-ci le font avec les capitaux Britanniques. Le Major Head dit, "qu'un marchand Américain lui avoua que le capital avec lequel ses compatriotes poursuivaient leurs entreprises dans les environs de St. Jean, était principalement fourni par la Grande-Bretagne ;" et il ajoute, comme un fait à sa propre connaissance, "que les capitalistes riches à Halifax, qui voulaient placer leur argent, préféraient le prêter aux États-Unis plutôt que de l'appliquer dans des spéculations au Nouveau-Brunswick, ou de le prêter à leurs propres compatriotes dans cette province."

Je regrette de dire que le Major Head donne aussi le même rapport sur la différence entre l'aspect des choses dans ces provinces et l'état limitrophe du Maine. De l'autre côté de la ligne de bons chemins, de bonnes écoles, et des fermes florissantes présentent un contraste mortifiant avec la condition dans laquelle un sujet Britannique trouve les possessions voisines de la Couronne Britannique. Quant à la colonie de Terre-neuve, je n'ai pu en obtenir aucunes informations quelconques, excepté des sources ouvertes à tout le public. L'Assemblée de cette Isle signifiâ son intention d'en appeler à moi sur quelques difficultés avec le gouverneur, qui avaient eu leur origine immédiate dans une dispute avec un juge. Les

moyens incertains et tardifs de communication entre Québec et cette Isle, ont fait probablement que je n'ai reçu aucune communication sur ce sujet non plus que sur d'autres, jusqu'après mon arrivée en Angleterre, que je reçus une adresse exprimant du regret sur mon départ.

Je ne connais donc rien sur l'état des choses à Terre-Neuve, si ce n'est que la collision coloniale ordinaire entre le corps représentatif d'un côté, et l'exécutif de l'autre, y existe et cela depuis longtemps ; que les représentants n'ont aucune influence sur la composition ou les procédés du gouvernement exécutif ; et que la dispute s'y poursuit maintenant comme en Canada, par des accusations parlementaires contre divers officiers publics d'un côté, et par des prorogations de l'autre. Je suis porté à croire que la cause de ces maux se trouve dans les mêmes vices constitutionnels que j'ai signalés dans le restant des colonies de l'Amérique Septentrionale, S'il est vrai qu'il existe dans cette Isle un état de société qui empêche que tout le gouvernement local ne soit entièrement laissé aux habitants, je crois qu'il serait beaucoup mieux d'incorporer cette colonie avec une plus grande société, plutôt que d'essayer de continuer l'essai actuel de la gouverner par une collision constante de pouvoirs constitutionnels.

#### DISPOSITION DES TERRES PUBLIQUES-EMIGRATION.

J'ai mentionné l'importance particulière qu'on attache dans les sociétés nouvellement établies, aux travaux propres à créer et améliorer les moyens de communication. Mais dans ces sociétés, et surtout lorsqu'une petite proportion seulement de la terre est occupée par des habitants, il y a encore un sujet plus important d'intérêt public. Je veux parler d'une opération du gouvernement qui a une influence des plus puissantes sur le bonheur des individus, et les progrès de la société vers la richesse et la grandeur. Je parle de la disposition par le gouvernement des terres du nouveau pays. Dans les anciens pays une pareille chose n'occupe jamais l'attention publique ; dans de nouvelles colonies, établies sur un territoire fertile et étendu, c'est un objet du plus haut intérêt pour tous et la première affaire du gouvernement. On peut presque dire que tout dépend de la manière dont cette affaire est conduite. Si les terres ne sont pas accordées aux habitants et aux nouveaux venus d'une main libérale, la société endure les maux d'un vieil état trop peuplé avec en outre les inconvénients qui appartiennent à un pays non cultivé. Ils sont pressés faute de place même au milieu du désert, ils ne peuvent choisir les sols les plus fertiles et les situations les plus favorables, et on les empêche de cultiver de

grandes étendues de terre, à proportion des mains qui sont à l'ouvrage, ce qui peut seul compenser en quantité de produits la culture grossière suivie dans le désert. Si d'un autre côté, on donne la terre sans soin, avec profusion, il en résulte de grands maux d'une autre sorte. De vastes étendues deviennent la propriété d'individus, qui laissent leurs terres sans culture et intactes.

Des déserts sont ainsi interposés entre les colons industriels ; les difficultés naturelles des communications sont grandement augmentées ; les habitants ne sont pas seulement épars sur une vaste étendue de pays, mais sont séparés entre eux par des eaux inguérissables ; le cultivateur se trouve sans accès ou très éloigné d'un marché où il puisse disposer du surplus de ses produits et se procurer d'autres commodités ; et les plus grands obstacles existent à la coopération dans les travaux, à l'échange, à la division des emplois, à la combinaison pour des fins municipales ou autres, à la formation de villes, au culte public, à l'éducation régulière, à la diffusion des nouvelles, et à l'acquisition des connaissances ordinaires, et même aux influences civilisatrices des simples réunions de plaisir. Monotone et stagnant en vérité doit toujours être l'état d'un peuple qui est perpétuellement condamné à une pareille séparation les uns des autres. Si de plus les terres d'un nouveau pays sont si négligemment arpentées, que les limites des propriétés soient inexactement ou insuffisamment définies, le gouvernement fait un amas de procès pour le peuple. Tout délai qui survient dans la confection des titres des individus aux terres aliénées par le gouvernement occasionne une égale insécurité et incertitude dans les propriétés. Si l'acquisition des terres en quelque quantité que ce soit est rendue difficile ou cause du trouble, ou est sujette à quelque incertitude ou délai inutile, les requérants s'irritent, l'établissement du pays est retardé, et l'immigration dans la colonie découragée, en même temps qu'on y excite l'émigration. Si des méthodes bien différentes de procéder ont effet dans la même colonie, ou dans différentes parties du même groupe de colonies, l'opération de quelques-unes ne peut manquer d'intervenir dans les opérations des autres et de les entraver ; de sorte que l'objet du gouvernement doit manquer quelque part ou en quelque temps. Et des changements fréquents de système suivront certainement beaucoup, non seulement en mécontentant probablement ceux qui obtiennent des terres immédiatement auparavant, ou qui désirent en obtenir immédiatement après chaque changement, mais aussi, en donnant un caractère d'irrégularité, d'incertitude, et même de mystère, au procédé le plus important du gouvernement. De cette manière l'établissement du pays et l'immigration

ration sont découragés en autant que le peuple de la colonie et celui de la mère-patrie, sont privés de toute confiance dans la permanence d'aucun système, et d'une connaissance familière d'aucune des méthodes temporaires. Il serait facile de citer beaucoup d'autres exemples de l'influence du gouvernement dans cette matière. Je n'en citerai qu'un de plus ici. Si la disposition des terres se fait avec partialité, avec faveur, à des personnes ou classes particulières, le résultat certain est l'aigreur de tous ceux qui ne profitent pas d'un tel favoritisme (le nombre le plus grand de beaucoup comme de raison) et par suite la dépopularisation générale du gouvernement.

Sous des suppositions contraires à celles qui précèdent, on aura les meilleurs effets au lieu des pires; une quantité constante et régulière de terre à concéder en proportion convenable aux besoins d'une population croissante par les naissances et l'immigration; tous les avantages auxquels les facilités de transport et de communication sont essentielles; la certitude des limites et la sécurité des titres de propriété des terres: les plus grandes facilités à en acquérir une quantité convenable; les plus grands encouragements à l'établissement et à l'immigration; les progrès les plus rapides du peuple en aisance matérielle et en avancement social, et un sentiment général d'obligation envers le gouvernement. Quel contraste présente les deux tableaux! Ni l'un ni l'autre n'est trop forcé en couleurs; et un simple coup d'œil jeté sur l'un et l'autre suffit pour montrer que dans les colonies d'Angleterre dans l'Amérique Septentrionale, comme dans les Etats-Unis, la fonction de l'autorité la plus féconde, en conséquences bonnes ou mauvaises, a été la disposition des terres publiques.

Ayant avant mon départ d'Angleterre conçu le sentiment de la grande importance de ce sujet, et nourrissant l'espoir fondé sur le succès très remarquable d'une nouvelle méthode de disposer des terres publiques dans les colonies Australiennes de votre majesté, que je pourrais recommander des réformes avantageuses dans les provinces de l'Amérique Septentrionale, j'eus le soin d'instituer une enquête tout-à-fait complète, sur tout le sujet en général et dans ses détails. Et je fus d'autant plus disposé à le faire, que pendant qu'une enquête faite par un comité spécial de la Chambre des Communes en 1836 fournissait des renseignements abondants sur le sujet, quant à la plupart des parties de l'empire colonial de votre majesté, les provinces de l'Amérique Septentrionale avaient été spécialement exclues de cette enquête; et je ne pouvais obtenir en Angleterre aucuns renseignements authentiques, ou au moins suffisants, sur la disposition des terres publiques dans aucune d'elles. — Peu de temps après mon arrivée au Canada, je vis plus clairement que jamais, l'expédience d'une enquête approfondie sur le sujet. Une croyance commune sur la grande étendue de mes pouvoirs fit revivre des

plaintes innombrables contre les abus, et des demandes de justice ou de faveur, qui dormaient depuis plusieurs années. Pendant ma résidence dans les Canadas, il se passa un jour à peine sans que je reçusse quelque pétition ou représentation relative au département des terres de la couronne ; et les matières appartenant à cette branche du gouvernement, occupèrent nécessairement une bien plus grande portion qu'aucune autre de ma correspondance avec le Secrétaire d'Etat. Les informations que je possède maintenant, je les ai principalement obtenues par le moyen d'une commission d'enquête, laquelle se rapportant aux avantages probables d'un système uniforme pour toute l'Amérique Septentrionale Britannique, et à l'intérêt profond et universel que les colons prennent à ce sujet, je lis émaner au nom de votre majesté, et étendis à toutes les provinces. Les minutes des témoignages donnés devant les commissaires sont annexées au présent rapport, avec un rapport séparé, contenant l'esquisse d'un plan pour l'administration future de ce département le plus influent du Gouvernement. Si votre majesté et le Parlement Impérial adoptent ce plan, ou tout autre fondé sur des principes semblables, je crois fermement qu'il sera donné à la prospérité des possessions de votre majesté dans l'Amérique Septentrionale une impulsion, qui surpassera ce que leur meilleur ami, qui ne connaîtrait pas les faits, serait incapable d'imaginer ; et plus propre qu'aucune autre réforme à attacher le peuple de l'Amérique Septentrionale Britannique au trône de votre majesté, et à cimenter et perpétuer une connexion intime entre les colonies et la mère-patrie. Il me faudra revenir sur ce point ci-après. J'en ai fait mention ici pour inviter l'attention de votre majesté, et réveiller celle de vos ministres et de votre parlement sur un sujet qui, quelque peu d'intérêt que le Gouvernement Impérial y a donné jusqu'à présent, est un objet de discussions constantes et pressantes dans les colonies.

Aux Etats-Unis, depuis l'année 1796, la disposition des terres publiques non déjà appropriées à des états particuliers a été strictement réglée par une loi du Congrès—non par des lois différentes de diverses parties du pays, mais par une seule loi pour la totalité des terres publiques, et qui est une loi qui a été, comme on en peut juger, favorable à la prospérité du peuple, tant par ses bons effets qui sont évidents, que par sa continuation presque hors de doute pendant tant d'années. Dans les colonies de l'Amérique Septentrionale Britannique, à une exception partielle près, il n'y a jamais eu, jusqu'à tout récemment, aucune loi sur le sujet. Toutes les terres publiques ont été censées être la propriété de la couronne, et toute l'administration pour en disposer en faveur des individus, dans la vue de les faire établir, a été conduite par des officiers, de la couronne, sous l'autorité d'instructions de la trésorerie ou du département colonial en Angleterre. Les assemblées provinciales, si ce n'est tout récemment au Nouveau-Brunswick et au Haut-Canada, n'ont jamais eu de voix sur le sujet ; et dans ces deux cas, le contrôle populaire n'est guère que nominal. Le Parlement Impérial n'est jamais intervenu qu'une fois, alors que, laissant le reste de côté, il établit le malheureux système des "réserves du clergé." A ces légères exceptions près, les

Lords de la Trésorerie et le Secrétaire d'Etat pour les colonies pour le temps ont été les seuls législateurs ; et les Agents Provinciaux du Secrétaire Colonial, responsables à lui seulement, ont été les seuls exécuteurs.

Le système des Etats-Unis paraît combiner toutes les principales conditions de la plus grande efficacité. Il est uniforme dans toute la vaste confédération ; et est inaltérable, si ce n'est par le Congrès, et n'a jamais été considérablement changé ; il rend facile l'acquisition de nouvelles terres, et cependant, par le moyen d'un prix, il restreint les concessions aux besoins actuels du colon ; il est si simple qu'on le comprend facilement ; il pourvoit à l'arpentage soigné des terres et prévient les délais inutiles ; il donne sur le champ un titre sûr ; il n'admet aucun favoritisme, mais il distribue la propriété publique entre toutes les classes et personnes sur un pied de parfaite égalité. Ce système a produit une somme d'immigration et d'établissement dont l'histoire du monde n'offre aucun autre exemple ; et il procure aux Etats-Unis un revenu qui a été, terme moyen, d'environ un demi-million par an, et qui a monté une fois dans douze mois à quatre millions sterling, ou plus que toutes les dépenses du gouvernement fédéral.

Dans les colonies de l'Amérique Septentrionale, il n'y a jamais eu de système. Plusieurs méthodes ont été mises en usage, et cela non seulement dans les différentes colonies, mais dans chaque colonie en différents temps, et dans la même colonie dans le même temps. Il paraîtrait que les objets, qu'on a eus en vue étaient de produire la plus grande diversité et les changements les plus fréquents. Il n'y a eu de l'uniformité qu'à un égard. Partout a eu lieu la plus grande profusion, de sorte que dans toutes les colonies, et presque dans toutes les parties de chaque colonie, le gouvernement a aliéné plus et beaucoup plus de terres, que les concessionnaires n'avaient dans le temps et n'ont encore de moyens pour les défricher et mettre en culture ; et cependant dans toutes les colonies, jusqu'à dernièrement, et encore maintenant dans quelques-unes, il est ou très difficile ou presque impossible à une personne sans influence d'obtenir des terres publiques. Dans toutes les colonies, et dans quelques unes d'entre elles à un degré qu'on ne croirait pas, si le fait n'était établi par des témoignages irrécusables, les arpentages ont été plus ou moins inexacts, et les limites et même la situation des biens sont incertaines à proportion. Partout des délais inutiles ont harrassé et exaspéré les requérants ; et partout, je suis fâché, mais forcé de le dire, a plus ou moins prévalu un grossier favoritisme dans la disposition des terres publiques. Je n'ai mentionné qu'une partie des maux, griefs et abus, dont les sujets de votre Majesté dans les colonies se plaignent justement, comme découlant de la mal-administration de ce département. Ces maux restent encore tout-à-fait sans remède, la plupart des griefs sans redressement, et il y a beau-



coup de ces abus qui sont encore à réformer. Des témoignages et preuves irrécusables m'ont imposé la conviction de leur existence actuelle. S'ils eussent été passés, j'en aurais à peine parlé. Si j'avais l'espoir de les voir disparaître autrement qu'en leur donnant une publicité authentique, j'aurais hésité à en parler de la manière que je l'ai fait. Comme il en est, je remplirais mal le devoir qu'il m'est plu à votre Majesté de me confier, si je ne les décrivais dans les termes les plus clairs.

Les résultats d'une longue mal-administration dans ce département sont tels que toute personne qui entendrait le sujet les aurait prévus. L'administration des terres publiques, au lieu de produire toujours un revenu, coute pendant longtemps plus qu'elle ne rapporta. Mais c'est là, j'ose penser, une légère considération comparée aux autres. Il y en a une en particulier, qui a frappé tout observateur qui a voyagé dans ces régions, et qui est un sujet dont on se vante constamment dans les états limitrophes à nos colonies, je veux dire le contraste frappant que présentent le côté Américain et le côté Britannique sur la ligne frontière, à l'égard de tous les signes de l'industrie productive, de la richesse croissante et de la civilisation progressive.

En décrivant un côté, et en renversant le tableau, l'autre se trouverait aussi décrit. Du côté Américain tout est activité et animation. La forêt a été défrichée au loin ; chaque année il se forme de nombreux établissements, et des milliers de fermes sont créées à même le désert ; le pays est traversé par des chemins publics : les canaux et les chemins de fer sont achevés, ou en train de l'être, les voies de communication et de transport sont couvertes de monde, et animées par de nombreux charriots et de grands bateaux à vapeur. L'observateur est surpris du nombre des havres sur les lacs, et du nombre de vaisseaux qu'ils contiennent, tandis que des ponts, des embarcadères artificiels et des quais commodes se construisent dans toutes les directions aussitôt que le besoin s'en fait sentir. On voit presque sortir de la forêt de bonnes maisons, des magasins, des moulins, des auberges, des villages, des villes et même de grandes cités. Chaque village a sa maison d'école et sa chapelle, chaque ville en a plusieurs avec ses édifices de town-ship, ses librairies, et probablement une ou deux banques et journaux ; et les cités avec leurs belles églises, leurs grandes hôtelleries, leurs bourses, leurs cours de justice, et leurs hôtels municipaux, de pierre ou de marbre, si nouveaux et si frais, qu'ils marquent l'existence récente de la forêt sur leurs sites, seraient admirés dans toutes les parties du monde. Du côté Britannique de la ligne à l'exception de quel-

ques lieux favorisés, où l'on voit quelque chose d'approchant de la prospérité Américaine, tout parait désert et désolé. Il n'y a qu'un chemin de fer dans l'Amérique Septentrionale Britannique, et ce chemin courant entre le St. Laurent et le Lac Champlain, n'a que 15 milles de long. L'ancienne cité de Montréal, qui est par la nature la capitale commerciale des Canadas, ne peut supporter, la moindre comparaison avec Buffalo qui ne date que d'hier. Mais ce n'est pas dans la différence entre les grandes villes des deux côtés que l'on trouvera la meilleure preuve de notre propre infériorité. Cette triste et incontrovertible vérité est plus manifeste dans les campagnes à travers lesquelles la ligne de séparation nationale passe l'espace de 1000 milles. Là, du côté des deux Canadas, et aussi du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, une population éparsée de loin en loin, pauvre et en apparence non entreprenante, quoique vigoureuse et industrielle, séparé les uns des autres par des étendues de forêts, sans villes, ni marchés, presque sans chemins, vivant dans de misérables maisons, n'arrachant guère plus qu'une subsistance grossière d'une terre mal cultivée, et paraissant incapable d'améliorer sa condition, présente le contraste le plus instructif avec ses voisins entreprenants et prospères du côté Américain. J'ai été assuré que dans les townships de l'Est du Bas-Canada situés sur la ligne, c'est une pratique commune parmi les colons, lorsqu'ils veulent s'assembler, d'entrer dans l'état de Vermont, et de se servir des chemins qui y sont ouverts pour arriver à leur destination dans la Province Britannique. Le Major Head, Assistant Commissaire, dans l'enquête sur les terres de la Couronne, que j'envoyai au Nouveau-Brunswick, dit qu'en voyageant près de la ligne frontière entre cette province et l'état du Maine, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il pouvait toujours dire de quel côté il était par la supériorité frappante des établissements Américains à tous égards. Où les deux pays sont séparés par le St. Laurent et les lacs, cette différence est moins perceptible, mais pas moins de fait, je puis m'en rapporter aux rapports unanimes de nombreux témoins oculaires, qui n'avaient aucun motif pour me tromper. Pour corroboration ultérieure je pourrais en effet renvoyer à des publications nombreuses laissées sans contradiction ; et il y a de ceci une preuve de cette sorte si remarquable, que je suis induit à la signaler spécialement. Un ouvrage très populaire, qu'on sait être sorti de la plume d'un des principaux fonctionnaires de votre Majesté dans la Nouvelle-Ecosse, abonde en assertions et en exemples de la condition arriérée et stationnaire de cette province et de la grande supériorité des établissements Américains. Quoique l'auteur qui n'était pas

naturellement enclin à mettre en question l'excellence du gouvernement, attribue cette circonstance mortifiante entièrement à la folie du peuple, qui néglige ses fermes pour s'occuper à se plaindre de griefs et d'abus, il ne laisse aucun doute sur le fait.

Cette observation se trouve confirmée par un autre fait également incontrovertible. Sur toute la frontière, depuis Amhersiburg jusqu'à l'Océan, la valeur courante des terres est beaucoup plus élevée du côté Américain que du côté Britannique. Dans plusieurs parties de la frontière, cette différence monte jusqu'à £1000 pour cent, et même davantage dans quelques cas. La différence commune entre le Haut-Canada et les Etats de New-York, et de Michigan, est notoirement de plusieurs cent pour cent. M. Hastings Kerr, de Québec, qu'on suppose généralement avoir sur la valeur des terres dans le Bas Canada des connaissances plus étendues et plus exactes que qui que ce soit, déclare que le prix des terres incultes dans Vermont et New-Hampshire, auprès de la Ligne, est de cinq piastres l'acre, et d'une piastre seulement dans les townships Britanniques avoisinants. De ce côté-ci de la ligne une très-grande étendue de terre ne trouve aucun acheteur, même à ces bas prix ; tandis que de l'autre côté les terres changent continuellement de mains. Le prix de 2s. ou 3s. l'acre achèterait d'immenses étendues de terre dans le Bas-Canada et au Nouveau-Brunswick. Dans les Etats voisins on aurait de la peine à s'en procurer un seul lot pour moins d'autant de piastres. A Stanstead et auprès, township situé sur la frontière du Bas-Canada, l'un des plus avancés en améliorations, 48,000 acres de belle terre dont le gouverneur R. S. Eaine obtint la concession en sa faveur en 1800, furent récemment vendus au prix de 2s. l'acre. M. Stayner, le Député Maître Général de la Poste, et l'un des plus grands propriétaires de terres incultes du Bas-Canada, dit : "il y a vingt ans ou environ, j'achetai des terres incultes à un prix qu'on considèrerait bas alors, dans l'espérance naturelle qu'elles augmenteraient graduellement en valeur, et que, lorsque je voudrais les vendre, ce serait à un profit raisonnable pour l'argent ainsi employé. Cependant, loin de voir cette espérance se réaliser, je trouve maintenant, après le lapse de tant d'années, que l'intérêt accumulé sur l'argent versé a augmenté le prix courant de 150 pour cent—je trouve, dis-je, que si j'étais forcé de vendre ces terres, je ne trouverais pas plus qu'elles m'ont coûté dans l'origine." J'ai appris d'autres que de M. Kerr, mais je cite ses paroles, que "le système suivi dans la concession des terres de la Couronne dans le Bas-Canada, a empêché qu'on ne pût obtenir de l'argent

en hypothéquant ces terres, parce qu'il n'y a aucune certitude sur leur valeur ; lorsqu'une vente forcée a lieu, le marché peut se trouver tout-à-fait encombré et sans acheteur. Je pourrais citer une foule de semblables témoignages. On pourrait supposer, sans connaître le pays sur la frontière, que le sol est d'une qualité bien supérieure du côté Américain. J'ai reçu l'assurance positive que ce n'est nullement le cas ; mais que sur l'ensemble le territoire Britannique est doué d'une fertilité naturelle supérieure. Dans le Haut-Canada, toute la grande péninsule entre les lacs Erié et Huron, comprenant près de la moitié de la terre exploitable de la province, consistant en un sol alluvial légèrement ondulé, et, avec une moindre proportion de terre inférieure, peut-être, qu'aucune semblable étendue de terre dans aucune partie de l'Amérique Septentrionale, passe généralement pour le meilleur pays à grain de tout le continent. Le sol des townships sur la frontière du Bas-Canada est admis de toute part être supérieur à celui des Townships limitrophes de New-York, Vermont et New-Hampshire ; tandis que les terres du Nouveau-Brunswick, égales en fertilité naturelle à celles du Maine, jouissent de moyens naturels de communication bien supérieurs. Je ne crois pas que la différence universelle dans la valeur de la terre puisse être en aucune façon attribuée à des causes naturelles.

On ne peut pas non plus attribuer à de telles causes une autre circonstance, qui explique jusqu'à un certain point la différence dans la valeur des propriétés, et qui a un rapport intime avec le sujet des terres publiques—je veux parler de l'émigration considérable qui se fait des colonies Britanniques aux états limitrophes. C'est un fait notoire ; personne ne le nie ; presque chaque colon en parle avec regret. Il serait difficile de s'assurer avec précision quelle est la proportion de ces émigrés venant du Royaume-Uni, qui aussitôt après leur arrivée passent du côté des Etats-Unis. M. Bell Forsyth de Québec, qui a donné beaucoup d'attention au sujet, et qui a eu les meilleures occasions de faire des observations exactes dans les deux Canadas, estime cette proportion à 60 pour cent sur la totalité. M. Hawke, principal Agent pour l'émigration dans le Haut-Canada, calcule que sur les deux tiers des émigrés qui arrivent dans cette province par le St. Laurent, un tiers ré-émigrent aux Etats-Unis principalement pour s'y établir. Il paraîtrait cependant que le chiffre de l'émigration du Haut-Canada, nouveaux venus et autres, doit se rapprocher davantage de l'estimation de M. Forsyth. La population fut supputée à 200,000 ans en janvier 1830. L'accroissement par les naissances depuis ce temps

aurait dû être d'au moins trois pour cent par an, ou 54,000. M. Hawke dit que le nombre des émigrés du Bas-Canada depuis 1829 a été de 166,000 ; supposant que ceux-ci aient aussi augmenté de trois pour cent, l'accroissement total par l'immigration et les naissances aurait dû être de près de 200,000. Mais l'estimation de M. Hawke de l'immigration ne tient pas compte du nombre considérable qui entre dans la province par la voie de New-York et du canal de l'Erié. Ne portant ces derniers qu'à 50,000, ce qui est probablement au-dessous de la vérité, et en ne faisant aucune addition pour leur accroissement par les naissances, la population entière du Haut-Canada devrait être maintenant de 500,000, tandis que d'après les estimations les plus dignes de confiance elle ne dépasse pas 400,000. Il paraîtrait donc qu'en faisant toutes les allowances pour erreur dans ce calcul, le nombre des personnes qui ont émigré du Haut-Canada aux Etats-Unis depuis 1829 doit être égal à plus de la moitié du nombre qui sont entrés dans la province pendant les huit années. M. Hawke, le commissaire actuel des terres de la couronne au Nouveau-Brunswick, dit—“ une grande quantité d'émigrés arrivent dans cette province, mais ils passent généralement aux Etats-Unis, faute d'encouragement suffisant pour eux dans cette province.” M. Morris, le présent commissaire des terres de la couronne, et arpenteur-général de la Nouvelle-Ecosse, parle presque dans les mêmes termes des émigrés qui arrivent dans cette province par la voie d'Halifax.

Je suis loin d'avancer que la valeur très inférieure de la terre dans les colonies Britanniques, et la ré-émigration des émigrés qui y arrivent, sont entièrement dus à la mal-administration dans la concession des terres publiques. D'autres vices et erreurs du gouvernement doivent avoir eu leur part dans la production de ces déplorables résultats ; mais je ne fais que rapporter l'opinion des plus intelligents, et je puis ajouter, de quelques-uns des plus loyaux sujets de votre Majesté dans l'Amérique Septentrionale, lorsque je dis que cela a été la principale cause de ces grands maux. Cette opinion repose sur la connaissance personnelle qu'ils ont de faits nombreux. Je vais maintenant citer quelques-uns de ces faits. Ils ont été choisis parmi une foule d'autres, comme étant particulièrement propres à faire ressortir les défauts du système, son influence sur la condition du peuple, et la nécessité d'une réforme complète. Je puis ajouter que plusieurs d'entre eux forment le sujet de dépêches que j'ai adressées au secrétaire d'état de votre Majesté.

J'ai déjà remarqué que presque toutes les différentes méthodes suivies par le gouvernement ont eu une mauvaise tendance en particulier—elles ont eu l'effet de placer une vaste étendue de terre hors du contrôle du gouvernement, et cependant de les laisser dans un état inculte. C'est un mal qui a été produit dans toutes les colonies également, et les ex-

posés suivants feront voir jusqu'à quelle étendue le mal a été poussé, et quelles en ont été les conséquences préjudiciables.

Par les retours officiels qui accompagnent ce rapport, il appert que sur environ 17,000,000 d'acres compris dans les divers districts du Haut-Canada, il n'en reste pas maintenant 1,600,000 acres à concéder, et ce chiffre comprend 450,000 acres de réserve pour les chemins, laissant moins de 1,203,000 acres à concéder; et sur ce résidu, il faudra prendre 500,000 pour satisfaire aux réclamations pour concessions de terres fondées sur des promesses du gouvernement. A l'avis de M. Raden-hurst, qui remplit réellement les fonctions d'arpenteur-général, les 700,000 acres qui restent, consistent en plus grande partie de terre inférieure en qualité ou en position. On peut donc presque dire, que le gouvernement a aliéné toutes les terres du Haut-Canada. Dans le Bas-Canada, sur 6,169,693 acres dans les Townships arpentés, près de 4,000,000 d'acres ont été concédés ou vendus; et il existe des réclamations indisputables auxquelles il reste à satisfaire pour environ 500,000 acres. Dans la Nouvelle-Ecosse il a été concédé près de 6,000,000 d'acres, et l'arpenteur-général est d'avis qu'il n'y a que le huitième environ des terres qui restent à la couronne, ou 300,000 acres, qui est propre à la culture. L'Isle entière du Prince-Edouard, environ 1,400,000 acres fut aliénée en un seul jour. Dans le Nouveau Brunswick il a été concédé ou vendu 4,400,000 acres, laissant à la couronne environ 11,000,000, dont 5,500,000 sont considérés propres à être établis immédiatement.

Des terres octroyées dans le Haut et le Bas-Canada, plus de 3,000,000, d'acres consistant en "réserves du clergé," étant pour la plupart des lots de 200 acres chacun, répartis à des intervalles réguliers sur toute l'étendue des Townships, et restant à peu d'exceptions près, encore entièrement incultes. Les maux résultant du système de réserver des terres pour le clergé sont devenus notoires même en ce pays, et il régne, je crois, une opinion générale ici, que non seulement on a renoncé à ce système, mais qu'il a été adopté des mesures curatives. Cette opinion est incorrecte sur les deux points. Dans tous les nouveaux Townships dans les deux provinces, on fait encore, comme auparavant, les réserves pour le clergé; et l'acte du Parlement Impérial qui permet la vente des réserves du clergé, ne s'applique qu'à un quart du total. Le comité spécial de la chambre des communes sur le gouvernement civil du Canada, fit rapport en 1828, que "ces terres réservées comme elles sont maintenant distribuées par tout le pays, retardent plus qu'aucune autre circonstance l'avancement de la colonie, éparses qu'elles sont dans des parties séparées de chaque Township, et séparant les terres occupées par des colons résidants, qui n'ont aucun moyen de percer des chemins à travers les bois et les marécages qui les séparent ainsi de leurs voisins." Cette description est parfaitement applicable à l'état présent des choses. Il n'a été en aucune manière perceptiblement remédié à ce mal.

Le système des réserves du clergé fut établi par l'acte de 1791, communément appelé l'Acte Constitutionnel, qui ordonna que, dans tous les



octrois faits par la couronne, il fut ainsi réservé pour le clergé une quantité égale à un septième des terres ainsi octroyées. Une quantité égale à un septième de tous les octrois serait un huitième de chaque township ou de toutes les terres publiques. Au lieu de cette proportion, la pratique a été depuis la passation de l'acte, et en violation palpable de ses dispositions, de mettre de côté pour le clergé dans le Haut Canada un septième de toutes les terres, ce qui est une quantité égale à un sixième des terres concédées. Il a été approprié à cette fin 300,000 acres, qui légalement appartiennent manifestement au public. Et du prix de la vente de ces terres dans cette province—savoir £317,000 (dont environ £100,000 ont déjà été reçus et versés dans les fonds Anglais), la somme d'environ £45,000 devrait appartenir au public.

Dans le Bas-Canada la même violation de loi a eu lieu, avec cette différence, qu'à chaque vente des réserves de la couronne et du clergé, il a été fait pour le clergé une nouvelle réserve égale à un cinquième de telles réserves. Le résultat a été l'appropriation pour le clergé de 673,537 acres, au lieu de 446,000, étant un excédant de 327,537 acres, ou moitié plus encore qu'il n'aurait dû recevoir. Le fond du Bas-Canada déjà produit par les ventes monte à £50,000, dont par conséquent un tiers, ou £16,000 environ, appartient au public. Si cet abus n'est pas réformé, et que toutes les réserves du clergé non vendues dans les deux provinces atteignent le prix commun auquel ces terres ont été vendues jusqu'à présent, le public souffrira une perte d'environ £280,000; et la réforme de cet abus assurera au public un gain certain et presque immédiat de £60,000. En renvoyant pour plus amples explications sur ce sujet à un papier dans l'appendice, écrit par M. Hanson, membre de la commission d'enquête, que je nommai pour toutes les colonies, je désire déclarer ma propre conviction que le clergé n'a eu aucune part dans cette grande méappropriation de la propriété publique, mais qu'elle est provenue entièrement d'une fausse conception due à la négligence, ou de quelque autre erreur du gouvernement civil des deux provinces.

La grande objection aux réserves pour le clergé est que ceux pour qui les terres sont réservées n'ont jamais essayé, et n'ont jamais pu essayer avec succès à les cultiver ou établir, et que, par cette appropriation spéciale, on enlève autant de terre aux défricheurs, laquelle est tenue dans un état inculte au grand détriment des colons des environs. Mais on se tromperait grandement si l'on supposait que c'est la seule pratique qui a causé et cause encore tant de dominages aux défricheurs. Dans les deux Canadas, surtout, la pratique de récompenser, ou d'essayer de récompenser des services publics par des octrois de terres publiques, a produit et produit encore aux colons un tort de l'étendue duquel on se ferait difficilement une idée sans l'avoir vu. Le principe même de ces octrois est mauvais, en autant que, sous toutes circonstances, ils doivent entraîner une somme d'appropriation bien au-delà des besoins de la société, et beaucoup au-dessus des moyens de culture et d'établissement du propriétaire. Ce principe n'a pas seulement été poursuivi avec une profusion effrénée dans le Bas-Canada : mais les gouvernements exécutifs locaux ont agi

de manière, en violant ou éludant les instructions qu'ils recevaient du Secrétaire d'Etat, à ajouter incalculablement aux maux qui seraient résultés dans tous les cas.

Dans le Haut-Canada, 3,200,000 acres ont été octroyés aux "U. E. Loyalistes," réfugiés des Etats-Unis qui s'étaient établis dans la province avant 1787, et à leurs enfants; 730,000 acres aux miliciens, 450 acres à des soldats et matelots déchargés, 255,000 acres à des magistrats et avocats, 136,000 acres à des conseillers exécutifs et à leurs familles, 50,000 acres à cinq conseillers législatifs et à leurs familles, 36,900 acres à des ecclésiastiques comme propriété privée, 264,000 acres à des personnes qui contractaient pour faire des arpentages, 92,526 acres à des officiers de l'armée et de la marine, 500,000 pour doter des écoles, 48,520 acres au colonel Talbot, 12,000 acres aux héritiers du général Brock, et 12,000 acres au Dr. Mountain, précédemment Evêque de Québec; faisant en tout avec les réserves du clergé, près de la moitié de toutes les terres arpentées de la province. Dans le Bas-Canada, outre les octrois faits à des réfugiés loyalistes, sur la quantité desquels le département des terres de la couronne ne put me donner des informations, 450,000 acres ont été octroyés aux miliciens, 72,000 aux conseillers exécutifs, environ 48,000 acres au gouverneur Milne, plus de 100,000 acres à M. Cushing et un autre (comme récompense pour informations données dans un cas de haute trahison,) 200,000 à des officiers et soldats, et 1,457,209 acres à des "*leaders of townships*," faisant ensemble, avec les réserves du clergé, un peu plus que la moitié des terres arpentées, originairement à la disposition de la couronne.

Dans le Haut-Canada, une très petite proportion (peut-être moins d'un dixième) de la terre ainsi octroyée a été même occupée par des colons, encore moins défrichée et cultivée. Dans le Bas-Canada, à l'exception de quelques townships, situés sur la frontière Américaine que des *Squatters* Américains ont établis, et jusqu'à un certain point malgré les propriétaires, on peut dire que les dix-neuf-vingtièmes de ces concessions sont encore incultes, dans l'état de nature.

On ne pouvait rien attendre autre chose de la part des classes de concessionnaires dont la position sociale les empêchait de s'établir au milieu de la forêt, et dont les moyens les mettaient en état de négliger les efforts nécessaires pour donner immédiatement de la valeur à leurs terres, et, malheureusement, les terres qui étaient destinées aux classes plus pauvres, qui auraient pu les améliorer par leur travail, sont pour la plus grande partie tombées entre les mains de spéculateurs sur les terres de l'espèce mentionnée ci-dessus, qui n'ont jamais pensé à s'y établir en personne, et qui retiennent les terres dans leur état inculte actuel, dans l'espérance qu'elles acquerront de la valeur par la suite, lorsque l'accroissement de la population aura fait augmenter la demande pour les terres.

Dans le Haut-Canada, dit M. Boulton, qui est lui-même un grand spéculateur et propriétaire de terres incultes, le plan de concéder de grandes étendues de terres à des messieurs qui n'ont ni la force musculaire nécessaire pour aller vivre dans les bois, ni peut-être les moyens

pécuniaires pour améliorer leurs terres, a été la cause qu'une grande partie du pays est restée inculte. Le système d'accorder des terres aux enfants de *U. E. Loyalists* n'a pas produit les avantages, qu'on en attendait. Il n'a été occupé ou amélioré qu'une très petite partie des terres qui leur ont été octroyées. Une bonne portion de ces octrois furent faits à des femmes non mariées, qui s'en défirent volontiers pour peu de chose, dans nombre de cas moyennant de £2 à £5 par lot de 200 acres. Les octrois faits à de jeunes gens furent aussi souvent vendus pour très peu de chose. Ils avaient généralement des parents avec lesquels ils vivaient, et n'étaient pas disposés par conséquent à se transporter sur leurs terres, mais préféraient rester dans leurs familles. Je ne pense pas qu'un dixième des terres accordées aux *U. E. Loyalists* ait été occupé par ceux à qui elles avaient été octroyées, et dans le plus grand nombre de cas elles n'ont pas été occupées du tout." M. Radenhurst dit : " Le prix général de ces terres était depuis un gallon de rum jusqu'à peut-être £6, de sorte que pendant que des millions d'acres étaient ainsi octroyés, l'établissement du pays n'en était pas du tout avancé, sans que le concessionnaire en retirât les avantages que, comme nous le supposons, le gouvernement avait en vue." Il mentionne aussi, parmi les grands acquéreurs de ces terres, M. Hamilton, membre du conseil législatif, qui acheta environ £100,000 acres de terres, les juges en chef Elmsley et Powell, et le solliciteur-général Grey, qui achetèrent depuis 20,000 jusqu'à 50,000 acres ; et il dit que plusieurs membres des conseils exécutif et législatif, aussi bien que de la chambre d'assemblée, en achetèrent de grandes quantités."

Dans le Bas-Canada, les octrois aux *leaders* et associés furent faits en éludant des instructions. Ce point mérite une description particulière.

Les instructions données à l'exécutif local immédiatement après la passation de l'acte constitutionnel, portaient ce qui suit—" de grands inconvénients étant résultés ci-devant dans plusieurs colonies d'Amérique de l'octroi de quantités excessives de terres à des particuliers qui ne les ont jamais cultivées ou établies et en ont par là empêché d'autres plus industrieux d'améliorer telles terres ; en conséquence, pour prévenir de pareils inconvénients à l'avenir, aucun lot de plus de 200 acres de ferme, ne devrait être octroyé à aucune personne étant maître ou maîtresse d'une famille, dans aucun township qui sera délimité." Les instructions alors investissaient le gouverneur du pouvoir discrétionnaire d'accorder des quantités additionnelles dans certains cas, n'excédant pas 1,000 acres. Selon ces instructions 200 acres auraient dû être la quantité générale, 1,200 le maximum dans les cas spéciaux, à être accordés à aucun individu. La plus grande partie des terres, cependant (1,457,209 acres) fut accordée de fait à des individus sur le pied de 10,000 à 50,000 acres à chaque personne. On s'y prenait comme suit pour éluder les réglemens. Il était présenté au conseil exécutif une pétition signée par 10, 40 ou 50 personnes, demandant un octroi de 1,200 acres pour chaque personne, et promettant que les terres ainsi octroyées seraient établies. De toutes les pétitions, comme on m'en informe, étaient toujours accordées, le conseil sachant parfaitement que, d'après un ar-

rang  
rée  
brain  
trans  
terre  
tes le  
Un r  
été d  
les te  
les vi  
de Sa  
ou du  
et pat  
à la p  
naisa  
la con  
tions d  
de Sa  
dans la  
fut le c  
Pour  
la front  
à ce qu  
(mais il  
des con  
toutes l  
périal p  
été effe  
que fero  
suivante  
hâter l'a  
aux tém  
Aux  
Mess  
néral, e  
de guide  
il n'a pa  
manière  
Sa Maje  
Son E  
témoigna  
port du  
sur leque  
faible de  
injustice

angement préalable entre les requérants (dont la forme avait été préparée par le Procureur-Général, et se vendait publiquement chez les libraires des lois à Québec,) les cinq-sixième de terres devaient être transportées à l'un d'eux, appelé le *leader*, par le moyen duquel les terres étaient obtenues. Dans la plupart des cas le *leader* obtenait toutes les terres qui avaient été nominalemeut demandées par 50 personnes. Un rapport d'un comité de la Chambre d'Assemblée qu'on sait avoir été dressé par le Solliciteur Général actuel, parle de cette pratique dans les termes suivants:—"Votre Comité, n'étant pas disposé à croire que les violations indirectes (*evasions*) ci-dessus des instructions gracieuses de Sa Majesté avaient eu lieu à la connaissance, avec la participation, ou du consentement des serviteurs de Sa Majesté, a institué une longue et patiente investigation sur l'origine de ces abus. Il en a été conduit à la pénible, mais irrésistible conclusion, qu'ils étaient à la pleine connaissance d'individus dans cette colonie, qui jouissaient et abusaient de la confiance de Sa Majesté." Les instrumens par lesquels ces violations devaient être effectuées furent dressés par le Procureur-Général de Sa Majesté pour le temps d'alors, imprimés et publiquement vendus dans la capitale de cette province; et le principal agent intermédiaire fut le ci-devant Assistant Arpenteur Général.

Pour récompenser les miliciens du Bas-Canada, qui avaient servi sur la frontière pendant la dernière guerre, le Duc de Richmond, agissant, à ce qu'il paraît, d'après des instructions du gouvernement Impérial, (mais il ne s'en trouve pas de copie dans les bureaux publics,) promit des concessions de terre à plusieurs milliers de personnes habitans dans toutes les parties de la province. Les intentions du gouvernement impérial paraissent avoir été des plus louables. Combien ces intentions ont été effectivement frustrées par l'inconduite de l'Exécutif local, c'est ce que feront voir un rapport sur le sujet dans l'appendice (A) et la copie suivante des instructions données aux commissaires que je nommai pour hâter l'arrangement des réclamations de la milice. Je référerai aussi aux témoignages de M. Kerr, M. Morin, M. Davidson et M. Langevin.

#### AUX COMMISSAIRES DES RECLAMATIONS DE LA MILICE.

Château St. Louis, Québec, 12 Sept. 1838.

MESSIEURS,—J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur général, en vous fournissant quelques instructions pour vous servir de guide en disposant des réclamations des miliciens sur lesquelles il n'a pas encore été fait droit, de vous faire connaître de quelle manière il envisage ce sujet et l'a représenté au gouvernement de Sa Majesté.

Son Excellence est d'opinion que si l'on doit s'en rapporter au témoignage unanime de ceux qu'il a consultés à ce sujet, le Rapport du commissaire des terres de la couronne et de l'émigration, sur lequel est fondée sa proclamation récente, ne contient qu'une faible description du mal causé à cette province et de la cruelle injustice faite aux miliciens, par la manière dont les intentions du

gouvernement de la métropole à l'égard de ces réclamants ont été frustrées par l'exécutif local.

Il paraît à Son Excellence que les intentions du Prince Régent, en ordonnant qu'il fut distribué des terres aux officiers et soldats de milice qui avaient servi avec autant de loyauté que de bravoure pendant la dernière guerre américaine, étaient, en partie, d'avancer le défrichement des terres et conséquemment la prospérité de la province, mais, principalement, il ne peut y avoir aucun doute, de conférer à ces hommes aussi braves que loyaux quelque récompense extraordinaire pour les privations et les dangers auxquels ils n'avaient pas hésité à s'exposer pour la défense du pays. Son Excellence est convaincue que ni l'un ni l'autre résultat, n'a été obtenu, si ce n'est à un degré si faible qu'il ne vaut presque pas la peine qu'on en parle. Mais le gouverneur-général aperçoit, d'un autre côté, qu'il a été obtenu, dans la grande majorité des cas, des résultats directement opposés à ceux que le gouvernement de la métropole avaient en vue. Les délais et les obstacles officiels, interposés entre les miliciens réclamaux et les octrois auxquels ils avaient droit ; l'impossibilité, dans bien des cas, de jamais obtenir un octroi, après les difficultés et les délais les plus vexatoires ; le mode d'assigner les lots de manière que l'octroi, lorsqu'il était obtenu, ne valait souvent rien du tout, et valait rarement les frais et la peine de l'obtenir ; la nécessité d'employer et de payer des agens familiarisés avec les labyrinthes des départements des terres de la couronne et de l'arpenteur-général ; les frais, l'incertitude et le trouble harrassant qui accompagnaient la poursuite d'une telle réclamation ; toutes ces circonstances, dont Son Excellence est forcée de croire que les bureaux publics étaient seuls à blâmer, ont eu l'effet, elle en est convaincue, dans la majorité des cas, de convertir ce qui dans l'intention du Prince Régent était un bienfait, en un tort positif pour les miliciens. On assure que les miliciens, comme on aurait pu le prévoir, ont vendu leurs droits, souvent pour une bagatelle, à des spéculateurs sur les terres qui n'ont jamais eu l'intention de s'établir sur les octrois, et qui ont, pour la plupart, tenu les terres en non-valeur, frustrant ainsi la seule autre intention dans laquelle le gouvernement de la métropole a pu se déterminer à faire ces octrois. D'après des examens soigneux des témoignages obtenus à ce sujet, d'hommes en place aussi bien que d'autres, Son Excellence est conduite à donner son entière adhésion à cette partie du rapport du commissaire où il est dit : " qu'il y a eu le maximum de préjudice à la province avec le minimum de bénéfice aux miliciens."

Cet  
Gouve  
sans qu  
porter u  
l'espoir  
tions au  
effet, qu  
un bien  
frustrés  
qui pour  
Le go  
tend ave  
compatib  
n'a pas e  
dort les  
tion prim  
valides, v  
tailions, e  
et précisé  
compte au  
classe des  
auraient c  
de parven  
vous devr  
me d'argen  
de l'argen  
par conséq  
nommée, :

Les fins  
par les ins  
traient, av  
voir l'établ  
nada, des i  
générale p  
octrois grat  
les terres a  
a disposé p  
la quantité  
tuit, dans le  
2,000,000  
disposé d'a

Cet abus criant, Son Excellence le voit, a été représenté au Gouvernement à plusieurs reprises et sous diverses formes, mais sans qu'il ait fait aucune tentative, qu'elle ait pu découvrir, pour y porter un remède efficace. Son Excellence est encouragée dans l'espoir, que la mesure qu'elle a résolue, sera, quant aux réclamations auxquelles il n'a pas encore été fait droit, le moyen de donner effet, quoique tardivement, aux vues du Prince Régent, en conférant un bienfait considérable et mérité à ces réclamants, trop long-temps frustrés dans leur attente, et en contribuant à l'établissement des terres qui pourront ainsi être aliénées par la Couronne.

Le gouverneur Général m'ordonne aussi de vous informer, qu'il s'attend avec confiance, que vous procéderez avec la plus grande diligence, compatible avec l'exactitude, à vérifier les réclamations sur lesquelles ils n'a pas encore été fait droit ; qu'en adjugeant des ordres aux personnes dont les réclamations n'auraient pu être admises d'après la proclamation primitive, mais dont les titres seront maintenant considérés comme valides, vous aurez soin de n'admettre que les réclamations des six bataillons, et d'autres qui ont actuellement servi pendant la même période, et précisément de la même manière que les bataillons. Son Excellence compte aussi que vous n'épargnerez aucun effort pour assurer à la classe des miliciens l'avantage qui était destiné à eux seuls, et qu'ils auraient dû recevoir depuis long-temps. Comme un moyen, entre autres, de parvenir à ce but si désirable, Son Excellence est d'opinion, que vous devriez expliquer à tous réclamants, que les ordres pour une somme d'argent nominale que vous pouvez adjuger, vaudront autant que de l'argent aux ventes futures de terres de la Couronne, et devraient par conséquent être convertibles en argent, sinon pour toute la somme y nommée, au moins pour une à-peu-près égale.

Je suis, &c.

CHARLES BULLER, Secrétaire en chef.

Les fins qu'avait en vue le gouvernement impérial en en jugeant par les instructions générales qu'il donne à l'exécutif local, paraissent, avoir été dictées par un désir sincère et éclairé de promouvoir l'établissement et l'avancement du pays. Quant au Haut-Canada, des instructions en date de Juillet 1837, établirent en règle générale pour la disposition des terres publiques à l'avenir que les octrois gratuits fussent discontinués, et qu'on exigeât un prix pour les terres aliénées par la couronne. La quantité des terres dont on a disposé par vente depuis ces instructions monte à 100,317 acres; la quantité dont on a disposé pendant la même période à titre gratuit, dans le règlement de réclamations antérieures, est d'environ 2,000,000 d'acres, ce qui fait environ 19 fois autant qu'on en a disposé d'après la nouvelle règle.



Les instructions avaient été évillement préparées avec soin pour établir un nouveau système, et placer, toute la disposition des terres de la couronne entre les mains d'un commissaire, alors nommé pour la première fois. Le commissaire n'a jamais assuré le contrôle sur aucune autre position de ces terres que celles qui étaient incluses dans les retours qu'il faisait à l'Arpenteur-Général, lesquelles ne montent pas à plus d'environ 300,000 acres. Tout le restant des terres en disponibilité demeure, comme auparavant, sous le contrôle de l'Arpenteur-Général, comme agent du gouvernement pour faire les concessions gratuites. Le salaire du commissaire était de £500 par an, outre les honoraires ; le service pendant dix années se borna à la surintendance de la vente de 100,000 acres de terres incultes. La même personne était aussi Inspecteur-Général des bois et forêts, avec un salaire de £500 par an, et agent pour la vente des réserves du clergé avec £500 par an.

Dans le Bas-Canada, sous des instructions de la Trésorerie, en date de Novembre 1806, qui furent confirmées et remises en vigueur par Lord Goderich en 1831, qui avait manifestement l'intention de substituer au vieux système des octrois gratuits un système uniforme de vente, il fut vendu 450,499 acres, et on a disposé de 641,039 acres, à titre gratuit, par suite de réclamations antécédentes ; et l'objet de la nouvelle règle de vendre fut frustré par la grande quantité des octrois gratuits. En ce moment même, dans les deux provinces où l'on m'assura, avant que je quittai l'Angleterre, que le système de vente avait été uniformément établi par les réglemens de Lord Goderich en 1831, il existe des réclamations non réglées, mais probablement indisputables, pour octrois gratuits au montant de 1,000,000, à 1,300,000 acres. Le principal changement que les réglemens de Lord Goderich avaient faits dans le système qu'on voulait établir par les instructions de la trésorerie de 1820, était de rendre le prix plus restrictif d'appropriation, en exigeant le paiement en moins de temps, et le paiement de l'intérêt dans l'intervalle. On paraît avoir tout-à-fait négligé cette direction dans les deux provinces. Quant au Bas-Canada, le Commissaire du Département des terres de la Couronne donne le témoignage suivant sur le sujet :—

“Comment est-il arrivé qu'on n'a pas agi d'après cette instruction ? En conséquence de représentations de M. Felton, Commissaire des terres de la couronne, à Lord Aylmer, Gouverneur de la Province, disant que les termes imposés étaient trop durs, et équivalaient, de fait, à exiger tout le prix d'a-

état comptant. Lord Aylmer là-dessus autorisa M. Felton à continuer la pratique antérieure, et on a compris qu'il fit rapport de la circonstance au gouvernement impérial. Cela se passa en 1832, et le système à long crédit sans intérêt continua à être suivi jusqu'à la réception de la dépêche de Lord Glenelg de 1837, qui requit que le paiement fût fait argent comptant lors de la vente."

J'ai déjà fait remarquer l'importance de l'arpentage exact des terres publiques. Sans cela il ne saurait y avoir de sécurité dans la propriété des terres, ni de certitude même quant à la situation ou aux bornes des héritages marqués sur les cartes ou nommés dans les titres. "Dans la Nouvelle-Ecosse," dit l'Arpenteur-Général actuel, "il y a eu un grand nombre de procès par suite de l'inexactitude des bornes. M. M'Kenzie, dessinateur dans le bureau de l'arpenteur-général à Halifax, qui est aussi employé à conduire les arpentages sur le champ, dit "qu'il lui a été impossible de faire des arpentages exacts à cause de l'inexactitude de la délimitation des premiers lots de terre, d'après lesquels il est obligé de mesurer, et aussi par suite de ce que les arpentages sont inexactement faits par des personnes incapables. Il arrive aussi souvent que des terres concédées n'ont jamais été arpentées ni bornées du tout. L'état actuel des mesurages est insuffisant et nuisible à l'établissement des bornes. "Au Nouveau-Brunswick," dit l'arpenteur général," il n'a pas été fait d'arpentage de la province, et les mesurages des anciennes terres sont très inexacts, et montrent des erreurs et des collisions dont on n'aurait pu supposer l'existence. Il est arrivé fréquemment que les mêmes lots ont été concédés plusieurs fois. Je pense que ce système est pernicieux, et qu'il entraînera par la suite des torts considérables. La pratique ordinaire ne peut assurer aux colons sur la paisible possession des terres, à moins de soins et de frais au dessus des moyens d'un pauvre colon." Dans le Haut-Canada, M. Radenhurst avance que "les arpentages dans toute la province sont généralement très inexacts. Cette inexactitude est venue d'abord du manque de personnes capables, et de la négligence avec laquelle les arpentages ont été faits. Dernièrement la pratique introduite par Sir Peregrine Maitland, malgré les représentations de l'arpenteur-général sur les résultats, qui proviendraient de donner les arpentages à toute personne disposée à les entreprendre moyennant une certaine quantité de terre, a produit une négligence et une inexactitude extrême. Les arpenteurs ne firent que passer à la hâte dans les townships, et firent comme de raison des mesurages qui se trouvent très inexacts sur le terrain. Il y a

des cas où il se trouve à peine un lot avec la contenance et dans la position qui lui sont assignées dans le diagramme. Les conséquences en ont été la confusion et l'incertitude dans les possessions de presque chaque personne, et un bon nombre de procès." Quant au Bas-Canada, les témoignages sont encore plus complets et moins satisfaisants.

Le commissaire des terres de la couronne dit en réponse à des questions : " Je puis citer deux townships, Shefford et Oxford (combien d'autres se trouveront inexacts, à mesure qu'il s'élèvera des questions de bornage, c'est ce qu'il est impossible de dire) qui sont très inexacts dans leur division. D'après un arpentage actuel récent, il s'est trouvé que pas un seul lot ne s'accorde avec le diagramme de record. Les lignes qui divisent les lots, au lieu de courir perpendiculairement selon le diagramme, courent réellement en ligne diagonale, ce qui a nécessairement l'effet de déplacer les lots, qui sont au-dessus de 300, de leur vraie position. Les lignes qui séparent les rangs sont si irrégulières qu'elles donnent à quelques lots deux fois et jamais autant de contenance qu'à d'autres, quoiqu'ils soient tous de la même étendue sur le diagramme ; il y a aussi des lacs qui occupent en entier quelques lots et qu'on a omis entièrement ; j'ai entendu faire les mêmes plaintes à l'égard du township de Grenville. Je n'ai aucun lieu de croire que les mesurages des autres townships sont plus exacts que ceux de Shefford et d'Oxford, si ce n'est que dans quelques parties du pays les mêmes causes d'erreur n'aient pas existé, soit par des causes physiques, comme celle de l'attraction magnétique, où il y a vraiment eu un arpentage, ou dans ceux où il n'y a pas eu d'arpentage actuel, la négligence de l'arpenteur. L'inexactitude dont j'ai parlé se borne à la partie de la province qui est divisée en townships. Il y a 109 townships d'environ cent milles carrés chacun, comprenant toutes les terres dont le gouvernement britannique a disposé, excepté les seigneuries qui furent établies par le gouvernement peu de temps après la conquête. Les mêmes difficultés qui pourraient s'élever dans l'arrangement d'une question de titre entre la couronne et un *squatter* prétendu, provenant de l'inexactitude des arpentages des townships, s'étendent à toutes les concessions et ventes de la couronne, comme aussi à toutes les questions de titre entre des personnes prétendant avoir une concession, ou avoir acheté de la couronne, et les *squatters* prétendus sur les terres qu'ils prétendraient leur appartenir, et plus ou moins dans tous les cas où des personnes différentes prétendraient avoir reçu ou acheté quelque pièce de terre de la cou-

ronne. C'est une observation générale que cet état des arpentages de la couronne doit être par la suite une source de procès interminables ; il est impossible de dire combien il se présentera de cas de doubles octrois de la même terre sous différentes dominations, provenant de l'état défectueux des mesurages. Il ne s'est présenté devant moi aucun de ces cas sous une forme officielle, mais je crains qu'il n'y ait un grand nombre de ces questions qui attendent pour s'élever, que les terres soient devenues d'une plus grande valeur, alors que la couronne sera appelée en toute occasion à défendre ses propres octrois, laquelle, considérant l'état des mesurages, sera sans moyens de défense, à moins qu'il ne soit pris de mesures pour prévenir le mal avant qu'il n'arrive. De concert avec tous ceux qui ont jamais réfléchi sur le sujet, je considère ce sujet comme étant d'une très haute importance, et demandant l'attention immédiate du gouvernement." M. Daly, Secrétaire Provincial, dit :—"Je pense qu'un arpentage soigné de toutes les terres non concédées de la province est très désirable et nécessaire pour dissiper les doutes qui se sont élevés dans l'esprit de plusieurs colons sur l'exactitude de leurs limites." M. Patrick Daly, arpenteur commissionné de la province, donne le témoignage suivant :—

Vous venez d'arriver à Québec pour faire une représentation sur l'état du Township de Durham ? Oui.

" Quel est le point dont vous voulez vous assurer ?—Si je suis autorisé à établir une nouvelle ligne entre le 6e et le 7e rang du Township de Durham.

" Quelle serait la conséquence d'un tel changement ? Une partie de l'ancienne ligne de rang se trouve inexacte jusqu'à l'étendue de 60 perches, ce qui ferait perdre au 7e rang environ un cinquième de sa contenance et ajouterait inconvenablement la même étendue au 6e ; le changement que je veux faire rectifierait cela.

" Comment avez-vous découvert que la ligne était inexacte ?—Ayant été employé par le Capitaine Ployart, de Durham, pour tirer les lignes de côté du lot No. 15, dans le 6e rang pour déterminer l'étendue de sa propriété, ce Monsieur étant propriétaire de ce lot, je découvris que la ligne était incorrecte, comme je l'ai déjà dit ; et je ne puis procéder à rectifier cette erreur sans l'autorité du Gouverneur, ou quelque personne nommée par le gouverneur, attendu qu'il n'existe pas de loi en cette province pour m'autoriser à tirer une nouvelle ligne, vu qu'on ne trouve pas l'ancienne ligne, si ce n'est dans une petite partie, où elle est mal placée, comme je l'ai dit.

“ La nouvelle ligne aurait-elle l'effet d'oter de la terre de la possession de quelqu'un pour la donner à un autre ?—Oui.

“ Supposez-vous que les autres lignes de rang dans ce township sont exactes ou inexactes ?—Quelques-unes sont exactes, mais la plupart sont inexactes ; je n'y ai pas cependant particulièrement porté mon attention.

“ Les propriétaires des autres lots dont les lignes sont mal tirées désirent-ils voir leurs limites exactement tracées ?—Oui, ils le désirent beaucoup, surtout ceux du troisième rang, dont les gens du second rang emportent un quart de leurs terres environ par le moyen d'une ancienne ligne de rang, comme l'ont prouvé plusieurs arpentages jurés faits depuis. Tous les habitants du troisième rang m'ont prié de prendre des mesures pour obtenir une nouvelle ligne de rang.

“ Ont-ils jamais fait application avant cette rectification d'arpentage ?—Oui ; ils se sont adressé au département de l'arpenteur-général, par un exposé dressé par moi, et maintenant dans le bureau de l'arpenteur-général ; mais la réponse fut qu'il n'y avait pas de loi dans la province pour autoriser le changement d'une ligne de rang quelque inexacte qu'elle fût, sans le consentement de toutes les parties concernées.

“ Ainsi toutes les parties ne concourent pas dans cette demande ?—Non.

“ Pourquoi pas ?—Parce que plusieurs de ceux qui ont gagné inconvenablement par l'erreur du mesurage, désirent retenir ce qui de droit appartient à leurs voisins.

“ La première application ayant été vaine, sur quel fondement procédez-vous maintenant ?—Dans la confiance que Lord Durham étant revêtu de plus grands pouvoirs que ses prédécesseurs, il lui plaira de considérer cette grande perte de terrains pour les gens, et donner des ordres pour corriger le mal.

“ Connaissez-vous d'autres townships ?—Oui.

“ En avez-vous trouvé les arpentages généralement exacts ou inexacts ?—J'ai trouvé les arpentages du township de Windsor aussi inexacts, sinon plus, que celui du township de Durham, ce qui peut-être prouvé par les témoignages les plus dignes de foi. Généralement, à l'exception du township de Wickham, je les ai trouvés tout-à-fait inexacts. Je ne parle que de ma propre expérience personnelle, et non sur oui-dire.

M. Sewell, récemment juge en chef de la province, dit—“ J'ai connu beaucoup de défauts dans les arpentages, qui se sont montrés dans beaucoup de causes qui ont paru devant moi, et je suppose

qu'ils sont très nombreux. Je ne puis, d'après ma propre expérience, citer que deux remèdes pour remédier jusqu'à un certain point à ces défauts ; l'un est de tirer de nouveau les lignes des divers townships ; l'autre un acte pour assurer la paisible possession comme on a fait ci-devant dans d'autres provinces. Je crains que le tirage des lignes des townships ne produisit guère d'autre bien que celui d'exposer les erreurs." M. Kerr dit—" On comprend généralement que les arpentages dans beaucoup de townships sont très inexacts ; et beaucoup d'arpentages se sont trouvés tels. J'avais entre les mains ces jours-ci une patente pour quatre lots dans le township d'Inverness, trois desquels n'existaient pas, des lots avaient été concédés au capitaine Skinoet. Il fut décidé que trois des lots n'existaient pas ; et j'en reçus compensation dans un autre township. On a découvert une grande erreur dans l'arpentage primitif du township de Leeds. L'inexactitude des arpentages est tout-à-fait une matière de certitude. Je pourrais citer un nombre de townships, Milton, Upton, Oxford, Shefford, etc. où l'inexactitude a été découverte. On a éprouvé de l'inconvénient de l'inexactitude des arpentages ; mais le mal ne fait que commencer à se faire sérieusement sentir. A mesure que l'établissement du pays avancera, et que la terre acquerra plus de valeur, il devra en résulter de grands inconvénients sous la forme de questions devenues interminables, et c'est ce que savent tant de gens, qu'ils refusent de vendre avec garantie de titre ?"

Je puis ajouter généralement que j'ai trouvé le département de l'arpentage dans le Bas-Canada si entièrement ineffectif dans sa constitution, qu'il n'est susceptible d'aucune amélioration avantageuse ; et qu'en conséquence je me suis abstenu de m'en occuper, espérant que toute la région future des terres publiques sera placée sur un nouveau pied, propre à remédier à ce mal, comme à tous les autres du présent système.

Il est un autre de ces maux qui demande à être mentionné ici. Dans les Etats-Unis, le titre d'une terre achetée du gouvernement s'obtient immédiatement et sûrement en payant le prix d'achat. Dans toutes les colonies britanniques, il y a plus ou moins de formalités inutiles à remplir et, en conséquence, de délais à souffrir avant de se procurer un titre complet à une terre qui a été payée. Le Docteur Baldwin, parlant du Haut-Canada, dit :—" Je ne sache pas qu'il y ait eu un sujet de plaintes plus constant de la part des individus contre le gouvernement que les délais de bureau, surtout en ce qui concerne la concession des terres. Il m'est arrivé fréquemment, et à d'autres aussi, je le crois, que dans le temps qu'



on faisait aux défricheurs actuels des octrois gratuits de terres, en petites quantités, des gens qui avaient dépensé tout leur argent à attendre la confection de leurs titres m'ont demandé de l'ouvrage pendant que la patente se préparait, et je leur en ai donné pour un court espace de temps. L'exemple le plus frappant qui soit venu à ma connaissance, dans lequel un individu souffrit beaucoup par le délai auquel il fut exposé sous ce rapport, fut celui d'un homme du nom de Burnes, qui, du temps de sir Peregrine Maitland, s'étant endetté envers des gens qu'il avait employés, fut pressé par eux pour leur argent. Pendant ce temps là une patente se préparait pour lui dans les bureaux. Il demanda à ses créanciers d'attendre jusqu'à ce que sa patente fut achevée, ce qui le mettrait en état de se procurer de l'argent et de les payer. Les créanciers consentirent à attendre quelque temps, mais ils s'impatientèrent à la fin, et l'arrêtèrent, et il fut forcé d'aller en prison. La patente avait passé par les bureaux, mais il fut forcé de rester en prison quinze jours, pendant que la patente fut envoyée au gouverneur à sa résidence près de la chute de Niagara, pour être signée par lui." Un acte récent de la Législature a grandement mitigé ce mal, qui cependant, reste dans toute sa force dans le Bas-Canada. M. Kerr dit: "Aussitôt que l'acheteur a payé le dernier terme il est renvoyé à l'Officier des terres de la Couronne, à qui le paiement se fait, pour payer à l'Arpenteur-Général la désignation nécessaire. Alors la désignation, avec référence, est renvoyée au Commissaire des terres de la Couronne. Ces pièces sont ensuite envoyées au Secrétaire du Gouverneur ou Secrétaire Civil, qui signifie au Secrétaire Provincial l'ordre de grossoyer la patente. Les honoraires sont alors levés, et sur le paiement des honoraires, le Secrétaire Provincial grossoie. Le grossoiement fait, le Gouverneur signe la patente, et le grand Sceau de la Province y est apposé. C'est le Secrétaire Provincial qui procure cette signature. La patente est alors envoyée au Commissaire des terres de la Couronne pour être passée à l'audition. Maintenant un des commissaires fait cette besogne: cela avait coutume d'être fait par l'auditeur, mais cet office a été aboli. Lorsque l'audition est faite, on dit que le titre est parfait. L'effet d'avoir à s'adresser à tant de personnes a été la perte totale de beaucoup de références et de papiers qui les concernaient, dans un des bureaux ou dans un autre. Il y a eu des cas où j'ai été référé trois fois pour la même patente tous les papiers s'étant perdus deux fois de suite. Dans quelques cas les papiers se retrouvent, mais trop tard pour être de service. La plus courte période dans laquelle un titre a été parachevé est, à ma connaissance, d'environ

six semaines, et la plus longue de huit ans environ. Dans le cas de six semaines on usa d'une diligence plus qu'ordinaire. J'obtins du gouverneur un ordre pour une référence spéciale pour ma patente de préférence à toutes les autres qui se trouvaient alors dans les bureaux. La période moyenne pour compléter un titre, après que l'achat a été complété par le paiement de tout le prix d'achat, est 15 grands mois. Je suis convaincu que le système actuel est un empêchement sérieux à l'établissement du pays; et qu'aucune mesure étendue à cette fin ne pourra bien opérer à moins qu'on ne simplifie le mode d'obtenir les titres après l'achat. L'expédition immédiate du titre est ce qu'il faut pour encourager les acquéreurs et prévenir l'incertitude et le mécontentement. Des acheteurs m'ont chargé de demander le remboursement par la Couronne de leur prix d'achat, à cause du délai qui arrivait. Le présent système est si profitable aux agents, que, parlant comme agent, je serais fâché de le voir abolir. Un des inconvénients pour le public est la nécessité d'employer des agents qui connaissent les labyrinthes par lesquels il faut que chaque référence passe."

Le principal agent pour les émigrés dans le Haut-Canada, expose comme suit les résultats de cette mal-administration générale :—

"Les principaux inconvénients auxquels sont sujets les colons dans un nouveau township résultent de la paucité de la population. Un township consiste en 80,000 acres de terre; un septième est réservé pour le clergé et un septième pour la Couronne; conséquemment il reste cinq septièmes à la disposition de la Couronne, dont une grande partie est prise par les octrois faits au U. E. *Loyalists*, aux miliciens, officiers et autres; la très grande partie de ces octrois restent incultes. Ces étendues de terres incultes placent le défricheur dans un état presque décourageant; il peut à peine espérer de voir, de son vivant, son voisinage contenir une population suffisamment dense pour supporter des moulins, des écoles, des bureaux de poste, des églises, des marchés ou des boutiques, et sans ces choses la civilisation rétrograde. Dans de pareilles circonstances les colons ne peuvent ni ouvrir les chemins, ni les entretenir quand même le gouvernement en ferait ouvrir. Les inconvénients résultant du manque de chemins sont très grands, et se comprendront mieux par un exemple qui vint à ma connaissance en 1834. Je rencontrai un colon du township de Warwick sur les Plaines de Caradoc, revenant du moulin à farine de Westminster, avec la farine et le son de 13 minots de blé; il avait une paire de bœufs et un cheval attelés à sa voiture et avait été absent neuf jours, et il

ne s'attendait pas à arriver chez lui avant le lendemain au soir. Toute légère que fût sa charge, il n'assura qu'il avait eu à décharger plusieurs fois en tout ou en partie, et, après avoir fait passer son waggon à travers les marécages, à chercher un chemin dans le bois où les marécages, ou les coulées étaient praticables, et à porter les sacs sur son dos et à les replacer dans son waggon. Supposant que ses services de cet homme et de sa voiture valussent deux piastres par jour, les frais de transport seraient de 20 piastres. Comme le fret du blé de Toronto à Liverpool (Angleterre) est un peu moins de 2s. 6d. le minot, il s'en suit qu'une personne vivant dans cette cité pourrait avoir le même blé moulu sur les bords du Mersey, et la farine et le son à elle remis, à beaucoup moins de frais qu'il n'en faudrait pour le transporter des profondeurs de Warwick à Westminster et le retour—distance de moins de 90 milles. Depuis 1834, il a été bâti un moulin à farine dans Adélaïde, le township voisin, lequel est d'un grand avantage pour les colons de Warwick ; mais les gens dans plusieurs parties de la province souffrent beaucoup par la même cause."

M. Rankin, député arpenteur, dit : " Le système de concéder de grandes étendues de terres à des individus qui n'avaient pas l'intention de s'y établir a tendu à retarder la prospérité du pays en séparant les concessionnaires résidants, et en rendant plus difficile, et assez souvent impossible l'ouverture des chemins nécessaires. Cela a eu de plus l'effet de tenir les marchés plus éloignés et plus précaires. Ces inconvénients se font si gravement sentir, qu'ils ont fait abandonner des établissements déjà formés. Je puis citer comme exemple, le township de Rama où les colons après un essai de trois années, furent forcés d'abandonner leurs améliorations. Dans le township de St. Vincent presque tous les meilleurs habitants ont abandonné leurs fermes par la même cause. Il y a eu des exemples nombreux où quoique les établissements n'aient pas été tout-à-fait abandonnés, les meilleurs habitants ont laissé leurs fermes, après plusieurs années de vains efforts contre les difficultés que j'ai décrites." Ce témoin fut pendant 10 ans employé par le gouvernement en qualité de député-arpenteur dans le *Western District*, que j'ai déjà décrit comme étant le meilleur pays à grain de l'Amérique Septentrionale, dit que " les neuf dixièmes des terres concédées par le gouvernement dans ce district sont encore dans un état inculte. "

Pour démontrer la même chose quant à ce qui regarde le Bas-Canada, je renverrai au témoignage du Commissaire des terres de la Couronne, de M. Kerr, du Député-Maire-Général de la Poste.

de Mr. Russell, du Major Head, de Mr. Keough, du ci-devant Juge en chef, et de M. Lemesurier.

Mr. Kerr dit—“ Ce qui empêche le plus le prompt établissement et la culture de toutes les terres les plus fertiles de la Province, c'est que les terres des particuliers ne sont pas ouvertes ; en autant que l'on achette facilement des terres de la Couronne, ce que n'est généralement pas le cas avec les terres des particuliers à moins de les payer un prix exorbitant. L'existence de cette étendue de terres incultes est si injurieuse, au milieu ou dans le voisinage d'un établissement, qu'il est très souvent arrivé qu'un colon après plusieurs années de résidence sur sa propriété, et après une dépense de £20 à £50 pour défricher une partie de sa terre et bâtir une maison, s'est trouvé forcé d'abandonner sa ferme et de la vendre pour un quart ou même un tiers moins que ses déboursés. J'ai moi-même acheté des terres ainsi abandonnées pour une bagatelle. Je me rappelle maintenant qu'une terre de 100 acres dans le township de Kingsey, dans une belle partie du district des Trois-Rivières, dont un peu plus de 20 acres étaient défrichés, avec une bonne maison et les dépendances, me fut vendue pour moins de £30. Je pourrais citer plusieurs exemples de cette nature, où j'ai moi-même acheté ou eu connaissance des faits. ”

Un des exemples les plus remarquables du mal résultant de la profusion dans la concession des terres, peut être cité dans l'Isle du Prince Edouard. Presque toute l'Isle, environ, 1,400,000 acres, furent octroyés dans un seul jour, par portions considérables, principalement à des absents, et sous des conditions qui n'ont pas été exécutées. L'extrême imprévoyance qui a dicté ces octrois est évidente, ainsi que la négligence du gouvernement à faire exécuter les conditions de l'octroi en dépit des efforts constants du peuple et de la législature pour attirer l'attention du gouvernement sur le mal qui devait résulter de ce système. La plus grande partie de l'Isle est encore actuellement la propriété d'absents qui la possèdent comme une sorte d'héritage qui ne requiert pas une attention immédiate, mais qui peut devenir d'une grande valeur à l'avenir par les besoins croissants des habitants. Mais, en même temps, les habitants sont assujétis aux plus grands inconvénients, même à des torts sérieux, par l'état des biens fonds. Le propriétaire absent, non seulement n'améliore pas sa terre, mais ne veut même pas permettre à d'autres de le faire. Il garde la terre dans un état inculte. J'ai, dans une autre occasion, parlé des remèdes convenables et des causes qui ont pendant si long-temps retardé leur adoption. Les sentiments des colons sur ce sujet sont

pleinement exprimés dans les témoignages de Mr. Lelacheur, de Mr. le Solliciteur-Général Hodgson, et du Gouverneur Sir Charles Fitzroy. Je puis ajouter que leur témoignage a été confirmé par ceux des délégués de l'Isle, qui me rendirent visite durant mon séjour à Québec.

Dans l'énumération des faits ci-dessus, je n'ai pas voulu épuiser le long catalogue des maux et des abus qui sont parvenus à ma connaissance. Mais j'en ai assez dit, je crois, pour établir que l'octroi des terres dans un nouveau pays influe plus sur la prospérité du peuple qu'aucune autre branche du gouvernement ; et de plus, pour prouver que les maux actuels qui ont été occasionnés par la mauvaise administration de ce département, sont si généraux, qu'ils exigent qu'un remède étendu et effectif, soit administré dans toutes les Colonies, avant qu'on puisse espérer un bon résultat d'aucune réforme purement politique.

Je procède maintenant à un autre sujet, qui quoiqu'il ne soit pas immédiatement lié avec la colonisation ou l'amélioration des provinces, doit néanmoins être séparément pris en considération ; car c'est un sujet sur lequel non seulement la population coloniale, mais encore le peuple du Royaume-Uni a un profond intérêt. Je fais allusion à la manière dont s'est ci-devant faite l'émigration de la classe la plus pauvre, de la Grande-Bretagne et d'Irlande, aux Colonies de l'Amérique du Nord.

Il y a environ neuf années que l'on prit pour la première fois des moyens de s'assurer du nombre des émigrés qui arrivaient à Québec par la mer. Pendant ces 9 années le nombre a été de 263,089, et dans une seule année (1832) le nombre a été de 51,746 ; l'année précédente le nombre fut de 50,254 ; en 1833, 21,752 ; en 1834, 30,935 ; en 1835, 12,527 ; en 1836, 27,728 ; en 1837, 22,500 ; en 1838, seulement 4,992. Cette grande diminution en 1838 est entièrement due aux craintes vagues entretenues sur les dangers que présentait l'état du Canada. Je suis cependant vraiment surpris, que l'émigration en Canada, de la classe la plus pauvre, n'ait pas entièrement cessé depuis quelques années, ce qui serait certainement arrivé, si les faits que je vais rapporter avaient généralement été connus dans le Royaume-Uni.

Le Dr. Morrin, un monsieur d'un haut caractère, personnel et professionnel, Médecin-Inspecteur du port de Québec, et commissaire de l'hôpital de Marine et des Emigrés, dit :—“ Je manque presque d'expressions pour décrire l'état dans lequel les émigrés arrivent fréquemment à peu d'exceptions près ; l'état des vaisseaux est abominable ; et c'est si bien le cas, que les chaloupiers

du  
po  
so  
co  
év  
co  
riv  
Q:  
ren  
mè  
ne  
que  
d'a  
Qu  
pay  
"  
grés  
les  
rité  
lade  
qué  
leur  
nom  
dant  
plac  
vaie  
habi  
de l'  
rivag  
mi,  
étaie  
à 30  
dies  
pand  
quar  
entiè  
de m  
uniss  
dans  
depu  
nées  
Le

du maître du hâvre, distinguent sans difficulté, à la distance de la portée d'un fusil, par la seule odeur, un vaisseau chargé d'émigrés, soit que le vent soit favorable, soit qu'il fasse un grand calme. J'ai connaissance qu'il est arrivé 30 à 40 cas de mort causés par la fièvre typhoïde, dans le cours d'un voyage, à bord d'un vaisseau qui contenait 500 à 600 passagers ; et durant les six semaines après l'arrivée de certains vaisseaux, et le débarquement des passagers à Québec, l'hôpital a reçu plus de 100 malades d'entre eux, en différentes fois. Dans une occasion j'ai vu près de 400 malades en même temps dans l'hôpital des émigrés à Québec, pour lesquels il ne se trouvait pas de logement suffisant, et, afin de leur donner quelque abri, le Dr. Painchaud, alors médecin-visiteur, avec l'aide d'autres médecins, contracta personnellement à la Banque de Québec une dette d'un montant considérable, qui fut, toutefois, payée ensuite par la législature provinciale...

" Dans ce temps la mortalité fut considérable parmi les émigrés et fut accompagnée des conséquences les plus désastreuses ; les enfans étaient laissés sans protection, et à la merci de la charité des habitans de la cité. Quant à ceux qui n'étaient pas malades à leur arrivée, j'ai à dire qu'ils étaient généralement débarqués de force par les maîtres des vaisseaux, sans un chelin dans leurs poches pour se procurer le logement pour la nuit, et un petit nombre d'entre eux avaient à peine les moyens de se nourrir pendant quelques jours et mangiaient près des quais, aux différentes places de débarquement, et s'entassaient sous les abris qu'ils pouvaient trouver, où ils subsistaient généralement par la charité des habitans. Pendant six semaines, à compter du commencement de l'arrivée des premiers vaisseaux avec des émigrés, j'ai vu les rivages près de Québec, à une distance d'environ un mille et demi, couverts de ces malheureux ; les places de ceux qui partaient étaient immédiatement reprises par les nouveaux arrivés, et de 10 à 30 étaient journellement envoyés à l'hôpital, affectés de maladies contagieuses. La conséquence fut que ces maladies se répandirent parmi les citoyens des villes, particulièrement dans les quartiers où ces malheureux s'étaient établis. Ceux qui n'étaient entièrement dépourvus d'argent se logeaient dans des tavernes et de mauvaises maisons de pension et dans des caves, où ils se réunissaient en grand nombre, et où ils n'étaient pas mieux que dans le vaisseau. Cet état de choses exista à ma connaissance depuis 1826 jusqu'à 1832, et probablement pendant plusieurs années avant cette époque."

Le témoignage du Dr. Morrin est corroboré par celui du Dr.



Skey, député-inspecteur-général des hôpitaux et président de la société des émigrés à Québec. Ce Monsieur dit—” A l'arrivée des émigrés dans le fleuve un grand nombre débarquent malades. Une importation régulière de maladies contagieuses se fait annuellement dans ce pays. Je prétends que les maladies prennent naissance à bord des vaisseaux, et sont causées par le manque de soins, les vaisseaux étant en mauvais ordre, surchargés et manquant de provisions et d'air. J'ajouterai que la mortalité dans le cours du voyage était épouvantable, à un tel point qu'en 1834, les habitants de Québec, alarmés du nombre des naufrages, de la mortalité des passagers et des maladies pestilentielles qui existaient à l'établissement de la Quarantaine à la Grosse-Isle, et dans l'hôpital des émigrés en cette cité, enveloppant les citoyens de Québec dans cette calamité, s'adressèrent à la société des émigrés, afin qu'elle prit ce sujet en sa considération et qu'elle fit à ce sujet des représentations au gouvernement.”

Ceci eut lieu sous l'opération de l'acte de la 9<sup>e</sup>. Geo. IV. communément connu sous le nom de l'acte des passagers (*Passengers act*), qui fut passé en 1825, rappelé en 1827 et passé de nouveau en 1828. En 1836 un acte amendé des passagers fut passé, dont la seule différence d'avec le premier acte, fut des changements qui furent suggérés par la société des émigrés à Québec. M. Jessupp, collecteur des Donnes à Québec, parlant de l'émigration sous le dernier acte, dit: “ Il arrive souvent que les émigrés les plus pauvres n'ont pas de provisions en quantité suffisante pour faire le voyage ; la condition qu'ils devraient avoir une quantité suffisante de provisions pourrait être mise en force en vertu de l'acte, qui autorise l'inspection des provisions par l'agent des émigrés au port de départ. Il est venu à ma connaissance plusieurs exemples, dans lesquels, par l'insuffisance des provisions, les émigrés se sont trouvés livrés à l'humanité du capitaine, et à la charité des autres passagers. Il paraît aussi d'après le fait que plusieurs vaisseaux ont un plus grand nombre de passagers que le nombre permis par la loi, qu'une attention suffisante n'est pas donnée dans le port de sortie à mettre en force les clauses de cet acte qui règlent la proportion entre le nombre des passagers et le tonnage. Il n'est pas arrivé de pareils exemples cette saison (1838), l'émigration ayant presque cessé, en conséquence, je présume, de l'état politique de la province ; mais l'année dernière, en plusieurs occasions des poursuites eurent lieu. Des vaisseaux sont frétés pour l'émigration par des personnes dont le seul objet est de faire de l'argent, et qui spéculent sur les moyens de frustrer les prévisions de l'acte. Ceci s'applique particulièrement aux vaisseaux venant d'Irlande. Nous nous sommes très souvent aperçus, que dans des vaisseaux ainsi frétés le nombre des passagers était plus considérable que celui permis par la loi, et les commandants ont avoué, que le nombre extra s'étaient embarqués en cachette ou avaient ainsi été embarqués à leur issu et n'avaient été découverts que plusieurs jours après le départ du

va  
d'a  
cu  
les  
aux  
tou  
vey  
com  
rec  
de  
des  
tion  
age  
més  
que  
pre  
pré  
tran  
adu  
gran  
très  
attri  
D  
l'act  
écut  
mau  
néan  
vinc  
du E  
moy  
bliss  
quel  
qui a  
nes r  
déba  
pend  
Ces  
nier  
tagie  
decin  
d'ém  
parol  
tentie  
lages  
Je  
que l  
gran  
quar

vaisseau. On pourrait prévenir ceci en examinant le vaisseau avec plus d'attention. L'acte impérial veut que les noms, l'âge, le sexe et l'occupation de chaque passager soient entrés dans une liste certifiée par les officiers de douane au port de départ, et délivrée par le capitaine aux officiers de douane d'ici avec les papiers du vaisseau. On délivre toujours des listes prétendues correctes, à l'officier de douane (tide-surveyor) dont le devoir est de passer en revue les passagers, et de les comparer avec la liste ; et cette liste bien souvent est tout-à-fait incorrecte pour les noms et les âges.... L'objet de la falsification des âges est de frauder le révénu en éludant la taxe sur les émigrés.... La falsification des noms ne produit aucun inconvénient ; et j'en ai seulement fait mention dans le dessein de montrer la manière négligente avec laquelle les agents dirigent le système dans le Royaume-Uni." Mais le Dr. Poole, médecin inspecteur de la station de quarantaine à la Grosse-Isle, explique davantage cette fraude, en disant : " Ces falsifications sont faites, premièrement, dans le dessein d'éluider la taxe sur les émigrés, qui est prélevée en proportion de l'âge ; et secondement, dans le dessein de transporter plus de passagers que la loi ne permet, en comptant des adultes au nombre des enfants, que la loi permet d'embarquer en plus grande proportion au tonnage que les hommes faits. Cette fraude est très commune, et se présente très souvent, et elle doit être évitement attribuée au manque d'inspection dans la métropole."

D'après ces témoignages, et ceux de quelques autres, il paraîtrait, que l'acte seul des passagers tel qu'amendé, comme il a été mis à exécution jusqu'ici, n'aurait apporté aucun remède efficace aux terribles maux qu'ont décrits le Dr. Morrin et le Dr. Skey. Ces maux ont été, néanmoins, beaucoup adoucis par deux mesures du gouvernement provincial ; premièrement l'application d'une taxe sur les émigrés venant du Royaume-Uni, afin de leur procurer l'abri, les soins médicaux, et les moyens d'un transport ultérieur pour les indigents ; secondement, l'établissement d'une station de quarantaine à la Grosse-Isle, isle déserte à quelques milles au dessous de Québec, où sont détenus tous les vaisseaux qui arrivent avec des cas de maladies contagieuses à bord ; les personnes malades sont transportées, à l'hôpital, et les émigrés en santé sont débarqués et soumis à une espèce de discipline pour les nettoyer, et pendant le temps que ceux-ci sont à terre le vaisseau est aussi nettoyé. Ces arrangements préviennent l'accumulation des pauvres dans le dernier degré d'indigence à Québec, et la communication de maladies contagieuses. Un arrangement, seulement fait en 1837, par lequel le médecin de la quarantaine à la Grosse-Isle, décide si un vaisseau chargé d'émigrés sera détenu ou continuera son voyage, a, pour se servir des paroles du Dr. Poole, " opéré comme un premium pour le soin et l'attention de la part du Capitaine, et a eu un effet salutaire pour le soulagement des émigrés."

Je me réjouis cordialement de ces améliorations, mais j'observerai que les moyens que l'on a employés pour faire le bien démontrent la grandeur du mal qui existe encore. La nécessité d'un établissement de quarantaine pour prévenir l'importation des maladies contagieuses de la

Grande-Bretagne dans les colonies, comme si les émigrés venaient d'un des ports d'Orient qui sont le berceau de la peste, montre évidemment que notre système d'émigration est des plus defectueux, ou qu'il est conduit avec une grande négligence.

Je sais que l'on soutient dans ce pays, que quoique ci-devant il existait beaucoup d'imperfections, les précautions que l'on prend maintenant obvient à toutes les difficultés. Par exemple, dans le rapport de l'agent général des émigrants du Royaume-Uni, dont la chambre des Communes ordonna l'impression le 14 mai 1838, il est dit que quant à l'émigration aux Canadas, avant 1832, dont les misères et les souffrances ont été exposées par les Drs. Morrin et Skey, qui en ont été les témoins oculaires, " que ce grand nombre d'émigrés étaient partis avec leurs propres moyens, et avaient disposé d'eux par leurs propres efforts, et étaient arrivés à leur destination sans aucuns inconvénients sérieux ou durables..... pratique, ajoute le rapport, qui paraît avoir spontanément réussi."

Le même rapport dit, quant à l'opération actuelle de l'acte des passagers, et aux officiers employés par le département Colonial pour en surveiller l'exécution, que leur devoir est de procurer de l'aisance et de la sûreté pour parvenir aux Colonies, et de faire exécuter les clauses salutaires de l'acte des passagers. Dans tout ce qui concerne l'émigration ils sont les amis du pauvre. Ils s'assurent si le vaisseau qui doit les transporter est sûr, et s'il est convenable à cet objet : ils voient à ce qu'il y ait une quantité suffisante de provisions à bord du vaisseau ; ils empêchent qu'il ne soit surchargé, et ils font tous leurs efforts pour prévenir les nombreuses et cruelles fraudes qui ne se commettent que trop constamment sur la classe la plus pauvre, au moment du départ. Tous les moyens sont pris," ajoute le rapport " en parlant des émigrants pour l'Amérique du nord, "pour assurer leur aise et leur sûreté dans le voyage."

À Québec, au moins, débarquent la plus grande partie des émigrés pour les Colonies de l'Amérique du Nord, il existe une opinion, qui est loin de s'accorder avec le susdit rapport. Personne dans la Colonie, ne prétend que l'acte des Passagers et la nomination d'Agents pour en surveiller l'exécution, ne soient pas une amélioration considérable des pratiques injustes et non exécutées des temps passés : et je ne crois pas non plus, que personne dans ce pays objectât à une tentative quelque éloignée qu'elle fût de régir l'émigration sur un plan systématique et responsable, tel qu'on l'a proposé à plusieurs reprises au gouvernement depuis quelques années; mais il reste encore un vaste champ ouvert aux progrès ultérieurs quant à l'émigration dans les Colonies du Nord de l'Amérique, et c'est ce qui est établi, je pense, par M. Jessupp, et par le témoignage suivant du Dr. Poole.

Le Dr. Poole occupe un office important, et il est en mon pou-

vo  
et  
for  
ag  
ron  
so  
per  
qu  
de  
pa  
vai  
bier  
mer  
jà r  
rend  
mèr  
sou  
tion  
avec  
vari  
plus  
pital  
un n  
gious  
té de  
leterr  
sou  
pecti  
ces a  
man  
grua  
ment  
et à  
parti  
trouv  
...  
qui d  
maît  
gran  
le pa  
besoi  
sach

voir de dire qu'il en a rempli les devoirs avec une grande habileté et une diligence exemplaire. Il n'a pas offert de lui-même les informations qu'il a données. Il fut requis de donner son témoignage devant les Commissaires d'Enquête sur les terres de la Couronne et l'émigration ; et ce fut en réponse à des questions à lui soumises qu'il dit : " j'ai été attaché à la station de la Grosse-Isle pendant ces six dernières années. Ma description s'applique jusqu'à la présente année. Nous avons eu l'année dernière au-dessus de 32,000 émigrés. La classe la plus pauvre des Irlandais, et les *paupers* Anglais expédiés par les paroisses, étaient à l'arrivée des vaisseaux en plusieurs occasions, entièrement sans provisions, si bien qu'il était nécessaire de leur envoyer immédiatement des aliments de dessus l'Isle ; et quelques-uns de ces vaisseaux avaient déjà reçu de la nourriture et de l'eau d'autres vaisseaux qu'ils avaient rencontrés en route. D'autres bâtiments, chargés d'émigrés de la même classe, n'étaient pas tout-à-fait dénués de tout, mais avaient souffert beaucoup de privations, ayant été retranchés à une mince ration. Ce manque, ou cette insuffisance de provisions, combiné avec la malpropreté et une mauvaise ventilation, produisait invariablement des fièvres d'une nature contagieuse, et occasionnait plusieurs cas de mort, durant le passage ; et l'on admettait à l'hôpital immédiatement après leur arrivée d'à bord de ces vaisseaux un nombre variant de 20 à 90 malades atteints de fièvres contagieuses par chaque vaisseau. J'attribue tout ce mal à la défectuosité des arrangements ; par exemple, les émigrés des paroisses d'Angleterre reçoivent des rations de biscuit et de bœuf, ou de porc, souvent de mauvaise qualité (je connais ceci par ma propre inspection) ; ils sont incapables à cause du mal de mer de se servir de ces aliments solides au commencement du passage, tandis que le manque de fournitures légères, tels que le thé, le sucre, le café, le gruau et la fleur, les jette dans un état de débilité et de découragement, qui les rend incapables des efforts nécessaires à la propreté et à l'exercice et les indispose aussi contre une nourriture solide, particulièrement les femmes et les enfants ; et à leur arrivée ici, je trouve plusieurs cas de fièvre typhoïde parmi eux .....

....." Je désire aussi mentionner, un système d'extortion, qui demande hautement remède, système mis en pratique par les maîtres de vaisseaux, principalement d'Irlande, d'où vient la plus grande partie de nos émigrés. Le Capitaine dit aux émigrants que le passage se fait en trois semaines ou un mois, et qu'ils n'ont pas besoin d'emporter des provisions pour plus long-temps, quoiqu'il sache bien que le passage ordinaire est de six semaines, et souvent

se trouve de huit ou neuf semaines. Lorsque les provisions de l'émigré sont épuisées, le capitaine qui a embarqué quantité de fournitures à dessein, les oblige de lui payer souvent pour leurs moyens de subsistance jusqu'à 400 pour cent sur le prix courant des effets, et il vole ainsi au pauvre son dernier chelin. Des exemples de cette nature se sont présentés fréquemment, et même jusqu'à cette année.".....

....." Les émigrés des paroisses sont généralement à la merci du capitaine ou du contre-maître, qui leur distribuent les provisions et qui souvent réduisent les émigrés à une petite ration aussitôt après le départ. Il se fait fréquemment des plaintes sur les faux poids et la mauvaise qualité des provisions.... Des capitaines m'ont dit souvent, que les agents ne faisaient que passer en revue les passagers sur le pont, et s'informer de la quantité de provisions, et dans certains cas les faisaient produire devant eux, et alors il arrivait quelques fois que l'on montrait le même sac de gruau ou d'autres provisions comme appartenant à plusieurs personnes de suite. Le capitaine ne découvrait cela qu'après avoir mis à la voile. La simple revue des passagers sur le pont, sans aller où les provisions sont gardées, n'est point du tout une inspection; et il arrive fréquemment que les passagers sont passés à bord par contrebande.... Bien peu de vaisseaux sont suffisamment pourvus d'eau, ils ont peu de quarts, et ceux qu'ils ont étant de vieux quarts de chêne avec des fonds de pin, coulent beaucoup; il arrive même souvent qu'ils tombent en botte. Ceci est arrivé dans plusieurs vaisseaux venant de Liverpool.... Cette partie de la loi qui fixe l'espace qu'il doit y avoir entre les ponts des vaisseaux qui transportent les émigrés est souvent éludée, au moyen d'un faux pont un peu au-dessous des baux, ce qui fait que les passagers sont obligés de se tenir dans le voisinage du lest humide, pressés dans la partie la plus étroite du vaisseau où les baux prennent une bonne partie de l'espace qui leur est destiné par la loi. Il est tout-à-fait impossible que de tels arrangements puissent échapper à l'œil dans les ports de départ, si cette partie du vaisseau est visitée..... Il existe un autre mal que l'on pourrait prévenir, en faisant un choix convenable de vaisseaux, savoir, le choix de vaisseaux qui sont à peine capables de porter la voile, ce qui expose les passagers à de très longs voyages. Comme le tonnage de la première classe des vaisseaux qui vont au Canada est plus que suffisant pour transporter tous les émigrés qui partent dans une année pour le Canada, on ne devra certainement pas employer les vaisseaux inférieurs..... Les rap-

ports que me font la classe des capitaines qui amènent des passagers, et des chirurgiens qui sont à bord, sont tels qu'on ne peut pas s'y fier. Je prie qu'il me soit permis de citer un cas qui est arrivé l'an dernier.

Un vaisseau venant d'un port d'Irlande avec 150 passagers, le capitaine m'assura qu'il n'y avait eu aucune maladie dans le voyage; et le Chirurgien me montra une liste, par lui signée, de certains petits dérangements, tels que dérangements de boyaux et fluxions qui avaient eu lieu dans le cours du voyage, et qui paraissaient sur la liste, avec la remarque, "guéri," au bas de chaque nom. En faisant la visite ordinaire, je trouvai et j'envoyai à l'hôpital plus de 40 cas de fièvre typhoïde, qui n'avaient pas été capables de monter sur le pont et dont neuf étaient au lit dans la calle. Plusieurs avaient été amenés sur le pont, avec des morceaux de pain et des patates chaudes dans leurs mains, pour faire croire qu'ils étaient en bonne santé. Comme il existe un grand nombre de capitaines des plus respectables, un choix convenable par les agents des émigrés en Europe, préviendrait ces abus. Cette partie de l'acte qui pourvoit à ce qu'il y ait des médecins à bord, est aussi éludée. La majorité de ceux qui se donnent comme médecins, sont des étudiants ou des apprentis apothicaires dépourvus des connaissances médicales suffisantes pour être utiles aux émigrés, soit pour prévenir, soit pour guérir les maladies. La connaissance des moyens de prévenir la maladie à bord d'un vaisseau est ce qui est principalement requis d'un médecin, connaissances qui manquent généralement à ceux que l'on trouve dans les vaisseaux. Ils ne sont non plus pas plus capables de guérir les maladies. Je fus à bord d'un vaisseau l'an dernier, dont le capitaine et trois passagers avaient les membres en bandage, pour une prétendue fracture, qu'après avoir examiné je trouvai être de simples meurtrissures. En examinant le bras du capitaine, j'observai qu'il n'y avait eu aucune fracture; celui qui à bord se donnait comme le chirurgien répliqua :—"Je vous assure que le *tibia* et le *fistula* sont l'un et l'autre cassés." Tout le monde sait que le *tibia* et *fistula* sont des os de la jambe. Ceci est un cas extrême, en apparence; mais ce n'est pas un exemple forcé de l'ignorance et de la présomption de cette classe d'hommes que l'on emploie pour rençontrer les vues de la loi, qui a pour objet de pourvoir aux soins médicaux des passagers dans leur voyage."

Le rapport de l'agent-général qui a été mis devant le Parlement l'an dernier, ne mentionne pas même un autre trait de notre système d'émigration, sur lequel j'ai encore des remarques à faire. Quelque défectueux que soient les arrangements actuels pour les



passagers, ils ne sont pas pires que les moyens que l'on emploie pour l'aïse et le confort des émigrés à leur arrivée dans les colonies. On pourrait dire en vérité qu'il n'a réellement rien été pourvu à cet effet. L'on verra par le maigre témoignage de l'argent des émigrés à Québec, que la situation qu'il tient est presque inutile. Je ne blâme nullement cet officier, mais je dirai seulement qu'il n'a aucun pouvoir ni aucun devoir à remplir. Presque tout ce qui est fait dans l'intérêt des émigrés, après qu'ils ont passés le lazaret, se fait par les sociétés des émigrés de Québec et de Montréal : Associations bienveillantes dont je dois parler dans les termes les plus avantageux. Nous devons en réalité à ces Sociétés toutes les améliorations qui ont été faites pour les passagers, mais comme elles ont été formées dans le but seulement de soulager les citoyens des deux villes, et pour prévenir le spectacle d'une foule d'émigrés sans emploi et manquant de pain, leurs efforts n'ont pu avoir pour résultat que de faciliter le voyage des émigrés aux Etats-Unis, où les gens industrieux de toutes les classes, sont toujours certains de trouver de l'emploi et de bons gages. Dans le rapport sur l'émigration auquel j'ai déjà fait allusion, je trouve que l'on recommande de donner de préférence à des sociétés charitables une partie de ce qui concerne la conduite de l'émigration plutôt que d'employer les officiers des départemens ordinaires du gouvernement. Je me crois obligé d'exprimer ma désapprobation entière de ce plan. Je puis à peine concevoir, qu'aucun devoir soit plus obligatoire pour le gouvernement que celui de prévenir un choix peu convenable d'émigrants, et d'assurer aux pauvres disposés à émigrer, toutes les facilités et l'assistance possible, à compter du moment où ils se décident à abandonner leur pays jusqu'à celui de leur établissement dans les colonies. Ce devoir est d'autant plus d'obligation pour le gouvernement, qu'il invite maintenant chaque année par centaines et par milliers les pauvres à émigrer. Il serait en vérité bien malheureux que le gouvernement allât ôter aux émigrés l'idée de ne point compter sur eux-mêmes, en faisant tout pour eux; mais lorsque l'état conduit de grands nombres de gens dans une situation où il leur est impossible de réussir sans assistance, alors commence l'obligation de les assister; et elle ne s'éteint point, dans mon humble opinion, jusqu'à ce que ceux qui ont compté sur la foi et le soin paternel du gouvernement soient placés dans une position à se pourvoir par eux-mêmes. On peut voir par le témoignage suivant le peu d'égards qu'on a eu pour cette obligation, quant à ce qui se rapporte à l'é-

migration dans les colonies de l'Amérique Septentrionale de Votre Majesté :—

M. Buchanan, l'agent en chef des émigrés à Québec, dit : " Je n'ai reçu aucune communication de l'agent-général de l'émigration ;" et, " les instructions que j'ai mentionnées réglant les procédés de mon office, ne contiennent, je conçois, aucunes directions spéciales quant aux devoirs que j'ai à remplir. En effet elles n'ont pas été du tout adressées à mon bureau. Je suppose qu'elles furent transmises à mon prédécesseur, afin qu'il prit connaissance des vues du gouvernement métropolitain sur ce sujet." Il peut y avoir eu des instructions spéciales pour guider l'agent des émigrés, mais je n'en connais aucunes. J'ai toujours moi-même suivi la routine que j'ai trouvée établie."

Le Dr. Skey dit : " Un émigré pauvre en arrivant dans cette province n'a généralement rien du tout, ou une très petite somme dans sa poche; il entretient les idées les plus erronées sur sa perspective dans ce pays-ci ; il s'attend à avoir de l'emploi immédiatement et constamment avec de forts gages ; il ignore entièrement la nature du pays, et les lieux où il y a le plus d'ouvrage, et les meilleurs moyens d'obtenir de l'emploi. Il est débarqué du vaisseau, et avec son apathie et son manque d'énergie, il languit aux environs des quais, attendant qu'on lui offre de l'ouvrage, ou s'il obtient de l'emploi, il calcule sur sa permanence et se trouve désœuvré au commencement de l'hiver, lorsqu'il y a peu ou point de travail dans cette partie du pays, et sans aucunes provisions pour les besoins d'un hiver Canadien. De cette manière les émigrés s'accablent souvent à Québec vers la fin des étés, encombrant la ville de pauvres, et deviennent la charge la plus onéreuse aux fonds charitables du public.

M. Forsyth dit : " L'émigration a fait des progrès depuis quelques années quant à ce qui regarde les malades pauvres et ceux qui ne sont nullement secourus par la société des émigrés et par les fonds prélevés en vertu de la taxe des émigrés ; mais à l'égard de la grande masse des émigrés, les malheureux résultats d'un manque total de système sont aussi sensibles que jamais. Les grands maux qui ont existé jusqu'ici doivent leur naissance au manque de système et particulièrement au manque de moyens convenables d'informations, de conseils et de protection. Ce manque d'informations donne nécessairement un caractère indécis à leurs mouvements. Incapables d'obtenir aucune information sur les meilleurs moyens de s'avancer dans cette province, ils se dirigent sur Toronto et trouvent là le même besoin ;

ils deviennent découragés, et laissent la province en grand nombre pour aller se faire citoyens de l'Union Américaine. Mon observation sur ce sujet me donne lieu d'estimer la proportion des émigrés de la Grande-Bretagne qui se rendent aux États-Unis, à soixante sur cent pendant ces dernières années."

M. Stayner dit: "Un grand nombre de ces pauvres ont peu ou point de connaissance sur l'agriculture, même d'une manière générale; et ils sont tous ignorants sur la culture suivie en ce pays. Il s'en suit qu'après avoir pénétré dans la forêt, ils se trouvent eux-mêmes accablés de privations et de difficultés auxquelles ils ne sont pas capables de résister, et cédant à la misère qui le écrase, ils abandonnent leurs petites améliorations pour aller chercher ailleurs leur subsistance. Plusieurs gagnent les grandes villes dans les provinces, avec leurs familles en détresse, pour arracher par un travail journalier et par la mendicité une misérable existence; tandis que d'autres plus entreprenants, tentés par l'espoir de forts gages et par le climat plus doux des États-Unis, vont chercher fortune dans ce pays. De temps en temps l'on voit quelques individus, doués de plus de capacités et possédant plus d'énergie dans le caractère que la masse des aventuriers qui arrivent, surmonter avec succès toutes ces difficultés et gagner l'aisance pour eux-mêmes et pour leurs familles; mais la proportion de ceux-ci est petite."

M. Jessupp dit: "Les émigrés envoyés par les paroisses sont très généralement inférieurs, au moral comme au physique, à ceux qui viennent par eux-mêmes. Les paroisses ont envoyé des gens beaucoup trop vieux pour gagner leur vie par le travail, et souvent des ivrognes et des gens d'habitudes dangereuses. Ces émigrés n'ont pas été un bien pour le pays, et n'y ont pas eux-mêmes trouvé de bénéfice; et ceci est très naturel, car à en juger par la classe de gens qui était envoyée, l'objet a dû être de s'en débarrasser, et non de procurer leur avantage et celui de la colonie. Il est arrivé dernièrement un fait qui explique bien ce sujet. Un habitant respectable des townships de l'est, revenait dernièrement de l'Angleterre à bord d'un vaisseau sur lequel il se trouvait 136 passagers pauvres envoyés aux dépens des paroisses; et sur ce nombre entier, il n'en trouva que deux qu'il voulût engager à aller s'établir dans les townships de l'Est. La conduite des autres, mâles et femelles, était si mauvaise, qu'il exprima son désir qu'ils pussent tous se rendre dans la province supérieure au lieu de s'établir dans ce district. Il faisait allusion principalement à l'ivrognerie et à une impudicité grossière... .. Les habitants de Québec et ceux de Montréal sont sujets à des appels constants de la part des gens qui

arrivent ici, et qui errent de côté et d'autre dans un état de dénuement complet."

Néanmoins l'exemple le plus frappant du manque de système et de précaution de la part du gouvernement est celui des vieux soldats appelés pensionnaires commués (*commuted pensioners*) dont près de 3000 se rendirent dans la colonie en 1832 et 1833. On trouvera dans les témoignages de M. Davidson et autres une description complète du sort de ces infortunés. Plusieurs d'entre eux débarquèrent à Québec avant que l'on eût reçu dans la colonie les instructions de leur payer les sommes qu'ils avaient droit d'avoir à leur arrivée, et même avant que le gouvernement provincial eût appris leur départ d'Angleterre. Plusieurs dépensèrent en débauches le montant de leur commutation, ou se le firent dérober pendant leur ivresse. Plusieurs n'essayèrent jamais de s'établir sur les terres qui leur étaient accordées; et parmi ceux qui en firent l'essai, un grand nombre ne purent découvrir dans quel endroit des forêts leurs concessions étaient situées. Plusieurs vendirent leurs titres sur les terres pour une bagatelle, et se trouvèrent, quelques semaines après leur arrivée, dans un état de complète indigence. Sur le nombre entier qui s'est rendu dans la colonie, il n'y en a probablement pas un sur trois qui ait essayé de s'établir lui-même sur ses terres, et pas un sur six n'y reste actuellement établi. Le reste en général erra dans le voisinage des principales villes, où ils s'efforçaient d'arracher leur subsistance par la mendicité et un travail temporaire. Un grand nombre d'eux périt misérablement dans les deux années du choléra, ou succombèrent aux maladies engendrées par leurs habitudes dissolues. Le plus grand nombre d'entre eux sont peu-à-peu disparus. La situation de ceux qui survivent exige hautement quelque mesure de soulagement immédiat : ils sont dans un dénuement et une souffrance extrêmes. Leurs terres leur sont presque entièrement inutiles, et ils ne peuvent obtenir aucun emploi convenable soit comme fermiers, soit comme domestiques. Au commencement de chaque hiver, ils se trouvent conséquemment à la merci de la charité publique. Dans la province supérieure leur situation est également déplorable, un grand nombre d'entre eux seraient périés dans une détresse absolue s'ils n'eussent pas été secourus par le gouvernement provincial. J'ai lieu d'espérer que leurs pensions leur seront rendues, et qu'à l'avenir si jamais le gouvernement intervient directement ou indirectement pour promouvoir l'émigration de gens pauvres dans ces colonies, ce sera sous quelque arrangement systématique calculé pour prévenir le choix de classes incapables de profi-

ter par leur déplacement, et pour protéger les autres classes contre les infortunes, dans lesquelles ils peuvent maintenant tomber par leur ignorance sur la nature du nouveau pays et le manque de tous préparatifs à leur arrivée.

En soumettant ces faits à Votre Majesté, ce n'est point du tout mon objet de décourager l'émigration dans vos colonies de l'Amérique du Nord. Au contraire, j'ai la satisfaction de croire que la principale valeur de ces colonies pour la mère-patrie consiste en ce qu'elles offrent un vaste champ, où des millions de ceux mêmes qui sont dans la métropole peuvent être établis dans l'abondance et le bonheur. Tous les messieurs dont je viens de citer les témoignages sont de chauds avocats d'une émigration systématique. Je m'oppose, d'accord avec eux, seulement à l'émigration telle qu'elle a maintenant lieu—sans prévoyance, sans préparation, et sans méthode ou système quelconque.

#### CONCLUSION.

J'ai passé en revue les traits les plus saillans de la condition et des institutions des colonies britanniques de l'Amérique Septentrionale. J'ai eu à remplir la pénible tâche d'exposer un état de choses, que ne pourra contempler sans douleur, quiconque a à cœur le bien-être de nos concitoyens coloniaux et l'intégrité de l'empire britannique. J'ai décrit l'opération des causes de division qui existent malheureusement dans la composition même de la société : les maux produits par le fonctionnement d'un système colonial mal-imaginé, et la mal-administration pratique que ces vices fondamentaux ont fait naître dans chaque département du gouvernement.

Il n'est pas nécessaire que je prenne la peine de prouver que cet état de choses ne doit ni ne peut continuer. L'existence politique ni l'existence sociale d'aucun état ne peuvent supporter beaucoup plus longtemps l'opération des causes, qui dans le Bas-Canada ont déjà amené une longue cessation pratique du cours régulier du gouvernement constitutionnel, qui ont occasionné la violation et nécessité l'absolue suspension de la constitution provinciale, et qui ont fini par deux insurrections, par la substitution à deux reprises de la loi martiale à la loi civile, et par deux périodes de suspension générale de toute garantie regardée comme essentielle à la protection des droits d'un sujet britannique. J'ai déjà décrit l'état des sentimens qui règnent dans chacun des partis, ou plutôt des races en lutte ; inimitié universelle et irréconciliable l'une contre l'autre ; la désaffection entière et irrémédiable de toute la population Française, de même que la méfiance avec laquelle les Anglais

regardent le gouvernement impérial ; et la détermination des Français jointe à la tendance des Anglais à chercher un remède à leurs présens maux intolérables dans les chances d'une séparation de la Grande-Bretagne. Les maux du Bas-Canada n'admettent pas de délai ; la forme existante du gouvernement n'est qu'une subjugation temporaire et forcée. La constitution récente est uue constitution dont ni l'un ni l'autre parti ne souffrirait le rétablissement, et qui a si mal opéré qu'aucun ami de la liberté ou de l'ordre ne saurait désirer voir la province soumise de nouveau à son influence pernicieuse. Quelle que soit la difficulté de trouver un remède, l'urgence en est certaine et évidente.

Je ne crois pas non plus que la nécessité d'adopter quelque mesure large et décisive pour la pacification du Haut-Canada, soit du tout moins impérieuse. Le rapport que j'ai donné des maux qui existent dans cette province, fera voir que je ne les considère nullement comme étant de nature à être irrémédiables, ou même susceptibles d'aucun remède, qui n'effectuera pas un changement organique dans la constitution existante. On ne peut nier, en vérité, que la continuation du grand nombre de griefs pratiques que j'ai décrits comme étant des sujets de plainte, et, surtout, la résistance déterminée à un système de gouvernement responsable qui donnerait au peuple un contrôle réel sur sa propre destinée, ont, jointe à l'irritation causée par la dernière insurrection, induit une grande partie de la population à jeter des yeux d'envie sur la prospérité matérielle de leurs voisins des Etats-Unis, sous un gouvernement parfaitement libre et éminemment responsable ; et dans le désespoir d'obtenir de tels avantages, sous leur institutions actuelles, à désirer l'adoption d'une constitution républicaine, ou même l'incorporation dans l'union Américaine. Mais je suis porté à croire que ces sentiments n'ont pas fait de progrès formidables ni irréparables ; au contraire, je pense que tous ceux qui sont mécontents, et surtout les réformistes du Haut-Canada, attendent avec beaucoup de confiance les résultats de ma mission. Les différens partis pensent que lorsque l'affaire aura été franchement mise devant la mère-patrie, ils obtiendront facilement les changements désirés dans la politique de leur gouvernement ; ils sont maintenant tranquilles et loyaux, je pense ; déterminés à en passer par la décision du gouvernement impérial, et à défendre leurs biens et leurs pays contre la rébellion et l'invasion. Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer la croyance où je suis, que c'est le dernier effort de leur patience, presque épuisée, et que le désappointement de leur attente en la présente occasion détruira pour toujours leur espérance de



voir réahter du bien de la connexion Britannique. Je ne veux pas dire qu'ils renouvelleront la rébellion ; encore moins m' imagine-je qu'ils se combineront en nombre si formidable, qu'ils pourront arracher le gouvernement de leur pays aux grandes forces militaires que la Grande-Bretagne pourra employer contre eux. S'ils sont maintenant frustrés dans leur attente, et tenu dans une soumission sans espoir à des gouvernements non responsables au peuple, ils se contenteront, pour le moins, d'attendre dans une morne prudence les événements qui pourront faire dépendre la conservation de la province de la loyauté dévouée de la grande masse de sa population.

Quant aux autres provinces de l'Amérique Septentrionale, je ne parlerai pas de ces maux comme étant imminents, parce que je crois fermement que quelque mécontentement qui puisse y régner, il n'y existt aucune irritation de nature à affaiblir le fort sentiment d'attachement qu'ils ont envers la couronne et l'empire britanniques. En vérité, dans toutes les provinces de l'Amérique Septentrionale il règne parmi la population britannique une affection pour la mère-patrie, et une préférence pour ses institutions dont une politique sage et ferme de la part du gouvernement impérial peut faire le fondement d'une connexion sûre, honorable et durable. Mais ce sentiment même peut s'affaiblir, et je dois avertir ceux qui ont leurs destinées entre les mains, qu'ils ne doivent pas se fier trop aveuglement sur la loyauté toute-endurante de mes compatriotes. Il n'est pas politique de gaspiller et gêner leurs ressources, et de laisser l'état arriéré des provinces britanniques présenter partout un triste contraste avec les progrès et la prospérité des Etats-Unis. Dans tout le cours des pages qui précèdent j'ai eu constamment occasion de référer à ce contraste. Je n'ai pas hésité à le faire quoique rien ne puisse plus profondément blesser le juste orgueil national de tout homme, et son ferme attachement à ses institutions, que l'admission mortifiante d'infériorité. Mais je remplirais mal mon devoir envers votre majesté, je ne donnerais qu'une vne imparfaite de la condition réelle de ces provinces, si je me bornais à détailler de simples faits statistiques, sans décrire les sentiments qu'ils engendrent dans ceux qui les observent journellement, et qui journellement en éprouvent l'influence sur leurs propres fortunes. Le contraste que j'ai décrit est le thème de tous les voyageurs qui visitent ces pays, et qui observent d'un côté de la ligne l'abondance, et de l'autre côté la paucité de tous les signes de prospérité matérielle qu'indiquent une agriculture prospère et des cités florissantes, et de cette civilisation dont les écoles et les églises rendent témoignage, même aux sens extérieurs. Tandis qu'il excite l'exaltation des ennemis des institutions britanniques, la réalité en est plus fortement démontrée par l'admission qu'en font à contre-cœur les sujets les plus attachés de votre Majesté. Ce n'est pas une vraie loyauté que de cacher à votre majesté l'existence d'un mal qu'il est au pouvoir de votre Majesté de guérir, comme c'est le plaisir bienveillant de votre majesté de le faire ; car

attachement patient et fervent que les sujets Anglais de votre majesté dans toutes ces provinces portent encore à leur allégeance et à la mère-patrie, laisse encore la possibilité de la réforme. Une réflexion calme et une loyale confiance ont conservé ces sentiments intacts, même au milieu de la croyance funeste et générale que les propriétés de chaque personne ont moins de valeur que du côté opposé. Il est temps de récompenser cette noble confiance en faisant voir qu'on n'a pas espéré en vain qu'il y avait dans les institutions britanniques un pouvoir pour rectifier les maux existants, et à les remplacer par un bien-être qu'aucune autre domination ne saurait donner. Ce n'est pas dans les terreurs de la loi ni dans la puissance de nos armées qu'il faut chercher un lien de connexion sûr et honorable. Il existe dans l'opération bienfaisante des institutions britanniques qui unissent le plus grand développement de liberté et de civilisation avec l'autorité stable d'une monarchie héréditaire, et qui, bien organisées et bien administrées dans les colonies, comme elles le sont dans la Grande-Bretagne, feraient du changement d'institutions un mal additionnel à ajouter à la perte de la protection et du commerce de l'empire britannique.

Mais tout en comptant ainsi avec confiance sur la possibilité de conserver permanentement et avantageusement notre connexion avec ces importantes colonies, je ne dois pas déguiser le mal et le danger de les tenir dans leur état actuel de souffrance. Je regarde les chances d'une rébellion heureuse comme le moindre danger que l'on ait à craindre. Je ne doute pas que le gouvernement britannique, s'il veut retenir ces dépendances à tout prix, puisse accomplir cet objet. Je crois qu'il a les moyens de mettre une partie de la population contre l'autre, et de garnisonner les Canadas de troupes régulières suffisantes pour tenir en respect tous les ennemis intérieurs. Mais cela même ne pourra se faire sans de grands frais et hasards. L'expérience des deux dernières années ne fournit qu'un échantillon des dépenses auxquelles un pareil système de gouvernement entraînerait. Au calcul le plus bas, l'addition de 1,000,000 par année à nos dépenses coloniales annuelles nous suffirait à peine pour atteindre cette fin. A moins d'un changement dans notre système de gouvernement, le mécontentement qui existe, se répandra et avancera. A mesure que s'accroîtront les frais du maintien de ces colonies, leur valeur décroîtra rapidement; et si l'agitation britannique se contente de retenir, par de tels moyens, une souveraineté stérile et désavantageuse, elle ne fera qu'offrir un appât aux chances de l'agression étrangère, en tenant continuellement exposée à un voisin puissant et ambitieux une dépendance éloignée, dans laquelle un envahisseur ne rencontrerait pas de résistance, mais où il pourrait plutôt compter sur la coopération active d'une partie de la population fixe.

Je suis loin de présenter ce risque d'une manière à irriter le juste orgueil qui reculerait devant la pensée de céder aux menaces d'une nation rivale. Parceque, quelque importance que je donne aux rapports étrangers de cette question, je ne crois pas qu'il y ait maintenant aucun danger très prochain d'une collision avec les Etats-Unis, en conséquence du désir de cette puissance de prendre avantage de l'état agité des Ca-

nadas. Dans la dépêche du 9 Août j'ai décrit l'impression que j'avais de l'état des sentiments à l'égard de l'insurrection du Bas-Canada, qui ont existé et existaient alors aux Etats-Unis. Outre les causes de sentiments hostiles qui découlent de la simple juxtaposition de cette puissance vis-à-vis de nos provinces de l'Amérique Septentrionale, j'ai décrit l'influence qui avait été sans aucun doute exercée par cette sympathie politique mal nensée envers les insurgés du Bas-Canada, que les habitans des Etats-Unis ont été induits à entretenir. Il n'y a pas de peuple au monde si peu fait pour sympathiser avec les vrais sentiments et la vraie politique des Canadiens-Français, que celui des Etats-Unis ; aucun peuple si peu disposé à partager leur désir de préserver de vieilles lois barbares, et d'arrêter l'industrie et l'avancement de leur pays, afin de flatter l'idée folle et étroite d'une nationalité retrécie et visionnaire. Les Américains qui ont visité le Bas-Canada comprennent fort bien l'affaire ; ils voient que la querelle est une querelle de races ; et ils montrent certainement peu d'inclination à prendre la part des Canadiens-Français et de leurs institutions.

Sur le grand nombre de voyageurs Américains, venant de toutes les parties de l'Union, qui visitèrent Québec pendant le séjour que j'y fis, et de la société desquels j'eus, ainsi que les Messieurs attachés à ma mission, l'avantage de jouir, pas un seul n'exprima jamais à aucun de nous aucune approbation de ce qu'on peut appeler les objets nationaux des Canadiens Français, tandis que plusieurs ne cachèrent pas la forte aversion qu'ils leur portaient. Il n'y a pas de peuple au monde auquel les institutions Canadiennes Françaises sont plus intolérables, lorsque les circonstances les forcent à s'y soumettre. Mais la masse du peuple Américain avait jugé de loin la querelle ; ils avaient été obligés de former leur jugement sur les motifs apparents de la dispute ; et ils ont été ainsi trompés, comme sont exposés à l'être tous ceux qui jugent sous de telles circonstances et sur de tels motifs. La contestation avait quelque ressemblance à cette grande lutte de leurs propres ancêtres, qu'ils regardent avec le plus grand orgueil. Comme elle, ils croyaient que c'était une contestation entre une colonie et l'empire dont la mauvaise conduite perdit leur propre pays ; ils considéraient que c'était une lutte entreprise par un peuple qui cherchait l'indépendance d'un contrôle éloigné et l'extension des privilèges populaires ; et enfin une lutte dans laquelle le premier coup était frappé en conséquence de la violation d'une constitution coloniale et de l'appropriation des revenus coloniaux sans le consentement des colons. Nous ne devons pas être surpris que de telles causes apparemment probables et suffisantes fussent généralement prises par le peuple des Etats-Unis comme expliquant complètement toute la dispute ; qu'on ait vu une forte analogie entre l'insurrection Canadienne et la guerre de l'indépendance ; et qu'un peuple libre et généreux ait montré avec chaleur sa sympathie envers des gens qu'il regardait comme essayant courageusement, avec des moyens inégaux, à faire triompher la cause glorieuse que leurs propres pères avaient triomphalement maintenue. Je crois que la sympathie a été plus forte et plus purable envers le Haut-Canada ; et quoique l'occasion de la lutte fût

moins marquée en apparence, je n'ai aucun doute que cela fut plus que compensé par la similitude de langage et de manières qui mit les rebelles de la province supérieure en état de présenter leur cause plus facilement et avec plus de force à ceux dont ils cherchaient l'assistance et la sympathie. Les incidents de toute lutte dans laquelle une grande portion d'un peuple se trouve engagée contre son gouvernement, exciteront toujours, dans un temps ou dans un autre, quelque sympathie pour ceux qui, à l'observation superficielle d'une nation étrangère ne paraissent que des martyrs à la cause populaire, et les victimes d'un gouvernement conduit sur des principes différents du sien; et je n'ai aucun doute que si la lutte est renouvelée, la sympathie du dehors reprendra sa première force dans un temps ou dans un autre.

Car il faut se rappeler que les liens naturels de sympathie entre la population Anglaise des Canadas et les habitants des Etats limitrophes de l'Union sont naturellement forts. Non seulement ils parlent la même langue, vivent sous les mêmes lois, ont la même origine, et conservent les mêmes coutumes et usages, mais il y a une alternation positive, si je puis m'exprimer ainsi, des population des deux pays. Tandis que de grandes étendues du territoire Britannique sont peuplées par des citoyens Américains, qui entretiennent des relations constantes avec leurs parents amis, les états voisins sont remplis d'émigrés de la Grande-Bretagne, dont quelques-uns ont laissé le Canada, après de vains efforts pour retirer de leurs capitaux et de leur travail un profit suffisant, et dont un grand nombre se sont établis aux Etats-Unis, tandis que d'autres membres de leurs familles, et les compagnons de leur jeunesse, se sont fixés de l'autre côté de la frontière. Je n'ai eu aucun moyen de m'assurer de l'exact degré de vérité de certains avancés que j'ai entendu faire sur le nombre d'Irlandais établis dans l'état de New-York; mais on dit communément qu'il n'y a pas moins de 40,000 Irlandais dans la milice de l'état de New-York. Les relations entre ces deux divisions de ce qui est, de fait, une population identique, sont constantes et universelles. Les townships de la frontière du Bas-Canada ne sont séparés des Etats-Unis que par une ligne imaginaire; une grande partie de la frontière du Haut-Canada par des rivières qu'on traverse en dix minutes; et le reste par des lacs, qui mettent à peine six heures de passage entre les habitants de chaque côté. Les affaires journalières de chacun le mettent en contact avec ses voisins de l'autre côté de la ligne; un pays supplée aux besoins quotidiens de l'autre avec ses produits; et la population de chacun dépend jusqu'à un certain point de l'état du commerce et des demandes de l'autre. De tels besoins communs enfantent un intérêt dans la politique de chaque pays parmi les citoyens de l'autre. Les journaux circulent en quelques endroits presque également des deux côtés de la ligne, et les gens découvrent que leur bien-être est fréquemment aussi lié avec l'état politique de leurs voisins qu'avec celui de leurs propres compatriotes.

Le danger d'aucun mal sérieux à résulter de cette cause me paraît moindre maintenant que précédemment. Les événemens de l'année dernière, et la circulation d'informations plus exactes sur les vraies

causes de la contention ont opéré en apparence avec beaucoup de succès contre les progrès ou la continuation de cette espèce de sympathie ; et j'ai le plaisir de croire que la politique suivie pendant mon administration du gouvernement a beaucoup contribué à la faire disparaître. L'unanimité presque complète de la presse des Etats-Unis, aussi bien que les assurances des individus qui connaissent l'état de l'opinion publique dans ce pays, m'ont convaincu que les mesures que j'ai adoptées rencontrèrent une approbation qui fit complètement tourner le cours de l'opinion en faveur du gouvernement britannique. Je ne puis douter non plus, d'après les témoignages uniformes que j'ai reçus de tous ceux qui ont récemment voyagé dans les Etats limitrophes de l'Union, qu'il y existe à peine dans le moment actuel le plus léger sentiment qu'on puisse proprement appeler sympathie. Quelque assistance que les Insurgés aient récemment reçue de citoyens des Etats-Unis, on peut l'attribuer à ces animosités nationales qui sont le trop sûr résultat des guerres passées, ou à ces projets non déguisés de conquête et de rapine qui, depuis l'invasion du Texas, ne trouvent que trop de faveur au milieu de la population hardie des frontières. A en juger d'après le caractère et la conduite des Américains les plus saillans, dans les agressions récentes contre le Haut-Canada, elles paraissent avoir été principalement produites par la dernière cause ; et aucune cause ; ne paraît pas avoir assuré aux insurgés du Bas Canada aucune assistance très-étendue, si ce n'est celle de l'argent et des munitions de guerre, dont on ne peut bien clairement tracer la source. Il s'est trouvé à peine quelques Américains qui aient pris part dans les troubles récents du Bas-Canada. L'année dernière l'insurrection fut le signal de nombreuses assemblées publiques dans toutes les grandes cités des Etats limitrophes, depuis Buffalo jusqu'à New-York. A ces assemblées on avoua hautement la plus entière sympathie pour les Insurgés ; de larges souscriptions furent levées, et on invita les volontaires à joindre. Depuis le dernier soulèvement aucunes manifestations semblables n'a eu lieu ; les assemblées que les Nelson et autres ont essayé de faire à New-York, à Philadelphie, à Washington et ailleurs, ont complètement manqué dans leur effet ; et au moment présent il n'existe pas la plus légère indication de sympathie pour les objets des insurgés du Bas-Canada, ou de désir de coopérer avec eux pour des fins politiques. Cependant, le danger, qui peut être appréhendé du simple désir de répéter les scènes du Texas dans les Canadas, est un danger à l'abri duquel nous ne pouvons être tant que la désaffection d'aucune portion considérable de la population continuera à donner une apparence de faiblesse à notre gouvernement. On ne peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral puisse entièrement réprimer de telles tentatives, ou qu'elles puissent être efficacement contrecarrées par l'exercice le plus extrême de son autorité, si une nouvelle tournure des affaires faisait revivre une sympathie forte et générale pour l'invasion du Canada. Sans s'étendre sur la faiblesse nécessaire d'un gouvernement purement fédéral—sans parler de la difficulté que des autorités dont l'existence même dépend de la volonté populaire, trouvent à résister avec succès à une manifestation générale de

sent  
polic  
tout  
qui h  
C  
men  
nada  
par l  
hosti  
accu  
intern  
mutu  
symp  
mém  
et les  
doux  
fomer  
s'effor  
en m  
ments  
s'étud  
ou du  
jet de  
ment  
proqu  
ciprog  
le dés  
pour e  
Qu  
tions  
que le  
avanc  
l'état  
grande  
à leur  
bles ad  
actuel  
nemer  
consid  
bles d  
Nou  
et preu

sentiments publics, quiconque a réfléchi sur la difficulté de maintenir la police dans une société éparse, verra clairement l'impossibilité où serait tout gouvernement quelconque de réprimer une population comme celle qui habite le long des mille milles de cette frontière.

Ce danger lui-même ne laisse pas que de produire des sentiments propres à engendrer plus de mal. Les gens loyaux du Canada, indignés de la terreur et des dommages constants occasionnés par les incursions du rivage opposé, ont naturellement tourné leur hostilité contre la nation et le gouvernement qui permet, et qu'il accusent même de conniver à la violation du droit et de la justice internationale. On se lance de part et d'autre des récriminations mutuelles; et les facilités de communication qui entretiennent la sympathie entre des portions des deux populations présentent en même temps des occasions de collision entre les passions haineuses et les antipathies nationales. Les Journaux de parti violents des deux côtés, et les divers corps dont une guerre avancerait les intérêts, fomentent la querelle. Une grande portion de chaque population s'efforce d'exciter son propre gouvernement à la guerre, et travaille en même temps à produire le même résultat en irritant les sentiments nationaux de la société rivale. La presse Canadienne s'étudie à faire circuler des bruits, et chaque acte amical du peuple ou du gouvernement Américain paraît être systématiquement l'objet des interprétations les plus défavorables. Il n'est pas seulement à craindre que cet état de suspicion et de malveillance réciproques soit poussé à l'extrême par des actes de représailles réciproques, mais que les officiers des gouvernements respectifs, dans le désespoir de conserver la paix, ne prennent que peu de soin pour empêcher le commencement actuel de la guerre.

Quoique je ne croie pas qu'il y eût jamais un temps où les relations particulières des deux pays rendissent moins vraisemblable que les Etats-Unis s'imaginent qu'une guerre avec l'Angleterre pût avancer leurs propres intérêts, cependant on ne peut douter que l'état agité des Canadas nuit considérablement à la prospérité d'une grande partie de l'Union. Au lieu de présenter un nouveau champ à leur entreprise commerciale, ces provinces, dans leur état de troubles actuel, sont plutôt une barrière à leurs efforts industriels. L'état actuel des choses occasionne aussi de grandes dépenses au gouvernement fédéral qui s'est trouvé dans la nécessité d'augmenter considérablement sa petite armée, à raison principalement des troubles du Canada.

Nous ne devons pas oublier non plus, que quelques assurances et preuves de sentiments amicaux que nous recevons du gouverne-



ment des Etats-Unis, quelque forts que soient les liens des intérêts pacifiques mutuels, qui unissent les deux nations, il y a des sujets de dispute qui peuvent changer ces sentiments. Il y a maintenant entre nous des questions d'intérêt national dont toutes les considérations politiques demandent l'arrangement immédiat. Ces intérêts ne peuvent être appuyés sans la vigueur nécessaire dans un temps où la désaffection dans une partie très importante de nos possessions de l'Amérique Septentrionale, paraît donner à un ennemi certains moyens de faire subir du tort et de l'humiliation à l'empire.

Mais les chances de la rébellion ou de l'invasion étrangère ne sont pas celles que je regarde soit comme les plus probables ou les plus dangereuses.

L'expérience des deux dernières années me présente un résultat beaucoup plus prompt et plus désastreux. Je crains, de fait, la complétion du triste œuvre de la dépopulation et de l'appauvrissement, qui marche rapidement maintenant. Le mal actuel n'est pas seulement, que les améliorations sont arrêtées, et que la richesse et la population de ces colonies n'augmentent pas sur l'échelle rapide du progrès des Etats-Unis. Aucune accession de population n'a eu lieu par l'émigration, et il n'est pas apporté de capitaux dans le pays. Au contraire, les capitaux semblent laisser ces provinces agitées. Il y a longtemps qu'il se fait une émigration considérable et annuelle de jeunes gens appartenant à la portion française du Bas-Canada; ils vont dans les Etats du Nord de l'Union, où ils sont hautement prisés comme travailleurs, et gagnent de bons gages, et ils s'en reviennent généralement chez eux après quelques mois ou années, avec leurs épargnes. Je ne crois pas que la somme de cette émigration ait augmenté dans le cours de l'année dernière, si ce n'est par un petit nombre de personnes notablement compromises dans l'insurrection, qui ont vendu leurs biens et se sont décidées à un exil perpétuel; mais je pense qu'il y a lieu de croire que parmi la classe d'émigrés habituels que je viens de mentionner, un grand nombre se fixent maintenant dans les Etats-Unis. Mais les habitudes sédentaires et les affections locales des Canadiens français rendent peu probable qu'ils quittent leur pays en grands nombres. Je ne sache pas que la même cause ait produit une diminution de la population Britannique. L'emploi des capitaux Britanniques dans la province n'est pas considérablement entravé dans les principales branches de commerce, et les maux principaux sont l'éloignement des capitalistes Anglais entreprenants de la partie Française du pays, une

dir  
vin  
tion  
très  
les  
de t  
son  
tem  
San  
qu'e  
de l  
de r  
tion  
tous  
dans  
tion  
Can  
Que  
rapp  
ques  
tes o  
préc  
ont a  
cons  
U  
ne pe  
se rep  
Etats  
tiaux  
fin fa  
tinue  
rance  
Laur  
dont  
me qu  
nus.  
porter  
bre a  
quelq  
ainsi l  
est d'  
un pa

diminution dans l'emploi des capitaux maintenant dans la Province, et l'état stationnaire de la population du côté de l'immigration. Mais dans le Haut-Canada, il s'est fait une soustraction très considérable d'hommes et de capitaux. J'ai reçu, des sources les plus respectables, des rapports d'une émigration très nombreuse de tous les *Western et London Districts*. Il a été dit par des personnes qui en ont été témoins, que les gens avaient pendant longtemps journellement passé en grands nombres d'Amherstburg et de Sandwich au Détroit ; et je tiens d'une personne très respectable qu'elle avait vu dans un des districts que j'ai mentionnés pas moins de 15 fermes de suite vacantes sur le côté du chemin. Un corps de réformistes ont avoué de la manière la plus ouverte, leur intention d'émigrer par des motifs politiques, et ont invité publiquement tous ceux qui seraient mus par les mêmes sentiments de les joindre dans leur entreprise. Pour cela on a formé la Société d'Émigration du Mississippi dans la vue de faciliter l'émigration du Haut-Canada au nouveau territoire de l'Union, appelé Iowa, sur la rive Ouest du Haut Mississippi. Le prospectus de l'entreprise, et le rapport des députés qui furent envoyés pour examiner le pays en question, ont été publiés dans les Journaux publics, et les réformistes ont vanté les avantages de la nouvelle colonie, qui ont été dépréciés par les amis du Gouvernement. Le nombre de ceux qui ont ainsi émigré n'est pas cependant, j'ai lieu de le croire, aussi considérable qu'on l'a souvent représenté.

Un bon nombre de ceux qui seraient disposés à prendre ce parti ne peuvent vendre leurs terres avec avantage ; et quelques-uns, se reposant sur la facilité avec laquelle on obtient des terres aux Etats-Unis, se soient contentés de partir seulement avec leurs bestiaux et leurs meubles, il y en a d'autres qui ne peuvent pas à la fin faire le sacrifice qu'entraînerait une vente forcée, et qui continuent, même dans leur état actuel d'alarme, à conserver l'espérance de meilleurs temps. Dans les districts qui bordent le St. Laurent, il est résulté peu de chose de la détermination d'émigrer dont on a parlé si hautement pendant un temps. Et l'on dit même que quelques-uns de ceux qui avaient laissé le pays sont revenus. Mais les instances qui sont venues à ma connaissance me portent à attacher même plus d'importance à la classe qu'au nombre allégué des émigrés ; et je ne suis pas du tout de l'avis de quelques-uns du parti dominant, qui pensent que ceux qui laissent ainsi le pays sont des sujets désaffectionnés, dont l'éloignement est d'un grand avantage pour les gens loyaux et paisibles. Dans un pays comme le Haut-Canada, où le premier besoin pour sa

prospérité et presque pour son existence, est l'introduction de la population et des capitaux, il serait plus prudent, plus juste en même temps, plus de l'intérêt comme du devoir du gouvernement, d'écartier les causes de désaffection, que de chasser les désaffectés. Mais il n'y a aucune raison de dire que tous les réformistes qui ont ainsi quitté le pays sont des hommes déloyaux et turbulents, et il n'est pas non plus bien clair qu'ils soient tous des réformistes, et que l'insécurité croissante pour les personnes et pour les biens n'ait pas induit à faire éloigner, sans distinction de politique, quelques-uns des plus grands propriétaires de la province. Le départ du monsieur qui y était venu de Trinidad, il n'y a que quelques années, a créé dernièrement une vive impression; lequel, n'avait pris aucune part saillante, et certainement nullement violente, dans la politique; et qui s'est transporté avec toutes ses richesses aux États-Unis, simplement parceque dans le Haut-Canada il ne peut placer sûrement des capitaux, et qu'il ne peut tranquillement jouir de la vie. J'ai entendu parler d'un autre monsieur Anglais, qui ayant résidé dans le pays six ou sept ans, et dépensé de fortes sommes d'argent à lever une race supérieure de bestiaux et de moutons, vendrait ses animaux et ses ustensiles d'agriculture, pendant que j'étais dans le pays, dans la vue d'aller s'établir dans l'Illinois. On m'a parlé d'un individu qui, il y a 30 ans, s'était enfoncé dans la forêt avec la hache sur le dos, et qui, sans aucun capital pour commencer, avait, par son travail constant, acquis une ferme et des bestiaux qu'il avait vendus pour £2000, avec laquelle somme il était passé aux États-Unis. On m'a assuré que cet homme n'était qu'un échantillon d'une classe nombreuse, à l'industrie infatigable desquels la province doit presque tout son avancement et sa prospérité. Ils en sont maintenant chassés à cause de l'insécurité actuelle de tous ceux qui, aux époques antérieures, s'étant identifiés en politique avec quelques-uns de ceux qui parurent subséquemment comme acteurs principaux, dans la révolte, sont maintenant regardés et traités comme des rebelles, quoiqu'ils se soient abstenus complètement de participer en aucune façon aux plans ou actes de rébellion. Il régnait aussi beaucoup d'alarme quant à la disposition générale de laisser le pays, qu'on disait avoir été produite par quelques mesures récentes des autorités, parmi cette race docile et industrieuse, mais particulière de descendants des Hollandais, qui habite les profondeurs du district de Niagara.

Tels sont les résultats lamentables des maux politiques et sociaux qui ont si long-temps agité les Canadas; et telle est leur condi-

tion, qu'au moment actuel nous sommes appelés à prendre des précautions immédiates contre des dangers aussi alarmants que ceux de la rébellion, de l'invasion étrangère, et de l'épuisement et dépopulation. Lorsque je considère les causes diverses et profondes des maux dont l'enquête qui vient d'être faite m'a révélé l'existence dans chaque institution, dans la constitution et dans la composition de la société dans une grande partie de ces provinces, je recule presque devant la tentative en apparence présomptueuse d'attaquer des difficultés aussi gigantesques. Et je n'essaierai pas à le faire en détail. Je compte sur l'efficacité de la réforme dans le système constitutionnel qui régit ces colonies, pour le redressement de tous les abus que des institutions défectueuses ont engendrés dans leur administration. Si l'on peut trouver un système qui posera dans ces colonies les fondements d'un gouvernement efficace et populaire, assurer l'harmonie, au lieu de la collision, entre les divers pouvoirs de l'état, et faire influencer une opinion publique vigoureuse sur chaque détail des affaires publiques, nous pouvons attendre qu'on trouvera des remèdes efficaces aux vices actuels du système administratif.

Les pages précédentes ont suffisamment indiqué la nature de ces maux, à l'opération étendue desquels j'attribue les divers griefs pratiques et l'état insuffisant où se trouvent actuellement les colonies de l'Amérique Septentrionale. Ce n'est pas en affaiblissant, mais en renforçant l'influence du peuple sur son gouvernement, en renfermant ce dernier dans des bornes beaucoup plus étroites que celles qu'on lui a jusqu'à présent laissées, et non en étendant l'intervention des autorités impériales aux détails des affaires coloniales, que je crois qu'on peut rétablir l'harmonie, là où la discorde a si longtemps régné, et introduire une régularité et une vigueur jusqu'à présent inconnues dans l'administration de ces provinces. Il n'est pas besoin de changement dans les principes du gouvernement, ni d'inventer une nouvelle théorie constitutionnelle, pour trouver le remède qui, à mon avis, guérirait tous les maux politiques existants. Il suffit de suivre constamment les principes de la constitution Britannique, et d'introduire dans le gouvernement de ces grandes colonies les sages dispositions, qui seules peuvent faire opérer avec harmonie et efficacité le système représentatif dans aucun pays. Nous n'en sommes pas maintenant à considérer la politique d'établir le gouvernement représentatif dans les colonies de l'Amérique Septentrionale. Cela a été fait d'une manière irréversible ; et il ne faut pas penser à l'expérience de priver le peuple de son pouvoir constitutionnel actuel. L'affaire de leurs gouver-

nants maintenant est de co-nduire leur gouvernement avec harmonie, en accord avec ses principes établis ; et je ne sais pas comment il eût possible d'assurer cette harmonie d'aucune autre manière qu'en administrant le gouvernement sur les principes dont l'efficacité a été prouvée par l'expérience de la Grande-Bretagne. Je ne voudrais pas toucher à une seule prérogative de la couronne ; au contraire, je crois que l'intérêt du peuple de ces colonies demande la protection des prérogatives, qui n'ont pas été jusqu'à présent exercées. Mais la couronne d'un autre côté doit se soumettre aux conséquences nécessaires des institutions représentatives ; et si elle doit faire marcher le gouvernement d'accord avec le corps représentatif, il faut qu'elle consente à le faire par le moyen de ceux en qui ce corps représentatif a confiance.

En Angleterre ce principe est depuis si longtemps regardé comme une partie indubitable et essentielle de notre constitution, qu'il est à peine jamais devenu nécessaire de s'enquérir des moyens de le faire observer. Lorsqu'un Ministère cesse de commander une majorité dans le Parlement sur les grandes questions politiques, son sort est immédiatement scellé ; et il nous paraîtrait aussi étrange de faire marcher, pendant un temps, un gouvernement par le moyen de Ministres perpétuellement en minorité, qu'il le serait de passer des lois avec une majorité de votes contre elles. Les anciens remèdes constitutionnels, par accusation parlementaire et le refus des subsides, n'ont jamais été employés, depuis le règne de Guillaume III, pour éloigner un Ministère. Ils n'ont jamais été nécessaires, parceque, de fait, les Ministres ont eu plutôt pour habitude de prévenir un vote d'hostilité absolue, et de se retirer, lorsqu'ils ne se trouvaient appuyés que par une majorité très faible ou incertaine. Si les Législatures coloniales ont souvent arrêté les subsides, si elles ont harrassé les serviteurs publics par des accusations injustes et vexatoires, c'était parceque dans les colonies on ne pouvait déplacer une administration impopulaire par les indications plus douces d'un manque de confiance, qui ont toujours suffi pour obtenir cette fin dans la mère-patrie.

Les moyens qui ont été occasionnellement proposés dans les colonies, elles-mêmes, ne me paraissent aucunement calculées pour atteindre cette fin de la meilleure manière. Ces propositions indiquent un tel manque de confiance dans la disposition du gouvernement Impérial à acquiescer à l'adoption d'un meilleur système, que s'il était introduit, il ôterait presque tout espoir d'un arrangement satisfaisant des différens pouvoirs de l'Etat. Un Conseil Exécutif serait non seulement tout-à-fait incompatible avec le gou-

ver  
et p  
d'u  
re p  
à la  
re p  
sa p  
mar  
peut  
tés  
sion  
s'eff  
ou  
que  
tresi  
que  
cons  
syste  
comp  
Exé  
posé  
en ap  
par le  
par l  
aucun  
conten  
tien d  
const  
plus g  
plus d  
gouve  
pectif  
Grande  
Je  
monie  
ment  
néces  
person  
les on  
des au  
propre  
penda

vernement monarchique, sous l'autorité nominale de la Couronne, et priverait réellement la société d'un des plus grands avantages d'une aristocratie héréditaire. Toutes les fins du contrôle populaire peuvent se combiner avec tous les avantages qu'il y a à laisser à la Couronne le choix immédiat de ses conseillers, si le gouvernement recevait instruction de s'assurer la coopération de l'Assemblée dans sa politique, en confiant l'administration à des hommes qui commanderaient une majorité, et si on lui donnait à entendre qu'il ne peut compter sur aucun appui en Angleterre dans toutes les difficultés avec l'Assemblée, qui n'embrasseraient pas directement les relations entre la mère-patrie et la colonie. Ce changement pourrait s'effectuer par une simple dépêche contenant de telles instructions ; ou s'il fallait quelques dispositions législatives, ce ne pourrait être que pour exiger que les actes officiels du gouverneur fussent contresignés par quelque fonctionnaire public. Cela assujétirait chaque acte du gouvernement à quelque responsabilité, et comme conséquence naturelle, il en résulterait la nécessité d'établir un système d'administration, par le moyen de chefs de départements compétents, au lieu du présent mécanisme grossier d'un Conseil Exécutif. Le gouverneur, s'il désirait retenir des conseillers qui ne posséderaient pas la confiance de l'Assemblée existante, pourrait en appeler au peuple, et s'il ne réussissait pas, il pourrait être forcé par le refus des subsides, ou ses conseillers pourraient être effrayés par la perspective d'une accusation parlementaire. Mais il n'y a aucune raison de craindre que l'une ni l'autre partie n'entrassent en contestation, lorsque chacune trouverait son intérêt dans le maintien de l'harmonie ; et l'abus des pouvoirs que chacune posséderait constitutionnellement cesserait dès lors que la lutte pour obtenir de plus grands pouvoirs ne serait plus nécessaire. Je ne puis non plus concevoir qu'il serait impossible ou difficile de conduire un gouvernement colonial avec la limitation précise des pouvoirs respectifs qui l'est si longtemps et si aisément maintenue dans la Grande-Bretagne.

Je sais qu'on a prétendu que les principes qui produisent l'harmonie et le bon gouvernement dans la mère-patrie ne sont nullement applicables à une dépendance coloniale. On dit qu'il est nécessaire que l'administration d'une colonie soit conduite par des personnes nommées sans aucun égard aux désirs du peuple ; qu'elles ont à mettre à effet la politique, non du peuple colonial, mais des autorités impériales ; et qu'une colonie qui nommerait tous ses propres fonctionnaires administratifs, cesserait de fait d'être dépendante. J'admets que le système que je propose placerait de



fait le gouvernement intérieur de la colonie entre les mains des colons eux-mêmes, et que nous leur laisserions l'exécution des lois, dont nous leur avons depuis long-temps laissé la passation seulement. Connaissant parfaitement la valeur de nos possessions coloniales, et sentant fortement la nécessité de maintenir notre connexion avec elles, je ne sais pas sous quel rapport il peut être désirable pour nous d'intervenir dans leur législation intérieure dans des matières qui n'affectent pas leurs relations avec la mère-patrie. Les matières qui nous concernent sont en petit nombre. La constitution de la forme du gouvernement, le règlement des relations étrangères, et du commerce avec la mère-patrie, les autres colonies Britanniques, et les nations étrangères, et la disposition des terres publiques, sont les seuls points sur lesquels la mère-patrie a besoin de contrôle. Ce contrôle est maintenant suffisamment assuré par l'autorité de la législature impériale, par la protection que la colonie retire de nous contre les ennemis du dehors, pour les avantages que nos lois assurent à son commerce, et par sa participation dans les avantages réciproques que conférerait un sage système de colonisation. Une subordination parfaite de la part de la colonie sur ces points est assurée par les avantages qu'elle trouve dans la continuation de sa connexion avec l'empire. Elle n'est assurément pas renforcée, mais bien plutôt grandement affaiblie, par une intervention vexatoire de la part du gouvernement impérial dans la passation de lois pour régler les affaires intérieures de la colonie, ou dans le choix des personnes chargées de leur exécution. Il se peut que les colons ne sachent pas toujours quelles lois sont les meilleures pour eux, ou quels sont ceux de leurs compatriotes qui sont les plus propres à conduire leurs affaires ; mais au moins ils ont plus d'intérêt à bien juger sur ces points, et prendront plus de peine à le faire, que ceux dont le bien-être n'est affecté que d'une manière bien éloignée et légère par la bonne ou mauvaise législation de ces portions de l'empire. Si les colons font de mauvaises lois, et font choix de personnes impropres pour conduire leurs affaires, ils en auront généralement seuls à souffrir, et toujours ils en souffriront le plus ; et comme les peuples des autres pays, il faudra qu'ils endurent les maux qu'ils se seront attirés, jusqu'à ce qu'ils veuillent y apporter remède.—Mais il ne peut assurément être du devoir ni de l'intérêt de la Grande-Bretagne de tenir une possession militaire très coûteuse de ces colonies, afin qu'un Gouverneur ou un Secrétaire d'Etat puisse conférer les nominations coloniales à une classe de personnes dans les colonies plutôt qu'à une autre, car c'est vraiment là à quoi se réduit la question. La plus

légère connaissance de ce qui se passe dans ces colonies prouve la fausseté de l'idée commune, que le patronage s'exerce à un degré considérable en faveur des étrangers venus de la mère-patrie. Les inconvénients de changements fréquents parmi les fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, sont un désavantage nécessaire dans tout gouvernement libre lequel sera amplement compensé par l'harmonie perpétuelle que le système devra produire entre le peuple et ses gouvernants. Je ne crains pas non plus que le caractère des serviteurs publics souffre, sous aucun rapport, de ce que la possession des emplois dépendra davantage de la faveur populaire ; car je ne connais aucun système plus propre que le présent à remplir les places importantes de personnes incapables, système sous lequel on consulte trop peu l'opinion publique dans les nominations dans l'origine, et sous lequel il est presque impossible de déplacer ceux qui trompent l'idée qu'on s'était faite de leurs qualifications, sans imprimer une espèce de tache sur leur capacité ou leur intégrité.

Je n'ignore pas qu'un bon nombre de gens, dans les colonies et chez nous, voient avec beaucoup d'alarme le système que je propose, parce qu'ils se défient des vues ultérieures de ceux qui le proposent d'abord, et qu'ils soupçonnent d'en presser l'adoption dans la seule intention de pouvoir plus facilement renverser les institutions monarchiques, ou amener l'indépendance de la colonie. Je crois cependant qu'on a beaucoup exagéré l'étendue de ces vues ultérieures. Nous ne devons pas prendre toute sotte expression de désappointement comme l'indication d'une aversion décidée pour la constitution existante ; et mes propres observations me convainquent que le sentiment prédominant de toute la population Anglaise des colonies de l'Amérique Septentrionale est celui d'un attachement dévoué envers la mère-patrie. Je pense que ni les intérêts, ni les sentiments du peuple ne sont en opposition à un gouvernement colonial sagement et populairement administré. On ne peut nier ni négliger de considérer les preuves qu'ont données de leur loyauté un grand nombre de ceux qui sont mécontents de la présente administration du gouvernement. L'attachement que le peuple de ces provinces a constamment montré envers la couronne et l'empire britannique porte tous les traits caractéristiques d'un fort sentiment national. Ils aiment les institutions de leur pays, non seulement par le sentiment des avantages pratiques qu'elles procurent, mais aussi par un sentiment d'orgueil national ; et ils y tiennent d'autant plus qu'ils sont accoutumés à les regarder comme des marques de nationalité, qui les distinguent de leurs voi-

sins républicains. Je ne veux pas affirmer que c'est un sentiment que ne pourra affaiblir aucune mauvaise politique de la part de la mère-patrie ; mais je le regarde avec confiance comme un sentiment qui bien apprécié, peut former le lien d'une connexion durable et avantsageuse. Le peuple Britannique des colonies de l'Amérique Septentrionale est un peuple sur lequel nous pouvons compter avec assurance, et auquel nous ne devons pas accorder le pouvoir avec mesquinerie. Car ce n'est pas à ceux qui ont crié le plus fort pour le changement que je propose de concéder la responsabilité de l'administration coloniale, mais au peuple lui-même. Et je ne puis concevoir qu'aucun peuple ou aucune portion considérable d'un peuple, voie avec mécontentement un changement qui consistera simplement ainsi, savoir que la Couronne à l'avenir consultera les désirs du peuple dans le choix de ses serviteurs.

Le changement important dans la politique du gouvernement colonial que je recommande pourrait s'effectuer en tout ou en partie pour le moment par l'autorité seule de la Couronne ; et je crois que la grande masse des mécontentements dans le Haut-Canada, qui ne sont pas mêlés avec l'irritation personnelle, provenant des incidents des derniers troubles, disparaîtrait devant l'assurance que le gouvernement de la colonie serait conduit à l'avenir conformément aux vues de la majorité de la Chambre d'Assemblée. Mais je pense que pour le bien-être des colonies, et la sécurité de la mère-patrie, il est nécessaire que ce changement soit rendu plus permanent que ne peut l'assurer le sentiment momentané des difficultés existantes. Je ne puis croire que les gens en pouvoir en ce pays s'abstiendront de l'intervention injudicieuse dans les affaires de ces colonies, que je déplore, tant qu'elles resteront dans leur état actuel de sociétés faibles et diverses. L'attention publique en Angleterre est divisée par les plaintes divisées et souvent contraires de ces différentes provinces contigues. Chacune présente maintenant ses demandes en différens temps, et dans des formes un peu différentes, et les intérêts que chaque partie plaignante représente comme étant en danger sont trop peu de chose pour attirer une attention convenable au siège de l'empire. Mais si ces importantes et vastes colonies parlaient d'une seule voix, si l'on sentait que chaque erreur de notre politique coloniale doit causer une souffrance commune et un mécontentement commun dans toute l'étendue de l'Amérique Britannique, on ne provoquerait jamais de telles plaintes ; parcequ'aucune autorité n'oserait résister aux désirs d'une telle société excepté sur des points

qui embrasseraient absolument les quelques intérêts impérieux, qu'il est nécessaire de soustraire à la juridiction de la législation coloniale.

Il faut aussi que je recommande ce qui me paraît une limitation essentielle des pouvoirs actuels des corps représentatifs dans ces colonies. Je considère que le bon gouvernement est impossible tant que le pouvoir actuel de voter l'argent public et de régler les dépenses locales de la société, restera sans restriction entre les mains d'une assemblée. Tant qu'il sera levé un revenu qui laissera un surplus considérable après le paiement des dépenses nécessaires du gouvernement civil, et tant qu'aucun membre de l'Assemblée pourra, sans restriction, proposer un vote d'argent public, aussi long temps que l'Assemblée retiendra entre ses mains le pouvoir dont elle a abusé partout de mésappliquer l'argent public. La prérogative de la Couronne qui est constamment exercée dans la Grande-Bretagne pour la vraie protection du peuple n'aurait jamais dû être abandonnée dans les colonies ; et si l'on introduisait dans ces colonies la règle du Parlement Impérial, selon laquelle aucun vote d'argent ne peut être proposé sans le consentement préalable de la Couronne, elle pourrait être sagement employée à protéger les intérêts publics, qui sont maintenant souvent sacrifiés dans les intrigues pour des appropriations locales, qui servent principalement à donner une influence indue à certains individus ou partis.

L'établissement d'un bon système d'institutions municipales dans toutes ces provinces est un sujet d'importance vitale. Une législature générale, qui régit les affaires privées de chaque paroisse, en addition aux affaires ordinaires du pays, tient en main un pouvoir qu'aucun corps, tant populaire soit-il dans sa constitution, ne devrait avoir ; un pouvoir qui doit être destructif de toute balance constitutionnelle. Le vrai principe de limiter le pouvoir populaire est de le répartir dans les mains de plusieurs dépositaires différents, comme on l'a fait dans les états les plus libres et les plus stables de l'Union. Au lieu de confier toute la perception et distribution de tous les revenus levés dans aucun pays pour toutes les fins générales et locales, au seul corps représentatif, il faudra confier à une administration locale le pouvoir d'imposer des taxes locales, et d'appliquer les fonds qui en proviennent. On espérerait en vain qu'aucun corps représentatif fit le sacrifice volontaire d'un tel pouvoir. L'établissement d'institutions municipales dans tout le pays devrait faire partie de chaque constitution coloniale, et la couronne devrait constamment interposer sa prérogative pour arrêter tout empiètement sur les fonctions des corps locaux, jusqu'à ce que le

peuple eût senti la nécessité de protéger ses privilèges locaux, comme il ne manquerait guère de le faire presque immédiatement.

L'établissement d'un système solide et général pour la régie des terres et l'établissement des colonies, est une partie nécessaire de tout système de gouvernement bon et durable. Dans un rapport contenu dans l'appendice annexé au présent, le plan que je recommande se trouve pleinement développé.

Ces principes généraux, cependant, ne s'appliquent qu'aux changements dans le système du gouvernement qui sont nécessaires pour remédier aux maux communs à toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale ; mais ils ne vont aucunement jusqu'à éloigner les maux de l'état actuel du Bas-Canada, qui requiert le remède le plus immédiat. Les funestes dissensions d'origine, qui sont la cause des maux les plus étendus, seraient aggravées dans le moment actuel par aucun changement qui donnerait à la majorité plus de pouvoir qu'elle n'en a jusqu'à présent possédé. Le plan par lequel on se proposerait d'assurer un gouvernement tranquille au Bas-Canada, doit renfermer les moyens de mettre fin à l'agitation des disputes nationales dans la Législature ; en établissant une bonne fois, et pour toujours le caractère national de la province. Je n'entretiens aucun doute sur le caractère national qui doit être donné au Bas-Canada ; ce doit être celui de l'Empire Britannique ; celui de la grande race qui doit, à une époque non reculée, prédominer sur tout le continent de l'Amérique Septentrionale. Sans effectuer le changement assez rapidement ou assez rudement pour froisser les sentiments et sacrifier le bien-être de la génération existante, la première et ferme fin du gouvernement Britannique à l'avenir doit être d'établir dans cette Province une population Anglaise, avec les lois et la langue Anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature décidément Anglaise.

On pourra dire que c'est une mesure dure pour un peuple conquis ; que les Français formaient dans l'origine la population entière du Bas-Canada, et qu'ils en composent encore la masse ; que les Anglais sont des nouveaux venus, qui n'ont aucun droit de demander l'extinction de la nationalité d'un peuple au milieu duquel les a attirés leur esprit d'entreprise commerciale. On peut dire que si les Français ne sont pas une race aussi civilisée, aussi énergique, aussi spéculatrice (money making) que celle qui les environne, ils sont un peuple aimable, vertueux et content, possédant tout l'essentiel du bien-être matériel, et qui ne doit pas être méprisé ou maltraité, parcequ'ils cherchent à jouir de ce qu'ils ont, sans par-

tag  
alit  
vèr  
du  
des  
deu  
les  
la j  
sup  
et n  
titut  
M  
nan  
des  
d'hu  
tent  
Can  
Can  
mer  
de l'  
se tr  
ligne  
et-ap  
regar  
semb  
le dé  
viron  
Cana  
dona  
tenti  
naire  
tanni  
les co  
Cana  
par le  
posse  
popul  
supér  
périté  
soit p  
artific  
d'une

tager l'esprit d'accumulation qui anime leurs voisins. Leur nationalité est, après tout, un héritage, et il ne faut pas le punir trop sévèrement parcequ'ils ont rêvé le maintien (sur les bords lointains du St. Laurent, et la transmission à leur postérité, de la langue, des usages et des institutions de cette grande nation, qui pendant deux siècles donna le ton de la pensée au continent Européen. Si les disputes des deux races sont irréconciliables, on pourra dire que la justice demande que la minorité soit forcée d'acquiescer à la suprématie des anciens et plus nombreux occupants de la province, et non qu'elle prétende forcer la majorité à adopter ses propres institutions et coutumes.

Mais avant de décider à laquelle des deux races il faut maintenant donner l'ascendance, il n'est que prudent de chercher laquelle des deux doit prévaloir à la fin ; car il n'est pas sage d'établir aujourd'hui ce qui, après une dure lutte, doit être renversé demain. Les prétentions des Canadiens Français à la possession exclusive du Bas-Canada fermeraient à la population Anglaise déjà plus forte du Haut-Canada et des Townships l'accès au grand canal naturel du commerce que ces derniers seuls ont créé et qu'ils font. La possession de l'embouchure du St. Laurent concerne non-seulement ceux qui se trouvent avoir formé leurs établissements le long de l'étroite ligne qui le borde, mais tous ceux qui habitent, et qui habiteront en-après dans le grand bassin de cette rivière. Car il ne faut pas regarder qu'au présent. La question est, quelle race doit vraisemblablement par la suite convertir en un pays habité et florissant le désert qui couvre maintenant les riches et vastes régions qui environnent les districts comparativement petits et resserrés où les Canadiens Français sont établis ? Si cela doit être fait dans les domaines Britanniques, comme dans le reste de l'Amérique Septentrionale, par un procédé plus prompt que l'accroissement ordinaire de la population, ce doit être par l'immigration des Iles Britanniques ou des États-Unis, — les seuls pays qui fournissent tous les colons qui sont entrés ou entreront en grands nombres dans les Canadas. On ne peut ni empêcher cette immigration de passer par le Bas-Canada, ni même de s'y fixer. Tout l'intérieur des possessions Britanniques devra être, avant longtemps, rempli d'une population Anglaise, augmentant annuellement avec rapidité sa supériorité numérique sur les Français. Est-il juste que la prospérité de cette grande majorité et de cette vaste étendue de pays, soit pour toujours, ou même pour un temps arrêté par l'obstacle artificiel que les lois et la civilisation arriérées d'une partie, et d'une partie seulement du Bas Canada, élèveraient entre eux et



l'Océan? Est-il à supposer qu'une telle population Anglaise se soumettra jamais à un pareil sacrifice de ses intérêts?

Il ne faut pas, cependant, que je suppose la possibilité que le gouvernement Anglais adopte la marche de mettre ou de permettre aucun obstacle au cours de l'immigration Anglaise dans le Bas-Canada, ou à l'emploi profitable des capitaux Anglais qui y sont déjà employés. Les Anglais ont déjà entre leurs mains la majorité des grandes masses des propriétés du pays; ils ont de leur côté une supériorité d'intelligence décidée; ils ont la certitude que la colonisation doit porter leur nombre jusqu'à une majorité; et ils appartiennent à la race qui tient le gouvernement impérial, et qui prédomine sur le continent Américain. Si nous les laissons maintenant dans une minorité, ils n'abandonneront jamais l'assurance de devenir une majorité ci-après et ne cesseront jamais de continuer la présente contestation avec toute la fureur qui la caractérise aujourd'hui. Dans une pareille contestation ils compteront sur la sympathie de leurs compatriotes en Angleterre; et si elle leur est refusée, ils sont assurés de pouvoir réveiller celle de leurs voisins de même origine qu'eux. Ils sentent que si le gouvernement britannique entend maintenir son autorité dans les Canadas, il ne peut compter que sur la population Anglaise; que, s'il abandonne ses possessions coloniales, ils devront devenir une partie de cette grande union qui enverra bientôt ses essaims de colons, et qui, par la force du nombre et de l'activité, l'emportera bientôt sur toute autre race. Les Canadiens Français d'un autre côté ne sont que les restes d'une ancienne colonisation, et sont et devront toujours être isolés au milieu d'un monde Anglo-Saxon. Quoiqu'il arrive, quelque gouvernement qui règne sur eux, Britannique ou Américain, ils ne peuvent avoir aucune espérance pour leur nationalité. Ils ne peuvent jamais se séparer de l'empire britannique qu'en attendant que quelque grande cause de désaffection les sépare eux et les autres colonies environnantes, et les laisse partie d'une confédération Anglaise ou, s'ils en sont capables, en effectuant une séparation seuls, et ainsi se réunir à l'Union Américaine, ou maintenir pendant quelques années un misérable semblant de faible indépendance, qui les exposerait plus que jamais à l'intrusion de la population environnante. Je suis loin de désirer d'encourager indistinctement ces prétentions à la supériorité de la part d'aucune race particulière; mais tant que la plus grande partie de chaque portion du continent Américain sera indéfinie et inoccupée, et tant que les Anglais montreront une activité si constante et si marquée pour la colonisation, il ne faut pas penser qu'il y ait aucune partie de ce continent où cette race ne pénétrera pas, et où elle ne prédominera pas, lorsqu'elle y aura pénétré. Ce n'est qu'une question de temps et de mode—il ne s'agit que de décider si le petit nombre de Français qui habitent maintenant le Bas-Canada seront anglicisés sous un gouvernement qui peut les protéger, ou si cette opération sera retardée jusqu'à ce qu'un beaucoup plus grand nombre auront à subir des mains rudes de rivaux sans contrôle l'extinction d'une nationalité renforcée et aigrie par une existence prolongée.

sis  
po  
qu  
et  
et  
par  
fai  
car  
que  
pire  
dés  
Car  
lang  
Un  
inst  
cess  
Gou  
gère  
lato  
clâs  
ment  
lesqu  
en s'  
de pl  
statio  
dans  
trait  
cuper  
rer de  
raient  
qui sé  
chess  
Je  
et de  
dn per  
de bie  
mauva  
r-iste p  
glais n  
onne F  
sent sy  
hui.  
que l'o  
que o  
mainte  
portion  
tue en

Et cette nationalité Canadienne Française, devrions-nous pour le simple avantage de ce peuple, chercher à la perpétuer, même si nous pouvions le faire? Je ne connais pas de distinctions nationales marquant et continuant une infériorité plus désespérée. La langue, les lois, et le caractère du continent de l'Amérique Septentrionale sont Anglais; et toute autre race que l'Anglaise (j'applique ce mot à tous ceux qui parlent l'Anglais) paraît y être dans un état d'infériorité. C'est pour les faire sortir de cette infériorité que je désire donner aux Canadiens notre caractère Anglais. Je le désire pour l'avantage des classes instruites, que la distinction du langage et des usages tient séparés du grand empire auquel ils appartiennent. Le meilleur sort du colon instruit et qui désire s'avancer, présente maintenant peu d'espoir et d'activité, mais le Canadien Français se trouve jeté encore plus loin dans l'ombre par une langue et des habitudes étrangères à celles du gouvernement impérial. Un esprit d'exclusion a fermé les professions les plus élevées aux classes instruites parmi les Canadiens Français, plus peut-être qu'il n'était nécessaire; mais il est impossible qu'avec la plus grande libéralité le Gouvernement Britannique donne à ceux qui parlent une langue étrangère une position égale dans la concurrence générale de sa vaste population. Je désire l'amalgamation encore plus pour l'avantage des basses classes. Leur état actuel commun et égale aisance se détériore rapidement par le trop-plein de la population dans les étroites limites dans lesquelles ils sont renfermés. S'ils essaient d'améliorer leur condition, en s'étendant sur le pays environnant, ils se trouveront nécessairement de plus en plus mêlés à une population Anglaise; s'ils préfèrent rester stationnaires, la plus grande partie devront devenir hommes de peine dans l'emploi des capitalistes Anglais. Dans l'un et l'autre cas, il paraîtrait que les Canadiens Français sont destinés, en quelque sorte, à occuper une position inférieure, et à dépendre des Anglais pour se procurer de l'emploi. Les maux de la pauvreté et de la dépendance ne pourraient qu'être décuplés par un esprit de nationalité jalouse et rancuneuse, qui séparerait la classe ouvrière de la société des possesseurs de la richesse et de ceux qui fournissent de l'emploi.

Je n'entrerai pas ici dans la question de l'effet de la manière de vivre et de la division des biens parmi les Canadiens Français sur le bonheur du peuple. J'admettrai pour le moment, qu'elles sont aussi productives de bien-être que le prétendent leurs admirateurs. Mais, bonnes ou mauvaises, le temps n'est plus où elles pouvaient subsister; car il ne reste pas assez de terre inoccupée dans la partie du pays où les Anglais ne sont pas déjà établis, pour que la présente population Canadienne Française possède assez de fermes pour lui fournir, avec son présent système de culture, les moyens de subsistance qu'elle a aujourd'hui. Aucune population ne s'est plus accrue par les simples naissances que l'ont fait les Canadiens Français depuis la conquête. A cette époque on portait leur nombre à 60,000; on suppose que ce chiffre est maintenant, de sept fois autant. Il n'y a pas eu d'augmentation proportionnelle en culture; et l'augmentation de la population s'est soutenue en grande partie par la subdivision continuée des propriétés: Dans

un rapport d'un comité de l'Assemblée en 1826, dont M. Andrew Stuart était président, il est dit, que depuis 1764, la population des seigneuries a quadruplé, tandis que le nombre des bestiaux n'avait que doublé, et que la quantité des terres en culture n'avait augmenté que d'un tiers. Les plaintes sur la détresse sont constantes et l'on admet de toutes parts que l'état d'une grande partie de la population se détériore. Un peuple ainsi situé doit changer son mode de vie. S'ils désirent maintenir leur présente existence agricole grossière mais bien pourvue, ce n'est qu'en se jetant dans les parties du pays où les Anglais sont établis ; ou s'ils tiennent à leur résidence actuelle, ils ne pourront gagner leur subsistance qu'en abandonnant leurs occupations actuelles, et en travaillant à la journée sur les terres, ou dans les entreprises commerciales sous les capitalistes Anglais. Mais aucun arrangement politique ne saurait perpétuer leur état actuel de propriétaires inactifs. Si les Canadiens Français étaient à l'abri de l'immigration d'une autre population, ils présenteraient, en peu d'années l'état des paysans les plus pauvres de l'Irlande.

On ne peut guère concevoir de nationalité plus dénuée de tout ce qui peut donner de la vigueur et de l'élévation à un peuple que celle que présentent les descendants des Français dans le Bas-Canada, par suite de ce qu'ils ont retenu leur langue et leurs usages particuliers. Ils sont un peuple sans histoire ni littérature. La littérature d'Angleterre est écrite dans une langue qui n'est pas la leur, et la seule littérature que leur langue leur rende familière est celle d'une nation dont ils ont été séparés par 80 années de domination étrangère, et encore plus par les changements que la révolution et ses conséquences ont opérés dans tout l'état politique, moral et social de la France. Cependant c'est d'un peuple que l'histoire récente, et de nouvelles mœurs et manières de penser, séparent d'eux si entièrement que les Canadiens Français reçoivent presque toute l'instruction et l'amusement que l'on retire des livres. C'est sur cette littérature entièrement étrangère, qui traite d'événemens, d'idées, et de mœurs, qui leur sont tout-à-fait étrangers et inintelligibles, qu'ils sont obligés de dépendre. Leurs Journaux sont pour la plupart écrits par des natifs de France, qui sont venus chercher fortune dans le pays, ou que les chefs de parti y ont amenés pour suppléer au manque de talens littéraires disponibles pour la presse politique. De la même manière leur nationalité a l'effet de les priver des jouissances et des influences civilisatrices des arts. Quoique descendue du peuple du monde qui aime le plus généralement l'art dramatique, et qui l'a cultivé avec le plus de succès ; quoiqu'elle vive sur un continent où presque chaque ville, grande ou petite, a un théâtre Anglais, la population Française du Bas-Canada, isolée de tout peuple parlant sa langue, ne peut supporter un théâtre national.

Dans ces circonstances, je serais en vérité surpris si les plus réfléchis d'entre les Canadiens Français entretenaient à présent aucun espoir de continuer à conserver leur nationalité. Quelques efforts qu'ils fassent il est évident que l'opération de l'assimilation aux usages Anglais a déjà commencé. La langue Anglaise gagne du terrain comme la langue

des riches et de ceux qui procurent de l'emploi le fera naturellement. Il paraît par quelques-uns du petit nombre de retours que reçut le Commissaire de l'Enquête sur l'état de l'éducation, qu'il y a dans Québec dix fois autant d'enfants Français qui apprennent l'Anglais, qu'il y en a d'Anglais qui apprennent le Français. Il s'écoulera comme de raison beaucoup de temps, avant que le changement de langue s'étende à tout un peuple, et la justice et la saine politique demandent également que tant que le peuple continuera à faire usage de la langue Française, le gouvernement ne prenne pas, pour les forcer à se servir de la langue Anglaise, des moyens qui, de fait, priveraient la grande masse de la population de la protection des lois. Mais je répète qu'on devrait commencer immédiatement à changer le caractère de la province, et poursuivre cet œuvre avec fermeté, quoique avec prudence; que le premier objet d'aucun plan qui sera adopté pour le gouvernement futur du Bas-Canada, devrait être d'en faire une province Anglaise; et que, avec cette fin en vue, l'ascendance ne fût plus de nouveau placée qu'entre les mains d'une population Anglaise. En vérité, c'est une nécessité évidente dans le moment actuel; dans l'état où j'ai présenté qu'étaient les esprits parmi la population Canadienne Française, non pas seulement pour le présent, mais pour longtemps à venir, ce ne serait, de fait, que faciliter la rébellion, que de leur confier l'entier contrôle sur cette province. Le Bas-Canada doit être maintenant, comme dans l'avenir, gouverné par une population Anglaise; et ainsi la politique que les exigences du moment nous forcent à adopter est d'accord avec celle que suggère une vue large de l'avancement futur et permanent de la province.

La plupart des plans qui ont été proposés pour le gouvernement futur du Bas-Canada suggèrent, soit comme mesure permanente, soit comme mesure temporaire et transitoire, que le gouvernement de cette province soit constitué sur un pied tout à fait despotique, ou sur des bases qui le mettraient entièrement entre les mains de la minorité britannique. On propose ou de placer l'autorité législative dans un gouverneur, avec un conseil composé des chefs du parti britannique, ou d'imaginer quelque plan de représentation par lequel une minorité, avec les formes représentatives, puisse priver la majorité de toute voix dans la régie de ses propres affaires.

Le maintien d'une forme de gouvernement absolue dans une partie du continent de l'Amérique Septentrionale, ne pourra jamais durer longtemps sans exciter dans les E.-U. un sentiment général contre un pouvoir dont l'existence serait assurée par des moyens si odieux au peuple; et comme je regarde comme un point très-important de préserver la présente sympathie générale des Etats-Unis envers la politique de notre gouvernement dans le Bas-Canada, je serais fâché que ce sentiment fut remplacé par un autre qui, s'il prédominait parmi le peuple, devrait s'étendre aux provinces environnantes. L'influence d'une telle opinion opérerait non seulement avec beaucoup de force sur la population Française entière, et maintiendrait parmi elle la conscience d'un tort et une détermination de résister au gouvernement, mais produirait un mécon-

tentement tout aussi grand parmi les Anglais. Dans l'état actuel de l'irritation des esprits, ceux-ci pourraient tolérer, pour un temps, aucun arrangement qui les ferait triompher sur les Français ; mais je me suis fort mépris sur leur caractère, s'ils enduraient longtemps un gouvernement dans lequel ils n'auraient aucune voix directe. On ne parviendrait pas non plus à étouffer leur jalousie en choisissant un conseil d'entre ceux qu'on supposerait avoir leur confiance. Il n'est pas aisé de savoir qui sont ceux qui possèdent réellement cette confiance ; et je pense que le plus sûr moyen de priver un homme d'influence serait de le traiter comme leur représentant, sans leur consentement.

L'expérience que nous avons eue d'un gouvernement irresponsable au peuple dans ces colonies ne nous donne pas droit de croire qu'un tel gouvernement y serait bien administré ; et les grandes réformes qui doivent être faites dans les institutions de la province, avant que le Bas-Canada puisse jamais être un pays bien réglé et florissant, ne peuvent s'opérer par aucune Législature, qui ne représenterait pas une grande masse d'opinion publique.

Mais la principale objection à aucun gouvernement absolu est qu'il doit être palpablement d'une nature temporaire ; qu'il n'y a aucune raison de croire que son influence, pendant le peu d'années qu'on en permettrait l'existence, laisserait le peuple du tout plus en état de se gouverner ; qu'au contraire, étant une institution temporaire, il manquerait de la stabilité qui est si nécessaire à un gouvernement dans des temps de troubles. Il y a tout lieu de croire qu'un gouvernement avouément irresponsable serait le plus faible qu'il serait possible d'imaginer. Chacun de ses actes serait discuté, non dans la colonie, mais en Angleterre sur des informations tout-à-fait incomplètes et inexactes, et courrait le risque d'être désavoué sans discussion. Les criaileries les plus violentes que pourraient élever des gens qui considéreraient ces actes d'après les idées Anglaises et constitutionnelles ou ceux qui voudraient par là promouvoir les fins sinistres de faction en Angleterre, seraient constamment dirigées contre eux. Ces conséquences seraient inévitables. Le peuple d'Angleterre n'est pas accoutumé à compter sur l'exercice honnête et discret du pouvoir absolu ; et s'il permet l'établissement du despotisme dans ses colonies, il se croit obligé, lorsqu'il est appelé à y porter son attention, de veiller ses actes avec vigilance. Le gouverneur et son conseil sentiraient cette responsabilité dans tous leurs actes ; à moins d'être des hommes d'une fermeté et d'une vigueur plus qu'ordinaires, ils modèleraient leur politique de manière seulement à éviter de donner des armes pour les combattre ; et leurs mesures montreraient l'incertitude et la faiblesse que produirait certainement un tel motif.

Quant à chacun de ces plans qui proposent de faire d'une minorité Anglaise une majorité électorale par le moyen de modes nouveaux et étranges de votes ou de divisions injustes du pays, je me bornerai à dire que, s'il faut que les Canadiens soient privés d'un gouvernement représentatif, il serait beaucoup mieux de le faire d'une manière franche et directe, que d'essayer d'établir un système permanent de gouvernement

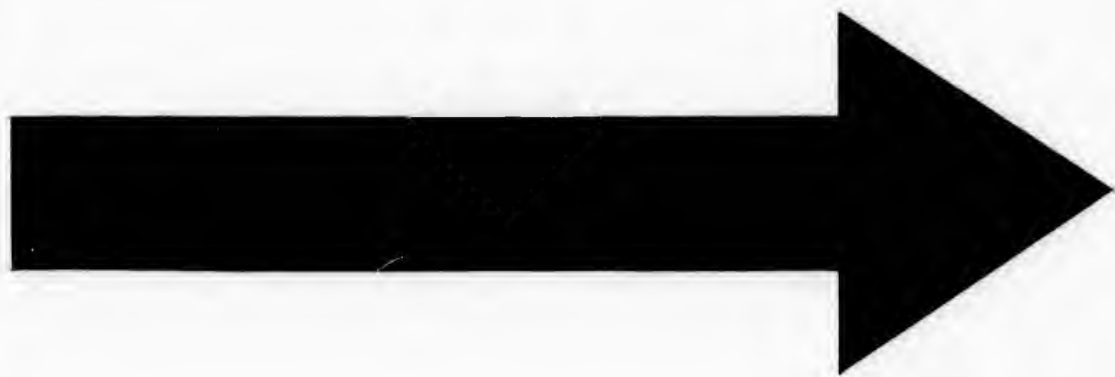
sur une base que le monde entier regarderait comme de vraies fraudes électorales. Ce n'est pas dans l'Amérique Septentrionale qu'on peut duper les gens par un faux-semblant de gouvernement représentatif, ou qu'on peut leur faire croire qu'on l'emporte sur eux par le nombre, tandis que, de fait, ils sont défranchisés.

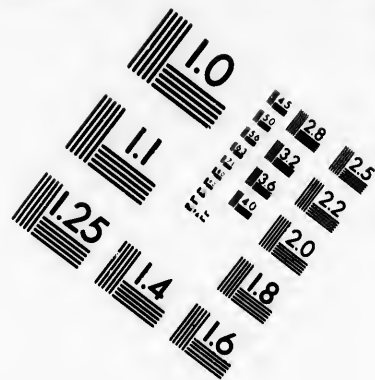
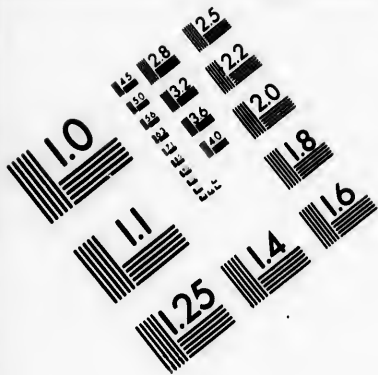
Le seul pouvoir qui puisse maintenant contenir tout d'abord la présente désaffection, et effacer ci-après la nationalité des Canadiens Français, est celui d'une majorité numérique d'une population loyal et Anglaise; et le seul gouvernement stable sera un gouvernement plus populaire qu'aucun de ceux qui ont existé jusqu'à présent dans les colonies de l'Amérique Septentrionale. On trouve dans l'histoire de l'état de la Louisiane, dont les lois et la population étaient Françaises lors de sa cession à l'Union Américaine, un exemple mémorable de l'influence d'institutions parfaitement égales et populaires à effacer les distinctions de race sans troubles ni oppression, et sans presque rien de plus que les animosités ordinaires de parti dans un pays libre. Et le succès éminent de la politique adoptée à l'égard de cet état nous montre les moyens d'effectuer un semblable résultat dans le Bas-Canada.

Les Anglais du Bas-Canada, qui paraissent juger des moyens par le résultat, entretiennent et répandent les notions les plus extraordinaires sur la marche qui a été vraiment suivie en cette instance. Du simple fait que dans la constitution de la Louisiane il est écrit que les actes publics de l'état seront "dans la langue dans laquelle la constitution des Etats-Unis est écrite," on conclut que le gouvernement général a, de la manière la plus violente, aboli l'usage de la langue et des lois Françaises, et assujéti la population Française à quelques incapacités particulières qui la prive, de fait, d'une voix égale dans le gouvernement de leur état. Rien ne peut être plus contraire à la vérité. La Louisiane, aussitôt après sa cession, fut gouvernée comme "district;" ses officiers publics furent nommés par le gouvernement fédéral, et, comme il était naturel sous de pareilles circonstances, ils étaient des natifs des anciens états de l'Union.

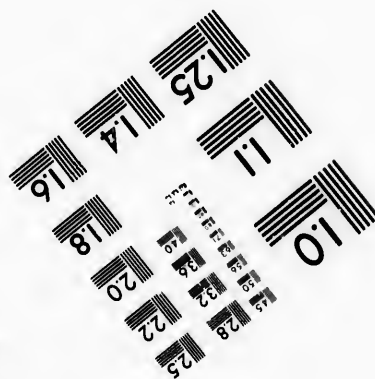
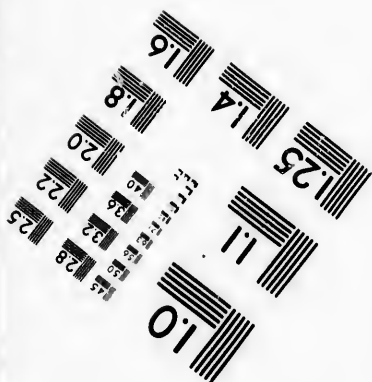
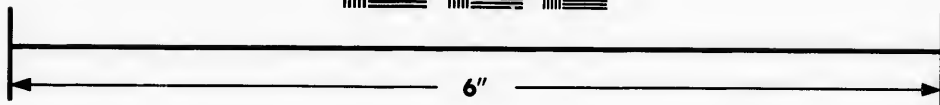
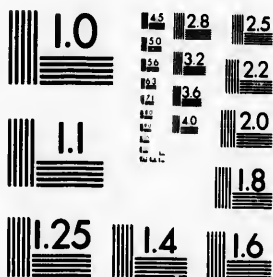
En 1812 le district ayant la population voulue, fut admis dans l'union comme état, et le fut précisément aux mêmes conditions qu'aucune autre population l'aurait ou l'a été. Sa constitution fut dressée de manière à donner précisément le même pouvoir à la majorité que celui dont celle-ci jouit dans les autres états de l'Union. Il ne fut fait alors aucun changement dans les lois. La preuve de ceci se trouve dans le fait familier à quiconque connaît tant soit peu la jurisprudence du siècle. Le code, qui est la gloire de la Louisiane et de M. Livingston, fut subséquemment entrepris sous les auspices de la Législature, en conséquence de la confusion qui s'élevait journellement dans l'administration du système de lois Anglaises et Françaises dans les mêmes cours. Ce changement de lois, effectué de la manière la plus conforme aux vues législatives les plus larges, ne fut pas imposé à la législature et au peuple de l'état par une autorité extérieure, mais fut le fruit de leur propre sagesse politique. La Louisiane n'est pas le seul état de l'union qui a été troublé par l'existence de systèmes de lois opposés. L'état de







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

1.5 2.8 2.5  
1.8 3.2  
2.2 3.6  
2.0 4.0  
1.8

10  
5  
5

New-York, jusqu'à tout récemment, souffrit sous ce rapport, mal auquel il remédia de la même manière, en employant une commission de ses plus habiles hommes de loi pour digérer les deux systèmes de lois en un code commun. Les populations contendantes du Bas-Canada peuvent bien imiter ces exemples ; et si, au lieu de s'efforcer de s'imposer l'une à l'autre leurs lois respectives, elles tentaient d'amalgamer les deux systèmes en un seul, en adoptant ce qui est réellement bon dans les deux, ce serait un œuvre qui ferait honneur à la province.

Il fut avec soin pourvu à la Louisiane pour assurer aux deux races une participation parfaitement égale, à tous les avantages du gouvernement. Il est vrai que le gouvernement fédéral montra son intention d'encourager l'usage de la langue Anglaise par la disposition contenue dans la constitution à l'égard de la langue des actes publics (records) ; mais ceux qui réfléchiraient combien peu de gens lisent jamais ces documents, et combien est récente l'époque où la langue Anglaise est devenue la langue de la loi en ce pays, verraient qu'une telle disposition pouvait avoir peu d'effet en pratique. Dans tous les cas où la convenance le requiert, les différentes parties se servent de leurs langues respectives dans les cours de justice et dans les deux chambres de la législature. Dans chaque procédé judiciaire, toutes les pièces qui se passent entre les parties doivent être dans les deux langues, et les lois sont publiées dans les deux langues. En vérité, on a recours à un singulier expédient pour conserver l'égalité des deux langues dans la législature ; les membres Français et Anglais parlent leurs langues respectives, et un interprète, comme on m'en a informé, après chaque discours, en explique la teneur dans l'autre langue.

Pendant longtemps la distinction entre les deux races fut une cause de grande jalousie. Les Américains se portèrent en foule dans l'état pour profiter de ses grandes ressources naturelles, et de ses avantages commerciaux uniques ; là, comme partout ailleurs sur ce continent, leur énergie et leurs habitudes des affaires attirèrent graduellement entre leurs mains la plus grande partie des affaires commerciales du pays ; et quoique, comme je le crois, quelques-uns des plus riches marchands, et la plupart des propriétaires de plantations, soient Français, les Anglais forment la masse des classes les plus opulentes. D'année en année leur nombre s'augmente, et l'on suppose maintenant généralement qu'ils constituent la majorité numérique. On peut bien penser que les Français ont vu cela avec beaucoup de mécontentement ; mais comme les avantages gagnés par les Anglais était entièrement le résultat, non de la faveur, mais de leur supériorité dans une concurrence parfaitement libre, cette jalousie ne pouvait exciter de murmures contre le gouvernement. La concurrence rendit d'abord les deux races ennemies, mais elle a fini par stimuler l'émulation de la race moins active, et en a fait des rivaux. Les jalousies à la Nouvelle-Orléans furent portées si loin une fois, que la législature de l'état, au désir des Anglais, qui se plaignaient de l'inertie des Français, forma des municipalités séparées pour les parties Française et Anglaise de la cité. Ces deux municipalités sont mainte-

ant animées d'un esprit de rivalité, et chacune entreprend de grands travaux publics pour l'ornement et la commodité de son quartier.

Cette distinction dure encore, et cause encore beaucoup de division ; on dit que la société de chaque race est distincte jusqu'à un certain point, mais n'est nullement hostile ; et quelques rapports présentent le mélange social comme étant très grand. Tous les rapports s'accordent à représenter la division des races comme s'effaçant graduellement de plus en plus ; leurs journaux sont écrits dans les deux langues sur des pages opposées ; leur politique locale se confond entièrement avec celle de l'Union ; et au lieu de découvrir dans leurs journaux aucuns vestiges de querelle de races, ils ne se trouvent contenir qu'une répétition des mêmes récriminations et arguments de parti qui abondent dans toutes les autres parties de l'Union.

L'explication de cette amalgame est facile à trouver. Les Français de la Louisiane lorsqu'ils furent formés en un état dans lequel ils formaient une majorité, furent incorporés à une grande nation, dont ils ne formaient qu'une très petite partie. Les yeux de tous ceux qui avaient de l'ambition se tournèrent naturellement vers le grand centre des affaires fédérales, et vers les hautes récompenses qu'offrait l'ambition fédérale. On prit le ton de la politique de ceux qui tenaient les plus hauts pouvoirs ; la législation et le gouvernement de la Louisiane furent dès l'origine insignifiants, comparés aux intérêts qui se discutaient à Washington. Ce devint l'objet de tout homme desirieux de s'avancer de noyer sa nationalité Française et d'en adopter une complètement Américaine. Ce qui était l'intérêt de l'individu était aussi l'intérêt de l'état. Il était de bonne politique pour lui d'être représenté par ceux qui acquerraient du poids dans les conseils de la fédération. Par conséquent ne parler qu'une langue étrangère à celle des Etats-Unis fut une disqualification chez un candidat aux postes de sénateur ou de représentant ; les Français se qualifièrent en apprenant l'Anglais, ou se soumièrent aux avantages supérieurs de leurs concurrents Anglais. La représentation de la Louisiane au Congrès est maintenant tout anglaise, tandis que chacun des partis fédéralistes dans l'état se concilie les Français en soutenant un candidat de cette race. Mais le résultat en est, que l'union n'est jamais troublée par les querelles de ces races ; et la langue et les mœurs Françaises courent le risque, avant peu de temps, de suivre les lois Françaises, et de passer comme les marques distinctives des Hollandais de New-York.

Ce n'est que par les mêmes moyens—par un gouvernement po-

pulaire, dans lequel une majorité anglaise prédominera constamment, que le Bas-Canada pourra être gouverné tranquillement, si l'on ne retarde pas trop longtemps d'appliquer un remède à ses maux.

Pour ces motifs, je crois qu'on ne peut trouver de remède permanent ou efficace aux maux du Bas-Canada, autre qu'une fusion du gouvernement dans celui d'une ou de plusieurs des colonies environnantes ; et comme je suis d'avis qu'on ne peut assurer permanentement le plein établissement d'un gouvernement responsable qu'en donnant à ces colonies plus d'importance qu'elles n'en ont dans la politique de l'empire, je ne trouve que dans l'union le moyen de remédier tout d'un coup et complètement aux deux causes principales de leur présent état malheureux.

Il a été proposé deux sortes d'union—la fédérale et la législative. Avec la première, la législature séparée de chaque province serait conservée dans sa forme actuelle, et retiendrait presque toutes ses attributions actuelles de législation intérieure, la législature fédérale n'exerçant de pouvoir que sur les matières d'intérêt général qui lui auraient été expressément laissées par les provinces constituantes. L'union législative entraînerait une incorporation complète des provinces qu'elle comprendrait sous une seule législature, exerçant l'autorité législative universelle et unique sur elles toutes de la même manière exactement que le Parlement législateur seul pour toutes les îles Britanniques.

Dans les premiers temps après mon arrivée au Canada, je penchais fortement en faveur du projet d'une union fédérale, et ce fut avec un tel plan en vue que je discutai une mesure générale pour le gouvernement des colonies avec les députations des provinces inférieures, et avec les divers individus marquants et les corps publics dans les Canadas. Je savais fort bien qu'on pourrait objecter qu'une union fédérale produirait dans beaucoup de cas un gouvernement faible et un peu embarrassé ; qu'une fédération coloniale ne pourrait avoir, de fait, et légitimement que peu d'autorité ou d'affaires, attendu que la plus grande partie des fonctions ordinaires d'une fédération tombaient dans le domaine de la Législature et de l'Exécutif Impériaux ; et que le principal motif d'une fédération, qui est la nécessité de concilier les prétentions d'états indépendants au maintien de leur propre souveraineté, ne pouvait exister dans le cas de dépendances coloniales, sujettes à être réglées au gré de l'autorité suprême métropolitaine. Dans le cours des discussions dont j'ai parlé, je fus mis au fait de grandes difficultés pratiques dans aucun plan de gouvernement fédéral, particulièrement celles



qui doivent provenir de la régie des revenus généraux, qui avec ce plan auraient encore eu à être distribués entre les provinces. Mais je restai encore avec une forte impression des avantages d'un gouvernement uni ; et je fus flatté de trouver les hommes marquants des diverses colonies fortement et généralement disposés en faveur d'un plan qui élèverait leur pays à quelque chose de ressemblant à une existence nationale. Je pensai qu'une fédération sanctionnée et consolidée par un gouvernement monarchique, tendrait graduellement à devenir une union législative complète ; et qu'ainsi, tout en conciliant les Français du Bas-Canada en leur laissant le gouvernement de leur propre province et leur propre législation intérieure, je pourrais à la protection des intérêts Britanniques par le gouvernement général, et à la transition graduelle des provinces en une société unie et homogène.

Mais la période de la transition graduelle est passée dans le Bas-Canada. Dans l'état actuel des esprits parmi la population Française, je ne puis douter que tout pouvoir qu'elle pourrait posséder serait employé contre la politique et l'existence même d'aucune forme de gouvernement Britannique. Je ne puis douter que toute assemblée Française qui se réunira de nouveau dans le Bas-Canada usera de tout le pouvoir qu'elle possèdera, qu'il soit plus ou moins limité, pour arrêter le gouvernement, et détruire tout ce qu'il aurait fait. Il faudrait pour aider l'action d'une constitution fédérale, du temps et une honnête coopération de la part de tous les partis ; et l'état actuel du Bas-Canada ne laisse pas ce temps, et on ne peut attendre de coopération d'une législature dont la majorité représenterait la population Française de ce pays. Je crois qu'on ne peut rétablir la tranquillité qu'en soumettant la province au régime vigoureux d'une majorité Anglaise ; et qu'on ne trouvera de gouvernement efficace que dans une union législative.

Si l'on estime exactement la population du Haut-Canada en la portant à 400,000, les habitants Anglais du Bas-Canada à 150,000, et les Français à 450,000, l'union des provinces ne donnerait pas seulement une majorité Anglaise évidente, mais une majorité qui augmenterait annuellement par l'influence de l'émigration Anglaise, et je ne doute guère que les Français, une fois placés en minorité par le cours légitime des événements et l'opération de causes naturelles, renonceraient à leurs vaines espérances de nationalité. Je ne veux pas dire qu'ils dépouilleraient immédiatement leurs animosités actuelles, ou qu'ils renonceraient à l'espoir d'attendre leur fin par des moyens violents. Mais l'expérience des deux unions dans les Isles Britanniques, peut nous apprendre avec

quelle efficacité le bras puissant d'une législature populaire peut forcer une population réfractaire à l'obéissance ; et le désespoir du succès ferait graduellement disparaître les animosités existantes, et porterait les Canadiens Français à acquiescer à leur nouvel état d'existence politique.

Je n'aimerais certainement pas à assujétir les Canadiens à la domination de la même minorité Anglaise avec laquelle ils luttent depuis si longtemps ; mais je ne pense pas qu'ils eussent à craindre de l'oppression ou de l'injustice d'une majorité qui émanerait d'une source aussi étendue ; et dans ce cas la très grande partie de la majorité n'ayant jamais été amenée en collision avec eux, ne les regarderait avec aucune animosité qui pourrait affecter leur sentiment naturel d'équité. Les dotations de l'église Catholique dans le Bas-Canada, et l'existence de toutes ses lois actuelles, pourraient être, jusqu'à ce que la Législature unie les eût changées, garanties par des stipulations semblables à celles adoptées dans l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse. Je ne pense pas que l'histoire subséquente de la législation Britannique doive nous faire croire que la nation qui a une majorité dans une législature populaire, puisse vraisemblablement user de son pouvoir pour changer avec précipitation les lois d'un peuple qui lui est uni.

L'union des deux Provinces assurerait au Haut-Canada le grand objet actuel de ses désirs. Toutes les disputes quant à la division ou au montant des revenus, cesseraient. Le surplus des revenus du Bas-Canada suppléerait à ce qui manque au Haut, et la Province inférieure ainsi placée dans l'impossibilité d'agioter pour le surplus de son revenu, qu'elle ne pourrait pas réduire, gagnerait autant, je crois, par cet arrangement, que la province supérieure qui trouverait ainsi un moyen de payer l'intérêt de sa dette. Il ne serait pas injuste en vérité de charger le Bas-Canada de cette dette, en autant que les travaux publics pour la confection desquels cette dette a été contractée, intéressent autant l'une que l'autre Province. On ne doit pas non plus supposer, que quelle que puisse avoir été la mauvaise administration qui en grande partie a occasionné cette dette, les canaux du Haut-Canada seront toujours une source de perte plutôt que de gain. L'achèvement des travaux publics projetés et nécessaires, aura lieu par l'union. L'accès à la mer serait assuré au Haut-Canada. L'épargne des deniers publics qu'assurerait l'union des différents départements dans les deux Canadas, fournirait les moyens d'administrer le gouvernement général sur une échelle plus efficace, qu'il ne l'a été jusqu'à présent, et la responsabilité de l'Exécutif serait garantie par

le poids que le corps représentatif des Provinces-Unies aurait sur le gouvernement et la législature Impériale.

Mais convaincu que je suis qu'un résultat aussi désirable serait assuré par l'union législative des deux Provinces, je suis porté à aller plus loin, et à demander si on n'atteindrait pas plus facilement tous ces résultats en étendant cette union législative à toutes les Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord ; et si les avantages que j'anticipe par l'union de deux de ces Provinces, ne pourraient pas, ou ne devraient pas en justice, être accordés à toutes. Une telle union mettrait décidément fin à toutes les querelles de ces ; elle mettrait toutes les provinces en état de coopérer pour tous les objets d'un intérêt commun et, par dessus tout, elle formerait un peuple grand et puissant, qui posséderait les moyens de s'assurer un bon gouvernement responsable pour lui-même, et qui sous la protection de l'empire Britannique, pourrait sous un certain rapport contrebalancer l'influence croissante et prépondérante des Etats-Unis sur le continent de l'Amérique. Je ne crains pas qu'une législature coloniale aussi puissante et aussi indépendante désirât abandonner sa liaison avec la Grande-Bretagne. Au contraire, je crois que l'exemption indue pratique d'une intervention qui serait le résultat d'un tel changement, renforcerait les liens actuels de sentimens et d'intérêts, et que la liaison deviendrait de plus en plus permanente et avantageuse, vu qu'il y aurait plus d'égalité, de liberté et d'indépendance locale.

Mais à tout événement, notre premier devoir est d'assurer le bien-être de nos compatriotes dans les Colonies ; et si dans les décrets cachés de cette sagesse qui gouverne le monde, il est écrit, que ces Colonies ne doivent pas toujours faire partie de l'empire, nous devons à notre honneur de veiller à ce que, lorsqu'elles se sépareront de nous, elles ne soient pas le seul pays sur le continent de l'Amérique, dans lequel la race anglo-saxonne sera incapable de se gouverner elle-même.

Je suis en vérité, si éloigné de croire que l'accroissement de pouvoir et le poids qui serait donné à ces Colonies par une union mettrait en danger leur connexion avec l'empire, que je considère cette mesure comme le seul moyen d'entretenir un sentiment national qui contrebalancerait efficacement toutes tendances qui peuvent maintenant exister pour une séparation. Aucune société composée d'hommes libres et intelligents, ne se contentera d'un système politique, qui la mettrait, parceque cela mettrait son pays, dans une position inférieure à ses voisins. Le Colon de la Grande-Bretagne est, il est vrai, lié à un grand empire; et la gloire de son histoire, les

signes visibles de son pouvoir actuel, et la civilisation de son peuple, sont calculés et propres à élever et à gratifier son orgueil national. Mais il sent aussi que les liens qui l'attachent à l'empire sont ceux d'une dépendance prolongée ; il ne sent qu'en passant, ce pouvoir et cette prospérité, et il sait que dans ce gouvernement ni lui ni ses compatriotes n'ont de voix. Tandis que son voisin de l'autre côté de la frontière, se donne de l'importance, sachant que son vote exerce de l'influence dans les conseils, et que lui-même participe dans les progrès d'une nation puissante, le Colon sent la nullité de l'influence du gouvernement restreint et subordonné auquel il appartient. Dans sa propre colonie, et les voisines, il ne trouve que de petits objets occupant une société petite, stationnaire et divisée ; et c'est lorsque les chances d'une communication incertaine et tardive lui apportent les nouvelles de ce qui s'est passé un mois auparavant, de l'autre côté de l'Atlantique, qu'il se ressouvient de l'empire auquel il est lié ; mais l'influence des Etats-Unis l'entoure de tous les côtés et lui est toujours présente. Elle se répand autant que la population augmente et que les communications s'étendent ; elle pénètre dans toutes les parties du continent où paraît l'esprit entreprenant et commercial de l'Américain. Elle est sentie dans toutes les transactions de commerce, à partir de l'opération importante du système monétaire, jusqu'aux plus petits détails de trafic ordinaire. Elle empreint dans toutes les habitudes et les opinions des pays voisins, les sentiments, les pensées et les usages du peuple Américain. Telle est l'influence qu'une grande nation exerce sur un petit pays qui l'avoisine. Ses idées et ses mœurs le subjugent, même lorsqu'il est nominale-ment indépendant de son autorité. Si nous désirons prévenir l'extension de cette influence, on ne peut le faire qu'en donnant aux Colons de l'Amérique du Nord une nationalité qui leur soit propre, en élevant ces petites sociétés peu importantes, à un état qui aura quelque objet d'importance nationale, en donnant ainsi à leurs habitants un pays qu'ils ne désireront pas voir absorbé par un autre même plus puissant.

Tout en voyant que la formation d'un système étendu de gouvernement et d'une union puissante des différentes Provinces produiraient ce résultat important sur les sentimens de leurs habitans en général, je suis enclin à attacher une bien grande importance à l'influence que cela aurait, en donnant une plus grande carrière et plus de contentement à la forte ambition des personnes les plus actives et les plus éminentes dans les colonies. Tant que l'ambition personnelle fera partie de la nature humaine, et tant que la mo-

ra  
étr  
lég  
col  
son  
ma  
leu  
p'u  
gou  
les  
me  
form  
nies  
la s  
Uni  
pelle  
dessa  
loter  
élev  
plus  
raier  
les h  
ment  
L'  
euse  
com  
Il se  
man  
sous  
consi  
à tou  
les a  
toute  
Cour  
stitut  
conti  
sur t  
parai  
provi  
res c  
Elle  
tions

rale de tout pays libre et civilisé encouragera les aspirants, il doit être de tout gouvernement sage, d'en favoriser le développement légitime. Si, comme on le dit généralement, les maux de ces colonies ont, en grande partie, été fomentés par l'influence de personnes rusées et ambitieuses, on remédiera plus facilement à ce mal en ouvrant aux désirs de ces personnes, un but qui dirigera leur ambition dans la voie légitime d'avancer leur gouvernement plutôt que de l'embarrasser. En créant de hautes situations dans un gouvernement général et responsable, nous aurons immédiatement les moyens de pacifier l'ambition turbulente et d'occuper dignement et noblement des talents qui ne s'exercent maintenant qu'à fomentier le désordre. Nous devons faire disparaître de ces colonies les raisons auxquelles la sagacité d'Adam Smith sut attribuer la séparation des provinces qui composent maintenant les Etats-Unis. Nous devons trouver les moyens de placer ce qu'il appelle : "l'importance des hommes marquans dans la colonie," au-dessus de ce qu'il appelle fort bien, "les petits lots de la mince loterie d'une faction coloniale." Une union législative générale élèverait les espérances d'hommes capables. Ils ne jetteraient plus avec jalousie leurs regards chez leurs voisins, mais ils verraient qu'ils ont les moyens de satisfaire leur juste ambition dans les hauts emplois de leur justice et de leur propre gouvernement exécutif.

L'Union des différentes Provinces ne serait pas moins avantageuse pour faciliter leur co-operation dans tous les objets d'un intérêt commun, dont le besoin est maintenant bien sérieusement senti. Il se trouve à peine un département du gouvernement qui ne demande pas à être mieux régi, ou qui ne le serait pas mieux, s'il était sous la surveillance d'un Gouvernement Général ; et lorsque nous considérons les intérêts politiques et commerciaux qui sont communs à toutes les provinces, il paraît difficile de s'expliquer pourquoi on ne les a jamais divisées en gouvernements séparés, puisqu'elles étaient toutes partie du même empire, qu'elles sont sujettes à la même Couronne, gouvernées presque par les mêmes lois et usages constitutionnels ; habitées, à l'exception d'une, par la même race ; contigües et immédiatement voisines les unes des autres et bornées sur toute la frontière par le territoire d'un état puissant et rival. Il paraîtrait que tous les motifs qui ont amené l'union de diverses provinces dans un seul état, existent en faveur de la réunion de ces colonies sous une même Législature et un même Exécutif. Elles ont les mêmes relations avec la Mère-Patrie et avec les nations étrangères. Lorsque l'une d'elles est en guerre, les autres le

sont pareillement : et les hostilités faites par une attaque sur l'une, doivent nécessairement compromettre le bonheur des autres. Ainsi, la dispute entre la Grande-Bretagne et l'état du Maine, ne paraît concerner que les intérêts du Nouveau-Brunswick et du Bas-Canada, à l'un de-quels le territoire réclamé doit appartenir ; mais si une guerre se déclarait à ce sujet, il est très probable que le gouvernement Américain, choisirait le Haut-Canada comme le plus faible et le plus facile à attaquer. Une querelle à l'égard des pêches de la Nouvelle-Ecosse amènerait les mêmes conséquences. Une union pour la défense commune contre des ennemis étrangers est le lien naturel qui rattient ensemble les grandes sociétés du monde, et la nécessité d'une telle union n'est nulle part plus nécessaire qu'entre toutes les Colonies.

Leurs relations intérieures fournissent d'aussi grands motifs en faveur de l'union. Les postes sont en ce moment sous la direction du même établissement impérial. Si, en cédant aux demandes raisonnables des Colonies, on plaçait sous le contrôle des Législatures provinciales, la régie d'une matière aussi purement d'intérêt local, et le revenu qui en proviendrait, il serait encore à propos que la direction des postes dans toute l'Amérique britannique du Nord fût placée dans un seul établissement général. De la même manière, telle est la grande influence sur les autres provinces des arrangements adoptés pour la disposition des terres publiques et pour la colonisation d'aucune des colonies, qu'il est absolument essentiel que ce département du gouvernement soit conduit sur le même système et par une seule autorité. Toutes les colonies sentent fortement la nécessité de réglemens communs pour le fisc ; et un établissement commun de douane les délivrerait des entraves à leur commerce qui sont causées par la levée des droits sur toutes les transactions commerciales qui se font entr'eux. Le système monétaire et des banques est sujet aux mêmes influences dans toutes les colonies, et devrait être régi par les mêmes lois. On désire généralement l'établissement d'une monnaie commune à toutes les colonies. En effet, je ne connais aucun département du gouvernement qui n'y gagnerait pas beaucoup, en économie et en efficacité, s'il était placé sous une commune direction. Je ne proposerais point d'abord, de faire d'altération aux établissemens publics actuels des diverses provinces, parce qu'il serait mieux de laisser les changements nécessaires à faire au gouvernement uni ; et les établissemens judiciaires ne devraient certainement pas être dérangés jusqu'à ce qu'une Législature future put pourvoir à leur rétablissement d'après un plan uniforme et permanent. Mais mé-



me, pour l'administration de la justice, l'union remédierait immédiatement aux besoins qui existent dans toutes les Provinces, en facilitant l'organisation d'un tribunal d'appel pour toutes les Colonies de l'Amérique du Nord.

Mais les intérêts communs qui existent déjà entre toutes ces provinces sont petits en comparaison de ceux qui existeraient certainement en conséquence d'une union, et la grande découverte de l'art moderne, qui par tout le monde, et encore plus dans les Etats-Unis qu'ailleurs, a entièrement changé les moyens de communication entre les pays éloignés, mettra toutes les colonies de l'Amérique dans des relations promptes et permanentes les unes avec les autres. Le succès de la grande expérience de la navigation par la vapeur pour traverser l'Atlantique, montre la perspective d'une prompt communication avec l'Europe, qui influera considérablement sur l'état futur de ces provinces. Dans une dépêche qui ne parvint en Canada qu'après mon départ, le secrétaire d'état m'informait de la détermination du gouvernement de votre majesté d'établir une communication par la vapeur entre la Grande-Bretagne et Halifax, et me requit de donner mon attention à l'ouverture d'un chemin entre ce port et Québec. J'aurais été très-heureux, si je fus demeuré dans la province, de promouvoir par tous les moyens en mon pouvoir, un objet si désirable ; et l'absence de toutes les restrictions ordinaires sur mon autorité comme gouverneur-général, m'ayant donné les moyens d'agir avec efficacité et de concert avec les divers gouvernemens provinciaux, j'aurais pu me mettre en état de faire quelque chose à ce sujet. Mais je ne puis point démontrer plus fortement les maux qui résultent du manque actuel d'un gouvernement général pour ces provinces, qu'en faisant allusion aux difficultés qui arriveraient certainement, sous l'organisation passée et actuelle des autorités législatives et exécutives dans les différentes provinces, pour mettre ce plan à exécution. Car les différentes colonies n'ont pas plus de moyens de se concerter les unes avec les autres pour les travaux publics communs qu'avec les Etats-Unis de l'union. Elles sont les unes vis-à-vis des autres dans la position d'états étrangers, et d'états étrangers n'ayant ensemble aucune relation diplomatique. Les gouverneurs peuvent correspondre les uns avec les autres ; les législatures peuvent passer des lois pour un intérêt général dans les différentes localités, mais il n'existe aucun moyen de régler promptement et satisfaitoirement les détails de ces mesures, concurremment avec les différentes parties. Et, dans cette occasion, on doit se rappeler que la communication et le règlement final de-

vrait être fait, non pas entre deux, mais entre plusieurs des provinces. Le chemin passerait dans trois de ces provinces ; et le Haut-Canada où le chemin ne passerait pas, serait en réalité plus intéressé dans sa confection qu'aucune autre des provinces où il passerait. Les colonies n'ont aucun centre commun, où des arrangements pourraient être faits, excepté dans le bureau colonial à Londres ; et les détails d'un plan semblable auraient été discutés dans l'endroit même où les intérêts des parties pourraient le moins être justement et pleinement représentés, et où on trouve le moins les connaissances locales nécessaires pour un semblable objet.

L'accomplissement d'une voie de communication convenable entre Halifax et Québec, produirait de telles relations entre ces deux provinces, que cela rendrait une union générale d'une nécessité absolue.—Plusieurs explorations qui ont été faites prouvent qu'un chemin de fer serait parfaitement praticable dans toute la longueur du chemin. Les dépenses et les difficultés de faire des chemins de fer, dans l'Amérique du nord, n'entraînent nullement les dépenses excessives des chemins ordinaires que l'on fait en Europe. L'opinion générale dans les Etats-Unis paraît être que les fortes neiges et les froids sévères de ce continent ne retardent que bien peu, et n'arrêtent pas les voyages sur ces chemins ; et si je suis bien informé, le chemin de fer d'Utica, dans la partie nord de l'état de New-York, est en opération pendant tout l'hiver. Si cette opinion est correcte, un chemin de fer entre Halifax et Québec, changerait entièrement quelques-uns des traits les plus caractéristiques des Canadas. Au lieu d'être renfermés faute d'une communication directe avec l'Angleterre pendant la moitié de l'année, ils jouiraient d'une communication beaucoup plus certaine et plus prompte en hiver qu'il n'est. Le passage d'Irlande à Québec ne serait que de dix à douze jours, et Halifax serait le grand port par lequel se ferait une grande partie du commerce et par où passeraient les passagers pour toutes les parties de l'Amérique britannique du nord. Mais en supposant même que cette perspective brillante soit telle que nous ne puissions pas compter sur sa réalisation, je puis dire, que l'on ne propose pas d'ouvrir ce chemin sans des espérances bien fondées qu'il deviendra un moyen de communication importante entre le Haut-Canada, et les provinces inférieures. Dans tous les cas, l'entretien de ce chemin, et la manière dont le gouvernement est administré dans les différentes provinces, ne sont-ils pas des sujets d'intérêt commun à toutes les provinces ? Si le grand canal naturel du St. Laurent, donne aux populations qui habitent dans aucune partie de son bassin un in-

térêt dans le gouvernement général, tel qu'il rend esage d'incorporer les deux Canadas, l'œuvre artificiel, qui dans le fait rendrait la partie inférieure du St Laurent le débouché d'une grande portion du commerce Canadien, et ferait d'Halifax en grande mesure un port de sortie pour Québec, rendrait certainement de la même manière désirable que l'on étendit l'incorporation aux provinces qui seraient traversées par un tel chemin.

A l'égard des deux colonies moins considérables, l'Île du Prince-Edouard et Terre-Neuve, je suis d'opinion, que non seulement presque toutes les raisons que j'ai données pour l'union des autres, s'appliquent à celles-ci, mais que leur petite étendue la rend absolument nécessaire, comme le seul moyen d'assurer une attention convenable à leurs intérêts, et de les investir de cette considération dont ils ont tant de raison de regretter l'absence dans les querelles qui arrivent tous les ans entre eux et les citoyens des États-Unis, par rapport aux empiétements que font ces derniers sur leurs côtes et leurs pêcheries.

Les vues sur lesquelles je fonde mon support d'une union étendue, sont depuis longtemps entretenues par des personnes dans ces colonies, à l'opinion desquelles s'attache la plus haute considération. Je ne puis, toutefois, m'empêcher de mentionner la sanction de pareilles vues par quelqu'un dont votre majesté, j'ose dire, recevra l'autorité avec le plus grand respect. Mr. Sewell, ci-devant juge en chef de Québec, a mis devant moi une lettre autographe à lui adressée par l'illustre et regretté père de votre majesté, dans laquelle il plût à son altesse royale d'exprimer son approbation d'un plan semblable, alors proposé par ce Monsieur. Personne ne comprenait mieux les intérêts et le caractère de ces colonies que son altesse royale, et c'est avec une satisfaction particulière que je soumetts à l'attention de votre majesté le document important qui contient l'opinion de son altesse royale en faveur d'un tel plan :—

“ Palais de Kensington, 30 novembre, 1814.

“ MON CHER SEWELL, — J'ai eu ce jour le plaisir de recevoir votre billet d'hier, avec son intéressant contenu ; rien ne peut être mieux arrangé que tout cela, et je ne puis rien observer de plus parfait ; et lorsque j'en trouverai le moment propre, c'est pleinement mon intention de parler de cette affaire à lord Bathurst, et de mettre le papier entre ses mains, sans, toutefois, lui dire de qui il vient, quoique je le presserai de converser avec vous sur ce sujet. Permettez-moi cependant de vous demander, si ce n'a pas été par méprise que vous avez dit qu'il y a cinq chambres d'assemblée dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord ? Car si je

ne suis pas dans l'erreur, il y en a six, savoir : le Haut et le Bas-Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, l'Isle du Prince-Edouard et le Cap-Breton. Permettez-moi aussi de vous prier de me donner la proportion dans laquelle vous pensez que les trente membres de l'assemblée représentative devraient être élus par chaque province ; et enfin, si vous ne penseriez pas que deux lieutenants-gouverneurs, avec deux conseils exécutifs, seraient suffisants pour le gouvernement exécutif du tout, savoir : un pour les deux Canadas, et l'autre pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, en y comprenant les petites dépendances du Cap Breton et de l'Isle du Prince-Edouard : le premier résiderait à Montréal, et le dernier dans tel endroit qui serait considéré comme le plus central pour les deux provinces, soit à Annapolis ou à Windsor. Mais dans tous les cas, si vous pensiez que quatre gouvernements exécutifs et quatre conseils exécutifs fussent nécessaires, je présume qu'il ne peut exister d'objection à ce que les deux petites isles du golfe St. Laurent soient réunies à la Nouvelle-Ecosse. Croyez que je suis toujours, avec des sentimens de la plus grande amitié, mon cher Sewell, votre etc. etc.

(Signé) "EDWARD."

Je ne connais qu'une seule difficulté dans ce projet d'une union ; et elle résulte de l'aversion que quelques-unes des provinces inférieures pourraient avoir à transférer les pouvoirs de leurs législatures actuelles à celle d'une union. Cette objection viendrait, je suppose, de ce qu'elles n'aimeraient pas à abandonner le contrôle immédiat qu'elles ont maintenant sur les revenus par lesquels sont défrayées leurs dépenses locales. J'ai donné un tel aperçu des maux qui résultent de ce système, qu'on ne doit pas s'attendre à ce que j'admette, que ce qui pourrait intervenir dans ce système puisse être une objection à mon plan. Je pense, cependant, que les provinces auraient raison de se plaindre, si ces pouvoirs locaux, de dépenser les revenus pour des objets locaux étaient ôtés aux assemblées provinciales, pour les mettre à la disposition d'une législation générale. Toutes les mesures devraient, dans mon opinion, être prises pour prévenir qu'un tel pouvoir tombât dans les mains de la législature de l'union. Pour prévenir cela, je préférerais que les assemblées provinciales fussent retenues avec les pouvoirs municipaux seulement. Mais il serait mieux sous le rapport de l'efficacité et de l'économie, que ce pouvoir fût placé dans des corps municipaux de districts plus petits, et la formation de tels corps serait, dans mon opinion, une partie essentielle d'une union durable et complète,

Dans ces vues, je recommanderais, sans hésiter, l'adoption immédiate d'une union législative générale de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, si le cours régulier du gouvernement était suspendu ou mis en danger dans les provinces inférieures, et si la nécessité de l'adoption prompte d'un plan pour leur gouvernement, sans égard à elles, était une matière d'urgence, ou s'il était possible de remettre l'adoption d'une telle mesure à l'égard des Canadas jusqu'à ce que le projet d'une union pût être référé aux législatures des provinces inférieures. Mais l'état de la province du Bas-Canada, quoiqu'il justifie la proposition d'une union, ne rendrait pas la mesure agréable ou même juste, de la part du parlement, si elle était mise à exécution sans la leur référer, pour obtenir le consentement du peuple de ces colonies. Bien plus, l'état des deux Canadas est tel, que ni les sentiments des parties intéressées, ni l'intérêt de la couronne, ni celui des colonies elles-mêmes, ne permettront pas qu'une seule session, ou même une grande partie d'une session du parlement se passe, sans que la législature impériale n'en vienne à une décision finale quant aux bases sur lesquelles elle se propose de fonder le gouvernement futur de ces colonies.

Dans les circonstances actuelles, les conclusions auxquelles les considérations ci-dessus me font venir, sont qu'il ne doit pas être perdu de temps de proposer au parlement un bill pour rappeler l'acte de la 31. Geo. III, pour rétablir l'union des Canadas sous une même législature, et les constituer en une seule et même province.

Le bill devrait pouvoir au cas où quelques unes des autres colonies de l'Amérique du Nord désireraient, sur la demande de la législation, et avec le consentement de la Législature Unie des deux Canadas, être admises dans l'Union d'après les conditions qui pourraient être réglées entre elles.

Comme la simple amalgamation des Chambres d'Assemblée des deux provinces ne serait pas prudente, si on ne donnait pas à chacune la partie de la représentation qui lui est due, on devrait nommer une commission parlementaire pour faire les divisions électorales, et déterminer le nombre des membres à élire sur le principe de donner la représentation, autant que possible, en proportion de la population. Je suis opposé à tous les plans qui ont été proposés pour donner un nombre égal de membres aux deux provinces, afin d'atteindre le but temporaire de surpasser en nombre les Français, parceque je pense que l'on peut obtenir le même objet sans aucune violation des principes de la repré-

sensation et sans aucune apparence d'injustice dans le plan, telle qu'elle soulèverait contre lui l'opinion publique en Angleterre et en Amérique; et parce que, lorsque l'émigration aura augmenté la population Anglaise du Haut-Canada, l'adoption d'un tel principe tendrait à nullifier le véritable dessein auquel on veut la faire servir. Il me paraît qu'un semblable arrangement électoral basé sur les divisions provinciales actuelles, tendrait à faire manquer le but de l'union, et à perpétuer l'idée de la désunion,

En même temps, pour prévenir la confusion et le danger qui s'en suivraient probablement, si l'on essayait d'avoir des élections populaires dans les districts qui ont été récemment le siège d'une rébellion ouverte, il serait convenable de donner au Gouverneur un pouvoir temporaire de suspendre par proclamation, en faisant connaître spécialement les raisons de sa détermination, les writs des districts électoraux, où il serait d'opinion que les élections ne pourraient se faire avec sûreté.

La même commission formerait un plan de gouvernement local avec des corps électifs subordonnés à la législature générale, et exerçant un entier contrôle sur les affaires locales qui ne tombent point dans le ressort d'une législation générale. Le plan ainsi conçu devrait être établi par un acte du parlement impérial de manière à empêcher la législature générale d'empiéter sur les pouvoirs des assemblées locales.

On devrait aussi établir pour toutes les colonies de l'Amérique du Nord une autorité exécutive constituée d'après un système amélioré avec une cour suprême d'appel. Les autres institutions et les lois des deux colonies devraient rester sans changement, jusqu'à ce que la législature de l'Union trouvât à propos de les modifier; et le même acte devrait assurer intact les privilèges et immunités de l'Eglise Catholique dans le Bas-Canada.

La constitution d'un second corps législatif faisant partie de cette législature, renferme des questions d'une très grande difficulté. La constitution actuelle du conseil législatif de ces provinces m'a toujours semblé répugner à de sains principes et être mal calculée pour répondre aux fins de contrebalancer efficacement (ce que je considère essentiel,) la branche populaire de la législature. La comparaison que quelques personnes ont essayé de faire entre la chambre des Lords et le conseil législatif me semble erronée. La constitution de la chambre des lords répond à la composition de la société anglaise, et comme la création d'un corps parfaitement semblable est impossible dans l'état de société des colonies, il m'a toujours semblé peu sage d'essayer de le remplacer par un autre



qui n'a aucune ressemblance quelconque avec lui, si ce n'est d'être un échec non électif à la branche élective de la législature. La tentative de confier un tel pouvoir à un petit nombre de personnes qui ne sont distinguées de leurs compatriotes colons ni par leur naissance ni par leurs propriétés héréditaires, et n'ayant souvent que des rapports passagers avec le pays, ne semble que devoir éterniser la jalousie et les passions haineuses en premier lieu, et bientôt enfin amener une collision. Je pense que quant la nécessité de compter sur le caractère britannique du conseil législatif pour réprimer dans le Bas-Canada les préjugés nationaux d'une assemblée composée de l'origine française, auront disparu par les effets de l'union, peu de personnes dans la colonie seront disposées à approuver la constitution actuelle des conseils. En vérité l'union même ne ferait que compliquer les difficultés existantes déjà sur ce point, parce qu'il deviendra nécessaire de faire un choix satisfaisant de conseillers d'après les intérêts variés d'une société plus nombreuse et plus étendue.

Il sera donc nécessaire pour la complétion d'aucun plan stable de gouvernement que le Parlement revise la constitution du Conseil Législatif, et le retour des collisions qui ont déjà causé une irritation si dangereuse, en adoptant tous les moyens praticables qui existent pour donner à cette institution un caractère qui le mettra en état, par son opération tranquille et sûre, mais effective, d'agir comme contrepoids utile à la branche populaire de la législature.

Le plan que j'ai dressé pour la régie des terres publiques étant destiné à promouvoir l'avantage commun des colonies et de la mère-patrie, je propose donc que l'administration entière en soit confiée à l'autorité impériale. Les raisons concluantes qui m'ont induit à recommander cette marche se trouveront au long dans le rapport séparé sur le sujet des terres publiques et de l'émigration.

Tous les revenus de la Couronne, excepté ceux provenant de cette source, devraient être tout d'abord abandonnés à la Législature Unie, moyennant une liste civile suffisante.

La responsabilité à la Législature Unie de tous les officiers du gouvernement à l'exception du gouverneur et de son secrétaire, devrait être assurée par tous les moyens connus à la constitution Britannique. Le gouverneur, comme représentant de la Couronne, devrait recevoir instruction qu'il doit conduire son gouvernement par le moyen de chefs de départements, qui devront posséder la confiance de la Législature Unie ; et qu'il ne doit attendre des autorités impériales aucun appui dans ses contestations avec la Lé-

gislature, si ce n'est sur les points qui embrasseront strictement des intérêts impériaux.

L'indépendance des Juges devrait être assurée, en leur faisant tenir leur office et en leur assurant leurs traitements de la même manière qu'en Angleterre.

La proposition d'aucun vote d'argent ne devrait être permise sans le consentement préalable de la Couronne.

Dans le même acte devrait être comprise la révocation des dispositions législatives passées à l'égard des réserves du clergé, et de l'application des fonds qui en proviennent.

Pour favoriser l'émigration sur l'échelle la plus étendue possible, et au plus grand avantage pour tous les intéressés, j'ai ailleurs recommandé un système de mesures, qui a été expressément dressé dans cette vue, après beaucoup de recherches et mûre délibération. Les mesures n'entraîneraient aucunes dépenses ni pour les colonies ni pour la mère-patrie. Jointes aux mesures suggérées pour la disposition des terres publiques, et pour remédier aux maux occasionnés par la mauvaise régie passée de ce département, elles forment un plan de colonisation auquel j'attache la plus grande importance. Les objets, au moins, pour lesquels le plan a été formé, sont de fournir des fonds abondants pour l'émigration, et de créer et améliorer les moyens de communication par toutes les provinces ; de protéger les émigrants des classes ouvrières contre les risques actuels du passage ; de leur assurer à tous un refuge confortable, et de l'emploi avec de bons gages aussitôt après leur arrivée ; d'encourager le versement du surplus des capitaux Britanniques dans ces colonies, en le rendant aussi sûr et aussi profitable qu'aux Etats-Unis ; d'avancer l'établissement des terres incultes et l'amélioration générale des colonies ; d'augmenter la valeur des propriétés de chacun ; d'étendre la demande des produits des manufactures Britanniques, et les moyens de les payer, à proportion de la somme de l'émigration et l'accroissement général du peuple colonial ; et d'augmenter les revenus coloniaux au même degré.

Lorsqu'on aura examiné les détails de la mesure, avec les motifs particuliers de chacun d'eux, je me flatte que les moyens proposés paraîtront aussi simples que les fins sont grandes ; et qu'ils ne sont pas le fruit d'une considération fantastique ou simplement spéculative du sujet. Ils sont basés sur les faits contenus dans les témoignages d'hommes pratiques, sur des renseignemens authentiques sur les besoins et les ressources des colonies ; sur un examen des circonstances qui ont occasionné un si haut degré de prospérité chez les Etats voisins ; sur l'opération efficace et les

résultats remarquables de méthodes améliorées de colonisation dans d'autres parties de l'empire Britannique ; en partie sur les propositions délibérées d'un Comité de la Chambre des Communes ; et enfin sur l'opinion favorable de tout homme intelligent dans les colonies dont j'ai pris l'avis. Ces moyens, il est vrai, entraînent un changement de système considérable, ou plutôt l'adoption d'un système là où il n'y en avait aucun ; mais cela, si l'on considère le nombre et la grandeur des erreurs passées et le présent état économique misérable des colonies, semble être plutôt une recommandation qu'une objection. Je ne me flatte pas qu'on puisse faire tant de bien sans efforts ; mais en faisant cette suggestion comme en faisant les autres, j'ai présumé que le gouvernement et la Législature Impériale apprécieraient la crise actuelle dans les affaires de ces colonies, et qu'ils ne reculeraient devant aucun effort nécessaire pour les conserver à l'empire.

J'ose espérer qu'en adoptant les diverses mesures que je recommande, on peut arrêter les maux de ces colonies, et assurer leur bien-être futur et leur connexion avec l'empire Britannique. Je ne puis, comme de raison, parler avec une entière confiance du résultat certain de mes suggestions, car il semble que c'est presque pousser l'espérance trop loin que d'espérer que l'application tardive du remède même le plus hardi guérisse des maux si anciens et si étendus ; et je sais aussi qu'autant dépendra de la vigueur et de la prudence consistantes de ceux qui auront à la mettre à effet, que de l'excellence de la politique suggérée. Les maux profondément enracinés du Bas-Canada demanderont une grande fermeté pour être guéris. Ceux du Haut-Canada qui me paraissent provenir entièrement de simples vices dans son système constitutionnel, disparaîtront, je pense, par l'adoption d'un mode plus sain et plus consistant dans l'administration. Une source de confiance pour nous, c'est la réflexion que nous n'avons encore à recourir qu'à des remèdes très simples, pour la première fois ; et nous pouvons ne pas désespérer de gouverner un peuple qui véritablement jusqu'ici n'a connu que très imparfaitement ce que c'était que d'avoir un gouvernement.

Je n'ai pas fait mention de l'émigration sur une grande échelle, comme d'un remède aux maux politiques, car je suis d'avis, que jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie, et, qu'on ait la perspective d'un gouvernement stable et libre, les émigrés ne seront pas enclins à aller au Canada, et peu en tous cas s'y fixeront. Mais, par les moyens que j'ai suggérés, ou par d'autres, on peut rétablir la paix, créer la confiance, et établir un gouvernement populaire et vigoureux. Je compte sur l'adoption d'un système judicieux de colonisation comme une barrière effi-

cace contre le retour d'un grand nombre des maux existans. Si je m'étais mépris dans mon calcul des proportions auxquelles les amis et les ennemis de la connexion britannique se rencontreraient dans la Législature, l'émigration d'une seule année pourrait rétablir la balance. C'est par un bon système de colonisation que nous pouvons rendre ces vastes régions profitables au peuple britannique. La mal-administration qui a jusqu'ici gaspillé les ressources de nos colonies, a produit, je le sais, dans l'esprit public, une trop forte disposition à les regarder comme une source de corruption et de perte, et à entretenir, avec trop de complaisance, l'idée de les abandonner comme inutiles. Je ne puis partager l'idée qu'il est, soit de la prudence, soit de l'honneur, d'abandonner nos compatriotes, lorsque notre manière de les gouverner les a jetés dans le trouble, ou notre territoire, lorsque nous découvrons que nous n'en avons pas retiré de profit. On devrait au moins tenter l'expérience de garder nos colonies et de les bien gouverner, avant d'abandonner pour toujours les vastes domaines qui pourraient subvenir aux besoins du surplus de notre population, et procurer des millions de nouveaux consommateurs aux produits de nos manufactures, et de producteurs des approvisionnements propres à nos besoins.

Les plus chauds admirateurs, et les adversaires les plus déterminés des institutions républicaines, admettent ou avancent que la prospérité merveilleuse des Etats-Unis, est moins due à la forme de leur gouvernement qu'à l'abondance illimitée de terres fertiles, qui maintiennent les générations successives dans une affluence toujours égale de sol fertile. Une région aussi étendue et aussi fertile est ouverte aux sujets de votre Majesté dans les possessions Américaines de votre Majesté. Les améliorations récentes dans les moyens de communication rendront sous peu de temps, les terres inoccupées du Canada et du Nouveau-Brunswick d'un accès aussi facile aux Isles Britanniques, que le sont les territoires d'Iowa et de Wisconsin à cette émigration incessante qui laisse annuellement la Nouvelle-Angleterre pour le *Far West*.

Je ne vois donc aucune raison pour douter qu'avec un bon gouvernement, et l'adoption d'un bon système de colonisation, les possessions Britanniques de l'Amérique Septentrionale ne puissent servir ainsi à procurer aux classes souffrantes de la mère-patrie plusieurs des avantages qu'on a supposés être, jusqu'à présent, particulière à l'état social du nouveau monde.

En conclusion, je dois insister auprès des aviseurs de votre Majesté, et du Parlement Impérial, sur la nécessité d'un arrangement prompt et décisif de cette importante question, non seulement à raison de l'étendue et de la variété d'intérêts, embrassant le bien-être et la sécurité de l'empire Britannique, que chaque heure de délai met en danger, mais aussi à cause de l'état de l'esprit public dans toutes les possessions de votre Majesté dans l'Amérique Septentrionale, et surtout dans les deux Canadas.

Dans les diverses dépêches adressées au Secrétaire d'état de votre Majesté, j'ai donné une simple description de cet état des esprits, selon la manifestation que je trouvai qu'en donnaient toutes les classes et tous

les partis, en conséquence des événements qui se passèrent dans la dernière session du Parlement Britannique. Je ne sais pas maintenant allusion aux Canadiens Français, mais à la population Anglaise des deux provinces. On trouvera une ample preuve de ces sentiments dans les adresses qui me furent présentées de toutes les parties des colonies de l'Amérique Septentrionale, et que j'ai insérées dans l'appendice à ce rapport. Mais, toutes fortes qu'étaient les expressions de regret et de désappointement à l'égard de la destruction soudaine des espérances que les Anglais avaient entretenues de voir se terminer promptement et d'une manière satisfaisante l'état de confusion et d'anarchie dont ils souffraient depuis si longtemps, elles deviennent insignifiantes, comparées au danger provenant des menaces de séparation et d'indépendance, qu'on me rapporta de tous les quartiers se proférer ouvertement et généralement. Je réussis heureusement à calmer cette irritation pour le temps, en dirigeant l'esprit public vers la perspective des remèdes que la sagesse et la bienveillance de votre Majesté porteront naturellement votre Majesté à sanctionner, lorsqu'ils seront présentés à la considération de votre Majesté. Mais les bons effets produits par la responsabilité que j'assurai seront détruits, tous ces sentiments se réveilleront avec une violence redoublée, et le danger deviendra incommensurablement plus grand, si ces espérances sont une fois frustrées, et si la Législature Impériale manque d'appliquer un remède immédiat et final à tous les maux dont les sujets de votre Majesté en Amérique se plaignent, et dont j'ai donné tant de preuves.

Pour ces raisons je sollicite instamment l'attention de votre Majesté à ce rapport. C'est le dernier acte de l'accomplissement loyal et conscientieux des hauts devoirs qui me furent imposés par la commission qu'il plut gracieusement à votre Majesté de me confier. J'espère humblement que votre Majesté le recevra favorablement, et croira qu'il a été dicté par le sentiment le plus dévoué de loyauté et d'attachement envers la personne et le trône de votre Majesté, par le sentiment le plus fort du devoir public, et par le désir le plus vif de perpétuer et raffermir la connexion entre cet empire et les colonies de l'Amérique Septentrionale, qui formeraient alors un des plus brillants ornements de la Couronne Impériale de votre Majesté.

Le tout humblement soumis à votre Majesté.

DURHAM.

Londres, 31 Janvier, 1839.

